

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)



**NATIONS UNIES**



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes. Le présent volume contient les chapitres XI à XXI\*; le volume I les chapitres I à IV; le volume II les chapitres V à VII; le volume III les chapitres VIII à X; le volume V les chapitres XXII à XXVII; chaque volume contient une table des matières complète.

Pour les documents A/7623 et additifs et A/8023 et additifs mentionnés dans le présent rapport, voir respectivement : *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1)*, et *ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1)*.

---

\* La présente version des chapitres I à V est une compilation de documents parus sous forme provisoire, à savoir : A/8723/Add.4 (première partie), du 21 septembre 1972; A/8723 (deuxième partie), du 30 septembre 1972; et A/8723/Add.5, du 15 septembre 1972.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

	<u>xx</u>	<u>Paragraphes</u>
LETTRE D'ENVOI		
<u>Chapitres</u>		
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/8723 (Première partie)</u> .....		1 - 197
A. CREATION DU COMITE SPECIAL .....		1 - 14
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1972 .....		15 - 36
C. ORGANISATION DES TRAVAUX .....		37 - 48
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES .....		49 - 67
E. EXAMEN DES TERRITOIRES .....		68 - 69
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE .....		70 - 86
G. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION ..		87 - 98
H. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DU COMITE SPECIAL		99 - 103
I. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES .....		104 - 106
J. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE .....		107 - 110
K. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS .....		111 - 136
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTER- NATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		137 - 151
M. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE		152 - 155
N. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....		156 - 166
O. EXAMEN DES TRAVAUX .....		167 - 184
P. TRAVAUX FUTURS .....		185 - 196
Q. ADOPTION DU RAPPORT .....		197

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

- I. LETTRE DATEE DU 8 MARS 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- II. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DU RAPPORTEUR
- III. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DE CUBA
  - A. Lettre datée du 9 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - B. Lettre datée du 25 mars 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - C. Lettre datée du 7 juin 1972, adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- IV. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
  - A. Lettre datée du 28 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - B. Lettre datée du 8 août 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- V. LETTRE DATEE DU 23 AOUT 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CHILI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- VI. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION
  - A. Rapport du Service de l'information sur l'application de la résolution 2879 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971
  - B. Rapport du Président du Comité spécial sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales
- VII. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL (1972)

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1972 <u>/A/8723 (Deuxième partie)/</u> .....	1 - 20
ANNEXES	
I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL .....	
II. LISTE DES REPRESENTANTS QUI ONT PARTICIPE AUX REUNIONS DU COMITE SPECIAL TENUES HORS DU SIEGE	
III. APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES SUR LA DECO- LONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, LA NAMIBIE ET LA RHODESIE DU SUD <u>/A/8723 (Deuxième partie)/</u> ....	1 - 6
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6
ANNEXE	
RAPPORT DU RAPPORTEUR	
IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>/A/8723 (Deuxième partie)/</u> .....	1 - 12
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ....	1 - 11
B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL .....	12
ANNEXE	
RAPPORT DU PRESIDENT	
VOLUME II	
(Chapitres V à VII)	
V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>/A/8723 (Troisième partie)/</u> .....	1 - 7

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6 - 7
ANNEXE	
RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
VI. ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/8723 (Quatrième partie)/ .....	1 - 7
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL .....	6 - 7
ANNEXE	
RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/8723 (Cinquième partie)/ .....	1 - 16
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 15
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	16
ANNEXE	
RAPPORT DU PRESIDENT	
VOLUME III	
(Chapitres VIII à X)	
VIII. RHODESIE DU SUD (A/8723/Add.1) .....	1 - 25
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 22
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	23 - 25
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
IX. NAMIBIE (A/8723/Add.2) .....	1 - 19
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	19

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragraphe    Pages

Chapitres

ANNEXE

I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
II.	RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NAMIBIE TENUE A BRUXELLES DU 26 AU 28 MAI 1972		
X.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/8723/Add.3)	1 - 36	
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..	1 - 33	
B.	DDECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	34 - 36	

ANNEXES

I.	RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE CREEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 840 <sup>e</sup> me SEANCE, <del>XX</del> LE 14 MARS 1972		
II.	DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT		
III.	LETTRE DATEE DU 25 MARS 1972, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		

VOLUME IV

(Chapitres XI à XXI)

XI.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE <u>A/8723/Add.4</u> (Première partie) / .....	1 - 20	1
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18	2
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	19 - 20	5

ANNEXES

I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		10
II.	NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM .....		25
XII.	SAHARA ESPAGNOL <u>A/8723/Add.4</u> (Deuxième partie) / ...	1 - 5	28
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	28
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	28

ANNEXE

	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		29
--	---	--	----

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIII. GIBRALTAR <u>[A/8723/Add.4 (Deuxième partie)]</u> .....	1 - 5	36
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	36
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	36
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		37
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS <u>[A/8723/Add.4 (Deuxième partie)]</u> .....	1 - 8	52
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7	52
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8	53
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		54
XV. NOUVELLES-HEBRIDES (A/8723/Add.5) .....	1 - 9	71
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	71
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	72
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		75
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/8723/Add.5) .....	1 - 13	95
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11	95
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	12 - 13	96
ANNEXES		
I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE L'ONU A NIOUE (1972)		98
II. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		195
XVII. ILES GILBERT ET ELLICEF, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/8723/Add.5) .....	1 - 9	200
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	200
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	201
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		205

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/8723/Add.5) .....	1 - 11	234
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	234
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	235
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		239
XIX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/8723/Add.5) .....	1 - 9	268
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	268
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	269
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		271
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/8723/Add.5) .....	1 - 11	273
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	273
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	274
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		278
XXI. BRUNEI (A/8723/Add.5) .....	1 - 6	283
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	283
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	283 285
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		284
VOLUME V		
(Chapitres XXII à XXVII)		
XXII. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIQUES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES <u>/A/8723/Add.6 (Première partie)/</u> .....	1 - 9	
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	9	

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragraphes

Chapitres

ANNEXE

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

XXIII.	ILES VIERGES AMERICAINES [A/8723/Add.6 (Première partie)]	1 - 9
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXIV.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENAD, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 6
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXV.	ILES FALKLAND (MALVINAS) [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 5
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXVI.	HONDURAS BRITANNIQUE [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 5
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXVII.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/8723/Add.7)	1 - 7
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	7

ANNEXE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

CHAPITRE XI  
[A/8723/Add.4 (Première partie)]

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18	2
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	19 - 20	5
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		10
II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM .....		25

## A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, tenue le 16 mars 1972, le Comité spécial, en approuvant le soixante-cinquième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des Seychelles et de Sainte-Hélène au Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a étudié la question à ses 845ème, 875ème, 876ème, 878ème, 879ème, 885ème et 886ème séances, du 28 mars au 23 août.
3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle, au paragraphe 10, le Comité spécial a été prié "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions de la résolution 2866 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, concernant la question des Seychelles, au paragraphe 3 de laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, agissant en consultation avec la Puissance administrante et avec l'assistance du Secrétaire général "de nommer immédiatement une mission spéciale qui sera envoyée aux Seychelles en vue de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale - notamment de décider dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies participera à la préparation et à la surveillance du référendum sur le statut futur du territoire - et de présenter un rapport sur cette question au Comité spécial." Au paragraphe 4 de la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Comité spécial "de continuer à examiner la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". En outre, le Comité spécial a tenu compte de la résolution 2969 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, relative à 17 territoires, y compris les Seychelles et Sainte-Hélène, et dans laquelle, au paragraphe 8, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les décisions antérieures du Comité spécial et de l'Assemblée générale et sur les faits les plus récents concernant ces territoires.

5. En outre, en ce qui concerne les Seychelles, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes :

a) Lettre datée du 29 septembre 1971, émanant de M. Guy Sinon, Secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (A/AC.109/PET.1199);

b) Lettre datée du 11 novembre 1971, émanant de M. M. A. Servina, secrétaire à la publicité du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.1);

c) Télégramme daté du 27 janvier 1972, émanant de M. F. A. René, Président du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.2);

d) Lettre datée du 20 avril 1972, émanant de M. F. A. René, Président du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.3);

e) Télégramme daté du 2 août 1972, émanant de M. Guy Sinon, Secrétaire général du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.4);

f) Télégramme daté du 18 avril et lettre datée du 26 avril 1972 émanant de M. M. A. Servina, Secrétaire général de la Government Workers' Union (A/AC.109/PET.1224 et Add.1).

6. Le Comité spécial était également saisi d'une lettre datée du 22 mars 1972, émanant de M. Abdul S. Minty, Secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni (A/AC.109/PET.1213) ayant trait, entre autres, aux Seychelles.

7. A sa 844<sup>ème</sup> séance, le 24 mars, le Comité spécial, en adoptant le 166<sup>ème</sup> rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.771), a décidé d'accéder à la demande d'audition contenue dans la pétition mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus. A la 845<sup>ème</sup> séance, le 28 mars, M. Abdul S. Minty a fait une déclaration (A/AC.109/PV.845). A leur tour, les représentants de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Président, ont fait des déclarations sur ce sujet (A/AC.109/PV.845).

8. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial lorsque celui-ci a examiné la question.

9. A la 875<sup>ème</sup> séance, le 31 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.875), pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.805) dans lequel celui-ci rend compte de son examen de la question des Seychelles et de Sainte-Hélène (A/AC.109/SC.2/SR.104-107). La représentante de la Suède a fait une déclaration (A/AC.109/PV.875).

10. A la 876<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> août, après une déclaration faite par le Président (A/AC.109/PV.876), le Comité spécial a adopté le rapport sans opposition et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir par. 19 ci-après), étant entendu que les réserves exprimées par la représentante de la Suède figureraient dans le compte rendu de la séance pertinente.

11. Le 2 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies afin que celui-ci le porte à l'attention de son gouvernement.

12. En ce qui concerne l'envoi d'une mission spéciale aux Seychelles (voir par. 3 ci-dessus), le Président du Comité spécial, au cours des consultations qu'il a tenues le 4 avril avec le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Comité spécial aux termes de sa résolution relative à la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires 1/, a particulièrement attiré l'attention du représentant permanent sur les dispositions pertinentes de la résolution 2866 (XXVI) à propos de l'envoi, à une date rapprochée, de la mission spéciale dont il est question dans cette résolution. La position du Gouvernement du Royaume-Uni sur la question est exposée dans les termes suivants dans le rapport pertinent présenté par le Président au Comité le 16 juin 2/ :

"... En ce qui concerne les Seychelles, le représentant du Royaume-Uni a souligné que les auteurs du projet de résolution en question n'avaient pas consulté la délégation britannique avant que la Quatrième Commission n'adopte ce projet, que sa délégation n'avait pas appuyé. Nonobstant ce qui précède, le représentant du Royaume-Uni a assuré le Président que les observations que ce dernier avait faites sur la question au nom du Comité spécial seraient portées à l'attention du Gouvernement britannique."

Le chapitre IV du présent rapport 3/ rend compte de l'examen par le Comité spécial de la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires.

13. A la 878ème séance, le 4 août, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait une déclaration (A/AC.109/PV.878) concernant la pétition citée à l'alinéa e) du paragraphe 5 ci-dessus.

14. A sa 879ème séance, le 8 août, après une déclaration du Président du Sous-Comité des pétitions et des représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la Chine, de l'Equateur et de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.879), le Comité spécial a décidé, sur la recommandation du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.816), que le Président du Comité spécial fasse part à la Puissance administrante de la profonde préoccupation que lui causaient les faits rapportés dans la pétition susmentionnée, qu'il prie instamment la Puissance administrante de mettre immédiatement fin à toutes activités qui constituent une violation des droits fondamentaux de la population du territoire, et qu'il informe le Comité des résultats de sa démarche auprès de la Puissance administrante.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/131), chap. IV, par. 20.

2/ A/8723 (Deuxième partie), chap. IV, annexe.

3/ Ibid., par. 6.

15. Le 10 août, une note du Président par intérim (voir annexe II au présent chapitre) a été distribuée. Dans cette note, le Président par intérim rendait compte des contacts qu'il avait pris avec la Puissance administrante. Celle-ci contenait également des observations du Gouvernement du Royaume-Uni sur cette question (A/AC.109/411).

16. A la 885ème séance, le 21 août, le représentant de la République-Unie de Tanzanie et le Président ont fait de nouvelles déclarations à propos de la pétition en question (A/AC.109/PV.885).

17. A sa 886ème séance, le 23 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le texte d'un projet de consensus relatif aux questions évoquées dans la pétition susmentionnée, que le Président avait présenté au Comité spécial pour examen (voir par. 20 ci-après).

18. Le 23 août, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni pour que celui-ci le porte à l'attention de son gouvernement. Le même jour, le Président a adressé une lettre à M. Guy Sinon, Secrétaire général du Seychelles People's United Party, pour l'informer de la décision susmentionnée du Comité spécial, et l'a invité à fournir au Comité tous renseignements supplémentaires qu'il pourrait posséder. Dans une lettre datée du 30 août 1972, le représentant permanent du Royaume-Uni a déclaré qu'il ferait connaître en temps utile au Président la réaction du Gouvernement du Royaume-Uni à la demande contenue dans le consensus.

#### B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

19. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 876ème séance, le 1er août, et dont il est question plus haut au paragraphe 10.

## a) Conclusions

1) Le Comité spécial déplore une fois de plus que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ait refusé de participer à son examen de la question des Seychelles et de Sainte-Hélène et qu'il n'ait pas coopéré avec le Comité spécial lorsque celui-ci a examiné la situation des autres territoires administrés par le Royaume-Uni, refusant ainsi de remplir les obligations qui lui incombent en tant que Puissance administrante. Le Comité note en particulier avec un profond regret que du fait que la Puissance administrante n'a pas fourni au Comité de renseignements suffisants sur les territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène pour l'année considérée, celui-ci n'a pu se faire une idée complète de la situation réelle dans les territoires.

2) Le Comité spécial déplore que la Puissance administrante continue à ne tenir aucun compte des recommandations du Comité spécial en ce qui concerne les Seychelles et Sainte-Hélène, et en particulier des recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session en 1971.

3) Le Comité spécial note avec une vive inquiétude que pendant l'année examinée la structure politique fondamentale des Seychelles est demeurée la même et que la Puissance administrante détient toujours le pouvoir dans les domaines politique, économique et autres. Aucune mesure législative ou autre n'a été prise pour amorcer le processus de décolonisation et pour transférer les pouvoirs à la population des Seychelles.

4) Le Comité spécial est préoccupé par le fait que la Puissance administrante continue à pratiquer une politique qui aboutit à des dissensions et à des conflits entre les habitants du territoire en ce qui concerne le statut politique futur de celui-ci. Pendant l'année considérée, la situation politique du territoire s'est notablement dégradée. La population a plus fréquemment manifesté son opposition politique aux autorités locales et en est venue à des actes de violence. Selon les renseignements, en 1972, une série d'incidents aurait eu lieu dans le territoire, des bombes auraient explosé et des rixes auraient éclaté entre les partisans des autorités locales et les opposants. Ces incidents ont été suivis de manifestations contre la politique des autorités locales. De nouveau, le Comité regrette profondément que la Puissance administrante n'ait pas pris de mesures immédiates pour faire régner la stabilité politique dans le territoire.

5) Le Comité spécial, rappelant la résolution 2866 (XXVI) du 20 décembre 1971 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé, entre autres, à la Puissance administrante d'accueillir une mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies et "de prendre les mesures voulues, en consultation avec la mission spéciale, pour organiser un référendum sur le statut futur du territoire", regrette profondément qu'il n'ait été tenu aucun compte de ces demandes, bien que celles-ci soient fondées sur la déclaration faite par le Ministre principal des Seychelles à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci annonçait qu'il avait l'intention d'organiser un référendum sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Dans une déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, selon laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas la preuve qu'une nette majorité de la population des Seychelles soit favorable à des changements constitutionnels, le Gouvernement

du Royaume-Uni a encouragé le Ministre principal à revenir sur sa position et l'Assemblée législative du territoire à rejeter l'organisation immédiate d'un référendum ainsi qu'à refuser que la mission spéciale se rende dans le territoire.

6) Le Comité spécial réitère son inquiétude devant le refus persistant de la Puissance administrante de rendre aux Seychelles leur intégrité territoriale, violée en 1965, lorsque trois îles en ont été détachées pour former, avec des îles détachées de Maurice, le territoire dit "Territoire britannique de l'océan Indien" sans que la population du territoire ait été consultée auparavant. Pendant l'année considérée le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont continué à construire des installations militaires sur le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", au mépris de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 2708 (XXV) du 14 décembre 1970 et 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971. Le Comité spécial note avec une profonde inquiétude que la Puissance administrante est allée jusqu'à évacuer des personnes d'origine seychelloise de l'une des îles du prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" afin de laisser la place au personnel militaire britannique et américain. Ce geste constitue une nouvelle preuve du fait que la Puissance administrante néglige entièrement de s'acquitter de son obligation de protéger et de respecter les intérêts et les droits de la population autochtone.

7) Le Comité spécial note qu'aucun progrès politique n'a été accompli à Sainte-Hélène au cours de l'année écoulée. Comme auparavant, aucune mesure n'a été prise pour transférer les pouvoirs à la population du territoire en vue de préparer le terrain pour l'application à ce territoire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

8) Le Comité spécial note que la situation économique des deux territoires demeure peu satisfaisante. Les territoires sont encore largement tributaires des importations pour la plupart de leurs besoins. En conséquence, la balance commerciale est en permanence défavorable et le déficit est, d'habitude, compensé par l'assistance fournie par la Puissance administrante. Aux Seychelles, l'élevage reste rudimentaire bien que les conditions existantes soient favorables. Malgré le fait que les deux tiers des terres sur lesquelles se pratique l'agriculture commerciale du territoire sont détenus par un petit groupe de propriétaires, les autorités continuent à vendre des terres aux étrangers pour combler le déficit de la balance commerciale.

9) Le Comité spécial exprime de nouveau la vive inquiétude que lui cause le fait que l'Afrique du Sud intervienne directement dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène et réitère la conclusion qu'il a déjà présentée antérieurement, selon laquelle l'attitude bienveillante et protectionniste de la Puissance administrante qui aide l'Afrique du Sud à renforcer sa présence et son influence dans les territoires risque d'amener les colons sud-africains à introduire un système de discrimination raciale et d'apartheid dans les territoires.

10) Le Comité spécial note de nouveau avec inquiétude qu'au cours de l'année considérée, la situation sociale aux Seychelles et à Sainte-Hélène a beaucoup laissé à désirer. Etant donné les difficultés économiques grandissantes des territoires, le niveau de vie y est bas, les salaires faibles et les produits de consommation coûteux. Aux Seychelles, le coût de la vie a augmenté de 25 p. 100 par rapport à 1970. En avril 1972, la Government Unestablished Workers Union, dont font partie 1 800 travailleurs, s'est mise en grève, alors qu'au bout d'un an de négociations, il n'avait pas encore été possible de parvenir à un accord avec le gouvernement à propos d'une augmentation des salaires. Les conditions de travail qui, de façon générale, laissent à désirer ont été la cause de troubles et de tensions dans le territoire.

#### b) Recommandations

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme ses recommandations antérieures, en particulier celles qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, et invite la Puissance administrante, conformément à la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, à prendre sans plus de retard toutes les mesures nécessaires, en ce qui concerne les Seychelles et Sainte-Hélène, en vue d'assurer la réalisation complète et rapide des objectifs énoncés dans la Déclaration.

2) Le Comité spécial déplore vivement que la Puissance administrante n'ait pas mis en application la résolution 2866 (XXVI), dans laquelle l'Assemblée générale demande à la Puissance administrante d'accueillir la mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies et de prendre les mesures voulues, en consultation avec la mission, pour organiser un référendum sur le statut futur des Seychelles. Le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures concrètes en vue d'organiser le référendum sur le statut futur des Seychelles sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de recevoir la mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle surveille ce référendum.

3) Le Comité spécial condamne à nouveau la construction de bases militaires communes du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" en violation de la résolution 2878 (XXVI), par laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, prié les puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles, et de la résolution 2869 (XXVI) dans laquelle l'Assemblée générale désapprouve toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et installations militaires dans ces territoires comme incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Le Comité spécial réaffirme en outre qu'il est convaincu que ces actes vont à l'encontre des intérêts des habitants et du territoire et de ceux du continent africain ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité des pays voisins. Il prie la Puissance administrante d'interrompre la construction de bases militaires et de rendre aux Seychelles les îles qui en ont été détachées.

4) Le Comité spécial condamne vigoureusement l'éviction des Seychellois du prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", qui constitue une violation par la Puissance administrante de ses obligations qui consistent à sauvegarder les droits de la population du territoire et son bien-être, et demande instamment à la Puissance administrante de mettre immédiatement un terme à de telles mesures.

5) Le Comité spécial condamne vigoureusement l'ingérence directe persistante de l'Afrique du Sud, avec la connivence de la Puissance administrante, dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène et invite instamment la Puissance administrante à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme à la vente de terres à des sociétés étrangères, à éliminer des territoires les intérêts sud-africains qui s'y trouvent actuellement et à empêcher une nouvelle ingérence économique de l'Afrique du Sud dans les territoires, afin de sauvegarder les intérêts de la population locale.

6) Le Comité spécial exprime une fois de plus sa préoccupation devant la situation sociale peu satisfaisante de la population des territoires et invite instamment la Puissance administrante à prendre de nouvelles mesures pour trouver une solution immédiate aux problèmes les plus pressants dans les domaines de la protection sociale et de l'éducation.

7) Il prie à nouveau la Puissance administrante de fournir des renseignements récents sur la situation dans les territoires et, en particulier, de fournir des renseignements sur les mesures qu'elle a prises pour favoriser le progrès de la décolonisation.

8) Le Comité spécial, notant que les renseignements dont il dispose sur les territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène, ne lui ont pas permis de se faire une idée complète de la situation dans les territoires, considère qu'il serait utile d'inviter des représentants des partis ou des organisations politiques des Seychelles, au cas où ils seraient disposés à le faire, à participer à ses réunions afin de fournir au Comité spécial et à ses sous-comités des renseignements détaillés de première main sur l'évolution actuelle de la situation dans les territoires,

20. On trouvera ci-après le texte du consensus mentionné au paragraphe 17 ci-dessus, que le Comité spécial a adopté à sa 886ème séance, le 23 août :

Le Comité spécial, eu égard à la décision prise à sa 879ème séance, le 8 août 1972, concernant une communication datée du 2 août 1972 de M. Guy Sinon, secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (A/AC.109/PET.1199/Add.4) et compte tenu de la note y relative du Président par intérim (voir annexe II au présent chapitre), décide de prier son Président : a) dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la résolution du Comité du 12 août 1972 relative à la question de l'envoi de missions de visite dans les Territoires et compte tenu du caractère grave du rapport contenu dans la communication susmentionnée, de prier instamment la puissance administrante d'autoriser l'entrée aux Seychelles d'une mission de visite du Comité spécial; b) de contacter M. Guy Sinon pour qu'il puisse fournir au Comité tout autre renseignement qu'il pourrait avoir au sujet de cette question; et, c) de faire rapport au Comité selon que de besoin.

ANNEXE I<sup>x</sup>

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	3 - 63
1. SEYCHELLES .....	4 - 49
Généralités .....	4
Evolution politique et constitutionnelle .....	5 - 23
Situation économique .....	24 - 37
Situation sociale .....	38 - 44
Situation de l'enseignement .....	45 - 49
2. SAINTE-HELENE .....	50 - 63
Généralités .....	50
Situation économique .....	51 - 56
Situation sociale et situation de l'enseignement .....	57 - 59
Dépendances de Sainte-Hélène .....	60 - 63

---

<sup>x</sup> Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.790.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
ET PAR LE COMITE SPECIAL

1. La situation dans les territoires des îles Seychelles et de Sainte-Hélène est examinée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports aux dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de l'Assemblée générale a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial en 1971 en ce qui concerne les deux territoires, et approuvées ultérieurement par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, ainsi que le texte de la résolution 2866 (XXVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1971 relative aux Seychelles et de la résolution 2869 (XXVI) du 20 décembre 1971 relative à 17 territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène, ont été distribués au Comité spécial.

---

a/ Pour les plus récentes, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. IX, par. 9; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, par. 9; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. IX, par. 10.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

3. On trouvera des renseignements de base sur les territoires dans le rapport adressé par le Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions b/. Des renseignements complémentaires sur les faits survenus récemment sont donnés ci-après.

### 1. SEYCHELLES<sup>c/</sup>

#### Généralités

4. La population des Seychelles était estimée à 52 000 habitants en juin 1970.

#### Evolution politique et constitutionnelle

##### Constitution

5. On se rappellera que la Conférence constitutionnelle des Seychelles, tenue en mars 1970, a adopté une nouvelle constitution pour le territoire. La Constitution prévoit : a) un gouverneur, nommé par la reine, et qui exerce le pouvoir exécutif en son nom; b) un conseil des ministres, qui se compose d'un ministre principal, de quatre autres ministres au plus et de trois membres ès-qualités (le Gouverneur adjoint, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances) et qui est présidé par le Gouverneur; et c) une assemblée législative qui se compose d'un président, de 15 membres élus (au suffrage direct dans huit circonscriptions électorales) et des membres ès-qualités du Conseil des ministres. Le Conseil des ministres a la responsabilité de toutes les affaires de l'Etat, à l'exception des questions qui relèvent directement du gouverneur, à savoir les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure, la fonction publique et la radiodiffusion et la presse gouvernementales. L'Assemblée législative est normalement réélue tous les cinq ans, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt. En ce qui concerne la franchise électorale, la Constitution prévoit que toutes les personnes âgées de 21 ans ou davantage et remplissant certaines conditions, notamment de résidence, peuvent s'inscrire comme électeurs.

##### Elections générales

6. Les premières élections tenues en vertu de la nouvelle Constitution ont eu lieu le 11 novembre 1970. Dans les résultats définitifs, 10 sièges de l'Assemblée

---

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, annexe I; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. IX, annexe I.

c/ Les renseignements de la présente section sont tirés de publications et de renseignements pour l'année civile se terminant, le 31 décembre 1970 communiqués au Secrétaire général les 24 juin 1971 et 14 juillet 1971 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

législative ont été attribués au Seychelles Democratic Party (SDP), qui avait recueilli 18 972 voix (52,8 p. 100) et 5 au Seychelles People's United Party (SPUP), qui avait recueilli 15 834 voix (44,1 p. 100). M. J. R. Mancham, chef du SDP, a été nommé ministre principal du territoire - le premier à occuper cette charge.

#### Statut futur du territoire

7. La question du statut futur du territoire est le problème politique majeur aux Seychelles, le SDP étant partisan d'une forme d'association plus étroite avec le Royaume-Uni et le SPUP réclamant l'indépendance immédiate. Pendant toute l'année 1971, les deux partis ont continué à avoir des vues très divergentes sur la question. Le SPUP a également maintenu ses relations avec le Comité de libération de l'OUA (Organisation de l'unité africaine), qui lui a fourni une assistance financière (ainsi que deux Land Rovers), sans l'avoir encore reconnu officiellement comme le mouvement de libération d/.

8. Le 22 octobre 1971, M. J. R. Mancham, ministre principal du territoire, s'est présenté, sur sa demande, devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Dans sa déclaration, il a dit qu'une ingérence du Comité de libération de l'OUA dans les affaires intérieures du territoire n'était pas justifiée, car une majorité croissante de la population seychelloise était opposée à l'indépendance. Son parti, qui représentait la majorité, estimait qu'il ne devait pas laisser des sentiments nationalistes étroits lui masquer la réalité, à savoir que les Seychelles ne pouvaient pas acquérir effectivement un statut de véritable indépendance.

9. M. Mancham a également déclaré que le Royaume-Uni n'avait jamais exploité ni opprimé le peuple seychellois, mais l'avait seulement négligé. Désormais, avec l'exécution du plan de développement pour la période 1970-1974, aux termes duquel le Royaume-Uni dépenserait 8 millions de livres, qui viendraient s'ajouter aux 4,5 millions de livres qu'il avait consacrées à l'aéroport de Mahé, et grâce à l'attitude réaliste dont faisait actuellement preuve le Gouvernement seychellois, le territoire avait attiré des investissements étrangers privés considérables qui auraient pour conséquence d'élever le niveau de vie de la population des Seychelles.

10. En réponse aux questions qui lui ont été posées, M. Mancham a déclaré que, pour prouver qu'il représentait une opinion majoritaire, il était disposé à accepter qu'une mission de visite des Nations Unies se rende dans le territoire et à demander au Royaume-Uni d'organiser, en consultation avec l'ONU, un référendum pour régler la question. L'Organisation des Nations Unies se rendrait compte en définitive que la majorité de la population des Seychelles souhaitait continuer à être activement associée à la mère patrie.

---

d/ On a appris, en janvier 1972, que le Comité de libération de l'OUA avait reçu une demande de reconnaissance du SPUP; que le Comité de libération avait décidé de ne pas prendre de décision concernant la reconnaissance du SPUP "au stade actuel", mais lui avait accordé une aide financière "car c'est le seul mouvement qui s'oppose à la domination étrangère sur l'île". Selon la déclaration faite à la mi-janvier 1972 par son secrétaire exécutif, le Comité de libération avait décidé de fournir une aide à ce mouvement "parce qu'il informe en matière politique la population des Seychelles, qui est considérée comme une population africaine".

11. Le 18 novembre, M. F. A. René, président du SPUP, a publié un communiqué de presse dans lequel il était déclaré qu'un référendum était le seul moyen de déterminer les vues de la population seychelloise et que le SPUP prendrait prochainement des mesures pour saisir, de son côté, l'Organisation des Nations Unies de la question, afin d'accélérer toutes mesures qui pourraient être nécessaires pour parvenir le plus rapidement possible à l'autodétermination.

12. Le 22 novembre 1971, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, répondant à une question à la Chambre des communes, a déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait reçu aucune représentation de la part du Gouvernement seychellois, ni aucune preuve permettant d'établir qu'une nette majorité de la population seychelloise se prononçait en faveur d'un nouveau changement constitutionnel. Il savait que le SDP était partisan d'un renforcement des liens avec le Royaume-Uni. Toutefois, il s'agissait là d'une question complexe, intéressant les cinq millions d'habitants des territoires dépendants, qui devraient tous être pris en considération.

13. A son retour du Siège de l'ONU, le 6 décembre, M. Mancham a dit que rien ne justifiait, en fait, l'organisation d'un référendum avant les prochaines élections générales, en 1975. La priorité était le développement économique, qui nécessitait la stabilité politique.

14. Le 22 décembre, l'Assemblée législative des Seychelles a rejeté, par 13 voix contre 4, avec une abstention, deux motions introduites par M. René demandant l'organisation immédiate d'un référendum et invitant une mission des Nations Unies à se rendre aux Seychelles.

15. En avril 1972, à la suite d'une série d'entretiens, à Londres, avec des fonctionnaires du Foreign and Commonwealth Office, le Ministre principal du territoire a déclaré, à une conférence de presse, que les Seychelles voulaient obtenir un statut de territoire décolonisé sous la souveraineté du Royaume-Uni, analogue à celui des îles anglo-normandes.

#### Immigrants interdits

16. En janvier 1972, le Gouvernement seychellois a déclaré que M. John Mascarenhas, chargé des relations publiques pour le SPUP, était un immigrant interdit. Il était accusé d'avoir écrit et publié The Black Tortoises Epoch, brochure sur la question des préjugés raciaux aux Seychelles. Né au Kenya de parents seychellois, M. Mascarenhas était rentré récemment aux Seychelles, après avoir vécu à l'étranger. En 1968, il avait été membre du SDP pendant une courte période.

17. Dans des éditoriaux parus dans The People, journal du SPUP, il a été déclaré que l'expulsion de M. Mascarenhas montrait que le gouvernement essayait d'opprimer les partisans du SPUP et toute opposition démocratique. Le 27 février, le journal a publié un éditorial intitulé "The War is On" (C'est la guerre), dans lequel il était dit que tous les touristes et investisseurs avaient moins le droit d'être aux Seychelles que M. Mascarenhas et devaient donc en partir. L'éditorial citait également un responsable du SPUP, selon lequel le SPUP allait immédiatement entreprendre une campagne qui ferait réfléchir tout investisseur qui envisagerait de placer son argent aux Seychelles.

## Les troubles

18. Le 14 février, deux bombes ont explosé à Victoria, causant des dommages matériels au Reef Hotel et à un magasin appartenant à des particuliers. Ces incidents, les premiers de ce genre dans le territoire, ont fait l'objet d'une enquête de Scotland Yard ainsi que de la police locale, qui n'ont encore abouti à aucune conclusion quant à l'origine des bombes. Le SPUT a nié toute responsabilité des explosions.

19. Le 18 mars, deux jours avant la visite de la reine Elisabeth dans le territoire, pour l'ouverture officielle de l'aéroport de Mahé, une troisième bombe a explosé à Victoria, causant des dommages matériels, mais personne n'a été blessé. M. Mancham a déclaré qu'il ne considérait pas que les attentats à la bombe constituaient une menace sérieuse, parce que ce genre de terrorisme n'avait pas l'appui de la population, et que personne n'avait eu le courage de les revendiquer.

20. En avril 1972, on a signalé une série d'incidents, dont des combats de rue, entre des partisans rivaux du gouvernement et l'opposition à Victoria. Ces incidents ont été suivis de manifestations contre la police gouvernementale. D'après les informations dont on dispose, la police a eu recours à la force et a employé des gaz lacrymogènes pour réprimer les manifestations et un certain nombre de personnes ont été arrêtées. Le Ministre principal du territoire, dans une lettre au Gouverneur, a demandé que la police soit renforcée et que des mesures pénales soient prises pour réprimer les troubles. A la conférence de presse mentionnée ci-dessus, il a déclaré que l'ordre public devait être la responsabilité commune du Gouverneur et du gouvernement; il a également parlé de "l'intervention d'un tiers parti" dans le mouvement d'opposition politique du territoire.

### "Territoire britannique de l'océan Indien"

21. On trouvera des renseignements concernant la situation avant 1971 dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session e/.

22. En quelques mots, on se rappellera qu'en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles (à savoir, Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été détachés administrativement du territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée le "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles qui devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu en 1965 que le Royaume-Uni

---

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, annexe I, par. 33-36.

indemniserait le Gouvernement des Seychelles en prenant à sa charge les dépenses de la construction d'un aéroport international à Mahé (voir par. 9 ci-dessus). L'objet de l'arrangement susmentionné était de permettre aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique qui avaient conclu, en 1966, un accord concernant l'utilisation conjointe de toute installation militaire qui pourrait être construite sur le "Territoire britannique de l'océan Indien" d'utiliser ces îles pour y aménager des bases militaires d'étape.

23. En vertu dudit accord, les gouvernements ont annoncé le 15 décembre 1970 qu'ils comptaient commencer à construire en mars 1971 une base de communications navales à Diego Garcia dans l'archipel de Chagos. Cette base serait dotée de services de communications et des services d'appui responsables, dont une piste d'atterrissage. Elle serait construite par des unités du Service de construction navale des Etats-Unis. Cependant, elle arborerait à la fois le pavillon britannique et celui des Etats-Unis et le Royaume-Uni fournirait une partie du personnel. Les deux gouvernements ont également déclaré que cette base permettrait de combler une lacune du système de communications navales des Etats-Unis et d'améliorer les communications avec les navires et les aéronefs américains et britanniques dans l'océan Indien. On prévoyait que la construction de cette base de communications demanderait moins de trois ans.

### Situation économique

#### Généralités

24. L'économie des Seychelles repose traditionnellement sur l'agriculture, les cultures principales étant la noix de coco, la cannelle, le patchouli et la vanille, qui sont toutes des cultures d'exportation. Etant donné que ces cultures, en particulier les cocotiers, occupent la plus grande partie des terres arables et étant donné qu'il y a peu d'industries manufacturières en dehors des industries de transformation des produits agricoles pour l'exportation, le territoire est largement tributaire des importations pour satisfaire la plupart de ses besoins, en particulier des importations de produits alimentaires de base, comme le riz, la farine, la viande, les légumes et les produits laitiers. Cette situation provoque un déficit chronique de la balance commerciale, ce déficit étant normalement compensé par l'aide fournie par le Royaume-Uni, la vente de terrains à des étrangers, les dépenses du personnel de la station américaine de repérage et de poursuite des satellites établie à Mahé et les mandats des émigrés. Jusqu'à une date récente, le potentiel touristique du territoire n'était pas développé, essentiellement faute de liaisons aériennes et d'installations hôtelières.

25. A partir de 1970, le Gouvernement des Seychelles, en collaboration avec le Royaume-Uni qui fournit les fonds, a entrepris un plan de développement de grande envergure destiné à rendre le territoire économique viable en y développant le tourisme et l'agriculture. Les deux éléments les plus importants du plan sont : a) la construction d'un aéroport international à Mahé, terminé en 1971, à un coût de 5,5 millions de livres sterling, qui servira, entre autres, à stimuler le tourisme; et b) l'assèchement de 100 acres (40 hectares) de terres et la construction d'un nouveau port à Victoria, capitale des Seychelles et port principal, dont le coût estimatif est de 8 à 8,6 millions de livres sterling. D'autres points

principaux du plan de développement, qui porte sur la période 1970-1974, sont les suivants : travaux publics, 1,6 million de livres sterling; extension du barrage de Cascade pour améliorer l'approvisionnement en eau, 1,5 million de livres sterling; construction de logements à bon marché, 500 000 livres sterling; diversification et amélioration de l'agriculture, 343 000 livres sterling; enseignement, 193 000 livres sterling; et services de santé publique, 143 000 livres sterling.

26. En 1971, la Puissance administrante a signalé que la première partie du projet d'assèchement des terres de Victoria - dragage du sable et des coraux au fond de la mer et assèchement d'une partie de la côte à Victoria - était terminée et que la deuxième phase - construction du nouveau port et mise en valeur des terres asséchées - devait commencer sous peu.

### Agriculture

27. Les principales cultures destinées à la consommation locale sont la canne à sucre, le tabac, divers fruits et les légumes, mais aucune n'a une production suffisante pour répondre à la demande locale. Avec le développement de l'industrie touristique, cependant, le gouvernement s'efforce maintenant d'améliorer l'efficacité de l'agriculture et de développer les cultures vivrières, sans abandonner pour autant les cultures d'exportation. Selon des rapports, une station d'essais à Mahé a effectué des expériences sur un certain nombre de légumes européens et a constaté qu'un certain nombre d'entre eux, en particulier les carottes, les laitues et les tomates, peuvent prospérer dans le climat local.

28. Pour remédier à la situation défavorable de l'agriculture, le gouvernement chercherait à attirer des investissements privés étrangers dans l'agriculture, en offrant des avantages fiscaux.

29. L'élevage reste rudimentaire, encore que des expériences récentes aient, semble-t-il, eu des résultats encourageants. Selon certains rapports, le territoire a produit presque tous les oeufs dont il avait besoin en 1971 et l'on compte produire tous les produits laitiers nécessaires vers le milieu des années 70.

30. Malgré les importantes ressources marines du territoire, la pêche ne satisfait qu'à peine les besoins locaux, encore qu'une certaine quantité de poisson salé soit exportée (54 488 roupies f/ en 1970). Jusqu'à présent, les efforts déployés par le gouvernement pour inciter des intérêts étrangers à établir une industrie de la pêche pour l'exportation - qui dépasse les possibilités financières de l'administration locale - ont été vains.

### Industries manufacturières

31. Les industries manufacturières du territoire portent essentiellement sur le traitement du coprah et des gousses de vanille et sur la distillation des essences (du patchouli). Les autres industries sont notamment les suivantes : production

---

f/ La roupie des Seychelles vaut un schilling sept pences sterling, ou 0,07 dollar des Etats-Unis.

de thé, concassage de pierre, fabriques de savon et petites usines de fibres de coco. En 1970, on a ouvert une usine de fabrication de produits de béton et il semble qu'elle permette de satisfaire les besoins locaux. Une petite fabrique de chaussures a également été créée au cours de l'année. Une société allemande a entrepris la construction d'une nouvelle brasserie au coût de plus d'un million de livres sterling.

32. En 1970, on s'est intéressé pour la première fois à la production et à la vente de produits artistiques et artisanaux pour répondre à la demande de l'industrie touristique.

### Tourisme

33. L'aéroport de Mahé a été terminé au milieu de l'année 1971 et il s'en est suivi un afflux d'investissements privés étrangers dans la construction hôtelière supérieur aux prévisions. Lorsque l'aéroport a été mis en service, il y avait 500 lits disponibles pour les touristes dans le territoire, dont 300 dans le nouveau Reef Hotel. Depuis lors, trois autres hôtels ont été construits, deux sont en construction et trois en sont encore aux plans. Cela portera à 1 000 environ le nombre total de lits en 1973 et à 1 500 en 1975, date à laquelle on pense que le nombre de touristes atteindra quelque 30 000 par an, contre 600 en 1970/71.

34. Le financement de ces hôtels est venu essentiellement de sources britanniques, en particulier de la British Overseas Air Corporation (BOAC), la principale compagnie aérienne desservant les Seychelles, de la Commonwealth Development Corporation (CDC) et de la Barclays Bank, DCO. Un certain nombre d'autres intérêts non britanniques sont également en jeu. Le Gouvernement des Seychelles aurait également pris récemment des actions dans l'un des hôtels.

35. Outre qu'il offre des avantages fiscaux pour attirer les capitaux étrangers dans l'industrie hôtelière et dans d'autres activités liées au tourisme, le Gouvernement des Seychelles permet que la plus grande partie des matériaux de construction, de l'équipement hôtelier, du mobilier et de l'ameublement et d'autres biens liés au tourisme soient importés en franchise de pays du Commonwealth.

### Commerce

36. Traditionnellement, le coprah est le principal article d'importation du territoire. Depuis 1968, cependant, la chute des prix sur le marché mondial a sérieusement diminué la valeur de cette culture pour l'exportation, ainsi que de celle de la cannelle, ce qui a aggravé le déficit de la balance commerciale du territoire. En 1970, la production de coprah était évaluée à 4,4 millions de roupies (contre 5,9 millions en 1969 et 6,1 millions en 1968), et les exportations de cannelle à 4,1 millions de roupies (contre 6,6 millions en 1969 et 8 millions en 1968). La valeur des autres exportations en 1970 était de 9,5 millions de roupies répartis comme suit : vanille, 30 186 roupies; feuilles et essence de patchouli, 50 756 roupies; fibre de coco, 35 399 roupies; et thé, 44 835 roupies. La valeur des importations en 1970 a été évaluée à 560 millions de roupies, dont plus d'un quart pour les produits alimentaires. Les autres importations consistaient

essentiellement en boissons, tabac, fuel oil et essence, véhicules et autres matériel et équipement manufacturés, et tissus de coton. Traditionnellement, le Royaume-Uni est la source d'importation la plus importante, fournissant à lui seul environ un tiers de toutes les importations. Le riz vient surtout de Thaïlande et de Birmanie. Le principal marché d'exportation est l'Inde, qui absorbe la plus grande partie de la production de coprah des Seychelles.

### Finances

37. En 1970, le montant estimatif des recettes publiques du territoire a été de 34,4 millions de livres sterling, dont 19,9 millions de livres de recettes locales, 12,9 millions de livres de subventions du Royaume-Uni (soit 10 millions de livres de plus qu'en 1969) et 1,5 million de livres de subventions renouvelables du Royaume-Uni. Les dépenses ont été évaluées à 37,2 millions de livres sterling. Les droits à l'importation, s'élevant à 8,8 millions de livres (45 p. 100), ont constitué la plus importante source individuelle de recettes locales, suivis par l'impôt sur le revenu, qui s'est élevé à 3,5 millions de livres.

### Situation sociale

38. On estimait au total à 17 777 le nombre de personnes employées dans les Seychelles en 1970 et à 1 245 le nombre de Seychellois employés hors du territoire, sans compter ceux qui travaillent en Afrique de l'Est. Sur ceux qui étaient employés dans le territoire, 10 554 étaient employés dans l'agriculture, 3 763 dans la fonction publique, dont 83 expatriés travaillant sous contrat; 2 510 dans le secteur privé, y compris 1 000 dans le bâtiment et les travaux publics et 950 travailleurs indépendants, y compris 600 pêcheurs. Sur ceux qui étaient employés hors du territoire, 528 travaillaient sous contrat pour le "Territoire britannique de l'Océan Indien" et 400 étaient employés de maison au Moyen-Orient. Pendant l'année, 1 700 personnes ont reçu des allocations de chômage, soit 247 de moins qu'en 1969. Au total, les prestations versées se sont élevées à 300 000 roupies.

39. La Puissance administrante a fait savoir que, lorsqu'on a commencé à développer le territoire, il a fallu importer des connaissances qui n'étaient pas disponibles sur place, mais que les restrictions à l'immigration des travailleurs étaient encore plus sévèrement appliquées qu'auparavant. Toutes les demandes présentées par des employeurs pour recevoir la permission d'importer une main-d'oeuvre qualifiée sont tout d'abord envoyées au Département du travail, qui vérifie que les qualifications requises ne sont pas disponibles dans le pays. Ensuite ces demandes sont examinées par un comité d'immigration qui peut recommander la délivrance de permis de travail temporaires pour une période limitée, étant entendu que des Seychellois seront formés pour remplacer les expatriés à l'expiration d'un délai raisonnable. La même procédure est suivie en ce qui concerne les demandes de permis de travail présentées par les travailleurs indépendants.

40. En décembre 1971, il a été signalé que le différend salarial qui existait depuis juillet 1970 entre le syndicat du personnel local de la Cable and Wireless

et la filiale seychelloise de la firme anglaise Cable and Wireless, Ltd, avait été réglé. L'accord signé le 9 décembre 1971 dispose que la société reconnaît le syndicat comme l'organe de négociation pour tous les employés recrutés sur place, à l'exclusion des cadres; cet accord contient également des dispositions concernant les droits et les fonctions des cadres, la sécurité du syndicat, les heures de travail, les taux d'heures supplémentaires, les indemnités de congés, les barèmes de traitements, la santé et la sécurité, les postes vacants et les méthodes de règlement des différends.

41. En avril 1972, le syndicat des fonctionnaires contractuels, composé de 1 800 membres, s'est mis en grève après avoir pendant un an vainement essayé de conclure un accord avec le Gouvernement seychellois concernant une augmentation de salaire. Le syndicat exige une augmentation de 40 p. 100 par mois pour les travailleurs gagnant moins de 200 roupies par mois et de 30 p. 100 pour les personnes recevant un salaire plus élevé. L'offre du gouvernement, rejetée par le syndicat, prévoyait une augmentation de 15 p. 100 pour les employés gagnant moins de 150 roupies par mois, de 8 p. 100 pour ceux qui gagnent entre 150 et 230 roupies par mois et de 5 p. 100 pour ceux qui gagnent plus de 230 roupies par mois.

42. Le 12 avril, le parti de l'opposition (SPUP), a organisé une manifestation massive devant les locaux du gouvernement en témoignage de solidarité avec le syndicat en grève. Deux mille personnes environ auraient participé à cette manifestation, au cours de laquelle des fenêtres ont été brisées, une voiture officielle a été renversée et les employés du gouvernement ont été enfermés à l'intérieur du bâtiment. Au bout de deux heures, la police a dispersé, à l'aide de gaz lacrymogènes et de matraques, les manifestants mais ceux-ci se sont regroupés devant le siège du SFUP. Cinq agents de police auraient été légèrement blessés.

43. En 1971, le coût de la vie a augmenté de 25 p. 100 par rapport à 1970.

44. Il y a quatre hôpitaux, comptant 186 lits au total, et quatre dispensaires dans le territoire. En 1970, les dépenses consacrées par le gouvernement aux services médicaux se sont élevées à 2,8 millions de roupies (soit 600 000 roupies de plus qu'en 1969), ce qui représente une dépense de 35 roupies par habitant.

#### Situation de l'enseignement

45. Le tableau suivant indique le nombre d'écoles et le nombre d'élèves inscrits en 1970 :

	<u>Etablissements</u>	<u>Nombre d'élèves</u>
Enseignement primaire (6 ans)	35	9 317
Enseignement secondaire (2 à 5 ans)	13	2 176
Ecoles normales	1	87
Formation technique et professionnelle	5	228

46. Le nombre d'élèves des écoles primaires et des écoles normales a augmenté respectivement de 536 et de 32 par rapport à 1969. Le nombre d'élèves inscrits dans les établissements secondaires a diminué d'une personne et dans les écoles techniques et professionnelles de 26.

47. En 1970, il y avait 415 enseignants, dont un tiers environ n'étaient pas qualifiés et enseignaient pour la plupart dans les écoles primaires. Le nombre d'étudiants inscrits en première année de l'école normale (qui dure deux ans) a été doublé afin d'accélérer la formation des enseignants non diplômés; en même temps, on a commencé à réduire le nombre d'enseignants expatriés.

48. Il a été signalé d'autre part qu'au cours de l'année, 36 subventions et bourses ont été accordées pour des études à l'étranger au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Canada et à Madagascar, dont sept pour des études supérieures.

49. Les dépenses renouvelables au titre de l'enseignement se sont élevées en 1970 à 3,8 millions de roupies, contre 3 millions en 1969 (soit une augmentation de 33,3 p. 100). Les dépenses d'équipement se sont élevées à 464 000 roupies, soit une augmentation de 226 p. 100 par rapport à 1969, mais elles n'ont pas été complètement allouées, en raison de l'insuffisance de la "capacité de construction". Des capitaux ont été utilisés pour améliorer l'enseignement des langues dans les écoles primaires, pour agrandir les locaux scolaires et pour construire et équiper un centre de formation professionnelle.

## 2. SAINTE-HELENE<sup>g/</sup>

### Généralités

50. Le territoire de Sainte-Hélène comprend l'île de Sainte-Hélène et deux dépendances : l'île de l'Ascension et un groupe de six îles (dont cinq sont inhabitées) formant la dépendance de Tristan da Cunha. Sainte-Hélène est la plus grande des îles et sa population, principalement d'origines africaine, asiatique et britannique, était évaluée à 5 009 personnes au milieu de l'année 1971. L'île de l'Ascension est habitée surtout par des personnes qui n'y sont pas nées et dont le nombre varie d'une année à l'autre selon les emplois disponibles sur place. A la fin de 1970, 494 personnes venues de Sainte-Hélène étaient employées dans l'île de l'Ascension. Tristan da Cunha comptait 276 habitants d'origines diverses également.

### Situation économique

51. La situation économique ne s'est guère modifiée dans l'île de Sainte-Hélène depuis la disparition de l'industrie du lin en 1966, seule culture exportatrice de quelque ampleur. L'île a continué à importer une partie des produits alimentaires et la totalité des biens de consommation et d'équipement dont elle a besoin, en raison de la superficie limitée des terres cultivables et du peu de ressources naturelles.

52. La valeur des exportations a diminué, tombant de 7 509 livres sterling en 1969 à 200 livres sterling en 1970, tandis que les importations augmentaient, passant de 460 960 livres sterling à 472 540 livres sterling pendant la même période. Le déficit de la balance commerciale visible est normalement compensé par des subventions du Royaume-Uni.

53. En 1969, 70,9 p. 100 de la valeur des exportations du territoire ont été absorbés par le Royaume-Uni et 29,1 p. 100 par la République sud-africaine. En 1970, toutes les exportations - 3 tonnes de peaux, de ferraille et de plomb - ont été destinées au Royaume-Uni. Les importations proviennent essentiellement du Royaume-Uni (54,1 p. 100 en 1969 et 60,8 p. 100 en 1970) et d'Afrique du Sud (35,5 p. 100 en 1969 et 24,5 p. 100 en 1970).

54. En 1970, le montant estimatif des recettes publiques a été de 435 000 livres sterling (dont 279 000 livres au titre d'une subvention budgétaire du Royaume-Uni) et celui des dépenses de 482 855 livres sterling (contre 515 442 livres et 547 512 livres respectivement en 1969). En outre, une somme de 36 537 livres sterling au titre des subventions du Colonial Development and Welfare a été accordée pour permettre de prolonger le programme de développement, ce qui a porté l'ensemble des sommes ainsi versées depuis 1947 à 1 182 537 livres sterling.

---

g/ Les renseignements donnés par la présente section sont tirés de sources publiées et des renseignements pour l'année se terminant le 30 juin 1970 qui ont été communiqués par le Royaume-Uni au Secrétaire général, le 8 juillet 1971, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

55. A partir du 1er avril 1971, les versements effectués au titre du Colonial Development and Welfare Scheme ont été remplacés par une aide au développement. L'allocation d'aide au développement de Sainte-Hélène a été de 100 000 livres sterling en 1970/71 et de 80 000 livres sterling en 1971/72. Une allocation spéciale a également été faite en 1971 pour améliorer le réseau d'alimentation en eau existant. Les versements faits au titre de ce programme se sont élevés à 10 000 livres en 1970/71 et à 89 000 livres en 1971/72 et le versement pour 1972/73 sera probablement de 14 000 livres.

56. Comme on l'a déjà noté, l'Afrique du Sud a des intérêts dans certains secteurs économiques clefs du territoire. A l'heure actuelle, deux sociétés détiennent des permis de pêche : la Frank Robb and Company, qui exerce ses activités à Sainte-Hélène et la South Atlantic Islands Development Corporation, à Tristan da Cunha (voir le paragraphe 61 ci-après). Une autre entreprise, la Solomon and Company, principale société commerciale de Sainte-Hélène, qui appartient indirectement à des intérêts sud-africains, est sous le contrôle effectif du Gouvernement de Sainte-Hélène aux termes d'un accord conclu en 1969 h/.

### Situation sociale et situation de l'enseignement

#### Travail

57. Au cours de l'année 1970, les principales catégories de salariés à Sainte-Hélène étaient les suivantes : ouvriers agricoles, 79; ouvriers qualifiés et manoeuvres, 162; pêcheurs et marins, 26; ouvriers du bâtiment et apprentis, 113; mécaniciens et conducteurs, 59. En outre, 232 personnes étaient inscrites au chômage : 123 travaillaient dans le cadre de l'assistance publique (il s'agit de personnes de plus de 60 ans qui recevraient normalement une pension de vieillesse mais à qui l'on donne du travail dans le cadre de cette assistance) et 109 travailleurs intermittents (personnes de moins de 60 ans à qui l'on donne du travail intermittent pendant deux ou trois jours lorsqu'elles ne peuvent pas obtenir d'autre emploi). Quatre cent quatre-vingt-quatorze personnes originaires de Sainte-Hélène travaillaient dans l'île de l'Ascension pour les installations de radiocommunications et autres qu'exploitent le Royaume-Uni et les Etats-Unis. A la fin de 1970, il y avait 143 chômeurs inscrits qui percevaient des allocations.

#### Santé publique

58. Le Département de la santé publique a continué d'assurer l'entretien d'un hôpital de 54 lits, dont le personnel supérieur comprenait trois médecins. Les cardiopathies dégénératives et le cancer sont les principales causes de décès. En 1970, le montant estimatif des dépenses publiques courantes en matière de santé et de services médicaux a été de 52 669 livres sterling (contre 45 620 en 1969), soit 10,2 p. 100 des dépenses totales du territoire.

---

h/ Pour plus amples renseignements, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. IX, annexe I, par. 102 et 103.

## Enseignement

59. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans, quoique les enfants âgés de 14 ans puissent dans certains cas faire l'objet d'une dérogation. En 1970, les effectifs scolaires étaient de 1 140 enfants en moyenne (contre 1 105 en 1969), répartis entre huit écoles primaires, trois établissements secondaires du deuxième cycle et un établissement secondaire avec entrée sur concours (60 élèves). Il y avait 64 enseignants travaillant à plein temps et 3 travaillant à temps partiel, ainsi que 5 élèves professeurs. La formation initiale des enseignants se fait sous forme d'un cours d'un an au centre de formation pédagogique du territoire, suivi de deux années de stage d'enseignement. Certains jeunes enseignants sont envoyés au Royaume-Uni pour y suivre pendant trois ans des cours préparant au Certificate in Education du Ministère de l'éducation. Des maîtres plus expérimentés sont également envoyés au Royaume-Uni pour y suivre des cours d'une année. Le montant estimatif des dépenses publiques consacrées à l'enseignement au cours de l'année a été de 45 539 livres sterling (y compris les subventions de 503 livres sterling du Colonial Development and Welfare), contre 40 449 en 1969.

## Dépendances de Sainte-Hélène

60. L'île de l'Ascension et Tristan da Cunha sont administrés depuis Sainte-Hélène, mais étant donné leur éloignement et leur isolement, l'administrateur qui se trouve sur place jouit d'un certain degré d'autonomie. On se souviendra que le 31 août 1969, un conseil de l'île a été créé dans la dépendance de Tristan da Cunha, composé de l'administrateur, de trois membres nommés et de huit membres élus.

61. Comme on l'a dit plus haut, depuis la construction d'un port de 80 000 livres sterling à Tristan da Cunha par le Gouvernement britannique, la pêche est devenue l'activité économique la plus importante. L'industrie est dominée par la South Atlantic Islands Development Corporation, qui comprend des intérêts des milieux d'affaires sud-africains; elle détient la plus grande concession et emploie presque toute la population active de la dépendance. En 1970, le Gouvernement de Sainte-Hélène a reçu de la concession des recettes s'élevant à 43 173 livres sterling.

62. Selon la Puissance administrante, une augmentation de salaire de 5 p. 100 pour tous les employés du gouvernement et de la société a pris effet le 1er octobre 1970, à la suite d'une enquête sur l'indice du coût de la vie.

63. En 1970, 48 élèves étaient inscrits dans la seule école de l'île.

## NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM

1. A sa 879ème séance, le 8 août 1972, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, agissant sur la recommandation de son Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.816), a décidé que le Président du Comité a) ferait part à la Puissance administrante de la profonde préoccupation de ce dernier au sujet de ce qui est signalé dans un télégramme daté du 2 août 1972, émanant de M. Guy Sinon, secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) et concernant les Seychelles (A/AC.109/PET.1199/Add.4) et demanderait instamment qu'il soit immédiatement mis fin à toutes activités qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux des populations du Territoire; et b) informerait le Comité des résultats de sa démarche auprès de la Puissance administrante.

2. En conséquence, le Président par intérim, dans une lettre de même date, a informé de la décision susmentionnée du Comité spécial le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et demandé que des renseignements soient communiqués sur toutes mesures prises ou envisagées par le Gouvernement britannique à cet égard. En outre, au cours d'une entrevue qu'il a eue le 9 août 1972, sur sa demande, avec le représentant permanent, le Président par intérim a demandé à celui-ci de faire part à son gouvernement de la profonde préoccupation du Comité spécial ainsi que de l'appel lancé par le Comité pour qu'il soit immédiatement mis fin aux activités visées dans la décision susmentionnée. En même temps, le Président par intérim a communiqué dans leur totalité au représentant permanent, pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement, les vues exprimées par les membres du Comité spécial lors de la 879ème séance.

3. Au cours de la même entrevue, le représentant permanent a donné connaissance au Président par intérim d'une lettre de même date qui appelait l'attention sur le texte des observations faites par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la communication considérée, observations transmises sous le couvert d'une note verbale de même date adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la décolonisation (A/AC.109/411). Le texte en est reproduit ci-après .

"Les allégations que comporte la communication au sujet d'arrestations massives et de mauvais traitements sont inexactes. A la suite d'explosions qui se sont produites le 14 février de cette année, la police des Seychelles a effectué des enquêtes. Celles-ci ont abouti à l'arrestation le samedi 29 juillet de deux personnes qui ont été inculpées devant le tribunal le 31 juillet et dont la détention provisoire a été ordonnée pendant 14 jours. Par la suite, deux autres personnes ont été arrêtées et semblablement inculpées.

Dans toutes ces affaires, toutes les conditions et garanties légales ont été respectées. Les conditions dans lesquelles les provisions sont conservées sont régulièrement inspectées par un médecin et par le chef de la police. Les avocats ont accès aux inculpés et ni eux ni ces derniers n'ont formulé d'allégations relatives à des traitements illégaux."

---

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.820.



CHAPITRES XII à XIV  
/A/8723/Add.4 (Deuxième partie)

SAHARA ESPAGNOL, GIBRALTAR ET COTE FRANCAISE DES SOMALIS<sup>x</sup>

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
XII. SAHARA ESPAGNOL		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	28
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	28
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		29
XIII. GIBRALTAR		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	36
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	36
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		37
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL.....	1 - 7	52
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8	53
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		54

<sup>x</sup> Note du Rapporteur : voir le chapitre XIV, p.-28, note de bas de page 1/ concernant la nouvelle désignation du territoire.

## CHAPITRE XII

### SAHARA ESPAGNOL

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-cinquième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, notamment, de considérer la question du Sahara espagnol comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 887<sup>ème</sup> séance, le 25 août.
3. Au cours de cet examen, le Comité spécial, gardant à l'esprit le fait que l'Assemblée générale avait décidé à sa vingt-sixième session de renvoyer l'examen de la question du Sahara espagnol à sa vingt-septième session, à tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXIV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session".
4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe du présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents concernant le territoire.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 887<sup>ème</sup> séance, le 25 août, après avoir entendu des déclarations du représentant de la Trinité-et-Tobago et du Président (A/AC.109/PV.887), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission, et de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE<sup>x</sup>

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	4 - 25
1. GENERALITES .....	5
2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE .....	6 - 17
3. SITUATION ECONOMIQUE .....	18 - 21
4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	22 - 25

---

<sup>x</sup> Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.822.

A. DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du Sahara espagnol a été étudiée par le Comité spécial depuis 1963 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les décisions prises par le Comité spécial au sujet du territoire sont consignées dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-sixième session a/. Les décisions prises par l'Assemblée générale avant 1971 sont constituées par les résolutions 2072 (XX) du 16 décembre 1965, 2229 (XXI) du 20 décembre 1966, 2354 (XXII) du 19 décembre 1967, 2428 (XXIII) du 18 décembre 1968, 2591 (XXIV) du 16 décembre 1969 et 2711 (XXV) du 14 décembre 1970.
2. Le 6 octobre 1971, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et d'examiner la question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard.
3. Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de la question du Sahara espagnol à sa vingt-septième session.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>b/</sup>

4. Les renseignements de base sur le territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (voir note de bas de page a/ ci-dessus). Des renseignements complémentaires sur les faits récents sont donnés ci-après.

1. GENERALITES

Population

5. D'après le Boletín Oficial de la Provincia del Sahara du 15 septembre 1971, la population totale du territoire au 31 décembre 1970 était de 76 092 habitants. Sur ce chiffre, 24 048 vivaient dans la capitale, El Aaiún, et 6 692 à Villa Cisneros. D'après le recensement officiel précédent, effectué en 1967, la population totale était de 56 742 habitants dont 15 758 vivaient à El Aaiún et 5 570 à Villa Cisneros.

---

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. X, par. 11 et 12; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. IX, par. 8 et 9; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. X, par. 5.

b/ Les renseignements présentés dans la présente section sont tirés de documents publiés et des renseignements communiqués au Secrétaire général par l'Espagne le 1er juillet 1972, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

## 2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

### Dispositions constitutionnelles

6. Les dispositions constitutionnelles décrites dans le document de travail précédent n'ont pas été modifiées au cours de l'année. En bref, l'administration espagnole du territoire est fondée sur une loi du 21 avril 1961 renforcée par un décret du 29 novembre 1962. Le territoire est administré par un gouverneur général qui est nommé par le Conseil des ministres espagnol et par l'intermédiaire duquel les organes centraux du Gouvernement espagnol exercent la même autorité que sur les provinces espagnoles de la métropole. Le secrétaire général, qui est également nommé par le Conseil des ministres, dirige les services administratifs, à l'exception des services judiciaires et militaires, et est hiérarchiquement la deuxième personnalité du territoire.

7. Le gouvernement local a une structure à deux étages composée du Cabildo Provincial qui a juridiction sur le territoire tout entier, et au niveau inférieur, deux conseils municipaux (pour les municipalités d'El Aaiún et de Villa Cisneros), et deux conseils locaux (pour les villes de Smara et de Güera). En outre, en dehors des zones urbaines, chaque "section nomade" est dotée d'un conseil ou yema'a.

8. Le Cabildo Provincial est composé de 14 membres, dont 2 représentent les conseils municipaux et locaux, 6 les conseils nomades (yema'as) et 6 les organisations corporatives (industrielles, commerciales, culturelles et professionnelles). De même que les chefs de famille, ces organisations jouent également un rôle dans l'élection des membres des conseils municipaux et locaux. Chacun des conseils municipaux est dirigé par un alcalde (maire) mais le nombre des membres varie : à El Aaiún, le conseil est composé de 13 membres, y compris le maire; à Villa Cisneros, il y en a 9, et chacun des conseils locaux de Smara et de Güera a 5 membres, y compris le maire. Les conseils nomades sont de taille variable et chacun est composé des chefs tribaux traditionnels et d'un nombre de conseillers proportionné au nombre de chefs de la famille dans la section.

9. A part les organes de gouvernement local décrits ci-dessus, il y a une assemblée générale à l'échelle du territoire (également appelée Yema'a) qui a été créée par un décret du 11 mai 1967. Cet organe est composé des chefs tribaux et de 40 représentants élus par les groupes tribaux ou nomades du territoire, comme le sont également le Président du Cabildo Provincial et les maires d'El Aaiún et de Villa Cisneros. Conformément aux termes du décret, les fonctions du Yema'a sont d'offrir des services consultatifs sur les problèmes affectant le territoire, en particulier les problèmes concernant le développement économique et social. Le Yema'a se réunit normalement tous les deux mois, mais le Gouverneur général, ainsi que le Président du Yema'a, s'ils sont appuyés par le tiers des membres, sont habilités à convoquer des sessions extraordinaires sur les problèmes urgents.

10. Le 31 janvier 1971, des élections ont été organisées dans tout le Sahara espagnol, pour élire les 40 représentants au Yema'a. On a signalé à cet égard que, afin d'assurer une bonne représentation de la population locale, il a été prévu que les diverses tribus du territoire seraient représentées comme suit : 9 membres pour les R'gheba Sahel; 5 pour les Izarguien; 2 chacun pour les Ait Lahsen et les Arosien; 5 pour les Ulad Delim; 3 pour les Ulad Tidrarin; et un chacun pour les tribus du Nord, de Chorfas et du Sud. A ce que l'on sait, les

élections ont eu lieu dans une atmosphère calme et les électeurs ont pu choisir leurs représentants parmi 280 candidats. On a signalé en outre que, pour le territoire dans son ensemble, la proportion des électeurs inscrits qui ont participé aux élections était en moyenne de 65 p. 100, et que dans les principaux centres de population le pourcentage se situait entre 85 et 90 p. 100.

11. A la première séance du nouveau Yema'a le mois suivant, M. Jatry Uld Said Uld Yumani, de la tribu R'gheba du Nord, et M. Baba Uld Hassena Uld Ahmed Baba, de la tribu Uld Delim du Sud, ont été élus respectivement président et vice-président du Yema'a. Celui-ci a ensuite établi neuf commissions chargées chacune des domaines ci-après : enseignement, agriculture, élevage, santé, commerce, logement, travaux publics, puits et points d'eau et tourisme. Chaque commission était composée de 9 à 12 membres.

#### Nouveau Gouverneur général

12. Par un décret du 4 mars 1971, le général de brigade F. de Santiago y Díaz de Mendivil a été nommé Gouverneur général du territoire; il remplaçait le général J. María Pérez de Lema. Conformément à un décret du 19 février 1971, le général de Santiago est également chef de toutes les forces armées espagnoles du territoire.

#### Entretiens diplomatiques concernant le territoire

13. On se souviendra que le 14 septembre 1970, le roi Hassan II du Maroc, M. Boumedienne, président de l'Algérie, et M. Ould Daddah, président de la Mauritanie, se sont rencontrés à Nouadhibou en Mauritanie "afin de procéder à un échange de vues portant en particulier sur les questions liées aux affaires régionales", et qu'afin "d'intensifier leur collaboration de façon positive pour hâter la libération" du Sahara espagnol, ils ont décidé d'établir un comité tripartite de coordination chargé de suivre, tant sur les plans politique que diplomatique, le processus de décolonisation du territoire c/. Conformément à cette décision, un comité composé par MM. Filali, Ould Mouknass et Bouteflika, ministres des affaires étrangères du Maroc, de la Mauritanie et de l'Algérie respectivement, s'est réuni à Alger (Algérie) du 4 au 6 janvier 1972. Dans un communiqué commun publié à la fin de la conférence de deux jours, les trois ministres ont déclaré notamment :

"... Après avoir examiné l'état des relations entre les trois pays frères et procédé à un échange de vues sur l'évolution de l'ensemble des problèmes de la région, les trois ministres se sont félicités du développement positif des relations entre leurs pays, aux plans bilatéral et régional. Ils ont réaffirmé leur détermination de consolider ces relations dans le sens des orientations définies par leurs chefs d'Etat à Ifrane, Tlemcen, Casablanca et Nouadhibou.

---

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. X, Annexe, par. 12.

Les ministres des affaires étrangères ont également enregistré avec une grande satisfaction la parfaite identité de vues qui a caractérisé leur présente concertation et ont exprimé à nouveau la volonté des gouvernements de leur pays respectif de continuer à oeuvrer en faveur de l'intensification de la coopération bilatérale et régionale, conformément à la politique de fraternité et de bon voisinage, et à l'esprit de solidarité qui procèdent à la fois des aspirations profondes de leurs peuples et de leur foi en la communauté de leur destin.

Les trois ministres ont consacré une attention toute particulière à l'examen des problèmes d'intérêt commun, notamment ceux ayant trait à la décolonisation du Sahara encore sous domination espagnole.

Ils ont souligné la nécessité de renforcer leur front, de coordonner et de poursuivre en commun leur action en vue de hâter la libération de ce territoire.

Les trois pays frères, conscients de la nature des relations et de l'importance des intérêts qui les lient à l'Espagne, souhaitent vivement que ce pays voisin et traditionnellement ami, inscrive sa démarche dans le sens de l'histoire, afin de préserver les chances de la paix et de la coopération.

Ce faisant, une telle entreprise contribuera à l'élimination de tous les facteurs de tension de nature à compromettre l'entente, la sécurité et la stabilité dans la région.

Les trois ministres ont convenu d'un programme d'action qui sera soumis aux chefs d'Etat des trois pays, lors de leur prochaine rencontre qui aura lieu à Rabat, dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de mars 1972 d/."

14. On a annoncé par la suite que la réunion prévue entre les trois chefs d'Etat était remise à une date ultérieure non déterminée.

#### Incidents survenus dans le territoire

15. Selon la presse marocaine e/, huit Sahariens et 10 soldats espagnols ont été tués et environ 100 personnes arrêtées le 7 mars 1972 au cours d'émeutes anti-espagnoles, comme on les a appelées, qui ont éclaté à Villa Cisneros et à El Aaïun. Selon les mêmes informations, d'autres manifestations en faveur de la "liberté immédiate et de la réunification des territoires occupés" de Sakiet-el-Hamra et Río de Oro se sont également produites dans d'autres centres et près des frontières algérienne et mauritanienne et des "douzaines" de manifestants ont été arrêtés par les autorités espagnoles. Ces informations ont été par la suite formellement démenties par le Ministère espagnol de l'information et du tourisme, qui les a qualifiées de "pure invention".

---

d/ Le texte du communiqué a paru dans El Moudjahid (Alger) du 7 janvier 1972

e/ Ces informations ont paru dans Al Alam, l'Opinion et Maghreb Informations.

16. Le 22 mai 1971, un porte-parole du Mouvement de libération du Sahara a déclaré à Rabat (Maroc) qu'un incident mettant en cause une patrouille espagnole et un groupe de nomades sahariens s'était produit le 17 mai dans la région nord du territoire; "plusieurs" Espagnols auraient été tués ou blessés au cours de cet incident. La teneur de cette déclaration a aussi été ultérieurement démentie par les autorités espagnoles.

#### Autres faits

17. Selon des informations parues dans la presse, le Gouvernement espagnol, dans une note officielle distribuée pendant le week-end du 22-23 juillet 1972 à tous les moyens d'information espagnols, a déclaré qu'étant donné que la publication de renseignements ou de commentaires dans la presse espagnole pouvait porter préjudice aux intérêts de l'Etat, toutes les nouvelles concernant le Sahara espagnol /seraient/ considérées comme des informations confidentielles.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### Phosphates

18. Il est bon de rappeler que des dépôts de phosphates ont été découverts sur le territoire en 1947. Les gisements de phosphates, qui se trouvent à Bu-Craa, à une centaine de kilomètres du port d'El Aaiun, semblent avoir une teneur en minerai exceptionnellement élevée et offrir l'avantage du point de vue de l'extraction de pouvoir être exploités à ciel ouvert. On trouve le phosphate en couches d'une puissance de 5,6 mètres en moyenne et ayant 80 kilomètres de long et 2,5 à 3 kilomètres de large, les réserves sont estimées à 1 600 millions de tonnes, ce qui les met au rang des plus grands gisements du monde.

19. A la suite d'importants sondages et forages effectués par l'Instituto Nacional de Industria (INI), organisme espagnol géré par l'Etat, qui a évalué l'importance des gisements, et après des négociations infructueuses avec un certain nombre d'entreprises des Etats-Unis et d'Europe, en particulier Gulf Oil, Texaco, Standard Oil of California, W. R. Grace et l'International Minerals and Chemical Corporation, la mise en valeur des gisements de phosphates a été confiée à la société contrôlée par l'Etat : Empresa Nacional Minera del Sahara et des crédits à long terme ont été obtenus par l'intermédiaire d'un certain nombre de sociétés étrangères auxquelles on a adjugé la fourniture des machines nécessaires et l'exécution des travaux prévus f/. Une société, la Fosfatos de Bu-Craa, S.A., a été formée avec un capital de 5 milliards de pesetas g/ (1 381 000 000 de pesetas de mise de fond). La société

---

f/ Parmi les sociétés étrangères qui participent à la mise en valeur des phosphates de Bu-Craa, on peut citer : Krupp (République fédérale d'Allemagne); Strabat (République fédérale d'Allemagne); Mersent (France); Compagnie générale d'entreprises électriques (France) et Compagnie européenne de télétransmission (France).

g/ La monnaie locale est la peseta espagnole qui vaut 0,0145 dollars des Etats-Unis; le dollar des Etats-Unis vaut 68,91 pesetas espagnoles.

appartient à part entière à l'INI. Selon des informations publiées dans la presse au début de l'année 1972, le coût des travaux et des machines consacrés à l'exploitation des gisements s'élèvera aux environs de 20 à 25 millions de pesetas; on rapporte, sans confirmation officielle, que le montant total des investissements pourrait être amorti en une décennie.

20. L'exploitation commerciale des gisements, qui doit démarrer en été 1972 h/ doit atteindre 3 millions de tonnes de phosphates par an d'ici 1974, et 5 millions de tonnes par la suite. On pense en outre que ce taux sera stabilisé à 10 millions de tonnes par an une fois que les installations de production seront achevées. Vu l'importance des gisements de Bu-Craa, ce taux de production pourrait être maintenu pendant 150 ans.

21. Selon les renseignements dont on dispose, la majeure partie des installations et de l'équipement i/ nécessaires pour l'exploitation des gisements est maintenant opérationnelle.

#### 4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

22. Des renseignements sur la santé publique et le logement figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale j/. Aucun renseignement supplémentaire n'a été obtenu.

23. Au cours de l'année scolaire 1968/69, 2 959 élèves étaient inscrits dans les 105 écoles primaires dont disposait le territoire. Le nombre de maîtres enseignant dans ces écoles était de 135, dont 105 Européens et 30 Sahariens. Les repas, vêtements, livres et fournitures scolaires de tous les étudiants leur étaient fournis gratuitement.

24. Au cours de la même année scolaire, 3 655 élèves étaient inscrits dans les deux écoles secondaires du territoire, à El Aaiun et Villa Cisneros. Il y avait en outre deux centres de formation professionnelle, où 260 élèves étaient inscrits et 16 étudiants recevaient une formation en vue de devenir professeurs d'arabe.

25. Il semble que toutes les écoles ont une bibliothèque et qu'il y ait des bibliothèques provinciales et municipales à El Aaiun et Villa Cisneros respectivement.

---

h/ Une première expédition de 6 000 tonnes de phosphates a été chargée à El Aaiun en mai 1972 sur un cargo japonais. Selon la presse, un certain nombre d'entreprises commerciales japonaises allaient soumettre ce lot d'essai à des tests industriels.

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. IX, Annexe I, par. 18).

j/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. X, Annexe, par. 18 à 25.

## CHAPITRE XIII

### GIBRALTAR

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le soixante-cinquième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, notamment, de considérer la question de Gibraltar comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 887<sup>ème</sup> séance, le 25 août.
3. Au cours de cet examen, le Comité spécial, gardant à l'esprit le fait que l'Assemblée générale avait décidé à sa vingt-sixième session de renvoyer l'examen de la question de Gibraltar à sa vingt-septième session, a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session".
4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe du présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents concernant le territoire.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 887<sup>ème</sup> séance, le 25 août, après avoir entendu des déclarations du représentant de la Trinité-et-Tobago et du Président (A/AC.109/PV.887), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission, et de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	3 - 49
1. GENERALITES .....	4
2. DERNIERS FAITS POLITIQUES .....	5 - 25
3. SITUATION ECONOMIQUE .....	26 - 35
4. SITUATION SOCIALE .....	36 - 49

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.827.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de Gibraltar est étudiée par le Comité spécial depuis 1963 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le territoire figurent dans les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale à ses dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième et vingt-sixième sessions a/. Les mesures prises par l'Assemblée générale sur cette question avant 1971 ont consisté en l'adoption des résolutions 2070 (XX) du 16 décembre 1965, 2231 (XXI) du 20 décembre 1966, 2353 (XXII) du 19 décembre 1967, 2429 (XXIII) du 18 décembre 1968, ainsi qu'en ses décisions du 16 décembre 1969 et du 14 décembre 1970 b/.

2. Le 6 octobre 1970, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session. Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question de Gibraltar à sa vingt-septième session.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE c/

3. Des renseignements sur le territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses dix-huitième à vingt-sixième sessions (voir la note a/ ci-dessous). On trouvera ci-après certains renseignements supplémentaires.

---

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XI, par. 6; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. X, par. 5; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XI, par. 5.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 30 (A/7630), p. 79 et 80, point 23 de l'ordre du jour; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 28 (A/8028), p. 110, point 23 de l'ordre du jour.

c/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications diverses et découlent également des informations que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, a communiquées au Secrétaire général les 13 septembre 1971, 9 novembre 1971 et 7 mars 1972 pour l'année se terminant 31 décembre 1971.

## 1. GENERALITES

### Population

4. Au dernier recensement, effectué le 6 octobre 1970, la population de Gibraltar se répartissait comme suit :

	<u>Adultes</u>			<u>Enfants</u>			<u>Total</u>
	<u>Du sexe masculin</u>	<u>Du sexe féminin</u>	<u>Total</u>	<u>Du sexe masculin</u>	<u>Du sexe féminin</u>	<u>Total</u>	
Gibraltariens	6 494	7 538	14 032	2 481	2 360	4 841	18 873
Autres Britanniques	1 287	1 906	3 193	923	1 046	1 969	5 162
Etrangers	2 293	456	2 749	23	26	49	2 798
Total	<u>10 074</u>	<u>9 900</u>	<u>19 974</u>	<u>3 427</u>	<u>3 432</u>	<u>6 859</u>	<u>26 833</u>

## 2. DERNIERS FAITS POLITIQUES

### Déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères

5. Ainsi qu'il a été signalé précédemment, le 3 février 1971, dans un discours prononcé au Centro Superior de Estudios de la Defensa Nacional à Madrid, M. Gregorio López Bravo, ministre espagnol des affaires étrangères, a réaffirmé les revendications de l'Espagne à l'égard de Gibraltar et a demandé l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni en vue de régler le différend actuel. Gibraltar, a dit le Ministre, était une base militaire étrangère sur le sol espagnol, ce qui menacerait la sécurité de son pays en cas de guerre. Toutefois, si l'Espagne défendait ses droits en ce qui concerne l'espace aérien et les eaux adjacentes à Gibraltar, elle n'entendait pas pour autant adopter une attitude hostile ou négative à l'égard du Royaume-Uni et elle estimait qu'il était possible et souhaitable que les deux pays parviennent à régler une fois pour toutes leur différend sur Gibraltar au moyen de négociations menées de bonne foi, avec patience et sérénité, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU. Le Ministre a également déclaré que l'Espagne était disposée à octroyer un traitement généreux aux Gibraltariens.

### Voyage du Sous-Secrétaire d'Etat permanent britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth en Espagne

6. On se rappellera que lors de son passage à Madrid le 3 juin 1971, sir Denis Greenhill, sous-secrétaire d'Etat permanent britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth, a eu des entretiens officiels avec des membres du Gouvernement espagnol, notamment M. López Bravo, ministre des affaires étrangères. Les entretiens ont porté sur l'ensemble des relations anglo-espagnoles, notamment sur la question de Gibraltar et sur un voyage éventuel à Madrid de sir Alec Douglas-Home, secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth.

Position du Royaume-Uni, telle qu'elle ressort de la déclaration  
du Ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth

7. Le 14 juin 1971, M. Anthony Royle, sous-secrétaire parlementaire aux affaires étrangères et du Commonwealth, en réponse à une question posée à la Chambre des communes, a déclaré que la politique du Gouvernement britannique restait exactement celle qui avait été annoncée le 6 juillet 1970 dans la déclaration de M. Joseph Godber, ministre d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth. On se rappellera que dans cette déclaration, M. Godber avait réaffirmé la position du Gouvernement du Royaume-Uni, telle qu'elle était exposée dans le préambule de l'Ordre en conseil sur la Constitution de Gibraltar, de mai 1969, à savoir que "Gibraltar restera l'un des dominions de Sa Majesté aussi longtemps qu'aucune décision contraire n'aura été prise par un acte du Parlement, et, en outre, que le Gouvernement de Sa Majesté ne conclura aucun accord visant à placer la population de Gibraltar sous la souveraineté d'un autre Etat contre les vœux librement et démocratiquement exprimés de la population". (Une déclaration analogue a été faite par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth, sir Alec Douglas-Home, à la Chambre des communes le 25 octobre 1971.) Le Ministre a ajouté que le Gouvernement du Royaume-Uni continuerait à soutenir la population de Gibraltar et à l'aider à faire face à la situation difficile créée par les restrictions imposées à Gibraltar par l'Espagne. A son avis, il ne serait pas possible de progresser sérieusement vers un règlement tant que ces restrictions demeureraient en vigueur, et le gouvernement s'emploierait à les faire lever d/. Il s'agissait d'un problème délicat et les progrès en vue d'une solution risquaient d'être lents. En attendant, le Gouvernement britannique se félicitait de l'amélioration du climat des relations anglo-espagnoles; il exprimait l'espoir, et croyait pouvoir dire que cet espoir était partagé par le Ministre espagnol des affaires étrangères, que cela permettrait d'examiner la situation dans le calme et la sérénité et de jeter peu à peu les bases de la confiance et de la bonne volonté nécessaires pour progresser véritablement vers un accord qui tienne compte des intérêts de toutes les parties en cause.

Voyage du Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères  
et du Commonwealth à Gibraltar

8. Les 18 et 19 septembre 1971, le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni s'est rendu à Gibraltar. Au cours de sa visite, il a déclaré qu'il avait l'intention d'accepter une invitation du Gouvernement espagnol à s'entretenir avec le Ministre espagnol des affaires étrangères au sujet du territoire.

---

d/ Dans une lettre datée du 17 septembre 1971, adressée au Secrétaire général, le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait observer que "le Gouvernement espagnol ne saurait approuver l'expression 'restrictions imposées à Gibraltar par l'Espagne' étant donné que, comme on le /savait/, il s'/était/ borné à appliquer partiellement le régime juridique découlant du Traité d'Utrecht". Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XI, annexe II.

Entrevue entre le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministre espagnol des affaires étrangères au cours de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale

9. Le 27 septembre 1971, au cours de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni et le Ministre espagnol des affaires étrangères se sont rencontrés et ont examiné ensemble la question de Gibraltar. Cette entrevue n'aurait conduit à aucun accord sur le fond, mais le Secrétaire d'Etat et le Ministre sont convenus qu'ils devaient "réfléchir ensemble" à la question et que le Secrétaire d'Etat devrait se rendre à Madrid en 1972 pour donner suite à cette décision.

Déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale

10. Dans une déclaration faite à l'Assemblée générale le 1er octobre 1970, le Ministre espagnol des affaires étrangères, a déclaré notamment que son pays n'avait "jamais connu un problème qui ait provoqué une réaction aussi profonde et aussi unanime" que la question de Gibraltar, et a ajouté ce qui suit :

"Nous sommes profondément inquiets de voir qu'une solution n'a pas encore été trouvée. Pourtant, l'opinion de l'ONU a été exprimée sans équivoque, de façon claire et nette : il faut mettre fin à une situation coloniale qui affecte gravement l'intégrité territoriale de l'Espagne, en garantissant en même temps les intérêts de la population de Gibraltar. En outre, il faut également mettre fin à une situation anachronique qui ne fait qu'entraver la constitution d'une Europe plus vaste et plus unie, entreprise commune dans laquelle sont engagés aussi bien le peuple britannique que le peuple espagnol.

Nous espérons - et il serait grave que cet espoir soit déçu - que sans plus attendre, la Grande-Bretagne adoptera une attitude réaliste qui permettra aux contacts actuels de déboucher sur de véritables négociations, comme l'a si souvent demandé l'Assemblée générale. Nous pensons que le chemin le plus court pour arriver à ces négociations est la ligne droite et non pas la démarche sinueuse et entrecoupée d'arrêts qui blesse si vivement la sensibilité espagnole en créant une atmosphère de tension inutile."

Arrivée du prince de Galles à Gibraltar

11. Le 5 novembre 1971, le prince de Galles est arrivé à Gibraltar pour rejoindre son poste à bord du destroyer lanceur d'engins téléguidés Norfolk. A la suite de l'arrivée du prince, un représentant de l'ambassade britannique aurait été convoqué au Ministère des affaires étrangères espagnol et on lui aurait présenté une note contenant une plainte du Gouvernement espagnol. Le Gouvernement britannique aurait précisé que l'arrivée et la présence du prince de Galles à Gibraltar ne devaient être interprétées que comme l'arrivée et la présence d'un officier de la marine britannique.

Entretiens entre le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères  
et du Commonwealth et le Ministre espagnol des affaires étrangères

12. Du 27 février au 1er mars 1972, le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni a séjourné officiellement en Espagne pour s'entretenir avec le Ministre espagnol des affaires étrangères. Les deux ministres ont examiné les questions d'intérêt commun qui retenaient l'attention des deux pays; sur la question de Gibraltar, ils ont noté qu'il y avait toujours des divergences d'opinions en ce qui concernait les résolutions de l'ONU à ce sujet et ont convenu d'examiner la question "dans un esprit constructif et réaliste, en cherchant à trouver une solution satisfaisante". Le Secrétaire d'Etat aurait invité le Ministre des affaires étrangères à se rendre officiellement à Londres en janvier 1972, à une date à déterminer.

Dissolution de la Chambre d'assemblée de Gibraltar  
et nouvelles élections générales

13. Le 22 mai 1972, la Chambre d'assemblée de Gibraltar a été dissoute (un an avant la date prévue) afin d'organiser de nouvelles élections le 23 juin 1972. La dissolution avait été demandée par le commandant Robert Peliza, ministre principal du territoire et chef du Integration with Britain Party (Parti de l'intégration à la Grande-Bretagne).

14. On se rappellera qu'à les dernières élections générales à la Chambre d'assemblée avaient eu lieu le 30 juillet 1969. Les résultats avaient donné 7 sièges à l'Association for the Advancement of Civil Rights (Association pour la promotion des droits civils) - le parti du Ministre principal d'alors, sir Joshua Hassan, connu également sous le nom de Labour Party (Parti travailliste); 5 sièges au Parti de l'intégration à la Grande-Bretagne, dirigé par le commandant Robert Peliza; et 3 sièges au parti Isola (Parti indépendant), dirigé par M. Peter Isola. A la suite des élections, les cinq membres élus du Parti de l'intégration à la Grande-Bretagne et les trois membres élus du parti Isola-indépendant s'étaient entendus pour former une coalition à laquelle leurs huit voix conjuguées assuraient une majorité d'une voix à la nouvelle Chambre d'assemblée. Le 11 août 1969, le commandant Robert Peliza, chef du Parti de l'intégration à la Grande-Bretagne, a été désigné comme ministre principal du territoire.

15. Le 1er juin 1972, le commandant Alfred Gache, ministre du développement commercial et économique de Gibraltar, a démissionné; il a demandé au commandant Peliza "de reconnaître l'effondrement du gouvernement demeurant chargé de l'expédition des affaires courantes" et a émis l'avis que le Ministre principal, étant donné qu'il n'avait pas la confiance de la majorité de la Chambre, aurait dû démissionner au lieu de dissoudre celle-ci. (A l'origine, la raison avancée pour expliquer la demande de la dissolution de la Chambre d'assemblée avait été que le commandant Peliza doutait de l'attachement du commandant Gache à son gouvernement. Néanmoins, le commandant Gache a soutenu que rien ne permettait au Ministre principal d'avoir de tels doutes, bien qu'il y eût des divergences d'opinions.)

16. On a dit des élections ayant eu lieu par la suite, qui ont été fixées au 23 juin 1972, qu'elles étaient les premières élections réellement bipartites de l'histoire du territoire. Il résultait des candidatures présentées que 8 candidats de chacun des deux partis se disputaient les 15 sièges de la Chambre d'assemblée. Etant donné que chaque électeur devait choisir 8 noms sur une liste de 16 noms, cela signifiait qu'un seul nom serait éliminé lors du vote. La campagne a été dominée par la question des relations avec l'Espagne. Le commandant Robert Peliza, ministre principal sortant, appuyé par le Transport and General Workers' Union (Syndicat des transports et des travailleurs), a déclaré que le parti de sir Joshua Hassan, l'Association pour la promotion des droits civils, était disposé à accepter un règlement de compromis au différend anglo-espagnol et qu'il était en particulier disposé à accepter un bail de 1 000 ans de l'Espagne en échange de la levée des restrictions imposées par ce pays. Sir Joshua a nié ces affirmations et a été appuyé lors de la campagne par la Chambre du commerce, qui a toutefois précisé que son action n'avait aucune coloration politique.

17. Le groupe de sir Joshua Hassan a obtenu huit sièges à la Chambre d'assemblée et le parti du commandant Peliza en a obtenu sept. Environ 10 000 personnes ont voté, sur un électorat de 15 000 personnes au total.

18. Le 25 juin, le gouvernement a demandé à sir Joshua de constituer un gouvernement.

#### Visite du sous-secrétaire à la marine

19. M. Peter Kirk, le Sous-Secrétaire du Royaume-Uni à la marine (Ministère de la défense), s'est rendu à Gibraltar du 18 au 19 juillet 1972. D'après la presse, le but de sa visite était d'examiner les questions politiques et les problèmes du travail.

#### Visite à Londres du Ministre espagnol des affaires étrangères

20. Le Ministre espagnol des affaires étrangères s'est rendu officiellement à Londres du 19 au 21 juillet 1972, rendant la visite faite à Madrid par le secrétaire britannique aux affaires étrangères en février. D'après un porte-parole du Foreign Office, le Ministre et le secrétaire ont examiné tous les aspects des relations anglo-espagnoles, y compris la question de Gibraltar, dans un "esprit amical et constructif". Au cours de sa visite, le Ministre espagnol des affaires étrangères a été reçu par la reine à Buckingham Palace et a également eu une entrevue avec le Premier Ministre, M. Edward Heath. Un communiqué avait été adopté d'un commun accord au cours de la visite, mais la publication en a été retardée "pour des raisons techniques". Le communiqué a finalement paru dans la presse londonienne le 28 juillet. Le paragraphe relatif à Gibraltar se lisait comme suit :

"M. López Bravo a exposé dans les grandes lignes l'opinion de l'Espagne quant à l'avenir de Gibraltar. Sir Alec Douglas-Home s'est engagé à l'étudier de façon approfondie. Les ministres ont estimé que travailler ensemble de cette façon était le meilleur moyen de progresser vers une solution satisfaisante et sont convenus d'examiner la question plus avant à leur prochaine réunion de travail en octobre."

#### Visite du Gouverneur et du Ministre principal à Londres

21. Le 1er août 1972, le Gouverneur de Gibraltar, sir Varyl Begg, et le Ministre principal nouvellement désigné, sir Joshua Hassan, se sont rendus par avion à Londres pour une visite de courte durée, sur l'invitation de sir Alec Douglas-Home.

#### Rôle de Gibraltar en ce qui concerne l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN)

22. La situation de Gibraltar en tant que base navale intégrée au commandement de l'OTAN est restée sensiblement celle qui est décrite dans les rapports précédents du Comité spécial, en particulier dans les rapports adressés à la vingt-troisième et à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale e/.

23. Gibraltar conserve sa valeur stratégique en tant que base du Royaume-Uni et de l'OTAN. Sa situation et son port en eau profonde sont encore considérés comme des facteurs importants pour les opérations navales et aériennes dans l'Atlantique et la Méditerranée occidentale, pour les activités d'entretien et de réparation et l'approvisionnement en carburant, pour les opérations de renseignements navals et pour les activités de contrôle et de surveillance.

24. Le 5 juin 1972, à la Chambre des lords, la question ci-après a été posée à Lord Carrington, secrétaire d'Etat à la défense :

"Dans le contexte d'une alliance militaire défensive constituée en vertu du Traité de l'Atlantique nord d'avril 1949 :

a) Le Gouvernement de Sa Majesté convient-il que Gibraltar occupe une position clef d'importance stratégique, et

b) Le Gouvernement de Sa Majesté voudrait-il définir, dans le cadre du SACEUR f/, l'importance de Gibraltar en tant qu'élément du Commandement de la Méditerranée."

25. Lord Carrington a répondu que "le Gouvernement de Sa Majesté convenait que Gibraltar occupait une position clef d'importance stratégique et que le SACEUR partageait cette opinion".

---

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, annexe (A/7200/Rev.1), chap. IV, annexe, appendice IV; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. II, annexe, appendice I.

f/ Le Commandement allié suprême pour l'Europe (OTAN).

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### Considérations générales

26. L'économie du territoire continue à dépendre dans une large mesure du commerce d'entrepôt, de l'approvisionnement des navires de passage et de la vente d'articles aux touristes et au personnel militaire attaché à la base. Les installations portuaires comprennent un chantier de radoub pour navires marchands, de faibles dimensions mais actif. Il y a également un certain nombre d'industries légères, relativement peu importantes par la taille des entreprises, dont la production est destinée essentiellement à la consommation locale.

27. En 1970, 2 368 navires marchands (contre 2 399 en 1969) jaugeant au total 10 171 848 tonnes nettes (contre 10 242 149 tonnes en 1969) ont fait relâche dans le port de Gibraltar. La quantité de marchandises embarquées ou débarquées dans le port est passée de 201 341 tonnes en 1969 à 255 106 tonnes en 1970 et le nombre des passagers de 136 548 à 188 789.

28. En 1970, le commerce extérieur du territoire s'est chiffré au total à 13,4 millions de livres, soit 1,2 million de livres de plus que l'année précédente. Les exportations ont été évaluées à 2,2 millions de livres en 1969 et à 3,1 millions de livres en 1970; les importations ont été d'un montant total de 10 millions et de 10,3 millions de livres respectivement. On trouvera rassemblés dans le tableau comparatif ci-après les chiffres donnés par la Puissance administrante pour les importations des années 1968 à 1970 :

Gibraltar : Importations, 1968-1970

<u>Article</u>	1968		1969		1970	
	<u>Gallons</u>	<u>Valeur (En livres sterling)</u>	<u>Gallons</u>	<u>Valeur (En livres sterling)</u>	<u>Gallons</u>	<u>Valeur (En livres sterling)</u>
Dennées alimentaires	-	15 630	-	16 432	-	18 185
Articles et produits manufacturés	-	6 076 453	-	6 010 901	-	5 594 071
Combustibles	-	148 268	-	125 943	-	164 100
Vins, spiritueux, malt et tabac	557 559	144	557 563	136	862 240	139
		<u>575 804</u>		<u>644 524</u>		<u>712 914</u>
Total		10 123 541		10 021 614		10 315 751

## Finances publiques

29. Le projet de budget pour l'année 1970, qui a été approuvé par la Chambre d'assemblée de Gibraltar, était décrit dans le rapport précédent du Comité spécial g/. Apparemment à la suite d'une décision visant à modifier l'exercice financier pour le faire porter sur la période allant du 1er avril au 31 mars, les chiffres qui ont ensuite été rendus publics pour l'exercice 1971/72 portaient en fait sur une période de 15 mois allant du 1er janvier 1970 au 31 mars 1971. A la fin de cette période, les chiffres effectifs ont été disponibles et par la suite le projet de budget approuvé pour l'exercice 1972/73, portant sur une période normale de 12 mois, a été rendu public. De ces sources, on a tiré les renseignements suivants :

(En livres sterling)

	<u>Projet de budget 1972/73</u>	<u>Projet de budget 1971/72 (avant révision)</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Chiffres effectifs 1970/71 (15 mois)</u>
Recettes renouvelables <sup>a/</sup>	5 373 530	4 685 630	687 900	5 952 060
Dépenses renouvelables <sup>b/</sup>	5 183 393	4 620 380	563 013	5 436 147
Recettes du Fonds d'amélioration et de développement ( <u>Improvement and Development Fund</u> ) <sup>c/</sup>	3 136 864	...	...	...
Dépenses du Fonds d'amélioration et de développement <sup>d/</sup>	3 231 088	...	...	...

<sup>a/</sup> Les recettes provenaient principalement de la perception de droits de douane et de patentes, de contributions directes et indirectes ainsi que des services municipaux (y compris la taxe municipale ou l'impôt foncier).

<sup>b/</sup> Les dépenses inscrites au budget pour 1972/73 étaient principalement imputables à l'enseignement, 502 360 livres; aux travaux publics (dépenses renouvelables), 884 350 livres; aux services médicaux et à la santé publique, 580 443 livres; à la dette publique, 363 910 livres.

<sup>c/</sup> Ces recettes ont consisté essentiellement en subventions du Gouvernement du Royaume-Uni.

<sup>d/</sup> Les dépenses ont été consacrées essentiellement à l'habitat, 2 192 120 livres; aux services médicaux, 138 500 livres; aux prêts accordés au Queensway Hotel au titre du développement du tourisme, 145 000 livres; et aux services municipaux (notamment pour le viaduc d'une nouvelle usine de dessalement), 548 288 livres.

<sup>g/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XI, annexe I.

## Transports et communications

30. Le territoire compte une trentaine de kilomètres de routes. A la fin de 1970, 6 145 véhicules étaient immatriculés.

31. L'aéroport de Gibraltar est situé à North Front, c'est-à-dire à un peu moins de 2 kilomètres de la ville et est doté d'une piste de 1 830 mètres. La Royal Air Force (RAF) (l'Armée de l'air britannique), qui a conclu un accord avec Gibraltar Airways pour tout ce qui touche à l'aviation civile, est responsable du contrôle du trafic aérien, des installations météorologiques ainsi que de l'entretien et du fonctionnement de l'aéroport.

32. La British European Airways (BEA) et la British United Airways (BUA) ont des vols réguliers directs entre Londres et Gibraltar; la Gibraltar Airways (GIBAIR) relie Gibraltar à Tanger. En 1970, le nombre total des vols commerciaux a atteint le chiffre de 1 272, les principales compagnies aériennes concernées étant BEA, GIBAIR et BUA.

33. Le nombre des installations téléphoniques atteint le chiffre de 5 817, soit 172 de plus qu'en 1969.

## Tourisme

34. Le tourisme continue d'être l'une des industries les plus importantes du territoire. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, le nombre des touristes qui en 1970 ont séjourné à Gibraltar dans des hôtels, a été de 41 774, soit 14 p. 100 de moins qu'en 1969. En revanche, la durée moyenne du séjour est passée de 4,8 à 5,5 jours. Le nombre des lits d'hôtel a continué d'augmenter; à la mi-1970, le nombre des lits satisfaisants aux normes du tourisme était de 1 391, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'année précédente.

35. En 1970, 91 bâtiments de croisière ont fait relâche à Gibraltar. Cinquante-neuf mille cent cinquante et un passagers sont descendus à terre pour visiter la presque île. Au cours de l'année, 996 yachts ont fait relâche à Gibraltar, soit 13 p. 100 de plus qu'en 1969.

## 4. SITUATION SOCIALE

### Main-d'oeuvre

36. D'après la Puissance administrante, près de la moitié des salariés du sexe masculin du territoire sont employés par des services du Gouvernement britannique ou du Gouvernement de Gibraltar. Dans le secteur privé, l'employeur le plus important est l'industrie de la construction. Les entreprises commerciales emploient un nombre important de personnes, notamment les bureaux des agences

maritimes et des agences commerciales. Les hôtels, les restaurants et les traiteurs le commerce de détail, les entreprises de chargement et de déchargement sont les autres principales sources d'emploi dans le secteur privé.

37. Etant donné que la population permanente ne suffit pas à répondre à la demande des secteurs industriel et commercial, une part importante de la main-d'oeuvre se compose de travailleurs étrangers. C'était pour la plupart, jusqu'en juin 1969, des Espagnols résidant dans les zones voisines. Depuis le rappel de ces travailleurs en juin 1969, Gibraltar est lourdement tributaire de la main-d'oeuvre migrante, venue pour la plupart du Maroc (environ 3 000 personnes). D'autre part, pour remédier en partie à la pénurie de main-d'oeuvre, les Gibraltariens travaillent plus longuement ou occupent deux emplois. A la fin de 1970, la main-d'oeuvre assurée comptait au total 9 586 personnes, soit une baisse d'environ 2 500 par rapport à 1968.

38. D'après la Puissance administrante, il a fallu en 1970, étant donné que la main-d'oeuvre se compose non plus essentiellement de frontaliers mais entièrement de résidents de Gibraltar, modifier la Control of Employment Ordinance (réglementation de l'emploi) et adopter un système de quotas pour la délivrance de permis de travail aux travailleurs étrangers. Ce décret interdit d'offrir un emploi à un travailleur qui n'est pas Gibraltarien, qu'il s'agisse de Britanniques ou d'autres personnes, s'il y a un travailleur gibraltarien capable et désireux d'occuper cet emploi. Le décret vise accessoirement à assurer que le nombre des travailleurs venant de l'étranger ne dépasse pas les possibilités de logement acceptable et par ailleurs, à développer au maximum les compétences locales. Les permis de travail destinés aux étrangers sont délivrés par le Director of Labour and Social Security (Direction du Travail et de la sécurité sociale) par l'entremise du Bureau central de placement.

39. D'après la Puissance administrante, le chômage n'a pas été significatif en 1970. La majorité des Gibraltariens inscrits au chômage étaient soit handicapés soit âgés, et par conséquent difficile à placer. Tous les travailleurs se trouvant en chômage qui se présentent régulièrement au Bureau central de placement pour faire la preuve de ce fait se voient attribuer des points au titre des cotisations au titre du programme d'assurances sociales et, s'ils remplissent les conditions requises, ils peuvent également bénéficier des prestations de chômage.

40. En juin 1970, le Gouvernement a approuvé une série de relèvements des salaires s'appliquant aux travailleurs industriels employés par les "Official Employers" (services officiels) et dont le montant était de 15 p. 100 avec effet rétroactif au 1er janvier 1970. Par la suite, et après de nouvelles discussions engendrées par l'augmentation persistante du coût de la vie (voir par. 43 ci-après), les salaires ont été de nouveau majorés de 3 p. 100 à compter du 1er juillet 1970, étant entendu que ce pourcentage satisferait à toutes demandes relatives à l'accroissement du coût de la vie à ce jour et qu'une formule permettant d'ajuster automatiquement les salaires en fonction de toute nouvelle fluctuation du coût de la vie serait mise au point et demeurerait en vigueur jusqu'à la prochaine révision générale des salaires en juillet 1972. Le Joint Industrial Council (Conseil industriel mixte) des "Official Employers" était en train de mettre cette formule au point à la fin de 1970.

41. A la fin de 1970, les principaux salaires globaux des 3 600 travailleurs industriels employés par les "Official Employers" étaient les suivants : manoeuvres : 10,05 livres; manoeuvres supérieurs : 10,50 à 11 livres; catégories accomplissant un travail déterminé : 12,25 livres; ouvriers spécialisés : 12,75 à 13,55 livres. Les femmes employées dans des métiers analogues recevaient approximativement 90 p. 100 des salaires versés aux hommes.

42. En ce qui concerne les employés autres que ceux des catégories ci-dessus travaillant pour le Ministère de la défense et pour le Service de l'environnement, la Puissance administrante a indiqué que pour ces employés les conditions normales d'emploi et la structure normale des salaires étaient sensiblement les mêmes que pour ceux du gouvernement, les femmes recevant depuis 1969 un salaire égal aux hommes. Dans le secteur privé aussi, les salaires, selon les renseignements recueillis, étaient sensiblement identiques à ceux qui étaient versés aux employés des services officiels.

#### Coût de la vie

43. L'indice officiel actuel des prix de détail est basé sur le chiffre de 100 pour le mois de janvier 1966. Les indices trimestriels de 1970 ont été les suivants :

	<u>Janvier</u>	<u>Avril</u>	<u>Juillet</u>	<u>Octobre</u>
Indice général des prix de détail	123,03	125,52	127,23	128,91
Groupe des produits alimentaires	116,13	118,97	118,67	118,10

44. Le contrôle des prix introduit pour stabiliser le cours des produits indispensables - beurre, oeufs, margarine, huile de cuisine, pommes de terre et sucre cristallisé - est demeuré en vigueur tout au long de 1970.

#### Syndicats

45. Il y avait en 1970 12 associations d'employeurs enregistrées, comprenant 358 membres en tout et 16 syndicats enregistrés, comprenant au total 3 524 adhérents, soit approximativement 40 p. 100 de la population employée. Sept des syndicats sont des filiales de syndicats dont le siège se trouve au Royaume-Uni et sont ainsi affiliés au Trade Union Congress du Royaume-Uni ainsi que, dans la plupart des cas, à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL).

46. D'après la Puissance administrante, on ne fait intervenir la loi pour fixer les salaires que dans les cas où, en l'absence d'organisations il ne peut y avoir de libres négociations entre employeurs et employés.

47. En février 1970, un différend salarial qui opposait le Transport and General Workers Union (syndicat des transports) et la Stevedoring and Cargo Handling Co. Ltd (entreprise de chargement et déchargement) a été réglé d'office par arbitrage. C'était la première fois qu'à l'occasion d'un différend on avait recours aux dispositions pertinentes du Trade Unions and Trade Disputes (Cancellation and Arbitration) Ordinance de 1947 [décret sur les différends relatifs aux syndicats et au commerce] (annulation et arbitrage). L'arbitre a majoré les salaires de base de toutes les catégories et a accordé aux contremaîtres et aux pointeurs une semaine supplémentaire de congé annuel payé. Dans les autres domaines les syndicats n'ont pas pu faire admettre leurs revendications.

#### Logement

48. Comme on l'avait déjà indiqué, et quoique 2 267 appartements en tout aient été construits entre 1945 et 1969 au prix de revient de 7 millions de livres, la pénurie de logements n'était pas encore résorbée dans le territoire.

49. En mai 1971, on a annoncé que la Puissance administrante financerait d'avril 1973 à mars 1976 un projet de logement d'un coût de 5,15 millions de livres. Ce projet prévoit la construction de 20 immeubles, de cinq étages chacun, soit quelque 650 appartements en tout. Le financement est assuré pour 75 p. 100 par une subvention, le solde étant couvert par un prêt de 25 ans à 6 p. 100, avec une période de franchise de trois ans pour le remboursement.

## CHAPITRE XIV

### COTE FRANCAISE DES SOMALIS<sup>1/</sup>

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-cinquième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé de considérer la question de la Côte française des Somalis comme un point distinct de son ordre du jour et de l'examiner en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à ses 869ème et 887ème séances, le 27 avril et le 25 août.
3. Au cours de cet examen, le Comité spécial, gardant à l'esprit le fait que l'Assemblée générale avait décidé à sa vingt-sixième session de renvoyer l'examen de la question de la Côte française des Somalis à sa vingt-septième session, a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session".
4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe du présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents concernant le territoire.

---

<sup>1/</sup> Note du Rapporteur : Dans le Bulletin terminologique No 240, publié par le Secrétariat le 15 avril 1968 (ST/SC/SER.F/240), on lit ce qui suit :

"Le nouveau nom du territoire, appelé précédemment Côte française des Somalis, est Territoire français des Afars et des Issas...

Cette désignation, introduite sur la demande de la Puissance administrante, doit être utilisée dans tous les documents, à l'exception des comptes rendus ou textes dans lesquels l'orateur ou l'auteur a utilisé une terminologie différente."

5. Le Comité spécial était également saisi des pétitions écrites ci-après relatives à la Côte française des Somalis :

a) Lettre datée du 25 avril 1972 émanant de M. Aden Roble Awale, secrétaire général du Front de libération de la Côte des Somalis (FLCS) (A/AC.109/PET.1226);

b) Lettre datée du 26 avril 1972 émanant de M. Ahmed Bourhan Omar, secrétaire général du Mouvement de libération de Djibouti (MLD) (A/AC.109/PET.1227).

6. A ses 866ème et 867ème séances, le 26 avril, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté les 172ème et 173ème rapports du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.792 et L.793), a décidé de donner suite aux demandes d'audition contenues dans les pétitions mentionnées ci-dessus.

7. A la 869ème séance, qui s'est tenue le 27 avril à Addis-Abeba, Ethiopie, M. Awale du FLCS et M. Omar du MLD ont fait des déclarations (A/AC.109/SR.869). A la même séance, des déclarations relatives aux auditions de pétitionnaires ont été faites par M. Ouattara, directeur du Département politique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et par le Président (A/AC.109/SR.869).

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

8. A sa 887ème séance, le 25 août, après avoir entendu des déclarations du représentant de la Trinité-et-Tobago et du Président (A/AC.109/PV.887), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'examen de cette question par la Quatrième Commission, et de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.

ANNEXE≡

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	4 - 43
1. GENERALITES .....	4
2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE .....	5 - 21
3. SITUATION ECONOMIQUE .....	22 - 31
4. SITUATION SOCIALE .....	32 - 39
5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT .....	40 - 43

---

≡ Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.821.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de la Côte française des Somalis, qui s'appelle maintenant le Territoire français des Afars et des Issas a/, est examinée par le Comité spécial et par l'Assemblée générale depuis 1966. Les décisions que le Comité spécial a prises au sujet de ce territoire sont énoncées dans les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale, lors de ses vingt et unième à vingt-sixième session b/. Les décisions prises par l'Assemblée générale antérieurement à 1971 comprennent les résolutions 2228 (XXI) du 20 décembre 1966, 2356 (XXII) du 19 décembre 1967 et ses décisions des 18 décembre 1968, 16 décembre 1969 et 14 décembre 1970 c/.
2. Le 16 octobre 1971, le Comité spécial a décidé de soumettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat en vue de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve de toutes directives que pourrait lui donner l'Assemblée générale, de l'examiner lui-même à sa prochaine session.
3. Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de la question de la Côte française des Somalis à sa vingt-septième session.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>d/</sup>

1. GENERALITES

4. Les renseignements de base relatifs au territoire figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session (voir plus haut la note de bas de page b/). Les renseignements présentés dans la présente section ont principalement trait aux faits nouveaux, politiques et autres, survenus pendant le deuxième semestre de 1971 et le premier semestre de 1972.

---

a/ Au sujet de la nouvelle appellation du territoire, voir le bulletin de terminologie No 240 (ST/CS/SER.F/240), publié par le Secrétariat le 15 avril 1968. Pour plus amples renseignements concernant ce changement, voir également les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes; additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. XV, annexe, par. 6 et 7.

b/ En ce qui concerne le plus récent rapport, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XII, par. 6; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XI, par. 6; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XII, par. 6.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 18 (A/7218), point 23 de l'ordre du jour; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 30 (A/7630), point 23 de l'ordre du jour; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 28 (A/8028), point 23 de l'ordre du jour;

d/ Les renseignements consignés dans la présente section ont été tirés de sources publiées.

## 2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

### Constitution

5. Les dispositions constitutionnelles exposées dans le document de travail établi par le Secrétariat à l'intention du Comité spécial en 1970 n'ont subi aucun changement au cours de l'année. On se rappellera que le territoire est doté d'une chambre des députés composée de 32 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, ainsi que d'un conseil de gouvernement qui comprend un président et huit ministres, désignés parmi les membres de la Chambre des députés et élus par elle. Le Conseil de gouvernement est doté de certains pouvoirs et les domaines de compétence de la Chambre des députés sont définis dans la Constitution.

6. La France est représentée par un haut commissaire qui est assisté d'un adjoint. Le Haut Commissaire promulgue les lois et les décrets après en avoir informé le Conseil de gouvernement, et en assure l'exécution. Les décisions de la Chambre des députés et du Conseil de gouvernement doivent être communiquées au Haut Commissaire avant d'être publiées ou mises en application. Le Haut Commissaire peut demander au Ministre chargé des territoires d'outre-mer de prononcer l'annulation des actes des autorités territoriales. La compétence de l'Etat français s'étend sur tous les domaines qui n'ont pas été expressément assignés à la Chambre des députés et au Conseil de gouvernement, notamment les relations extérieures, le contrôle de l'immigration, la défense, le maintien de l'ordre et la monnaie. Le territoire est représenté au sein du Parlement français et du Conseil économique et social.

### Déclaration du Ministre français chargé des départements et des territoires d'outre-mer

7. Durant une visite officielle de trois jours au territoire en février 1972, le Ministre français chargé des départements et des territoires d'outre-mer, M. Pierre Messmer, aurait souligné le fait que le territoire n'avait pas été conquis militairement mais qu'il était devenu territoire français à la suite de traités librement négociés et que la France y était restée avec le plein assentiment des divers groupes de la population: Il a rappelé qu'à la suite des incidents survenus à Djibouti en 1966, la population avait été consultée et avait voté à une majorité écrasante pour le maintien de l'association avec la France e/.

---

e/ Des troubles graves avaient eu lieu à Djibouti les 25 et 26 août 1966, durant la visite du président de Gaulle, occasionnant de violentes échauffourées entre les manifestants et les forces de sécurité locales. Etant donné la situation, on avait procédé à un référendum le 19 mars 1967, en vue de consulter la population sur son statut futur. Les résultats officiels du référendum avaient été signalés comme étant les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits .....	39 312
Nombre de bulletins déposés .....	37 221
Nombre de voix en faveur du maintien de l'association avec la France .....	22 555
Nombre de voix contre l'association avec la France .....	14 666

Il en était résulté, a ajouté le Ministre, un certain nombre d'obligations pour la France, en particulier celle d'assurer l'égalité entre tous les citoyens, quelles que soient leur origine et leur religion.

8. La France se devait également d'accueillir les étrangers qui souhaitaient s'établir dans le territoire, dont le régime semblait leur plaire, quelle que soit la position de leurs gouvernements respectifs à ce sujet. Les étrangers étaient cependant tenus d'obéir aux lois françaises, y compris celle qui interdisait l'entrée illégale dans le territoire. En conséquence, la France était pleinement fondée, par l'intermédiaire de son Haut Commissaire, à expulser du territoire ceux des étrangers qui y étaient illégalement entrés et elle continuerait de le faire, que cette procédure soit ou non approuvée par chacun.

9. A propos du développement économique du territoire, M. Messmer a mis l'accent sur le rôle que devrait jouer le port de Djibouti pour suppléer aux mauvaises conditions naturelles qui prédominaient dans la région. A cette fin, la France s'efforçait de développer les installations portuaires, de moderniser les transports ferroviaires et de construire un aéroport de caractère vraiment international ainsi qu'un réseau routier efficace. Etant donné la stabilité de la monnaie locale (voir plus loin, le paragraphe 27), il était permis d'espérer que de nouvelles entreprises industrielles et commerciales seraient attirées dans le territoire, en particulier après la réouverture du canal de Suez. En attendant, les investissements français continueraient d'augmenter et le sixième plan de développement en cours (voir plus loin le paragraphe 28) contribuerait incontestablement à promouvoir le bien-être du territoire.

Déclarations du secrétaire général du Front de libération  
de la Côte des Somalis (FLCS) et du Secrétaire général du  
Mouvement de libération de Djibouti (MLD)

10. Dans son numéro du 14 septembre 1971, le quotidien L'Opinion (paraissant à Rabat) a publié ce qu'il a déclaré être le contenu d'une interview avec le secrétaire général du FLCS, M. Aden Roble Awale. Répondant à des questions, M. Awale aurait accusé le Gouvernement français de renforcer son potentiel militaire dans le territoire où, a-t-il dit, quelque 20 000 soldats f/ avaient saisi le contrôle des points d'eau dans l'arrière-pays et isolé Djibouti en entourant la ville de fils de fer barbelés et de champs de mines. Pour ce qui était des aspirations de la population, le Gouvernement français, a-t-il dit, avait mis sur pied un système discriminatoire dont témoignait le changement de nom du territoire, qui était destiné à provoquer les hostilités tribales et à diviser la population en groupes rivaux. Ce changement, de l'avis de M. Awale, ne pouvait être justifié, étant donné que du point de vue linguistique, historique et religieux, les Afars et les Issas appartenaient au même groupe ethnique. Tout en soutenant que le territoire manquait d'homogénéité raciale et d'unité nationale, le Gouvernement français avait commencé une politique de "dé-somalisation" systématique et avait déporté plus de 10 000 personnes, qu'il comptait remplacer par des ressortissants étrangers. De plus, on ne comptait aucun Somali parmi les hauts fonctionnaires du territoire, les Somalis ne pouvant occuper que des postes subalternes.

---

f/ Selon un article publié dans Le Monde (Paris) le 27 août 1971, les forces armées françaises dans le territoire atteignaient approximativement 3 000 hommes, y compris quelque 500 recrues locales.

11. S'agissant de l'administration du territoire, M. Awale a soutenu que les institutions politiques locales n'étaient rien d'autre que de petits groupes de notables choisis par l'administration coloniale qui, en tout état de cause, avait concentré tous les pouvoirs entre les mains du Haut Commissaire. Dans le domaine de l'enseignement, le seul établissement d'enseignement secondaire dans le territoire avait été ouvert en 1965 et les élèves originaires du territoire n'y constituaient qu'une minorité. En ce qui concernait la main-d'oeuvre, les travailleurs autochtones n'étaient pas libres de s'organiser, comme le montrait le fait qu'un dirigeant syndical avait été expulsé du territoire et qu'un autre, a affirmé M. Awale, avait été assassiné en prison.

12. Le secrétaire général du FLCS a également soutenu qu'il n'existait pas de séparation des pouvoirs entre la branche administrative et la branche judiciaire du gouvernement, que les condamnations "pleuvaient" sur la communauté des Issas et que les perquisitions arbitraires, la torture et la détention préventive pendant des périodes illimitées étaient monnaie courante sous l'administration actuelle. Il y avait également lieu de noter que tandis que la moitié de la population totale du territoire vivait à Djibouti g/, la ville comptait à peine 9 000 électeurs h/, dont 2 000 étaient européens. La plupart des habitants étaient privés de leurs droits civils en raison de leurs sentiments ou de leurs activités nationalistes. C'est ainsi que M. Idriss, ancien député de l'Assemblée nationale française, ancien membre du Conseil de gouvernement du territoire et actuellement un des dirigeants de l'opposition, s'était vu dénier son droit de vote et avait été empêché de faire acte de candidature.

13. Etant donné la situation, M. Awale qu'il ne pouvait y avoir d'autre solution que l'octroi immédiat de la pleine indépendance au territoire. Après cela, par un référendum organisé sur la base du suffrage universel, la population devrait être mise en mesure de choisir entre l'association avec un Etat voisin et l'indépendance en tant qu'entité distincte. En cas d'échec des efforts pacifiques qu'il déployait actuellement pour obtenir l'indépendance, le FLCS était prêt à reprendre la lutte armée qu'accompagnerait le terrorisme urbain.

14. Pendant la réunion du Comité spécial en Afrique, en avril 1972, des déclarations relatives au territoire ont été faites par M. Awale du FLCS et M. Ahmed Bourhan Omar, secrétaire général du MLD. Le texte de ces déclarations est reproduit dans le compte rendu de la séance (voir A/AC.109/SR.869).

#### Autres déclarations relatives à l'avenir du territoire

15. A propos du statut politique du territoire, le général Mohamed Siad Barre, président du Conseil révolutionnaire suprême de la République démocratique des Somalis, aurait déclaré au cours d'une interview dont le contenu a été publié dans le journal marocain L'Opinion, le 15 septembre 1971, qu'il ne comprenait pas pourquoi la France jugeait nécessaire de ternir son prestige parmi les nations du tiers monde en laissant ses légionnaires bivouaquer indéfiniment dans le territoire. Il aurait également déclaré qu'il était intervenu à maintes occasions en vue d'amener le FLCS à renoncer à la violence et à se servir d'une arme plus raisonnable, à savoir la négociation. Il avait personnellement lancé un appel en

g/ En 1967, la population totale du territoire était estimée à 125 000 habitants.

h/ Lors du référendum du 23 avril 1972 (voir plus loin le paragraphe 19), 14 213 électeurs ont été officiellement inscrits à Djibouti; sur ce nombre, 12 569 ont voté.

/...

ce sens au Gouvernement français, le priant instamment de prouver qu'il restait fidèle à sa politique d'égalité universelle et de liberté. La République démocratique des Somalis ne faisait que demander à la France d'octroyer l'indépendance à la population du territoire, qui serait alors libre de déterminer la ligne de conduite qu'elle suivrait.

16. Plus tard, lors d'une conférence de presse tenue à Paris le 22 septembre 1971, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République démocratique des Somalis, M. Omar Arteh Galib, a déclaré que la France ne pouvait dénier aux habitants du territoire l'exercice de leurs droits de l'homme. Son gouvernement, a-t-il ajouté, refusait cependant d'inclure la question des Somalis dans le cadre plus large de la question de la libération de l'Afrique, étant donné qu'on ne pouvait d'aucune façon les assimiler. De plus, la République démocratique des Somalis savait qu'elle pouvait avoir confiance dans la France.

17. Dans un communiqué commun publié à Tripoli, le 19 janvier 1972, à l'issue d'une visite officielle de cinq jours en Libye du général Barre, les chefs d'Etat de la Libye et de la République démocratique des Somalis ont prié instamment le Gouvernement de la République française d'octroyer à la population de la Côte des Somalis sa liberté et son indépendance légitimes conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale, ainsi qu'en reconnaissance de la bonne volonté dont le Gouvernement révolutionnaire somali avait fait preuve et des efforts qu'il avait déployés pour résoudre le problème par des moyens pacifiques.

#### Le nouveau Haut Commissaire

18. Un nouveau haut commissaire, M. Georges Thiery, a pris ses fonctions dans le territoire le 16 septembre 1971, en remplacement de M. D. Ponchardier, qui avait été nommé en février 1969.

#### Un nouveau parti politique

19. En mars 1972, il a été annoncé qu'un nouveau parti d'opposition, la Ligue populaire africaine (LPA), était en cours de formation dans le territoire. Le nouveau parti, qui est doté d'un comité directeur composé de six Afars et de six Issas, a à sa tête M. Hassan Gouled, ancien vice-président du Conseil de gouvernement du territoire et ancien sénateur. Le secrétaire général du parti est M. Mohammed Ahmed Issa, ancien chef de l'Union démocratique Afar (UDA).

## Le référendum du 23 avril 1972

20. Les résultats officiels du référendum du 23 avril 1972, par lequel la population du territoire a été invitée à exprimer son opinion sur l'élargissement proposé de la Communauté économique européenne et d'autres organisations i/, ont été signalés comme étant les suivants j/ :

	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
Nombre d'électeurs inscrits .....	42 842	
Nombre de bulletins déposés .....	38 786	90,53
Abstentions .....	4 056	9,47
Bulletins blancs ou nuls .....	233	0,54
Bulletins valables .....	38 553	
Nombre de voix en faveur de la proposition .....	38 035	98,65
Nombre de voix contre la proposition .....	518	1,35

21. On trouvera ci-après, aux fins de comparaison, les résultats signalés du référendum en France métropolitaine :

	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
Nombre d'électeurs inscrits .....	29 852 768	
Nombre de bulletins déposés .....	17 967 221	60,48
Abstentions .....	11 855 547	39,52
Bulletins blancs ou nuls .....	2 081 076	6,7
Bulletins valables .....	15 886 145	
Nombre de voix en faveur de la proposition .....	10 854 044	68,32
Nombre de voix contre la proposition .....	5 032 101	31,68

---

i/ Les électeurs avaient été invités à répondre à la question suivante : "Approuvez-vous, dans les perspectives nouvelles qui s'ouvrent à l'Europe, le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège aux communautés européennes?".

j/ D'après Le Réveil de Djibouti, du 29 avril 1972.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### Agriculture

22. Selon les renseignements recueillis, le Service de l'agriculture du territoire a, au cours de la période considérée, concentré ses efforts sur l'installation de divers groupes de nomades, notamment dans la région de Dikhil-Yobohi, dans la plaine côtière de Tadjourah-Sagallou et dans plusieurs régions des monts Mabla Gouda. D'après les renseignements dont on dispose, ce programme a déjà produit certains résultats, en particulier dans le cercle de Dikhil, où le nombre de jardins particuliers ne cesserait de s'accroître. On indique que pour 1972, la contribution du Gouvernement français à la réalisation du programme s'élève à 8 millions de francs Djibouti k/ alors qu'elle était de 3,7 millions de francs Djibouti en 1971. Au nombre des autres faits nouveaux survenus dans le domaine agricole au cours de l'année considérée, on peut citer l'aménagement de 25 nouveaux jardins par le Service de l'agriculture et la mise en place par la coopérative maraîchère du territoire d'une trentaine de nouvelles pompes à eau.

#### Elevage et pêche

23. Au cours de l'année 1971, les activités du Service de l'élevage et des pêches ont consisté principalement à aider la population des cercles du nord du territoire frappés par la sécheresse. On indique que ce service a aidé les fermiers locaux en leur fournissant du fourrage et en organisant la protection des troupeaux contre les maladies et les parasites dont la sécheresse a provoqué l'apparition. En outre, on a ouvert à Randa un nouveau poste de médecine vétérinaire qui, de même que les autres postes existants, sera utilisé par les équipes mobiles du Service pour l'approvisionnement.

24. Dans le domaine de la pêche, des travaux ont été entrepris au cours de cette année pour créer un parc à homards et les plans pour 1972 prévoient la création à Djibouti d'installations d'entreposage frigorifique qui permettront par la suite au Service d'expédier du poisson vers l'intérieur du pays.

#### Commerce

25. Bien qu'au total, 839 navires aient fait escale à Djibouti entre janvier et octobre 1971, contre 810 au cours des 10 mois correspondants de 1970, le tonnage net pour la période considérée est inférieur à celui indiqué pour la même période l'année précédente. De même, la vente de fournitures aux navires, qui constituait l'une des principales sources de revenus de Djibouti avant la fermeture du canal de Suez, serait tombée de 538 000 à 426 000 tonnes métriques au cours de la période considérée. D'après les autorités locales, cette baisse est imputable au fait que

---

k/ Cinquante-cinq francs Djibouti (DF) = environ 1 franc français;  
198 francs Djibouti = 1 dollar des Etats-Unis.

les pétroliers qui ont fait escale à Ras-Shukheir, zone pétrolière de la République arabe unie, ont été moins nombreux en 1971.

26. Pour ce qui est de l'avenir économique du territoire, le fait nouveau le plus important de l'année considérée est la création à Djibouti d'une zone franche, initiative qui vise à donner un nouvel essor non seulement au port lui-même mais également à l'ensemble de la région. Les travaux entrepris pour l'établissement de la zone franche (construction d'entrepôts, etc.) seraient en cours et l'ensemble du complexe devrait entrer en service en 1972. La zone franche sera équipée, entre autres installations, d'un centre permettant de diriger les marchandises déchargées à Djibouti, après traitement le cas échéant, vers d'autres ports de la mer Rouge ou du golfe Persique. Bien que l'on ne dispose pas de renseignements précis sur les coûts et les méthodes de financement de ce projet, on croit comprendre qu'une grande partie de l'opération, bien qu'on ne sache pas le montant exact, sera financée par des emprunts que le gouvernement local a l'intention de racheter en louant les terrains sur lesquels doivent être construites les installations envisagées.

#### Monnaie

27. A la suite du réaligement d'un certain nombre de monnaies dans le monde à la fin de 1971, il a été officiellement annoncé dans le territoire que la valeur au pair du franc Djibouti ne serait pas modifiée et resterait de 0,414507 gramme d'or fin pour 100 unités. Le taux de change entre le franc Djibouti et le franc français est resté également inchangé.

#### Nouveau plan de développement du territoire

28. Le 4 juin 1971, le Comité permanent de la Chambre des députés a approuvé pour la période 1971-1975 un nouveau plan quinquennal de développement que le Comité de planification local avait établi et que le Conseil de gouvernement avait fait sien par la suite. D'après les renseignements disponibles, le plan envisagé prévoit des investissements d'un montant total de 11 094 000 francs Djibouti, y compris 3 512 000 fournis sous forme d'assistance par le Gouvernement français 1/. Ces investissements se répartissent comme suit :

---

1/ Ce chiffre comprend l'assistance fournie par le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) et l'assistance directe imputée sur les fonds alloués à différents ministères techniques du Gouvernement français.

Côte française des Somalis : méthode de financement envisagée pour le plan de développement  
(En millions de francs Djibouti)

	<u>Montant total des investissements</u>	<u>FIDES</u>	<u>Etat (ministères techniques)</u>	<u>Fonds européen de développement</u>	<u>Secteur privé</u>	<u>Services et sociétés publiques du territoire</u>	<u>Emprunts</u>
<u>Production (Développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des ressources en eau dans les campagnes)</u>	410	385			20	5	
<u>Infrastructure (Routes, port, sociétés pétrolières, électricité, tourisme et radio-diffusion)</u>	8 191	790	742	338	723	2 466	3 132
<u>Services sociaux (Santé, éducation, sports, culture, logement et urbanisme)</u>	2 202	687	617	320		383	195
<u>Etudes et recherche</u>	291	291					
<b>Total</b>	<b>11 094</b>	<b>2 153</b>	<b>1 359</b>	<b>658</b>	<b>743</b>	<b>2 854</b>	<b>3 327</b>

29. En ce qui concerne le nouveau plan de développement, il ressort des renseignements recueillis que, bien que le Gouvernement français ait pris en considération la plupart des besoins d'assistance du territoire au titre du FIDES, en revanche les fonds que fourniraient les divers "ministères techniques" intéressés sont nettement inférieurs au montant demandé à l'origine par les autorités territoriales. Cela étant, un certain nombre de projets importants sur le plan local m/ doivent être financés soit directement par prélèvement sur les ressources budgétaires locales soit par des emprunts.

#### Recherche scientifique

30. On rappellera n/ qu'à la suite de la signature d'un accord entre les autorités locales et l'Université de Bordeaux, un centre d'études géologiques et de développement a été créé dans le territoire en décembre 1970. Au cours de la période considérée, le Centre aurait poursuivi ses activités en matière de cartographie et de recherche et se consacrerait actuellement à une étude des ressources de Djibouti en eaux souterraines. Avec le concours de six experts scientifiques de l'Université de Bordeaux, le Centre étudierait également à l'heure actuelle la possibilité de mettre en place un certain nombre d'usines de distillation en vue de produire de l'eau douce à partir de l'eau de mer.

31. On indique également qu'un plan a été mis à l'étude dans le territoire en vue d'utiliser l'énergie géothermique locale comme complément à l'électricité produite par la centrale de Djibouti. A cet égard, on a indiqué en août 1971 qu'une centrale géothermique, dont le coût ne dépasserait que de 40 p. 100 celui d'une centrale diesel, pourrait produire de l'électricité dont le coût serait inférieur à 2 francs Djibouti par kWh.

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### Santé publique

32. Malgré un contrôle sanitaire sévère aux frontières du territoire et deux campagnes intensives de vaccination et de prophylaxie organisées au cours des deux derniers mois de 1970 et des premiers mois de 1971, le choléra s'est à nouveau déclaré en juin 1971 et, à la fin de juillet, l'épidémie s'était soldée par le décès de 66 personnes sur les 285 cas recensés. En août, à la suite d'une troisième campagne de vaccination, on a levé les restrictions sur les déplacements à l'intérieur du territoire et on n'a enregistré aucun nouveau cas de maladie jusqu'au mois d'octobre, époque où sur six cas de choléra diagnostiqués à Hol-Hol et Ali-Sabieh, dans l'intérieur, deux décès ont été enregistrés. Il n'y aurait eu par la suite aucun autre cas de choléra et l'épidémie serait maîtrisée.

---

m/ Il s'agit notamment de la construction d'un chantier de radoub à Djibouti et d'une route entre Tadjourah, Randa et Dorra, et de l'exploitation envisagée de l'énergie géothermique du territoire.

n/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XII, annexe, par. 21.

33. La tuberculose, qui existe à l'état endémique dans le territoire depuis de nombreuses années o/, demeure l'un des principaux sujets de préoccupation des autorités. Au cours de la période considérée, on a décelé, grâce à l'examen aux rayons X des enfants d'âge scolaire, des personnes à la recherche d'un emploi, des fonctionnaires et des personnes employées dans le secteur privé, plus de 1 000 nouveaux cas. L'administration aurait organisé une vaste campagne de vaccination par le BCG qui aurait permis de vacciner tous les enfants de Djibouti et environ 4 700 enfants dans les cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh. On a lancé à Djibouti le 15 janvier 1972 une campagne de collecte de fonds pour la lutte contre la tuberculose.

34. Les plans envisagés pour 1972 comprendraient notamment une campagne de vaccination contre la variole sur l'ensemble du territoire; l'aménagement d'une nouvelle salle de 32 lits au Centre de pneumophtisiologie Paul Faure et l'adjonction d'une nouvelle aile à l'hôpital de Djibouti pour soigner les maladies psychiatriques; l'achèvement de deux nouvelles salles d'hôpital à Dikhil; et l'aménagement d'une nouvelle salle pour tuberculeux à Tadjourah. Dans les plans de 1972 figure également la création à Djibouti d'un dispensaire moderne où l'on donnera des soins dentaires et médicaux gratuits ainsi que des médicaments gratuits à tous les travailleurs du territoire. Le dispensaire, dont le coût de construction est évalué à 50 millions de francs Djibouti et dont le budget annuel de fonctionnement sera compris entre 60 et 70 millions de francs Djibouti, doit entrer en service le 1er octobre 1972. Les renseignements dont on dispose actuellement indiquent qu'environ 15 000 personnes par an pourront y être examinées.

#### Travail

35. D'après une déclaration faite le 30 novembre 1971 par M. Ali Aref Bourhan, président du Conseil de gouvernement, le manque de débouchés dans le territoire est resté, au cours de la période considérée, une source de préoccupation pour les autorités. Afin de résoudre ce problème, l'administration territoriale serait en train d'examiner un plan dont l'application permettrait à un nombre non précisé de travailleurs du territoire de trouver un emploi sur le marché du travail en France et elle aurait déjà étudié la possibilité d'exécuter ce plan avec une mission parlementaire française qui s'est rendue dans le territoire en août 1971. A titre de première étape, l'administration aurait l'intention de créer sur place un certain nombre de centres de formation professionnelle de façon à doter les personnes qui désireraient quitter ensuite le territoire des mêmes compétences et qualifications que leurs homologues français.

36. Etant donné la situation actuelle dans le domaine de la main-d'oeuvre, et afin d'accroître le nombre de débouchés, l'administration a également l'intention de développer son programme de travaux publics dans diverses zones du territoire. A cet effet, à la session de novembre 1971 de la Chambre des députés du territoire,

---

o/ D'après les autorités chargées des questions sanitaires dans le territoire, on sait qu'il existe environ 15 000 cas de tuberculose, constatés surtout parmi la population autochtone.

elle a proposé la création d'un Fonds d'aide et de prévoyance qui serait financé grâce à une contribution annuelle représentant 0,05 p. 100 des recettes ordinaires du territoire et à une somme globale fournie par le Gouvernement français.

37. Au cours des 10 premiers mois de 1971, l'Inspection du travail et des lois sociales du territoire a été saisie de 320 conflits du travail, dont 70 p. 100 auraient été réglés à l'amiable. Au cours de la même période, la Caisse locale de prestations sociales aurait versé 84,7 millions de francs Djibouti d'indemnités aux accidentés du travail et 79,5 millions de francs Djibouti d'allocations familiales. Dans ce même domaine, des dispositions ont aussi été prises pour porter l'allocation mensuelle en faveur du conjoint de 900 à 1 000 francs Djibouti et l'allocation mensuelle versée pour chaque enfant de 600 à 800 francs Djibouti. En outre, la Caisse aurait versé un million de francs Djibouti pour aider la population de la région d'Obock, frappée par la sécheresse.

38. On signale qu'au début de 1972, les taux de salaire minimum obligatoire, pour les différentes catégories d'emploi, étaient les suivants :

Salaire minimum  
(en francs Djibouti)

Travailleurs dont l'emploi est assujetti à la semaine de 40 heures :

Par heure	41,25
Par mois (173,33 heures)	7 150,00

Travailleurs de l'agriculture et des secteurs connexes :

Par heure	34,65
Par mois (200 heures)	6 930,00

Dockers (selon la catégorie)

Par heure	41,25 à 46,15
-----------	---------------

Domestiques :

Par mois (nourri)	5 350,00 à 9 660,00
Par mois (non nourri)	7 150,00 à 11 461,00

Employés de bureau, du bâtiment et de la petite industrie (en fonction des compétences) :

Par heure :	41,25 à 323,21
Par mois :	7 150,00 à 99 241,00

39. Le 1er janvier 1972 est entrée en vigueur une hausse de salaire de 3 p. 100 pour tous les fonctionnaires et en général pour les personnes employées par l'administration locale (agents territoriaux).

## 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

40. Les dispositions relatives à l'enseignement décrites dans un document de travail antérieur p/ n'ont pas subi de modifications au cours de la période considérée. On rappellera que l'enseignement, dans le territoire, est gratuit mais non obligatoire et qu'il est dispensé par des établissements confessionnels aussi bien que laïques. L'administration locale finance l'enseignement public primaire et fournit une aide financière aux écoles des missions. L'enseignement secondaire et technique est dispensé par ces deux types d'institutions. Ces dernières années, le taux moyen de scolarisation était de 40 p. 100 à Djibouti et de 12 p. 100 dans l'arrière-pays.

41. En décembre 1971 on signalait que le taux de scolarisation, dans les écoles publiques primaires du territoire avait augmenté de 12 p. 100 entre le 1er janvier 1970 et le 1er octobre 1971. On signalait également qu'au cours de l'année 15 nouvelles classes pouvant accueillir 540 élèves avaient été créées pour les enfants ne parlant pas le français et n'ayant pas encore été scolarisés. Cependant, le manque de place a empêché de satisfaire environ 560 demandes.

42. En ce qui concerne l'enseignement public secondaire, 900 étudiants étaient inscrits au cours de l'année scolaire 1971/1972 au lycée de Djibouti, contre 750 l'année scolaire précédente. Le corps enseignant de cette école comprendrait 77 professeurs, contre 57 en 1970. Au collège d'enseignement technique local, le nombre d'élèves est passé de 236 en 1970/1971 à 378 pendant l'année scolaire en cours à la suite de la création de trois nouvelles classes.

43. Comme on l'a indiqué ci-dessus, le manque de bâtiments scolaires pose un problème sérieux dans le territoire, notamment dans la zone de Djibouti, qui possède la plus forte concentration de population. Le Président du Conseil de gouvernement, faisant état de cette situation, a déclaré en septembre 1971 que l'administration territoriale continuerait à consacrer une part substantielle de son budget à l'enseignement en 1972, mais qu'elle ne pouvait pas espérer, étant donné les moyens limités dont elle disposait, combler le fossé actuel sans soutien financier supplémentaire de la part du Gouvernement français. Le Président du Conseil de gouvernement a par la suite confirmé que le territoire ne recevrait pas ce soutien en 1972, et il a déclaré au cours de la session que la Chambre des députés a consacré à l'examen du budget, que seulement la moitié des bâtiments scolaires nécessaires pour l'année scolaire 1972/1973 seraient construits pendant l'année en cours.

---

p/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XI, annexe.



CHAPITRES XV à XXI

(A/8723/Add.5)

NOUVELLES-HEBRIDES, NIOUE ET LES ILES TOKELAOU, ILES GILBERT ET ELLICE,  
PITCAIRN ET LES ILES SALOMON, SAMOA AMERICAINES ET GUAM, TERRITOIRE  
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, ILES DES COCOS (KEELING), PAPUA-  
NOUVELLE-GUINEE ET BRUNEI

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XV. NOUVELLES-HEBRIDES		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	71
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	:72
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		75
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11	95
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	12 - 13	96
ANNEXES		
I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE L'ONU A NIOUE (1972)		98
II. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		195
XVII. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	200
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	201
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		205
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	234
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	235
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		239

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	268
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	269
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		271
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	273
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....		274
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		278
XXI. BRUNEI		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	283
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	283
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		284

## CHAPITRE XV

### NOUVELLES-HEBRIDES

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Nouvelles-Hébrides au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a étudié la question à ses 875<sup>ème</sup> et 876<sup>ème</sup> séances, le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, concernant 17 territoires, dont les Nouvelles-Hébrides; au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 875<sup>ème</sup> séance, le 31 juillet, le Président du Sous-Comité II a prononcé une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.875) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.801) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans les Nouvelles-Hébrides (A/AC.109/SC.3/SR.150 à 154).
7. A sa 876<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> août, après avoir entendu des déclarations des représentants de la Suède, de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Mali (A/AC.109/PV.876), le Comité spécial a adopté sans opposition

le rapport du Sous-Comité II et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 9 ci-après), étant entendu que le compte rendu de la séance ferait état de la réserve exprimée par la représentante de la Suède.

8. Le 2 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué aux représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 876ème séance, le 1er août, et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable du peuple des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des problèmes particuliers qui, du fait de son statut de condominium, se posent au territoire ainsi que des conditions spéciales existant dans le territoire du fait de sa situation géographique et économique, le Comité spécial réaffirme son opinion que les questions de dimension, d'isolement et de ressources limitées ne devraient en aucune manière entraver l'application rapide de la Déclaration dans le territoire.

3) Le Comité spécial déplore vivement que les représentants des puissances administrantes intéressées, à savoir la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, continuent de refuser à participer à l'examen de la question des Nouvelles-Hébrides par le Comité, privant ainsi celui-ci de renseignements supplémentaires qui l'aideraient à formuler ses conclusions et recommandations. En conséquence, le Comité invite les deux gouvernements intéressés à revoir leur position et à fournir sur le territoire des renseignements adéquats.

4) Le Comité spécial note avec un profond regret que les intentions des puissances administrantes quant à l'avenir des Nouvelles-Hébrides ne sont pas claires. Il considère que les trois administrations parallèles, à savoir l'Administration commune franco-britannique, l'Administration française et l'Administration britannique, font obstacle au progrès politique et économique du peuple du territoire. En conséquence, le Comité spécial demande instamment aux puissances administrantes intéressées d'établir un système de gouvernement reposant sur la pleine participation du peuple en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 1514 (XV).

5) A cet égard, le Comité spécial fait observer qu'il ressort d'une déclaration prononcée à Port-Vila (Nouvelles-Hébrides) par le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer de la France le 27 mai 1972, que l'Administration britannique et une partie de la population indigène souhaitent une transformation rapide du Conseil consultatif en assemblée législative et la création d'un exécutif local. Le Comité spécial note avec inquiétude que, d'après cette déclaration, l'Administration française trouve cette requête prématurée. Il formule à nouveau l'espoir qu'il y aura une évolution constitutionnelle, notamment une révision du Protocole de 1914, qui permettra de transférer au peuple du territoire les pleins pouvoirs politiques et il demande instamment aux Gouvernements français et britannique de se conformer à ces vœux.

6) Le Comité spécial appelle l'attention des puissances administrantes intéressées sur le pourcentage élevé de fonctionnaires expatriés dans les trois administrations qui gouvernent le territoire. Pour remédier à cette situation, le Comité spécial propose aux puissances administrantes d'organiser des cours de formation accélérés à l'intention des fonctionnaires locaux ayant de l'ancienneté, ainsi que des cours d'enseignement supérieur à l'intention des jeunes gens et des jeunes femmes qui montrent des dons afin d'accélérer l'indigénisation de la fonction publique, conformément aux directives envisagées par le Conseil consultatif élargi.

7) Le Comité spécial, ayant présent à l'esprit que des intérêts étrangers semblent contrôler sept fois plus de terres cadastrées que la population indigène et que le nombre des sociétés étrangères enregistrées dans le territoire semble être passé de 200 à 500 au cours de la période à l'examen, exprime à nouveau sa profonde préoccupation devant la multiplication rapide des investissements économiques étrangers qui nuisent aux intérêts du peuple du territoire.

8) Le Comité spécial est troublé par les renseignements concernant l'exploitation des terres aux Nouvelles-Hébrides, et il formule l'espoir que les mesures adoptées récemment seront appliquées dans l'intérêt de la population autochtone.

9) Le Comité spécial note que l'économie du territoire repose essentiellement sur la production du coprah dont les cours mondiaux n'ont cessé de baisser au cours des derniers mois. Il formule l'espoir que les puissances administrantes intéressées prendront les mesures nécessaires pour diversifier l'économie.

10) Le Comité spécial note avec regret que l'exode de la main-d'oeuvre, imputable à l'émigration en Nouvelle-Calédonie, se poursuit. Conscient que cette tendance ne pourra être inversée que si la situation économique du territoire s'améliore, il propose à nouveau qu'une étude soit faite à ce sujet.

11) Le Comité spécial déplore que l'enseignement réponde si peu aux besoins du territoire et il demande instamment aux puissances administrantes intéressées de prendre des mesures pour que des progrès continus aient lieu dans ce domaine. En outre, le Comité spécial serait heureux de recevoir des renseignements sur le niveau du programme de formation pédagogique dans le territoire.

12) Ne perdant pas de vue l'invitation que lui a adressée le Mouvement politique national de Na-griamel "de venir immédiatement visiter le pays", le Comité spécial souligne une fois de plus l'importance qu'il attache à l'envoi d'une mission de visite dans le territoire. Ce n'est que par des contacts directs qu'il peut apprécier les véritables attitudes, aspirations et vœux de la population. Le Comité spécial prie instamment les puissances administrantes de revoir leur position à l'égard des missions de visite et de permettre à une mission de se rendre aux Nouvelles-Hébrides.

ANNEXE\*

NOUVELLES-HEBRIDES

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	
1. Généralités .....	3 - 5
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	6 - 16
3. Situation économique .....	17 - 65
4. Situation sociale .....	66 - 78
5. Situation de l'enseignement .....	79 - 82

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.777.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale examinent la question du territoire des Nouvelles-Hébrides depuis 1964. Les conclusions et les recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont exposées dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-sixième session a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial en 1971 au sujet du territoire et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session et le texte de la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1971, qui portait sur 17 territoires, y compris les Nouvelles-Hébrides, ont été communiqués au Comité.

---

a/ Pour le plus récent rapport, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XVII, par. 10; *ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 26 a) et d); *ibid.*, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XIV, par. 9.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>b/</sup>

### 1. GENERALITES

3. Les renseignements de base sur les Nouvelles-Hébrides figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions c/. Des renseignements complémentaires sont donnés ci-après.

4. Au 31 décembre 1970, la population totale des Nouvelles-Hébrides était estimée à 85 446 personnes, dont 5 438 non-autochtones. Par rapport à la population au 31 décembre 1969, cela représente une augmentation de 2 677 et de 93 personnes respectivement. Selon une enquête faite en 1971 par le Département de l'immigration, 1 964 sujets britanniques vivaient dans le territoire. Sur ce nombre, 45 p. 100 étaient européens et 20 p. 100 environ étaient originaires des îles Gilbert et Fidji.

5. Un tremblement de terre de force 7,4 d'après l'échelle Richter a frappé les Nouvelles-Hébrides le 28 octobre 1971. Des dommages importants ont été signalés et un homme au moins y a perdu la vie.

---

b/ Cette partie du document a été établie d'après les rapports publiés et les renseignements relatifs à l'année se terminant le 31 décembre 1970 qui ont été communiqués au Secrétaire général le 2 décembre 1971 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, le 11 janvier 1972, par la France, conformément à l'Article 73, e, de la Charte.

c/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III.C; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XIV, annexe I.

## 2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

6. Comme il a déjà été indiqué, le territoire forme un condominium, administré conjointement par la France et le Royaume-Uni. Il est gouverné selon les conditions fixées par le Protocole anglo-français du 6 août 1914.
7. Le Conseil consultatif, dont la composition a été élargie en 1969, comprend 24 membres non officiels (dont 14 sont élus et 10 désignés) et 6 membres officiels, y compris les Commissaires résidents britannique et français.
8. Par l'arrêté conjoint No 21 de 1971, en date du 24 septembre 1971, les commissaires résidents ont prorogé le mandat du Conseil consultatif d'un an jusqu'au 3 septembre 1972 "ou jusqu'à la date où seront tenues de nouvelles élections par décision conjointe des Commissaires résidents, quelle que soit la plus rapprochée des deux dates" d/.
9. Il est signalé que l'un des problèmes auxquels les Puissances administrantes doivent faire face est la composition du Conseil consultatif. Il se peut que l'on procède en 1972 à l'élection d'un nouveau type de conseil, où les membres néo-hébridais et européens auraient peut-être un droit de vote élargi et dont les pouvoirs seraient plus que simplement consultatifs.
10. Les problèmes résultant de l'expansion économique exceptionnelle à Vila, la capitale, et l'avenir de l'élevage et de la production de viande de boeuf aux Nouvelles-Hébrides étaient parmi les principaux sujets de préoccupation du Conseil consultatif lors de sa session d'octobre 1971. Mais l'événement marquant de la session avait été le débat sur une pétition e/ adressée aux Nations Unies qu'avait préparée un cabinet juridique de Fidji au nom du mouvement Na-griamel. A ce propos, il aurait été demandé aux Commissaires résidents de rectifier les faux renseignements que contenait la pétition dressée aux Nations Unies. L'auteur de la motion (No 6) présentée au Conseil, l'archidiacre D. A. Rawcliffe, a demandé aux Commissaires résidents de prier instamment les deux gouvernements métropolitains de prendre des mesures pour rectifier les faux renseignements concernant les Nouvelles-Hébrides communiqués à l'Assemblée générale au nom du mouvement Na-griamel et pour permettre au Secrétariat de l'ONU d'obtenir des renseignements plus complets au sujet de ce groupe et de les transmettre aux Membres de l'Organisation. L'archidiacre Rawcliffe a souligné l'inexactitude de certains passages de la pétition concernant les problèmes fonciers, les exportations de produits agricoles de rapport, les coutumes relatives au mariage et l'enseignement.
11. L'archidiacre Rawcliffe s'est plaint également qu'un fait ne fût pas clairement signalé dans le document de travail f/ concernant le territoire dont avait été saisi le Comité spécial en 1971, fait qui avait son importance pour permettre de comprendre la façon dont fonctionnait le Conseil consultatif, à savoir que les six membres

---

d/ Gazette du Condominium des Nouvelles-Hébrides (No 306), septembre 1971.

e/ A/AC.109/PET.1164 et Add.1.

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XIV, annexe 1.

officiels ne votaient pas. Il y avait en fait 24 membres votants, dont 50 p. 100 de Néo-Hébridais. Si l'on ne comptait pas les six membres officiels, il n'était pas vrai non plus que les membres désignés fussent supérieurs en nombre aux membres élus. Dans le domaine de l'enseignement, l'archidiacre Rawcliffe a contesté le nombre d'étudiants poursuivant leurs études hors du territoire. Il a évalué ce nombre à "probablement ... de l'ordre de 200 à 300". La motion a été adoptée par 18 voix contre une, avec 2 abstentions.

12. Il est signalé qu'à la fin de 1971 le Parti national des Nouvelles-Hébrides a été créé dans le territoire. Issu de l'Association culturelle des Nouvelles-Hébrides, il est censé compter parmi ses objectifs principaux l'opposition au mouvement Na-griamel. Son président est M. Aiden Garae.

#### Administration locale

13. Selon les renseignements transmis par la France, il y avait 21 conseils locaux en 1970, dont 15, selon ces renseignements, fonctionnaient de façon satisfaisante.

#### Fonction publique

14. A la fin de 1970, les services communs employaient 166 fonctionnaires d'outre-mer et 136 fonctionnaires locaux, selon le rapport du Royaume-Uni concernant la période examinée. Pour la même période, le rapport français déclare 160 fonctionnaires d'outre-mer et 576 fonctionnaires locaux. Le service national britannique employait 115 fonctionnaires d'outre-mer et 255 fonctionnaires locaux. Pour la même année, la France déclare 541 fonctionnaires dans l'administration française, dont 85 fonctionnaires d'outre-mer. Les autres étaient originaires soit des Nouvelles-Hébrides, soit de Tahiti ou de l'île Wallis.

15. L'Ordonnance No 871 du Conseil de 1971, qui devait entrer en vigueur le 2 juin 1971, prévoit la participation de certains fonctionnaires de la fonction publique des Nouvelles-Hébrides (fonction publique britannique) à un plan leur attribuant certains avantages financiers s'ils restent dans la fonction publique pour une durée déterminée, c'est-à-dire, normalement, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 50 ans entre le 1er avril 1972 et le 1er avril 1979.

16. L'Ordonnance permanente No 3 de l'administration commune, émanant du Commissaire résident de Vila, qui devait entrer en vigueur le 31 juillet 1970, expose les conditions de service des fonctionnaires de l'administration du condominium. L'Ordonnance permanente traite de sujets tels que les nominations, la discipline, les traitements et indemnités, les déplacements et les indemnités de subsistance aussi bien outre-mer qu'aux Nouvelles-Hébrides, le logement, les soins médicaux, les cours de formation et les congés.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

17. L'économie des Nouvelles-Hébrides repose essentiellement sur les cultures de subsistance et sur la production de coprah.

#### Coprah

18. Il est signalé que les Nouvelles-Hébrides sont le deuxième producteur de coprah du Pacifique du Sud, après le Papua-Nouvelle-Guinée. La quasi-totalité de la production de coprah des Nouvelles-Hébrides est exportée, mais il existe une petite industrie locale de transformation. L'exportation du coprah se fait essentiellement en vrac, bien qu'elle se fasse en sacs à destination du Japon.

19. Les exportations de coprah ont diminué de 37 015 tonnes métriques en 1969 à 31 197 tonnes métriques en 1970. La production prévue pour 1971 était de 35 000 tonnes métriques. La tendance sur le marché de Londres et sur d'autres marchés européens ne permet pas d'escompter un relèvement de la demande mondiale dans un avenir proche. Les difficultés monétaires internationales et la grève des dockers de la côte ouest des Etats-Unis d'Amérique sont parmi les raisons avancées pour expliquer la perte d'un marché important en 1971. En novembre 1971, le prix du coprah est tombé au niveau jamais atteint de 50 dollars australiens la tonne g/. En février, le "beach price" h/ aux Nouvelles-Hébrides était de 85 dollars australiens la tonne.

20. Au cours des dix dernières années, les principaux marchés pour le coprah des Nouvelles-Hébrides ont été la France (de loin le plus important), le Japon, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Pays-Bas. Voici les chiffres des exportations en 1969 et 1970 :

<u>Destination des exportations</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>
	(En tonnes métriques)	
France .....	29 835	27 754
Japon .....	2 365	3 443
Amérique du Sud .....	2 699	-
Amérique centrale .....	1 019	-
Pays-Bas .....	<u>1 097</u>	<u>-</u>
Total ..	37 015	31 197

g/ La livre sterling et le franc français ont cours légal dans le Territoire. Cependant, les monnaies employées sont le dollar australien et le franc des Nouvelles-Hébrides (FNH). Un dollar australien vaut 100 FNH ou 1,20 dollar des Etats-Unis.

h/ Le "beach price" est le prix provisoire de la tonne de coprah livré à l'entrepôt principal.

21. La valeur f.o.b. du coprah exporté en 1969 était de 5,3 millions de dollars australiens, ce qui représentait 53 p. 100 de la totalité des exportations des Nouvelles-Hébrides. Pour 1970, les exportations de coprah ont été évaluées à 4,8 millions de dollars australiens, soit moins de 50 p. 100 de l'ensemble des exportations des Nouvelles-Hébrides au cours de l'année passée (11,6 millions de dollars australiens).

22. Tout le coprah néo-hébridais, dont la majeure partie est séchée à la fumée, est jugé de piètre qualité. A cause de l'absence presque totale de contrôle de la qualité et de la méthode de commercialisation, il n'y a rien qui encourage réellement à l'amélioration de la qualité du coprah. Les seules exceptions sont un certain nombre de plantations européennes et quelques coopératives néo-hébridaises qui ont produit du coprah amélioré, de bonne qualité, destiné à l'exportation au Japon.

23. Il y a longtemps que l'on parle du contrôle de la qualité du coprah néo-hébridais, mais l'absence d'entrepôts sur les quais de Vila est l'obstacle principal à toute forme de contrôle général. Un wharf en eau profonde est actuellement en construction à Vila, et doit être achevé en 1972. Ce sera peut-être l'occasion de prendre des mesures législatives en vue de contrôler et d'améliorer la qualité du coprah si les deux puissances administrantes estiment que cela est souhaitable.

24. Il y a de fortes chances pour qu'une huilerie soit construite dans le Territoire, ce qui pourrait avoir un effet décisif sur le contrôle de la qualité du coprah et même sur sa production. On estime qu'une telle usine pourrait être implantée à Espiritu Santo, au nord de l'archipel et que la totalité ou la majeure partie du coprah néo-hébridais pourrait y être traitée. Il est permis de penser que l'huilerie exigerait une meilleure qualité de coprah et qu'un éventail des prix à la production s'établirait entre le coprah de bonne qualité et celui de mauvaise qualité, ce qui encouragerait l'uniformisation, sinon le contrôle, de la qualité dans les quelques années à venir.

#### Bétail

25. Le premier cheptel néo-hébridais fut importé à la fin du XIXème siècle et au début du XXème. Il a d'abord servi à la production de lait pour les missions et on s'en servait aussi comme "tondeuses" dans les plantations. Plus tard, ce fut une source importante de viande. Au fur et à mesure que se créaient les plantations, on utilisa des troupeaux pour éliminer le travail manuel de l'entretien des plantations. Aujourd'hui, aucune plantation de quelque importance n'est dépourvue de bovins, et les Néo-hébridais en élèvent maintenant de plus en plus sous leurs cocotiers.

26. Il y a environ dix ans le cheptel a commencé à compter plus de têtes que les pâturages à l'ombre des cocotiers ne pouvaient en nourrir ou que la demande locale ne pouvait en absorber. Les planteurs européens se sont alors demandé si l'élevage ne serait pas plus rentable que la culture du coprah. La baisse des rendements et des prix du coprah, les problèmes de main-d'oeuvre et les bénéfices croissants

de la production de viande de boeuf ont renforcé cette conviction. C'est pourquoi l'on assiste à l'apparition de nouveaux pâturages. En 1970, il y avait environ 74 000 têtes de bétail dans le territoire : 35 000 têtes à Espiritu Santo, 18 000 à Vaté et le reste sur les autres îles. La France a indiqué que le cheptel était passé à 75 000 têtes en 1971.

27. Le Département de l'agriculture recommande de combiner l'élevage des bovins avec la culture des cocotiers et projette de suivre cette politique en exécutant des opérations telles que l'éclaircissement des cocoteraies, en diversifiant la production agricole et en améliorant l'entretien des plantations.

28. L'Administration conjointe qui a pris une participation financière de 2 millions de FNH dans la "Compagnie de navigation interîles" (capital 8 millions de FNH) récemment créée par les Plantations réunies des Nouvelles-Hébrides, pour le transport de la viande, encourage les initiatives du secteur privé dans ce domaine. Cette compagnie fait construire en Australie une barge pour le transport du bétail qui devrait permettre l'évacuation des animaux provenant des îles privées jusqu'ici de moyens de transport. La construction de la barge devait être terminée vers la fin du mois de septembre 1971.

29. Les exportations de viande et de produits bovins ont atteint en 1970 442 tonnes métriques estimées à 285 650 dollars australiens. Le rapport français donne le chiffre de 23,6 millions de FNH. Il y a maintenant un congélateur et un entrepôt frigorifique à Vaté et deux entrepôts frigorifiques à Espiritu Santo.

#### Autres productions

30. A part le coprah, les autres cultures marchandes comprennent le cacao et le café, mais jusqu'à présent leur production a été relativement faible. En 1970, le Territoire a exporté 832 tonnes de cacao représentant une valeur de 32,2 millions de FNH, soit 3,2 p. 100 de la valeur totale des exportations; 545 tonnes ont été exportées vers la France et 287 tonnes vers l'Australie. En 1970, 91,2 tonnes de café représentant une valeur de 4,1 millions de FNH, ou 0,35 p. 100 de la totalité des exportations, ont été exportées vers la France.

#### Pêche

31. En 1970, 9 218 tonnes métriques de poisson congelé représentant une valeur de 4,7 millions de dollars australiens, ou 45,7 p. 100 de la valeur totale des exportations, ont été exportées; 7 491 tonnes de cette production sont allées aux Etats-Unis et 1 727 tonnes au Japon. La quasi-totalité du poisson est transportée à Pallicolo (Espiritu Santo), où il est congelé en vue de l'exportation. Cette activité est entre les mains d'une entreprise japonaise, qui emploie des pêcheurs et des bateaux de Corée.

#### Exploitation forestière

32. Après un permis provisoire préalable, un permis d'exploitation forestière de 2 années, à compter du 1er janvier 1970, a été accordé à la société Agathis qui, au cours de l'année 1970, a exporté 17 013 m<sup>3</sup> de bois en grume et 350 m<sup>3</sup> de bois

sciés pour une valeur globale de 69,1 millions de FNH contre 47,4 millions de FNH en 1969. Les recettes fiscales et douanières tirées de l'exploitation des bois d'Erromango sont réalisées à partir des taxes forestières et des droits d'exportation. Elles ont représenté 5,5 millions de FNH en 1970.

33. En juillet 1971, une mission de la Royal Society de Londres a entrepris une étude spéciale des sols, de la flore et de la faune des forêts d'Erromango Kauri et des conséquences écologiques de l'exploitation forestière de cette région. Le groupe principal de la mission était composé de 16 savants dirigés par M. K. E. Lee, de la Commonwealth Scientific Research Organization d'Adélaïde (Australie).

#### Industrie extractive

34. En 1970, 28 545 tonnes métriques de manganèse, d'une valeur de 327 692 dollars australiens, ont été exportées. La société Le Manganèse de Vaté (LMV), créée en 1969 pour continuer l'exploitation du manganèse de Forari, a commencé ses activités le 1er juin 1970. La commercialisation doit se faire par l'intermédiaire de la Southland Mining, Ltd. Il existe un marché possible en Nouvelle-Calédonie, mais le débouché le plus sûr reste le Japon.

35. La Magellan Petroleum Company, qui avait naguère manifesté de l'intérêt pour la prospection pétrolière à proximité d'Espiritu Santo et de Mallicolo, a décidé depuis de retirer sa demande de permis de prospection et d'exploitation.

36. En vertu de la Décision conjointe No 58 de 1970 i/, en date du 22 septembre 1970, la société Broken Hill Pty., Co., Ltd. a obtenu cinq permis renouvelables l'autorisant à prospecter, à Espiritu Santo, l'aluminium, le fer, le titane, le manganèse, le cuivre, le plomb, le zinc, le nickel, le platine, l'uranium, le vanadium, les phosphates, le soufre et le chrome de juin 1970 à juin 1972. Des permis semblables ont été octroyés à l'Utah Construction and Mining Company et à l'Utah Development Company (voir les Décisions conjointes Nos 4<sup>k</sup> et 109 de 1971, en date des 8 avril et 8 octobre 1971 respectivement j/) et à la Southland Mining, Ltd. (Décision conjointe No 45 de 1971, en date du 13 avril 1971 k/).

37. La France signale que, pendant la période considérée, diverses sociétés se sont attachées à constituer un domaine minier prioritaire, en particulier :

- a) Le BRGM, ayant obtenu 15 permis d'une superficie de 132 000 ha sur l'île de Mallicolo et demandé le renouvellement de 490 ha de permis de recherches sur Espiritu Santo.

---

i/ New Hebrides Condominium Gazette (No 294), septembre 1970.

j/ Ibid., (Nos 301 et 307), avril et octobre 1971.

k/ Ibid., (No 301), avril 1971.

- b) La société Broken Hill, intéressée par la recherche de gisements de bauxite, ayant déposé et obtenu cinq permis, totalisant 50 000 ha sur la partie est de Santo.
- c) La société Magellan Petroleum, ayant déposé 681 000 ha de permis hydrocarbures (inshore et offshore) sur Santo et Mallicolo, mais ayant décidé dernièrement de retirer ses demandes.
- d) Les sociétés Comstock Minerals et Bridge Minerals, ayant respectivement demandé un octroi de 30 500 et 2 300 ha de permis sur Maewo et Santo.
- e) Les sociétés Southland Mining Ltd. et Coprospect, qui ont déposé deux demandes supplémentaires en autorisation personnelle pour une superficie de 600 000 ha.

38. On peut également noter le dépôt de demandes en autorisation personnelle par M. de Rouvray et les sociétés Hebridean Exploration, Resource Exploration, Brinds Ltd., Utah, sur une superficie approximative globale de 1 million d'hectares.

#### Commerce international

39. Jusqu'en 1968, les Nouvelles-Hébrides bénéficiaient d'une balance commerciale favorable résultant des exportations de coprah, de poisson et de manganèse. En 1969, la valeur des importations a dépassé de 549 000 dollars australiens celle des exportations. La situation de la balance commerciale de 1966 à 1970 était la suivante :

<u>Année</u>	<u>Solde créditeur</u>	<u>Solde débiteur</u>
	(En dollars australiens)	
1966	1 993 350	-
1967	1 988 789	-
1968	1 351 407	-
1969	-	549 900
1970	-	1 534 000

40. Il n'existe pas de code des investissements aux Nouvelles-Hébrides, la Résidence britannique s'étant jusqu'ici opposée à une telle réglementation qui, selon elle, ne se justifie pas dans les territoires où il n'existe pas d'impôts sur le revenu des personnes physiques ou les bénéfices des sociétés. Toutefois, l'administration conjointe encourage les investissements privés en octroyant des avantages fiscaux aux sociétés dont les activités contribuent au développement économique du territoire.

### Finances publiques

41. Comme on l'a indiqué précédemment, le territoire a trois budgets. En 1970, les recettes et les dépenses ont été les suivantes :

		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget commun	Dollars austr.	4 021 362	3 802 021
Administration nationale britannique	Dollars austr.	2 170 840	2 103 687
Administration nationale française	FNH	169 586 000	157 070 000

### Aide au développement

42. Les deux Puissances administrantes ont annoncé pour la période 1971-1973 un programme quinquennal de développement visant à accroître les ressources économiques du Condominium. Ce plan de développement a été établi sur la base des recommandations de comités de planification qui comprenaient des représentants du Conseil consultatif et du secteur privé. Il a été approuvé par le Conseil consultatif en novembre 1970. Chaque fois que cela a été possible, on a donné la préférence aux projets qui permettraient soit d'accroître la production actuelle, soit de favoriser de nouvelles productions.

43. Le plan porte sur les quatre secteurs suivants :

a) Ressources naturelles. Les services de vulgarisation seront développés et améliorés afin d'encourager l'application, à bref délai, de meilleures méthodes de culture; on augmentera les subventions et facilités de crédit à l'agriculture; on financera une étude des possibilités en matière d'élevage des bovins et l'on fournira des subventions afin de faciliter la construction de deux abattoirs.

b) Communications. Tous les moyens de communication seront améliorés, y compris les installations nécessaires à l'aviation civile.

c) Travaux publics. On s'attachera avant tout à construire et à améliorer les chemins vicinaux et des systèmes d'adduction d'eau, à construire des installations publiques et à acheter du matériel de construction.

d) Développement urbain. Dans ce secteur on mettra l'accent sur un programme de construction d'habitations à bon marché, de voies urbaines et autres installations.

44. On évalue le coût de ce programme quinquennal à environ 4 millions de livres. Il sera financé au moyen des recettes locales, de prêts et de subventions identiques du Gouvernement du Royaume-Uni et du Gouvernement français, sous réserve qu'ils donnent leur approbation aux projets visés.

45. En 1970, une somme de 551 781 dollars australiens figurait dans le budget extraordinaire au titre du Local Development Fund ainsi qu'un crédit de 598 250 dollars australiens pour le plan de développement du Colonial Development and Welfare Fund (CDW) et du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) soit, selon les chiffres fournis par le Gouvernement français, 20 546 468 FNH pour le CDW et 38 100 162 FNH pour le FIDES.

46. Compte tenu de l'importance de l'aide financière et de la politique d'encouragement envisagée dans le plan, une seule caisse de crédit semblait insuffisante pour répondre aux besoins futurs. En conséquence, on devait créer au début de 1971 une nouvelle caisse autonome conjointe de crédit agricole qui ne s'occuperait que des prêts à l'agriculture. Le montant du fonds de roulement de la caisse des prêts à l'agriculture et à l'industrie s'élevait à 15 millions de FNH. Il devait être partagé à raison de 10 millions de FNH pour la nouvelle caisse et de 5 millions pour les prêts à l'industrie. Des provisions annuelles de 10 millions de FNH de 1972 à 1975 permettraient de porter le montant des fonds disponibles de cette caisse à 60 millions de FNH en 1975.

### Les terres

#### Immatriculation et utilisation

47. La superficie des terres non encore immatriculées dépasse 300 000 ha, sur un total de 1 188 166 ha, déduction faite de 591 057 ha de terres inutilisées.

48. Quatre-vingt-dix pour cent de la superficie des terres qui doivent faire l'objet de procédures d'immatriculation sont aux mains de trois groupes différents; ces terres se répartissent de la façon suivante :

	<u>Autochtones</u>	Société française des <u>Nouvelles-Hébrides (SFNH)</u>	<u>Etat français</u>
		(hectares)	
Surfaces immatriculées	15 248	88 343	21 406
Terres en cours d'immatriculation	177 252	79 438	70 403
Terres inutilisées	591 057	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	783 557	167 781	91 809

49. Les 177 252 ha de terres en cours d'immatriculation qui appartiennent aux autochtones correspondent pratiquement à la superficie des réserves qui sont attribuées à ces derniers.

50. Les terrains en cours d'immatriculation sont ceux qui ont fait l'objet d'un jugement préparatoire d'immatriculation, dans l'attente d'un jugement définitif du Tribunal mixte. Ce second jugement n'intervient qu'à la suite des opérations de délimitation que le service topographique doit effectuer et il n'entérine donc pas automatiquement les délimitations admises dans le premier jugement.

51. Le système d'utilisation des sols et le régime foncier aux Nouvelles-Hébrides ont été décrits en détail dans le rapport du Comité spécial à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale l/. Dans ses pétitions m/, le mouvement Na-griamel a soulevé la question de l'aliénation des terres (voir ci-dessous). Selon les derniers renseignements communiqués par la France, les terres cultivables sont utilisées comme suit :

- a) Environ 640 000 ha pour l'agriculture, dont 90 000 ha sont utilisés en partie par des autochtones et en partie par des planteurs européens;
- b) Environ 300 000 ha pour la sylviculture, dont une toute petite partie est utilisée par les autochtones pour la production agricole;
- c) Environ 300 000 ha de terres inutilisées.

52. Les Nouvelles-Hébrides, "paradis fiscal", de fait, ne disposaient pas, jusqu'à une date récente (1970) de services permettant aux entreprises ou aux particuliers de faire des opérations ayant pour effet de soustraire leurs titres ou capitaux aux circuits normaux de la fiscalité. La prolifération rapide des bureaux d'affaires ou des sociétés financières (sollicitors, trusts companies, mortgage companies) a eu pour effet la mise en place d'une telle infrastructure. On se trouve en présence du même processus qu'aux Bahamas vingt ans plus tôt qui trouve son origine dans le développement du tourisme et de la publicité faite par des agents d'affaires ou de gros lotisseurs. Ceux-ci semblent avoir joué un certain rôle dans la révélation des possibilités locales. Les dépliants publicitaires qui ont été distribués surtout aux Etats-Unis, et dans lesquels on associe à la beauté du territoire les avantages d'une fiscalité réduite, pour l'essentiel, aux droits de douane et d'enregistrement, ont certainement contribué à faire découvrir les Nouvelles-Hébrides comme centre rêvé pour les opérations concernant les capitaux flottants (off-shore funds).

53. Etant donné l'absence de télex, le manque de communications rapides avec les principaux marchés à terme et l'existence en Europe ou sur la côte est des Etats-Unis de pays offrant les mêmes avantages (Bahamas, Bermudes, îles Caïmanes), les Australiens et, dans une moindre mesure les Néo-Zélandais, sont pour ainsi dire les seuls intéressés par la création de sociétés aux Nouvelles-Hébrides. Toutefois, la crise du dollar américain au cours de l'été 1971 et la crainte d'une éventuelle dévaluation de cette monnaie a entraîné un certain nombre d'investissements américains aux Nouvelles-Hébrides.

54. La Résidence britannique, qui est habilitée à amender la législation nationale aux Nouvelles-Hébrides s'est inspirée des législations d'autres "paradis fiscaux" et en particulier de celle des îles Caïmanes, et a adopté une législation spéciale qui facilite les formalités de constitution des sociétés et simplifié le système fiscal qui leur est applicable.

---

l/ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III. C.

m/ Les pétitions les plus récentes font l'objet des documents A/AC.109/PET.1164 et Add.1.

55. La nouvelle s'étant répandue que le territoire était un nouveau paradis fiscal, environ 500 sociétés internationales se sont fait enregistrer à Vila. Au début de 1970, le prix des terres situées près du port de Vila était de 12 cents (des Etats-Unis) le pied carré; un an plus tard, il était passé à 1,12 dollars des Etats-Unis. Les avantages fiscaux offerts aux Nouvelles-Hébrides auraient été découverts par un agent immobilier d'Hawaï, Eugène Peacock. M. Peacock a constaté que les îles n'avaient pas d'impôt sur le revenu, les sociétés, les bénéfiques ou les gains en capital. De plus, tous les étrangers, quelle que soit leur nationalité, pouvaient acquérir le statut de résident. M. Peacock, par l'entremise de ses associés hawaïens, Amalgamated Land, Inc., aurait acheté plusieurs milliers d'hectares de terres de plantation à Espiritu Santo pour 86 000 dollars des Etats-Unis, qu'il aurait divisées en 800 parcelles puis revendues. Sous réserve des frais de vente et de promotion à déduire, il aurait réalisé un bénéfice de plus de 3 millions de dollars des Etats-Unis. La société Amalgamated Land Inc. a alors commencé à vendre plus de 700 parcelles situées au cap Queiros, réalisant un bénéfice supplémentaire de 2 millions de dollars, et 1 200 terrains à bâtir et terrains à usage industriel dans la zone de Palikula qui est située à environ 5 km de Luganville, à Espiritu Santo. Les ventes de parcelles à Espiritu Santo ont été enregistrées par les fonctionnaires du Gouvernement hawaïen qui se sont rendus dans les îles pour procéder à une enquête.

56. En fin de compte, ces activités ont suscité les protestations du Na-griamel et de son chef Jimmy Stephens, également connu sous le nom de Chef Président Moses. Le Na-griamel a revendiqué des terres appartenant à la SFNH n/ et aussi certaines terres mises en lotissement par M. Peacock, notamment au cap Queiros. Certains des membres du Na-griamel ont détruit les piquets utilisés pour la délimitation des terres, à la suite de quoi ils ont été arrêtés.

### Législation

57. Le 2 août 1971, le Gouvernement du Condominium a adopté certaines mesures législatives afin de limiter la spéculation sur les terres aux Nouvelles-Hébrides (Règlement commun No 16). En vertu de ces nouveaux règlements, l'Administration doit donner son consentement pour tout lotissement comportant plus de deux parcelles et une taxe à la valeur ajoutée de 50 p. 100 a été imposée sur toutes les ventes de parcelles. On a également adopté un règlement visant à freiner l'immigration, lequel aurait pour but d'empêcher que les étrangers n'achètent de nouvelles terres. On indiquait qu'à la suite de l'adoption de cette législation, des réunions publiques avaient eu lieu à Vila et à Santo, qu'un comité de particuliers avait été formé et que des pétitions avaient été présentées aux Commissaires résidents. Des télégrammes ont également été envoyés à Paris et à Londres pour protester contre ces mesures ainsi qu'à Washington, D.C., dénonçant les mesures discriminatoires dont des citoyens des Etats-Unis feraient ainsi l'objet.

---

n/ La France a signalé que sur les 168 504 ha administrés par la SFNH, 88 443 ha sont des terres immatriculées et que le reste, à savoir les 80 161 ha que revendiquent les autochtones n'ont pas encore été classées par un jugement définitif du Tribunal mixte.

58. Les nouvelles dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ont été promulguées à Vila le 8 octobre, afin de remplacer les dispositions controversées du 2 août 1971. Le règlement commun No 22 de 1971 est un texte complètement différent qui a été refondu afin d'y inclure les amendements proposés par le Comité permanent du Conseil consultatif lorsqu'il s'est réuni à la fin d'août. Elles prévoient des dégrèvements progressifs, allant de 15 p. 100 si les propriétaires ne revendent pas leurs terres dans les cinq ans à un maximum de 80 p. 100 si le vendeur conserve la propriété des terres pendant plus de 50 ans. En outre, bien que la taxe soit applicable à la vente de tous terrains mis en lotissement après le 1er janvier 1967, elle ne s'appliquera, en ce qui concerne les locations-ventes déjà conclues au 2 août 1971, qu'aux versements échelonnés effectués après cette date.

59. D'autres amendements établissent une distinction entre la taxe applicable aux lotissements dans les zones rurales (au maximum 50 p. 100 de la valeur ajoutée) et dans les zones urbaines (25 p. 100) et prévoient la possibilité de faire appel au "tribunal approprié" en cas de différend sur le taux d'imposition.

60. Malgré les modifications apportées, cette législation vise toujours à mettre fin aux lotissements effectués dans un but de spéculation, et elle semble être efficace. Selon les déclarations de ceux qui s'emploient à développer l'économie du territoire, le prix élevé des terres, "qui a été considérablement gonflé et qui est sans rapport avec la valeur véritable de ces dernières" a fait fuir certains acheteurs possibles, tels que les hôteliers, les éleveurs et les industriels. M. Alan Collings, conseiller pour le développement économique auprès de la Haute Commission du Pacifique occidental, a fait remarquer que le prix de certaines terres situées à Vila est voisin de celui des terrains à usage industriel situés dans les centres, en Australie. A Sydney, les terrains à usage industriel pourvus de toutes les installations nécessaires se vendent actuellement à raison de 90 000 à 170 000 dollars australiens l'acre. Un terrain non aménagé d'une acre et demie, situé à Vila, a été offert au prix de vente de 131 000 dollars australiens.

61. L'Etat d'Hawaï interdirait à ses résidents d'acheter des terres aux Nouvelles-Hébrides.

#### Transports et communications

62. On pense que la nouvelle jetée qui est en construction à Vila, dans l'île d'Efate sera terminée vers avril 1972. Elle permettra d'accueillir deux cargos de moyen tonnage ou un navire jaugeant jusqu'à 30 000 tonnes. Par suite de la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée dans le territoire, un certain nombre d'habitants de Tonga seraient employés à sa construction.

63. Le Royaume-Uni a signalé que 292 navires ont fait escale aux Nouvelles-Hébrides en 1970.

64. Deux compagnies aériennes assurent les liaisons avec l'extérieur. Il s'agit, d'une part, de la compagnie UTA, qui assure quatre vols par semaine à destination d'Auckland, de Nouméa, de Paris, de Sydney et d'autre part, de la Fiji Airways, qui assure six vols par semaine à destination d'Honiara, de Nadi, du Territoire

sous tutelle des Iles du Pacifique, de Tahiti, du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

65. La compagnie Air Mélanésie assure la navette entre les îles. Espiritu Santo est aussi desservi par Fiji Airways. Depuis le début de 1971, la compagnie Air Mélanésie a été gérée en tant que consortium par la New Hebrides Airways qui est sous contrôle britannique et la société française Air Hébrides qui appartient à des intérêts français. En février 1971, Air Mélanésie a adopté de nouveaux horaires et assurera 48 vols par semaine entre Vila et Espiritu Santo, dont 36 seront des vols directs et 19 autres assureront la correspondance avec les vols de l'UTA à destination et en provenance de la Nouvelle-Calédonie.

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### Sociétés coopératives

66. Selon les puissances administrantes, il existe 134 sociétés coopératives enregistrées dans le territoire. Elles groupent 7 500 adhérents. Les coopératives relevant des autorités britanniques sont au nombre de 107 (87 en activité et 20 en formation) et 27 autres dépendent des autorités françaises (20 en activité et 7 en formation).

67. Le chiffre d'affaires moyen des associations de consommateurs était de 103 737 dollars australiens par mois, et le chiffre d'affaires total des coopératives pour 1970 était de 1,9 million de dollars australiens. Le montant total des dépenses d'équipement effectuées pour les coopératives était de 567 397 dollars australiens.

68. On signale que le mouvement coopératif aux Nouvelles-Hébrides a stimulé la production de coprah dans le territoire, du fait qu'il a incité ses membres à se préoccuper davantage du rapport des cultures. Les Néo-Hébridais commencent maintenant à constituer des coopératives de production et à exploiter des plantations de cocotiers et des élevages de bétail en coopération.

##### Main-d'oeuvre

69. Comme on l'a signalé précédemment, la plus grande partie des salariés travaillent dans les plantations de coprah, sur les navires de commerce, en tant que main-d'oeuvre semi-qualifiée. En 1970, on dénombrait 35 367 ouvriers, 5 954 employés et 246 employeurs, soit au total 41 567 personnes, contre 42 132 en 1969. La France attribue cette diminution, qui a aggravé la pénurie de main-d'oeuvre dans les plantations, à l'émigration en Nouvelle-Calédonie.

70. Etant donné l'évolution économique du territoire depuis 1970 et compte tenu des mouvements de population (l'immigration de main-d'oeuvre des Fidji, du Royaume de Tonga, des îles Salomon et de l'archipel des Wallis ne compensant pas l'émigration de la main-d'oeuvre néo-hébridaise en Nouvelle-Calédonie), les chiffres relatifs à la situation sur le marché du travail ne peuvent être qu'approximatifs. Les projections établies pour 1972 par un expert de l'Organisation internationale du travail (OIT) donnent une idée de la situation actuelle. Apparemment, il existe davantage d'emplois mieux payés en Nouvelle-Calédonie et l'on estime à 3 500 environ le nombre des Néo-Hébridais qui y travaillent, soit approximativement 13 p. 100 de la population autochtone employée dans l'agriculture.

71. Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, une étude récente sur les expatriés des Nouvelles-Hébrides, effectuée par une équipe mixte constituée par les autorités britanniques et françaises du Condominium, a permis d'établir que la plupart des Néo-Hébridais qui se trouvent en Nouvelle-Calédonie travaillent dans la construction plutôt que dans les mines. Selon cette étude : "les Néo-Hébridais préfèrent vivre en ville, ce qui leur permet de se rendre fréquemment visite et de travailler en équipe ... la vie dans les mines étant

à la fois plus pénible, plus solitaire et moins favorable aux contacts sociaux...". Selon l'étude, les charpentiers, menuisiers, maçons, plombiers, électriciens, mécaniciens et réparateurs sont extrêmement rares ainsi que le personnel hôtelier qui doit être formé.

72. Selon l'étude, les Néo-Hébridais sont bien payés en Nouvelle-Calédonie : le salaire des travailleurs de force varie entre 250 et 350 dollars australiens. On estime qu'au total 100 000 dollars australiens sont envoyés tous les mois aux Nouvelles-Hébrides par l'intermédiaire des banques. On estime également que les expatriés rapportent eux-mêmes un montant à peu près équivalent, soit un total d'environ 2,4 millions de dollars australiens par an.

73. Aux Nouvelles-Hébrides, les salaires les plus bas sont ceux des ouvriers non qualifiés qui travaillent dans les plantations et qui, outre des rations gratuites, gagnaient en 1970 entre 20 et 30 dollars australiens par mois, plus les heures supplémentaires. Par contre, les employés de magasins expérimentés touchaient de 3 à 6 dollars australiens par jour.

#### Santé publique

74. En 1970, on dénombrait dans le territoire 17 médecins dont 15 employés par l'Etat. Il y avait également deux pharmaciens (à leur compte), 3 dentistes (dont un employé par l'Etat) et 184 infirmières (dont 121 employées par l'Etat). Les installations hospitalières comprenaient également 3 hôpitaux généraux appartenant à l'Etat, 7 hôpitaux auxiliaires, 4 centres médicaux, 18 dispensaires ruraux (avec lits), 66 dispensaires, une léproserie, un service psychiatrique et 3 centres d'HMI.

75. En 1970-71, les dépenses prises en charge par l'Administration nationale britannique pour les services de santé publique s'élevaient au total à 330 901 dollars australiens tandis que l'Administration nationale française dépensait 39 151 000 FNH en 1970.

76. La construction de l'hôpital français et de l'hôpital britannique, qui seront tous les deux situés à Vila, doit commencer en 1971.

#### Planification de la famille

77. Le taux d'accroissement démographique aux Nouvelles-Hébrides est l'un des plus élevés des Iles du Pacifique. Les femmes néo-hébridaises ont souvent 10 à 15 enfants. Un des champions de la planification de la famille, le Dr Makau Kalsakau, de Vila, membre néo-hébridais du Conseil consultatif, préconiserait l'instauration d'un programme patronné par les pouvoirs publics afin de faire connaître aux autochtones les méthodes de planification de la famille.

78. Par suite de l'accroissement démographique, on signale l'apparition, dans les îles les plus peuplées des Nouvelles-Hébrides, d'une classe de personnes déshéritées, comptant sur un travail salarié pour vivre. Dans le passé, les Néo-Hébridais pouvaient faire fi du travail salarié : s'ils ne désiraient pas trouver du travail, leur subsistance était assurée dans leurs villages. Maintenant, dans certaines zones, comme celles de Paama, de Tongoa et dans une certaine mesure à Tanna, on signale que de nombreuses personnes sont obligées d'émigrer à Santo et à Vila parce qu'il n'existe pas assez de terres cultivables dans leurs villages. Des familles entières s'installent en ville en permanence et des taudis commencent à apparaître à Vila.

## 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

79. L'enseignement primaire subventionné par l'Administration nationale britannique était dispensé dans 183 écoles indépendantes ou écoles de mission et 21 écoles publiques ayant un effectif total de 11 493 élèves en 1970. L'Administration nationale française assurait en 1970 le fonctionnement de 44 écoles primaires avec un personnel de 168 enseignants, dont 49 autochtones et 3 224 élèves inscrits, dont 2 972 autochtones. On comptait également 35 écoles privées tenues par des organisations bénévoles françaises ayant un effectif de 3 800 élèves dont 3 700 autochtones. Le nombre total des enfants d'âge scolaire était de 24 000 en 1970.

80. L'Administration nationale française disposait de deux écoles secondaires ayant au total 255 élèves inscrits en 1970. Cent trente-deux élèves étaient inscrits en 1970 à l'école secondaire britannique. Il y avait également trois écoles indépendantes fréquentées par 214 élèves. Le Royaume-Uni a signalé que huit élèves du niveau secondaire faisaient des études outre-mer et la France indiquait que neuf boursiers faisaient leurs études en Nouvelle-Calédonie et un en France. Quatre étudiants suivaient des cours dans des universités françaises grâce à des bourses octroyées par l'Administration nationale française.

81. La formation professionnelle des garçons est assurée par une école indépendante dans laquelle sont inscrits 32 élèves. En outre, en 1970, 77 élèves fréquentaient l'école normale de l'Administration nationale britannique, dont le corps enseignant comprend huit professeurs.

82. L'Administration commune du Condominium accorde une subvention annuelle à l'enseignement, laquelle est divisée par moitié entre les administrations nationales et utilisée par celles-ci pour l'aide à l'enseignement, conformément à la politique respective des puissances administrantes. En 1970, la subvention s'est élevée à 119 600 dollars australiens pour chaque administration nationale. Le total des dépenses engagées par l'Administration nationale britannique s'est élevé à 659 653 dollars australiens. La British Development Aid a fourni pour l'enseignement une subvention de 103 950 dollars australiens. L'Administration nationale française a consacré à l'enseignement 11 711 744 francs français.

## CHAPITRE XVI\*

### NIOUE ET LES ILES TOKELAOU

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, notamment, de renvoyer la question de Nioué et des îles Tokélaou au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 877ème, 879ème, 881ème, 885ème et 886ème séances, entre les 2 et 23 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de ladite résolution l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 2868 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, sur la question de Nioué et des îles Tokélaou. Au paragraphe 3 de ladite résolution, l'Assemblée générale, prenant note des dispositions prises par le Comité spécial pour l'envoi d'une mission de visite à Nioué en 1972, a prié le Comité spécial, entre autres, "de donner pour instructions à la mission de visite d'obtenir des renseignements de première main sur la situation dans le territoire et sur les vœux et les aspirations des habitants et de recommander des mesures pratiques destinées à assurer leur progrès aussi rapide que possible vers l'autonomie et l'autodétermination".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Tokélaou (voir l'annexe II au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans le territoire. En outre, le Comité spécial a tenu compte de la section pertinente du rapport de son Président sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires 1/.

---

\* Les chapitres III et IV [A/8723 (deuxième partie)] du rapport du Comité spécial ont également trait au présent chapitre.

1/ A/8723 (deuxième partie), chap. IV, annexe.

5. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 877ème séance, le 2 août, le Président du Comité spécial, en sa qualité de Président de la Mission de visite de l'ONU à Nioué (1972), a présenté le rapport de la Mission (voir l'annexe I au présent rapport). Les deux autres membres de la Mission, les représentants de la Suède et de la Trinité-et-Tobago, ainsi que le représentant de la Nouvelle-Zélande, ont également fait des déclarations (A/AC.109/PV.877).
7. A la 879ème séance, le 8 août, les représentants de la Sierra Leone et du Venezuela ont fait des déclarations sur la question (A/AC.109/PV.879).
8. A sa 881ème séance, le 14 août, le Comité spécial a décidé sans opposition d'adopter le rapport et de faire siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 12 ci-après).
9. A la 885ème séance, le 21 août, le Président du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.885) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.826) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans les îles Tokélaou (A/AC.109/SC.3/SR.160 et 161). Les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la Nouvelle-Zélande ainsi que le Président ont également fait des déclarations (A/AC.109/PV.885).
10. A sa 886ème séance, le 23 août, après avoir entendu des déclarations prononcées par les représentants de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Nouvelle-Zélande ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.886), le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 13 ci-après), étant entendu que le compte rendu de la séance ferait état des réserves exprimées par des membres du Comité.
11. Le 29 août, le texte des conclusions et recommandations sur la question a été communiqué au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

## B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

### NIOUE

12. Le texte des conclusions et recommandations de la Mission de visite de l'ONU à Nioué (1972) qui ont été approuvées par le Comité spécial à sa 881ème séance, le 14 août, et dont il a été question au paragraphe 8 ci-dessus, figure au chapitre V (par. 266 à 300) du rapport de la Mission annexé au présent chapitre (annexe I).

### ILES TOKELAOU

13. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 886ème séance, le 23 août, et dont il a été question au paragraphe 10 ci-dessus :

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable de la population de Nioué et des îles Tokélaou à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial prend acte de la déclaration de la représentante de la Puissance administrante concernant les conditions de vie difficiles qui sont celles des habitants des atolls du Pacifique tels que les îles Tokélaou. Il prend également acte de la déclaration de la représentante de la Puissance administrante, selon laquelle de nombreux petits territoires non autonomes se heurtent à des problèmes du fait de leur superficie, de leur éloignement, de leur manque de ressources et du chiffre de leur population, et l'ONU se doit de faire un effort résolu pour orienter l'avenir de ces territoires, en tenant compte de ces caractéristiques. Il estime cependant que ces problèmes ne devraient pas empêcher d'appliquer dans les îles Tokélaou la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. A cet égard, il note que la Puissance administrante soutient pleinement le droit à l'autodétermination de la population du territoire.

3) Le Comité spécial note avec satisfaction la large coopération que le Gouvernement néo-zélandais lui a prêtée en l'invitant à envoyer une mission de visite à Nioué et aux îles Tokélaou. A cet égard, il regrette qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Comité et de la Puissance administrante, la Mission envoyée à Nioué en 1972 n'ait pas été alors en mesure de visiter les îles Tokélaou. Néanmoins, le Comité spécial note que, dans le cadre de son programme officiel en Nouvelle-Zélande, la Mission de 1972 a pu réserver une certaine attention aux îles Tokélaou. Le Comité spécial exprime l'espoir qu'une visite dans ce territoire pourra avoir effectivement lieu à l'avenir.

4) Le Comité spécial note qu'aucune décision finale n'a encore été prise au sujet de l'avenir des îles Tokélaou. Néanmoins, il note que les Tokélaouans ont rejeté l'union avec des groupes d'îles voisins et qu'ils semblent estimer que l'émigration dans des groupes d'îles voisins ou en Nouvelle-Zélande constitue probablement la réponse à leurs problèmes, notamment celui de la surpopulation. Le Comité spécial note également que pour cette raison, la Puissance administrante continue de mettre en application le programme de réinstallation des habitants des îles Tokélaou.

5) Le Comité spécial prend acte de la déclaration de la représentante de la Puissance administrante, selon laquelle on fournit aux Tokélaouans les moyens de fréquenter les écoles secondaires, de recevoir une formation professionnelle et de s'inscrire à l'université et que 41 Tokélaouans suivent actuellement des cours en Nouvelle-Zélande, au Samoa-Occidental et à Fidji dans le cadre du programme de formation de la Nouvelle-Zélande, tandis que 15 nouveaux étudiants doivent commencer à bénéficier d'une formation dans le cadre de ce programme en 1973. Le Comité spécial exprime l'espoir que la Puissance administrante continuera à faciliter l'accès des Tokélaouans à un niveau supérieur d'éducation et à la formation afin de former le personnel qualifié dont les Tokélaouans auront besoin lorsqu'ils seront en mesure de décider de leur avenir.

ANNEXE I<sup>\*</sup>

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE L'ONU A NIOUE (1972)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
INTRODUCTION .....	1 - 15
A. Mandat .....	1 - 6
B. Composition de la mission .....	7 - 8
C. Itinéraire .....	9 - 11
D. Remerciements .....	12 - 15
I. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	16 - 63
A. Généralités .....	16 - 21
B. Evolution politique et constitutionnelle	22 - 41
C. Situation économique .....	42 - 54
D. Situation sociale .....	55 - 59
E. Situation de l'enseignement .....	60 - 63
II. ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE NIOUE .....	64 - 182
A. Accueil à l'arrivée, sur l'Adminis- tration Green .....	64
B. Assemblée législative .....	65 - 88
C. Comité exécutif .....	89 - 125
D. Membres niouéens de la fonction publique	126 - 157
E. Le Commissaire résident .....	158 - 182

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.810 et Add.1.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
III. ENTRETIENS AVEC LA POPULATION DU TERRITOIRE .....	183 - 193
A. A Nioué .....	183 - 187
B. En Nouvelle-Zélande .....	188 - 193
IV. ENTRETIENS AVEC DES REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT NEO-ZELANDAIS .....	194 - 265
A. Le Secrétaire au Département des affaires maories et insulaires .....	194 - 222
B. Le Premier Ministre .....	223
C. Fonctionnaires supérieurs du Ministère des affaires étrangères et du Département des affaires maories et insulaires .....	224 - 259
D. Le Ministre chargé des affaires insulaires .....	260 - 265
V. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ....	266 - 300
A. Situation politique et constitutionnelle	266 - 277
B. Situation économique et sociale .....	278 - 300
VI. ADOPTION DU RAPPORT .....	301
CARTE	

APPENDICES

- I. CHRONIQUE DES ACTIVITES DE LA MISSION DE VISITE DANS LE TERRITOIRE
- II. DISCOURS PRONONCE PAR LE COMMISSAIRE RESIDENT LE 21 JUIN 1972
- III. DISCOURS PRONONCE PAR LE LEADER OF GOVERNMENT LE 21 JUIN 1972
- IV. DISCOURS PRONONCE PAR LE CHEF DE LA MISSION DE VISITE A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE LE 22 JUIN 1972
- V. LOI DE 1971 PORTANT AMENDEMENT DU NIUE ACT
- VI. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE EXECUTIF
- VII. TABLEAU DES LOIS NEO-ZELANDAISES PAR ORDRE ALPHABETIQUE
- VIII. ECHANGE DE TELEGRAMMES EN DATE DU 26 JUIN 1972 ENTRE LE PRESIDENT DE LA MISSION DE VISITE ET LES AUTORITES DU TERRITOIRE

## INTRODUCTION

### A. Mandat

1. L'Assemblée générale a souligné depuis plusieurs années l'importance vitale des missions de visite des Nations Unies, qui permettent d'obtenir des renseignements pertinents et de première main sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de s'assurer des opinions, des souhaits et des aspirations de la population de ces territoires. En conséquence, elle a prié instamment les puissances administrantes de laisser libre accès à ces missions de visite dans les territoires qu'elles administrent.
2. Au paragraphe 15 de sa résolution 2708 (XXV) du 14 décembre 1970, l'Assemblée générale a demandé à nouveau aux puissances administrantes "de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" pour accueillir les missions de visite et, au paragraphe 8 de sa résolution 2709 (XXV) de même date concernant 25 territoires, dont Nioué et les îles Tokélaou, elle a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à la question des petits territoires/ et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".
3. En juin 1971, comme l'a signalé le Président du Comité spécial dans son rapport sur ses consultations avec des représentants des puissances administrantes a/, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son gouvernement était disposé à recevoir à Nioué et aux îles Tokélaou une mission de visite restreinte à la date qui conviendrait en 1972 de façon à permettre à l'ONU d'obtenir des renseignements de première main sur les aspirations de la population et sur la situation et les problèmes de ces deux territoires.
4. A sa 816ème séance, le 16 août 1971, le Comité spécial, en adoptant le rapport de son Sous-Comité II b/ s'est félicité notamment de l'invitation qui lui avait été faite par le Gouvernement néo-zélandais et a prié son Président de prendre les mesures nécessaires, en consultation avec les membres du Comité et la Puissance administrante pour envoyer une mission dans les territoires en 1972, à la date qui conviendrait. Par la suite, à sa 822ème séance, le 1er septembre 1971, le Comité spécial a adopté une résolution sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires c/, dont le paragraphe 1 était ainsi conçu :

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. IV, annexe I, par. 11.

b/ Ibid., chap. XV, annexe III.

c/ Ibid., chap. IV, par. 20.

"1. Note avec satisfaction que le Gouvernement néo-zélandais a répondu positivement aux demandes figurant dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en invitant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite à Nioué et dans les îles Tokélaou en 1972;"

5. A sa 832ème séance, le 26 novembre 1971, le Comité spécial à la suite des consultations que le Président avait eues avec les membres du Comité et la Puissance administrante, a décidé notamment que : a) la mission de visite envisagée serait composée de trois membres du Comité qui seraient nommés par le Président au début de l'année 1972, après consultations avec les membres du Comité et avec la Puissance administrante; et b) que, compte tenu des explications données par le représentant de la Puissance administrante, la mission devrait se rendre en premier lieu à Nioué.

6. A sa 2028ème séance plénière, le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2868 (XXVI) concernant Nioué et les îles Tokélaou par un vote enregistré de 117 voix contre zéro, avec une abstention. Le texte de cette résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Nioué et des îles Tokélaou,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la Puissance administrante e/,

Tenant compte des conclusions et recommandations du Comité spécial concernant l'évolution de la situation à Nioué et aux îles Tokélaou,

Notant les changements d'ordre constitutionnel qui ont eu lieu récemment à Nioué et qui font l'objet de l'amendement à la loi relative à Nioué (Niue Amendment Act), promulgué en 1971 par le Gouvernement néo-zélandais en qualité de Puissance administrante,

Notant avec satisfaction que la Puissance administrante a accueilli favorablement les demandes contenues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en invitant le Comité spécial à envoyer une mission de visite à Nioué et aux îles Tokélaou en 1972,

---

d/ Ibid., chap. IV et XV.

e/ Voir le document A/C.4/SR.1960.

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Nioué et des îles Tokélaou à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Demande à la Puissance administrante de prendre de nouvelles mesures, selon les vœux de la population, pour permettre aux habitants du territoire d'exercer leur droit à l'autodétermination aussitôt que possible;

3. Prend note des dispositions prises par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour l'envoi d'une mission de visite à Nioué en 1972 f/ et prie le Comité spécial de donner pour instructions à la mission de visite d'obtenir des renseignements de première main sur la situation dans le territoire et sur les vœux et les aspirations des habitants et de recommander des mesures pratiques destinées à assurer leur progrès aussi rapide que possible vers l'autonomie et l'autodétermination;

4. Prie la Puissance administrante de fournir toute l'aide et les facilités nécessaires à la mission de visite pour l'exécution de sa tâche;

5. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session."

#### B. Composition de la mission

7. A sa 842<sup>e</sup>me séance, le 20 mars 1972, le Comité spécial, sur la proposition du Président, a décidé que la mission de visite qui devait se rendre à Nioué serait composée des représentants de la Suède, de Trinité-et-Tobago et de la République-Unie de Tanzanie. En conséquence, ont participé à la mission :

M. Salim Ahmed Salim	République-Unie de Tanzanie (Président)
M. Frank Owen Abdulah	Trinité-et-Tobago
M. Brita Skottsberg-Åhman	Suède

8. Le Secrétaire général a mis les fonctionnaires suivants à la disposition de la mission : M. Richard W. Wathen, secrétaire principal, M. Michel Pelletier, spécialiste des questions politiques et fonctionnaire d'administration, et Mlle Carmen Reinares, secrétaire.

---

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1).

### C. Itinéraire

9. La mission a quitté New York le 16 juin 1972 et devait arriver à Nioué le 19 juin 1972. Par suite d'une grève des pilotes de ligne, elle n'est parvenue à Nioué que le 21 juin. Elle est passée par Nuku'alofa, dans le Royaume des Tonga, où elle a tenu sa première réunion officielle avec les représentants de la Puissance administrante la veille de son arrivée à Nioué.

10. On trouvera à l'annexe I au présent rapport l'itinéraire de la mission à Nioué. La mission s'est rendue aux Samoa occidentales et aux Samoa américaines le 26 juin et en Nouvelle-Zélande le lendemain. En Nouvelle-Zélande, la mission s'est entretenue avec les représentants du Gouvernement néo-zélandais ainsi qu'avec les représentants des communautés niouéennes à Auckland et à Wellington. On trouvera le résumé de ces réunions dans le corps même du rapport.

11. Après avoir terminé le programme prévu à Wellington, la mission est retournée à Auckland en automobile, d'où elle est partie le 2 juillet 1972. A Rotorua, où la mission a passé la nuit du 1er juillet, le programme officiel comprenait notamment la visite du logement de deux familles de Tokélaou réinstallées en Nouvelle-Zélande.

### D. Remerciements

12. La mission tient à exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement néo-zélandais pour toute la coopération et l'assistance dont elle a bénéficié pendant tout son séjour et pour la courtoisie et la bienveillance que lui ont témoignées le Premier Ministre, M. J. R. Marshall, le Ministre chargé des affaires insulaires, M. Duncan MacIntyre, le Ministre du commerce extérieur, M. B. E. Talboys, ainsi que les hauts fonctionnaires de leurs ministères ainsi que du Ministère des affaires étrangères pendant le séjour de la mission à Auckland et Wellington.

13. La mission tient également à exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de Nioué pour la coopération et l'aide précieuse qu'ils ont apportées à la mission. La mission a été très touchée non seulement de la cordialité et de l'hospitalité extraordinaires de la population de Nioué et de ses dirigeants envers la mission, mais aussi de la bonne volonté dont ils ont fait preuve pour participer aux travaux de la mission. La mission tient en particulier à remercier le Commissaire résident, M. Selwyn D. Wilson, le Chef du Gouvernement, M. Robert R. Rex et les membres du Comité exécutif, qui ont tout fait pour faciliter les travaux de la mission.

14. Enfin et surtout, la mission tient à remercier tout particulièrement M. J. M. McEwen, secrétaire aux affaires maories et aux affaires insulaires, et Mlle Alison Stokes, premier secrétaire à la mission de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui ont accompagné la mission pendant tous ses déplacements et qui, tant par leur présence que par leur concours, n'ont pas peu contribué au succès de la mission.

15. Les membres de la mission tiennent également à remercier les Gouvernements de Fidji et de Tonga pour l'hospitalité qu'ils leur ont accordée et pour les services et les installations qu'ils ont placés à leur disposition au cours du bref séjour qu'ils ont fait dans ces pays avant de se rendre à Nioué. Ils tiennent aussi à remercier les Gouvernements des Samoa occidentales et des Samoa américaines pour la réception cordiale qu'ils leur ont réservée à Apia et à Pago Pago alors qu'ils se dirigeaient vers la Nouvelle-Zélande.

## I. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

### A. Généralités

16. L'île de Nioué est située approximativement à 480 km à l'est du Royaume des Tonga et à environ 560 km au sud-est du groupe des Samoa. Sa superficie est d'environ 100 miles carrés et sa circonférence de plus de 65 km par la route. Du nord au sud, l'île mesure 20 km de long.

17. Nioué est entièrement composée d'une plateforme corallienne qui résulte probablement d'une série de soulèvements, comme en témoignent de profondes fissures. L'île a la configuration générale de deux terrasses, la plus basse étant à 30 m et la plus élevée à environ 75 m au-dessus du niveau de la mer. Les villages, au nombre de 14, sont situés le long de la côte sur la terrasse inférieure du côté ouest de l'île et sur la terrasse supérieure sur les côtés nord-est et sud. L'intérieur de l'île, qui est recouvert de forêts, est inhabité.

18. Le port d'Alofi est situé dans une rade ouverte. Les navires jettent l'ancre à quelque distance ou croisent au large, et passagers et marchandises parviennent à terre par des vedettes remorquant des chalands par un chenal naturel qui traverse le récif et qu'il faut élargir de temps à autre car il est gagné par le corail. Il n'y a pas d'autre mouillage sûr dans l'île mais il y a des points de débarquement à Tuapa et à Avatele.

19. Nioué est située à proximité de la zone des ouragans. La dernière grande tempête, en février 1968, a causé des dégâts importants dans les cultures.

20. Nioué est probablement habitée depuis plus de mille ans, la population ayant été constituée par deux courants de migration principaux venant de Samoa et des Tonga respectivement. La population des îles Cook a également des légendes qui parlent de migrations vers Nioué.

21. Au 31 mars 1972, la population était de 4 988 habitants. Les Niouéens quittent l'île en nombre de plus en plus grand chaque année. Compte non tenu des étrangers, les départs ont dépassé les arrivées dans l'île de 179, 308 et 382 personnes respectivement au cours des trois dernières années civiles. Au cours des trois mêmes années, le nombre des naissances à Nioué a dépassé celui des décès de 174, 158 et 117 personnes. Cela signifie qu'il y a eu une perte nette de population chacune de ces trois années - perte de 15, 150 et 265 personnes respectivement. Les chiffres pour 1971 représentent une perte de plus de 5 p. 100, c'est-à-dire, en un an, une baisse assez rapide du chiffre de population.

### B. Evolution politique et constitutionnelle

#### Généralités

22. La population de Nioué est polynésienne et l'organisation sociale est similaire à celle des autres sociétés polynésiennes, à part le fait qu'il n'y a pas de chefs et que les liens héréditaires n'ont pas beaucoup d'importance. Les affaires du village incombent traditionnellement aux anciens de la communauté. Les chefs de famille n'ont voix au chapitre que sur les problèmes relatifs à la terre.

## Statut

23. Que l'on sache, le capitaine James Cook est le premier Européen à avoir débarqué dans l'île; il y a débarqué trois fois en juin 1774. Au milieu du XIXème siècle, l'île est tombée sous l'influence de la London Missionary Society. Nioué a été déclarée Protectorat britannique en avril 1900 et est passée sous la souveraineté britannique en octobre 1900. En juin 1901, l'île a été annexée à la Nouvelle-Zélande par voie de proclamation.

24. Aujourd'hui, Nioué est considérée comme faisant partie de la Nouvelle-Zélande. Le Département néo-zélandais chargé des questions maories et insulaires assure la liaison au niveau de l'exécutif entre le Gouvernement territorial de Nioué et le Gouvernement néo-zélandais. Les Niouéens sont sujets britanniques et citoyens néo-zélandais; ils peuvent donc entrer sans restriction en territoire néo-zélandais. Il existe une communauté d'environ 4 900 Niouéens résidant en Nouvelle-Zélande.

## Pouvoir exécutif et législatif

25. Initialement administrée par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande comme faisant partie des îles Cook, Nioué a été placée sous administration séparée en 1903. Le Gouvernement néo-zélandais exerce le pouvoir exécutif à Nioué au nom de la Couronne. Jusqu'au 4 mars 1972, ce pouvoir était confié au Commissaire résident qui exerçait ses fonctions sous l'autorité du Ministre chargé des questions insulaires. Depuis, le Comité exécutif a reçu la responsabilité juridique du pouvoir exécutif à Nioué. Conformément au Niue Act de 1966, il a été créé une Assemblée législative de l'île de Nioué composée de 14 membres élus au suffrage universel. Le Leader of Government et les trois membres nommés du Comité exécutif sont collectivement responsables devant cette assemblée.

26. Le Commissaire résident reste le principal fonctionnaire d'administration du Gouvernement de Nioué et doit également faire rapport au Ministre chargé des questions insulaires sur les affaires niouéennes et transmettre au Gouvernement de Nioué les avis du Gouvernement néo-zélandais sur toute question pertinente.

27. Des élections générales ont été organisées le 18 mars 1972 et la nouvelle Assemblée législative a tenu sa première séance le 28 mars; à cette occasion, M. Robert R. Rex a été élu Leader of Government (appelé autrefois Leader of Government Business) pour un nouveau mandat de trois ans.

28. Il convient de rappeler que les élections ont lieu conformément à l'Assembly Ordinance No. 33 du 1er février 1966. Peut s'inscrire sur les registres d'élection toute personne qui remplit les conditions suivantes : être sujet britannique, avoir plus de 18 ans, avoir normalement résidé à Nioué pendant les trois mois précédant son inscription, avoir à un moment ou un autre résidé 12 mois de suite dans le territoire, n'avoir pas été condamné à Nioué ou dans une autre partie du Commonwealth pour une infraction passible de la peine de mort ou d'un emprisonnement de plus d'un an, être sain d'esprit et être résident d'une circonscription.

29. Quiconque est inscrit sur les registres électoraux d'une circonscription peut être candidat et peut être élu député de sa propre circonscription ou d'une autre, à l'exception des personnes déchues du droit de vote et des faillis non réhabilités.

30. Lors des élections générales de 1972, quatre candidats sortants membres de l'Assemblée de l'île depuis sa création, en octobre 1959, ont été réélus : M. Rex (Alofi sud), M. Talaiti (Vaiea), M. Poegata Limatau (Hikutavake) et M. Liumahetau (Toi). L'âge moyen des membres de l'Assemblée est de 51 ans.

31. On trouvera ci-après la proportion de députés à l'Assemblée par rapport aux électeurs et à la population :

<u>Circonscription</u>	<u>Electeurs inscrits (1972)</u>	<u>Population (recensement de 1971)</u>
Alofi nord	150	414
Makefu	78	214
Tuapa	154	372
Namakulu	46	137
Hikutavake	126	253
Toi	68	188
Mutaleu	189	523
Lakepu	135	370
Liku	137	476
Hakupu	142	461
Vaiea	46	127
Avatele	195	476
Tamakautonga	147	347
Alofi sud	190	630
	Total	4 988
Proportion de députés	1:129	1:356

32. Lors des élections générales de 1972, les sièges n'étaient disputés que dans cinq circonscriptions. Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Tamakautonga g/

M. Ikifotu	52	144 votants (4 bulletins nuls)
M. Gumaka	44	
M. Neki	24	
M. Makanuie	20	

g/ Le candidat sortant ne s'est pas représenté.

Tuapa

M. Pihigia (candidat sortant)	69	137 votants
M. Iakatani	68	(2 bulletins nuls)

Kikutavake

M. Limatau (candidat sortant)	58	114 votants
M. Tuhipa	44	(2 bulletins nuls)
M. Silonipule	10	

Makefu

M. Elisoni (candidat sortant)	35	78 votants
M. Falamaka	26	(2 bulletins nuls)
M. Panikitau	15	

Mutalau

M. Tonikalauni	92	166 votants
M. Tongakilo (candidat sortant)	74	(8 bulletins nuls)

33. En 1970, à la demande de l'Assemblée législative, M. R. Q. Quentin-Baxter, professeur à l'Université Victoria de Wellington, a été nommé conseiller constitutionnel auprès de l'Assemblée législative. Son rapport sur l'évolution constitutionnelle de Nioué a été publié dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session h/.

34. Le Niue Amendment Act de 1971 a été adopté par le Parlement néo-zélandais le 9 décembre 1971. La première partie de cette loi (voir l'appendice V au présent rapport) contient les dispositions qui donnent valeur de loi aux recommandations constitutionnelles de M. Quentin-Baxter et est entrée en vigueur à Nioué le 4 mars 1972. Elle consacre définitivement le transfert de responsabilités en ce qui concerne le Gouvernement exécutif de Nioué du Commissaire résident aux membres du Comité exécutif, qui sont responsables devant l'Assemblée législative et, par son intermédiaire, devant le peuple niouéen. Elle prévoit également une révision de la procédure applicable au choix des membres nommés du Comité exécutif. Le Leader of Government, comme on l'appelle désormais, demeure élu par les membres de l'Assemblée législative, mais il choisit désormais lui-même ses trois collaborateurs au Comité exécutif. Le Commissaire résident demeure membre du Comité, selon la Puissance administrante, afin d'exprimer le point de vue de la Nouvelle-Zélande chaque fois que c'est nécessaire et de s'assurer qu'il comprend parfaitement la manière de voir des membres nommés sur toutes décisions de politique.

---

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XV, annexe II.

35. Le Comité exécutif qui compte, outre le Commissaire résident, le Leader of Government et trois autres membres élus de l'Assemblée législative, est responsable de l'élaboration et de la mise en application de la politique. Le Leader of Government détient les portefeuilles des finances (y compris les contributions et les douanes), de la marine marchande et du commerce et de l'administration (y compris l'administration locale et le développement communautaire). Les trois autres membres détiennent respectivement les portefeuilles de la justice, de la santé, des postes et de la radiodiffusion; de la police, des travaux publics et de l'agriculture; du développement économique, de la commercialisation et de l'éducation. Le représentant de Mutalau n'a pas été réélu et il y a eu une modification dans le nouveau Comité : M. F. F. Lui, de la circonscription d'Alofi nord, a remplacé M. Tongakilo.

36. Le Leader of Government préside les séances du Comité exécutif. Aux termes de la section 3 du Niue Amendment (sect. 14 A 3) du Niue Act), le Comité détermine "sa propre procédure comme il l'entend". L'article 7 de son règlement intérieur (voir appendice VI au présent rapport) stipule que :

"7. Le Leader of Government préside normalement chaque séance du Comité à laquelle il assiste mais il peut, s'il le juge opportun, demander au Commissaire résident d'assurer la présidence."

37. Aux termes du Niue Amendment Act de 1971, le Commissaire résident demeure Président de l'Assemblée. L'Assemblée contrôle la répartition de tous les fonds publics, y compris la subvention accordée par la Nouvelle-Zélande, ainsi que les prêts et les fonds de provenance locale. Les décrets adoptés par l'Assemblée doivent être approuvés par le Commissaire résident ou par le Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande.

38. Le Commissaire résident continue à présider l'Assemblée législative et remplir les fonctions de chef de l'administration de la fonction publique niouéenne. Il continue à représenter le Gouvernement néo-zélandais à Nioué et s'acquitte, au nom du Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande, de certaines fonctions déterminées par la loi. Il est également Juge à la Haute Cour de Nioué.

#### Organisation judiciaire

39. L'organisation judiciaire se compose d'une Haute Cour, d'un Tribunal agraire et d'une Cour d'appel chargée des questions agraires. Les décisions de la Haute Cour de Nioué peuvent être portées en appel devant la Cour suprême de la Nouvelle-Zélande. La Haute Cour a compétence en matière pénale et civile. Le Commissaire résident peut faire office de juge lorsqu'aucun juge de la Haute Cour n'est disponible. Le Tribunal agraire a compétence pour connaître des différends concernant des questions foncières et l'utilisation des terres. Le Commissaire résident siège à ce tribunal, dont les décisions peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel chargée des questions agraires. Le Niue Amendment Act de 1968 (No 2 de 1968) a établi un système révisé d'occupation des terres fondé sur les coutumes et pratiques existantes. Le nouveau système d'enregistrement a été formellement mis en vigueur en août 1970.

#### Administration locale

40. L'administration locale est confiée à des conseils de village qui ont été créés en 1967. Ces conseils sont au nombre de 14 et leurs membres sont élus pour une période de trois ans.

## Fonction publique

41. Au 31 mars 1972, il y avait 262 Niouéens employés régulièrement dans la fonction publique et 43 fonctionnaires de l'extérieur. Ces chiffres comprennent les enseignants, les infirmières et d'autres employés non considérés comme fonctionnaires en Nouvelle-Zélande. En outre, 339 personnes étaient employées de façon intermittente. Le Commissaire résident peut être assimilé à un "chef permanent" de la fonction publique.

## C. Situation économique

42. L'économie de Nioué repose sur la pêche et l'agriculture de subsistance, ainsi que sur la production d'un petit nombre de denrées agricoles marchandes. En 1965, le Gouvernement niouéen a pris les premières mesures d'un programme de développement économique planifié en nommant un conseiller auprès du gouvernement pour toutes les questions touchant au développement économique. A la suite de cette nomination, l'Assemblée de Nioué a établi en 1966 un Development Board chargé de gérer et de diriger tout projet de développement approuvé par l'Assemblée.

43. En même temps, l'Assemblée a estimé que la première tâche de ce Board serait d'améliorer les plantations de cocotiers existantes. Le Niue Development Board a été mis en place en 1966, par suite de l'adoption du Development Ordinance (No 36 de 1966). L'élaboration d'un plan de développement économique portant sur une période de sept ans (1966 à 1973) a alors été entreprise. Il était prévu que ce plan serait financé, dans une large mesure, grâce à l'aide accordée par le Gouvernement néo-zélandais. Ce plan repose sur le relèvement de l'industrie de la noix de coco. Le programme a été révisé en 1968 et met davantage l'accent sur la production de bétail et vise à accroître la superficie des terres réservées à l'exploitation du cocotier. Depuis 1968, le programme a été révisé deux fois par le Fields Director du Département des questions maories et insulaires.

44. On estime que la superficie des terres utilisées, pendant la période considérée, pour chacune des principales cultures sont les suivantes :

	<u>Acres</u>
Noix de coco	5 000
Taros	350
Limons	42
Fruits de la passion	35
Ignames	25
Manioc	25
Kumaras (patates douces)	35

45. La production de coprah pendant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1972 a été de 153 tonnes. En 1970, 124 tonnes de coprah, évaluées à 26 706 dollars néo-zélandais <sup>i/</sup>, ont été exportées. La production de coprah et de bananes a été pratiquement nulle à la suite du cyclone de 1968. Les exportations de patates douces ont également diminué, bien que cette culture ne doive pas normalement être touchée au même point que les bananes et le coprah par les effets des cyclones. En 1971, les exportations de patates douces ont représenté 1 765 sacs, évalués à 5 981 dollars néo-zélandais. La production de pulpe de fruits de la passion congelée en conserve a été estimée à 62 tonnes pour la même période, au cours de laquelle, 154 703 livres, évaluées à 48 125 dollars néo-zélandais, auraient été exportées. En 1971, la Niue Honey Company a exporté 122 850 livres de miel, produit dans 1 280 ruches.

46. Depuis la mise en application du plan de développement pour 1968-1971, le projet de développement des plantations de limons a été pris en charge par le Development Board, bien que le Département de l'agriculture ait continué à réaliser pour son compte les opérations courantes d'administration du projet. On pense que le rendement maximum devrait atteindre 160 livres de fruits par arbre, c'est-à-dire 5 tonnes de fruits par acre en comptant 70 arbres par acre. Le prix de vente du limon est de 3 cents néo-zélandais la livre, ce qui équivaut à une recette annuelle de 4,80 dollars néo-zélandais par arbre.

47. Lors de sa tournée des exploitations agricoles de l'île, le 24 juin, la mission a visité la petite usine de traitement des fruits que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aidé à développer.

48. Il y a environ 530 têtes de bétail à Nioué. A part deux troupeaux de vaches laitières, l'élevage du bétail est lié aux projets de développement du cocotier selon la méthode des plantations. Un programme d'abattage a lieu régulièrement aux abattoirs, mais ne suffit pas encore à satisfaire la demande locale de viande fraîche. On conserve un petit troupeau de moutons Perendale à des fins expérimentales.

49. Les articles de vannerie sont également exportés et vendus aux touristes, sous forme de paniers, de chapeaux et de nattes de pandanus.

50. Pour nourrir tous les habitants, qui consomment chacun au moins une demi-livre de poisson par semaine, il faut à la population de l'île 138 000 livres de poisson par an. Sur ce chiffre, plus de 100 000 livres sont importées, soit du Japon sous forme de conserve de maquereau, soit de Nouvelle-Zélande sous forme congelée et emballée. Le complément est probablement fourni par la pêche locale. Comme le poisson frais est, en général, un article de consommation familiale, il est rarement mis en vente sur le marché, et il est donc difficile d'évaluer le volume des prises. Un spécialiste des pêcheries de la Commission du Pacifique sud s'est rendu récemment dans le territoire et a signalé que, pour accroître la production locale, il faudrait fournir aux pêcheurs locaux des embarcations et du matériel de pêche plus modernes et adaptés à leurs besoins, et introduire,

---

<sup>i/</sup> Au taux de change actuel, 1,22 dollar néo-zélandais équivaut à 1 dollar des Etats-Unis.

sur une échelle modeste, un système de commercialisation du poisson, ce qui suppose que l'on devrait prévoir certaines installations d'entreposage du poisson. Ce spécialiste a également estimé qu'il serait souhaitable de créer une association professionnelle qui représenterait les intérêts des pêcheurs et qui serait reliée au Niue Development Board afin d'assurer une utilisation plus rentable des pêches.

51. Nioué possède environ 13 600 acres de forêts exploitables. Pendant l'année considérée, la scierie a produit 132 000 pieds carrés de bois d'oeuvre pour l'industrie locale du bâtiment et de la construction. Un consultant en matière d'exploitation forestière attaché au projet du PNUD dans le Samoa occidental s'est rendu à Nioué en septembre 1970 pour conseiller le gouvernement sur les mesures à prendre afin de pouvoir exploiter sur une base continue les zones de forêts qui se prêtent à une exploitation commerciale. Son rapport est actuellement à l'examen.

52. La Nouvelle-Zélande est le principal client d'exportation de Nioué. La majeure partie de ses importations (90 p. 100 environ) proviennent également de Nouvelle-Zélande, le reste étant réparti principalement entre l'Australie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Japon. Les recettes totales de toutes sources ne suffisent pas à couvrir les dépenses, et le Gouvernement néo-zélandais comble le déficit par des subventions dont le montant est fixé trois ans à l'avance.

53. Pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1972, les recettes et les dépenses se sont élevées à 980 219 et 2 023 781 dollars néo-zélandais respectivement. Pendant la même période, l'aide accordée par la Nouvelle-Zélande s'est montée à 1 139 760 dollars néo-zélandais. La Puissance administrante a signalé dans son rapport que ses subventions au territoire, pendant le prochain exercice financier de trois ans, s'élèveront à 3 334 000 dollars néo-zélandais.

54. L'aéroport international Hanan, à Nioué, a été officiellement ouvert le 23 décembre 1971. La piste d'atterrissage (1 620 mètres de long sur 45 mètres de large) est recouverte d'un revêtement sur toute sa longueur. Elle peut accueillir la plupart des types d'appareils utilisés dans la région, y compris les appareils à réaction pour étapes courtes. Elle a été achevée en deux ans et a coûté 600 000 dollars néo-zélandais environ. Lorsque les auxiliaires pour la navigation et les installations au sol auront été modernisés, les dépenses se monteront au total à environ un million de dollars néo-zélandais.

#### D. Situation sociale

##### Santé publique

55. L'hôpital compte 30 lits au total. Pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1972, la moyenne quotidienne d'occupation des lits a été de 12,13, ce qui est bien moins que les années précédentes, en raison de la diminution de la population et de l'efficacité accrue des soins fournis. En outre, il existe dans toute l'île des services médicaux mobiles.

56. Grâce à deux dispensaires dentaires mobiles qui opèrent dans les villages et les écoles et au dispensaire central de l'hôpital, il a été possible de traiter de façon satisfaisante les enfants d'âge préscolaire et scolaire. Toutefois, peu d'adultes profitent des soins gratuits qui leur sont offerts. La majorité d'entre eux ne se rendent au dispensaire que lorsqu'ils ont mal aux dents, et non régulièrement. Il est possible qu'un système de rappel soit institué cette année pour les adultes qui veulent bénéficier de ces services.

57. Les dépenses au titre de la santé publique pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mai 1972 ont été de 162 559 dollars néo-zélandais, contre 158 229 l'année précédente. Les dépenses par cas traité ont été de 5,6 dollars néo-zélandais contre 7,1 dollars néo-zélandais l'année précédente.

58. Dans son rapport sur le dernier exercice, le Directeur du Département de la santé a déclaré que, si l'on voulait que Nioué prospère et que les gens souhaitent y vivre, les services de santé devront être d'une qualité égale, voire supérieure, à celle des services de la métropole.

### Logement

59. Les remboursements des prêts accordés au titre du projet de logement consécutif au cyclone servent de fonds de roulement pour financer un projet d'amélioration des logements. Le Housing Improvement Committee gère ces fonds et, pendant l'année, 44 prêts représentant au total 48 625 dollars néo-zélandais ont été approuvés.

### E. Situation de l'enseignement

60. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. Il y a neuf écoles primaires à Nioué et, au 31 mars 1972, 1 138 élèves y étaient inscrits et 58 maîtres, tous niouéens, y enseignaient. Une autre école primaire, la Side School, accueille les enfants dont la première ou la seule langue est l'anglais. Le personnel enseignant est constitué par un jeune couple néo-zélandais. Les élèves y sont instruits selon les programmes et les méthodes néo-zélandais, de l'entrée à l'école à la classe II. Les élèves peuvent y être inscrits dès l'âge de 5 ans.

61. Il existe un établissement secondaire moderne, la High School de Nioué, qui assure l'enseignement de la classe II à la classe V. Le personnel se compose essentiellement de professeurs ayant obtenu le certificat d'aptitude pédagogique de la Nouvelle-Zélande, tant Européens que Niouéens. Les cours secondaires comptaient, en 1972, 426 élèves et 25 professeurs, dont deux à temps partiel.

62. L'école normale compte en outre 13 futurs enseignants. S'ils veulent suivre d'autres cours d'enseignement supérieur, les étudiants doivent quitter l'île. La plupart bénéficient du Programme de formation du Gouvernement néo-zélandais.

63. Au 31 mars 1972, 45 étudiants suivant des cours de longue durée, dont sept élèves du cycle secondaire et six élèves-maîtres étudiaient en Nouvelle-Zélande et à Fidji, dans le cadre du Programme de formation. Un stagiaire se trouvait en Nouvelle-Zélande pour un cours de formation (en cours d'emploi) de courte durée. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1972 se sont élevées au total à 315 014 dollars néo-zélandais contre 288 357 dollars néo-zélandais pour l'exercice précédent.

## II. ENTRETIENS AVEC DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE NIOUE

### A. Accueil à l'arrivée, sur l'Administration Green

64. Le 21 juin 1972, peu après son arrivée à Nioué, la Mission de visite a été accueillie sur la pelouse autour de laquelle sont rangés les bâtiments de l'Administration (Administration Green) par des représentants du Gouvernement local et de la Puissance administrante. Des allocutions de bienvenue ont été prononcées par le Commissaire résident, le Leader of Government et le Secrétaire chargé des questions maories et insulaires; elles ont été suivies d'une déclaration du Président de la Mission. Dans leurs allocutions, le Commissaire résident et le Leader of Government ont traité notamment des positions et politiques adoptées par les Gouvernements de Nioué et de Nouvelle-Zélande en ce qui concerne le statut futur du territoire (voir les appendices II et III au présent rapport).

### B. Assemblée législative

65. Le 22 juin, la Mission a eu une réunion avec l'Assemblée législative. Au cours de la réunion, le Commissaire résident, M. Selwyn Wilson, en sa qualité de Président de l'Assemblée, et le Leader of Government, M. R. R. Rex, ont à nouveau souhaité la bienvenue à la Mission. M. Rex a déclaré que les membres de l'Assemblée parvenaient généralement à trouver des solutions à leurs problèmes en toute liberté et sans être soumis à aucune influence. C'étaient des gens pratiques qui abordaient le problème de l'évolution constitutionnelle de leur pays de façon pragmatique. A cet égard, à la suite des élections de mars 1972, un Comité restreint de l'évolution constitutionnelle avait été désigné j/ pour s'occuper notamment des relations que Nioué entretiendrait à l'avenir avec la Nouvelle-Zélande et des questions touchant l'organisation de la fonction publique, les normes de l'enseignement et le régime foncier. Une fois ses travaux achevés, le Comité procéderait à des consultations avec le Gouvernement néo-zélandais en vue de parvenir à un accord susceptible de répondre aux aspirations des Niouéens. Pour ce qui était de ses activités, il a été suggéré à la Mission de visite de s'efforcer de rencontrer des personnes représentant un éventail aussi large que possible de la population de l'île.

66. Après la déclaration faite par le Président de la Mission de visite en réponse aux déclarations du Président de l'Assemblée et du Leader of Government (voir l'appendice IV au présent rapport), la Mission a entendu des déclarations générales des 13 autres membres de l'Assemblée législative.

---

j/ Le Comité restreint de l'évolution constitutionnelle comprend MM. R. R. Rex, Leader of Government; F. F. Lui, membre du Comité exécutif; M. Y. Vivian, membre du Comité exécutif; Enetama, membre du Comité exécutif; Talaiti, représentant de Vaiea; et T. Togatama, représentant de Lakepu.

67. M. M. Y. Vivian, membre du Comité exécutif et représentant de Hakupu, a félicité la Mission d'avoir déclaré qu'elle n'était pas venue à Nioué dans le but d'imposer à ses habitants certaines idées préconçues mais pour s'assurer des vœux et des aspirations de la population et pour rassembler des renseignements sur la situation locale. Il était bon que la Mission se préoccupe avant tout de connaître les points de vue des habitants du territoire. A son avis, le territoire avait presque atteint le stade de l'autonomie interne. Pour la première fois, le Leader of Government était Président du Comité exécutif. Les Niouéens exerçaient un contrôle total sur leurs affaires locales sans perdre les avantages que leur conférait la nationalité néo-zélandaise.

68. De nombreux Niouéens occupaient des postes élevés dans la fonction publique; M. Vivian aimerait toutefois voir s'accroître la proportion d'autochtones dans la fonction publique. Le Comité restreint de l'évolution constitutionnelle ne s'était pas encore réuni, mais il prévoyait d'examiner nombre de ces questions. Le Comité restreint s'entretiendrait d'abord avec la population pour connaître ses vues et s'efforcer d'obtenir son soutien, puis se rendrait en Nouvelle-Zélande pour entreprendre des consultations avec la Puissance administrante.

69. M. Vivian a rappelé qu'au début des années 60, la Nouvelle-Zélande aurait proposé de faire accéder la population à l'autonomie suivant un calendrier préétabli, mais que les Niouéens n'avaient pas retenu cette proposition. M. Vivian a rappelé que l'orientation de base recommandée dans le rapport à ce sujet était de s'attacher à préparer une étape à la fois. M. Vivian n'était pas certain qu'il faille aborder à nouveau la question de l'établissement d'un calendrier fixant les étapes de l'évolution constitutionnelle.

70. Le Commissaire résident, pour sa part, estimait que la population de Nioué devait être consultée avant qu'une délégation niouéenne n'entame des discussions à ce sujet avec les autorités de Wellington. Le Commissaire résident avait confiance en la Nouvelle-Zélande; si Nioué désirait accéder à l'autonomie interne, la Puissance administrante était prête à la lui accorder. Mais avant de décider de son statut futur, Nioué devait explorer toutes les possibilités qui lui étaient offertes et bien comprendre les conséquences qu'elles auraient. Comparée à l'évolution d'autres pays, l'évolution de Nioué était peut-être lente, mais le Commissaire résident estimait qu'une décision hâtive n'aboutirait peut-être pas à une bonne solution.

71. M. P. Halo, représentant de Avatele, évoquant les trois possibilités offertes à Nioué en ce qui concerne ses relations futures avec la Nouvelle-Zélande, telles qu'elles avaient été proposées par M. Quentin-Baxter, a déclaré qu'à son avis Nioué devrait maintenir ses relations actuelles ou, à défaut, opter pour l'intégration avec la Nouvelle-Zélande. M. Halo ne trouvait pas de mots pour dire ce que la Nouvelle-Zélande avait fait pour le territoire. La construction de l'aéroport et d'autres ouvrages prouvaient que, sous la tutelle de la Nouvelle-Zélande, les intérêts de Nioué étaient bien servis. Malheureusement, l'île ne disposait pas de ressources lui permettant de payer de retour ce que la Nouvelle-Zélande avait fait pour elle.

72. M. T. Togiatama, représentant de Lakepu, a déclaré que la Puissance administrante avait fait beaucoup pour le progrès et le bien-être du territoire.

En raison du manque de ressources qui ne permettrait pas non plus aux efforts déployés par les Niouéens pour réaliser leurs aspirations d'être pleinement couronnés de succès, Nioué ne pouvait payer la Puissance administrante de retour. Nioué avait maintenant atteint sa majorité, mais elle avait encore besoin d'assistance extérieure. L'orateur espérait que l'ONU fournirait une aide au territoire.

73. M. T. Elisoni, représentant de Makefu, s'est déclaré d'avis que la voie sur laquelle Nioué s'était engagée était la bonne. Il s'est associé aux vues exprimées par M. Vivian.

74. Pour M. Liumahetau, représentant de Toi, la Mission s'assurerait par elle-même de la façon dont la population de Nioué avait abordé ses problèmes. L'aide accordée par la Nouvelle-Zélande avait été très satisfaisante. Au cours des dernières années, on s'était de plus en plus préoccupé de la création d'un ordre nouveau et Nioué oeuvrait en vue d'atteindre cet objectif. La population était libre d'exprimer son point de vue et de contrôler sa propre destinée. Les membres de la Mission auraient l'occasion de s'en rendre compte par eux-mêmes et de se faire une opinion.

75. M. T. Pihigia, représentant de Tuapa, se référant aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et aux décisions de l'Organisation relatives aux petits territoires, a rappelé que, depuis 1960, un certain nombre de personnes, notamment MM. Aikman et McEwen, avaient été envoyées par le Gouvernement néo-zélandais afin de conseiller la population de Nioué sur la forme de gouvernement qu'elle pouvait envisager d'adopter; ces personnes avaient formulé quatre propositions en vue de réaliser des changements constitutionnels. Après la visite que M. Quentin-Baxter avait effectuée dans l'île quelque 18 mois plus tôt, M. Pihigia était convaincu que le nouveau Comité restreint de l'évolution constitutionnelle examinerait la ligne de conduite qu'il conviendrait de suivre en ce qui concerne les problèmes auxquels Nioué se trouvait confrontée.

76. M. P. Limatau, représentant de Hikutavake, M. S. Simose, représentant de Liku et M. I. Manamana, représentant de Tamakautonga, ont informé la Mission que la population trouvait généralement les moyens de parvenir à un accord et qu'en conséquence, elle se prononçait à l'unanimité. Ce faisant, elle adoptait souvent la position prise par ses dirigeants. Elle appuyait pleinement les pratiques actuelles qui aboutiraient finalement à faire accéder le territoire à l'autonomie.

77. M. Talaiti, représentant de Vaiea, a déclaré que le Comité exécutif représentait les vues de l'Assemblée et que Nioué parviendrait à se doter d'un gouvernement conforme à ses vœux. Depuis 1901, la Nouvelle-Zélande avait tendu la main au territoire. "La mère Nouvelle-Zélande" avait été bonne à maints égards pour la population dont elle avait assuré l'éducation et à laquelle elle avait offert assistance. Nioué n'était qu'un petit point à peine connu sur la carte du monde et ses habitants n'avaient d'autre choix que de se tourner vers la Nouvelle-Zélande.

78. M. Tonikalauni, représentant de Mutalau, a fait siennes les vues exprimées par les dirigeants du gouvernement. Si le pays se développait lentement, c'était parce qu'il manquait de ressources. Seule la Nouvelle-Zélande s'était efforcée de lui

accorder une aide financière et autre. L'orateur était d'avis que le pays avait maintenant bien progressé sur la voie de l'autonomie interne et il a exprimé l'espoir qu'il accéderait à la pleine autonomie dans un très proche avenir.

79. M. Enetama, représentant de Namakulu et également membre du Comité exécutif, a déclaré qu'il convenait, à l'heure actuelle, que les membres de l'Assemblée commencent à se former une opinion personnelle. Se conformant au principe de la démocratie, ils devaient prendre la décision finale concernant la prochaine étape de l'évolution en se fondant sur les vœux exprimés par la population. En outre, l'Assemblée avait l'obligation d'éclairer la population sur ces questions afin que cette dernière ne prenne pas une décision qui soit contraire à ses intérêts bien compris. Une telle attitude impliquait que l'Assemblée législative agirait à titre consultatif pour aider la population à déterminer son statut futur, en lui expliquant les avantages et les inconvénients de la situation, en gardant présentes à l'esprit les circonstances particulières à Nioué. Même si une partie de la population souhaitait accéder à la pleine autonomie interne, ce vœu serait réalisé sans porter préjudice aux avantages dont le pays bénéficiait actuellement.

80. Pour appliquer de nouvelles décisions, il fallait évidemment engager le dialogue avec la Nouvelle-Zélande. A cet égard, M. Enetama était heureux de constater que l'Organisation des Nations Unies ne faisait nullement pression sur la Nouvelle-Zélande pour obliger cette dernière à prendre des décisions qui se révéleraient néfastes pour la population de Nioué. L'évolution constitutionnelle était une question sur laquelle il appartenait à la population de Nioué elle-même de se prononcer.

81. Comme l'avait confirmé M. Quentin-Baxter lors de sa visite, il devenait de plus en plus difficile à Nioué de préserver son identité dans le monde moderne. L'amélioration des communications, des transports, les mariages mixtes et l'émigration étaient autant de forces qui provoquaient des changements irréversibles dans la vie des Niouéens et l'on pouvait en sentir les effets en constatant de façon de plus en plus nette que le territoire perdait son identité. Avec l'augmentation de leur niveau d'instruction, les Niouéens trouveraient davantage de possibilités d'emploi en Nouvelle-Zélande, ce qui se traduirait par une nouvelle perte de ressources humaines pour le territoire. Or, il ne pouvait y avoir de gouvernement sans population à gouverner.

82. M. F. F. Lui, représentant de Alofi North, et également membre du Comité exécutif, a rappelé que, parmi les options actuellement offertes aux Niouéens - indépendance, intégration complète avec la Nouvelle-Zélande, pleine autonomie interne ou fédération avec d'autres îles de la région - cette dernière possibilité avait été écartée dès le départ.

83. M. Lui a déclaré ensuite qu'il était personnellement en faveur du rythme actuel d'évolution vers la pleine autonomie interne. La Nouvelle-Zélande avait récemment adopté une législation qui confiait plus de responsabilités au Comité exécutif. A l'occasion du séjour de la Mission dans le territoire, des efforts pourraient peut-être être entrepris pour prendre des mesures visant à modifier

l'organisation du Comité exécutif. L'orateur souhaitait saisir cette occasion pour demander une assistance financière pour la construction d'un nouveau bâtiment qui remplacerait l'ancien bâtiment où l'Assemblée se réunissait actuellement. Lorsque l'Assemblée siégerait dans son bâtiment neuf, ses membres se montreraient extrêmement désireux de faire des progrès et auraient une vision plus claire des problèmes. M. Lui était particulièrement reconnaissant à la Puissance administrante d'avoir fourni les moyens permettant aux Niouéens de maintenir le rythme actuel de progrès de l'enseignement. La tendance générale de fournir des possibilités accrues en matière d'éducation à la population du territoire avait en contrepartie créé des besoins qui nécessitaient l'octroi d'une plus grande assistance financière. Enfin, M. Lui était convaincu que le régime foncier devait être modifié.

84. La Mission a ensuite posé des questions aux membres de l'Assemblée. Le représentant de Trinité-et-Tobago a rappelé les trois principales préoccupations des Niouéens mentionnées par M. Quentin-Baxter dans son rapport : le désir de garder la nationalité néo-zélandaise, l'assurance que la Nouvelle-Zélande continuerait à accorder à l'île une assistance financière et le désir d'exercer un contrôle suffisant sur leurs propres affaires. A une question du représentant de Trinité-et-Tobago qui voulait savoir si l'attitude et l'opinion de la population sur ces trois questions avaient changé ou s'étaient modifiées de manière sensible depuis la publication du rapport, M. Enetama a répondu qu'à son avis, les vues de la population sur les problèmes de la nationalité, de l'assistance ou de l'identité n'avaient pas varié. M. Halo estimait que la population avait encore peur de perdre les bénéfices de la nationalité néo-zélandaise ainsi que de l'aide fournie par ce pays. M. Lui a dit que la Nouvelle-Zélande avait maintes fois assuré l'Assemblée législative et la population que les Niouéens continueraient à être citoyens néo-zélandais et à recevoir le soutien financier de la Nouvelle-Zélande. M. Vivian estimait qu'en dépit de ces assurances, une faible partie de la population continuait à éprouver des craintes à cet égard, mais il a déclaré qu'il ne mettait nullement en doute la sincérité des promesses faites par la Nouvelle-Zélande.

85. Le représentant de la Suède a demandé si l'on avait examiné l'idée de remplacer le Commissaire résident en tant que Président de l'Assemblée législative et si cette question ne devrait pas être soumise au Comité restreint. La Mission a été informée que le nouveau Comité restreint de l'évolution constitutionnelle ne s'était pas encore réuni.

86. M. Vivian a dit qu'il estimait souhaitable que le Comité restreint de l'évolution constitutionnelle discute de la présidence de l'Assemblée législative et publie un rapport intérimaire avant la fin de 1972 et un rapport définitif avant la fin de 1973.

87. M. Simose, représentant de Liku, a déclaré que si le Commissaire résident ne présidait plus l'Assemblée législative, son titre ne serait plus qu'honorifique. Ses fonctions consistent en réalité à connaître tout ce qui intéresse la Nouvelle-Zélande.

88. Le Président de la Mission de visite a demandé s'il existait des programmes d'éducation politique en relation avec le statut futur du territoire et s'il était nécessaire d'en instituer. M. Vivian, entre autres, a répondu que seule la moitié

des hommes mariés assistaient aux conseils de village. Le Comité restreint pourrait donc essayer de mener des programmes d'éducation politique de la population lorsqu'il effectuerait ses tournées destinées à recueillir des renseignements.

### C. Comité exécutif

89. La Mission a tenu deux réunions avec le Comité exécutif, les 23 et 25 juin. Le Comité exécutif se compose du Leader of Government, du Commissaire résident et de trois membres désignés par le Leader of Government. Des représentants du Gouvernement néo-zélandais assistaient également aux réunions. Il a été signalé que, bien que le Leader of Government (M. Rex) n'eût présidé de plein droit le Comité que depuis mars 1972 (voir par. 36 ci-dessus), depuis le milieu de l'année 1969 le Commissaire résident lui avait donné la possibilité de le faire environ la moitié du temps.

90. Le Président de la Mission a appelé l'attention sur le Niue Amendment Act de 1971, qui ne contenait aucune disposition concernant la présidence du Comité, excepté pour stipuler que cet organe lui-même établirait son propre règlement intérieur. M. Vivian a convenu que la situation créée par les Rules for the Conduct of Executive Committee Business (Règlement intérieur du Comité exécutif) (voir appendice VI au présent rapport) pourrait être incorporée dans la constitution elle-même. Il estimait que cette question pourrait être examinée par exemple par le Comité restreint de l'évolution constitutionnelle, qui venait d'être créé. Le Commissaire résident a déclaré qu'il appartenait au Comité exécutif lui-même d'améliorer les arrangements existants, peut-être en arrêtant des dispositions nouvelles ou complémentaires; il faudrait également consulter la Puissance administrante à cet égard.

91. Les six membres du Comité restreint avaient déjà été élus, mais le Comité n'avait pas encore entamé ses travaux. Lorsqu'il aurait rempli son mandat, une délégation niouéenne se rendrait en Nouvelle-Zélande pour avoir des entretiens avec le Ministre chargé des questions insulaires et d'autres fonctionnaires de son département.

92. Le Leader of Government, en réponse à une question posée par le Président de la Mission, a déclaré que le mandat du Comité restreint n'avait pas encore été arrêté. Le Commissaire résident a toutefois rappelé l'idée des deux paniers que le Conseiller constitutionnel avait employée pour donner une image du Gouvernement et de la population de Nioué. L'un des paniers représentait l'autonomie et l'autre l'intégration (la population avait auparavant rejeté l'indépendance). On pourrait mettre les services administratifs dans l'un ou l'autre des paniers. Lorsque toutes les questions auraient été discutées, l'un des "paniers" serait plus lourd que l'autre. Le Commissaire résident a cité l'exemple du service postal qui pouvait être soit intégré dans le service néo-zélandais soit établi en tant que service séparé.

93. Le Président de la Mission a signalé les pièges où l'on risquait de tomber en abordant la question du statut futur de Nioué par une méthode fragmentaire. Il se demandait s'il n'était pas nécessaire d'établir un calendrier en tant qu'objectif général pour parvenir à l'autodétermination. M. Vivian a exprimé l'avis que le

moment était peut-être venu de discuter des méthodes à employer et que la notion de calendrier pouvait être à nouveau examinée. Cette proposition avait finalement été rejetée en 1965 dans le cadre des discussions portant sur le rapport Aikman-McEwen. Du fait que l'île était isolée, la population n'était pas toujours informée de ce que faisait le reste du monde et les dirigeants politiques avaient le devoir d'expliquer à leurs administrés les options politiques existantes. Nioué suivait à cet égard son propre rythme, mais la population devait être pleinement informée des modifications qui pouvaient être envisagées.

94. S'agissant de la question d'un calendrier, M. Lui a dit qu'il ne voulait pas faire de commentaire à ce moment car il préférerait laisser cette question au Comité restreint.

95. M. Enetama a dit qu'il estimait que Nioué devrait peut-être avoir un certain calendrier pour son évolution constitutionnelle.

96. Le représentant de Trinité-et-Tobago a demandé si le Comité restreint disposait d'un calendrier pour achever ses propres aveux. Le Leader of Government a répondu qu'aucune date précise n'avait été fixée pour la présentation du rapport du Comité à l'Assemblée législative plénière.

97. Le Président, exprimant la conviction qu'il ne semblait y avoir qu'un petit nombre d'obstacles à surmonter pour réaliser l'autonomie interne totale, a demandé si des mesures concrètes étaient à l'examen dans le cadre de l'évolution constitutionnelle du territoire. Les membres du Comité exécutif ont déclaré que l'éducation politique n'était pas suffisante et qu'en fait il était urgent de commencer par préparer psychologiquement la population à une évolution constitutionnelle ultérieure. Ce travail préparatoire serait à leur avis nécessaire pour parvenir sans heurt à l'autonomie à une date rapprochée.

98. Les membres du Comité exécutif ont dit qu'ils estimaient également qu'ils devaient disposer de suffisamment de temps pour évaluer la situation dans son ensemble, afin de déterminer la voie à suivre.

99. Le Président a demandé comment les membres du Comité envisageaient leurs relations avec la Nouvelle-Zélande dans l'avenir. M. Vivian a répondu que Nioué avait fait du chemin depuis 1965. Les Niouéens avaient eu un bon maître en la personne du Commissaire résident au cours des quatre dernières années et, à son avis, ils devraient accéder à l'autonomie interne.

100. M. Enetama pensait que de nombreux facteurs inconnus détermineraient l'avenir. L'éducation, par exemple, aurait une influence déterminante sur la nature des relations futures. Des changements devraient être opérés non seulement dans l'ordre matériel mais également dans la façon de penser. M. Enetama n'était pas encore sûr de la voie à suivre. Si l'on ne disposait pas d'un plan pour ces modifications, il serait difficile de discuter de la question.

101. M. Vivian a demandé à son collègue si par plan il entendait un calendrier.

102. M. Lui a exprimé l'espoir que les conditions continueraient à permettre au territoire de recevoir une aide extérieure suffisante. L'avenir était difficile à prévoir; toutefois, si, par exemple, des essais nucléaires se poursuivaient dans la région, il pourrait ne plus y avoir d'avenir du tout.

103. Le Président a demandé une confirmation de ses impressions sur plusieurs points. En premier lieu, il était clair que la population ne souhaitait pas l'indépendance en ce moment, mais plutôt la pleine autonomie interne, tout en conservant son identité. Ce vœu reflétait-il l'opinion de la majorité quelle que soit la forme que revêtirait le gouvernement autonome? La population souhaitait également garder la nationalité néo-zélandaise et continuer à recevoir l'assistance de la Nouvelle-Zélande. La Puissance administrante resterait chargée des affaires extérieures, de la défense et peut-être de plusieurs autres domaines.

104. M. Vivian a répondu que tant que l'on n'aurait pas trouvé d'autre solution, le statut obtenu par les îles Cook pouvait être considéré comme s'approchant de l'objectif que visait la population de Nioué.

105. M. Enetama a déclaré que Nioué était déjà en quelque sorte autonome. Il considérait que la population dirigeait dès à présent ses propres affaires, même si elle n'avait peut-être pas compris la signification juridique de l'autonomie ou si celle-ci n'était pas expressément formulée dans un instrument constitutionnel.

106. Le Président a déclaré que l'Organisation des Nations Unies tenait à s'assurer que rien n'empêchait la population d'exercer son droit à l'autodétermination. C'était la raison pour laquelle l'ONU effectuait une enquête sur les rapports de la Puissance administrante et non parce qu'elle mettait en doute la bonne foi de cette dernière.

107. M. Vivian a fait observer qu'un représentant du Gouvernement néo-zélandais pourrait peut-être éclairer la situation au sujet des prochaines élections qui auraient lieu en Nouvelle-Zélande en novembre 1972. M. Vivian se demandait par exemple quelle était la date la plus rapprochée à laquelle le Gouvernement niouéen pourrait négocier avec Wellington.

108. Le secrétaire chargé des questions maories et insulaires a déclaré que les deux partis k/ ne différaient pas beaucoup dans leur manière de concevoir l'avenir de Nioué. Si les représentants de Nioué le désiraient, un dialogue pourrait être instauré avant la fin de septembre 1972, lorsque le Parlement suspendrait sa session afin que ses membres puissent faire leur campagne électorale. Quel que soit le parti qui sortirait vainqueur des prochaines élections, il lui faudrait le temps de mettre en place ses assises avant de pouvoir aborder cette question. Le Secrétaire chargé des questions maories et insulaires estimait que le moment le plus opportun serait la seconde moitié de février 1973.

---

k/ Le National Party est actuellement au pouvoir. Le Labour Party représente l'opposition. Un troisième parti, le Social Credit Party, n'est pas représenté actuellement au Parlement.

109. M. Vivian a déclaré qu'il fallait en tout cas effectuer un travail considérable avant que le dialogue ait lieu. Il fallait consulter les habitants et recueillir leurs opinions.

110. Après une déclaration de M. Enetama, le Président a déclaré qu'il semblait y avoir un consensus sur la manière d'envisager la situation, mais il estimait qu'il faudrait sérieusement envisager la question de l'établissement d'un calendrier. Le Président a demandé si l'on avait des projets concernant des stimulants destinés à encourager les habitants à rester à Nioué ou à retourner de Nouvelle-Zélande.

111. M. Vivian a déclaré qu'il était très conscient du problème de l'émigration et à cet égard, il a appelé l'attention sur le Smallholders' Scheme qui retiendrait les Niouéens sur les terres. Ce projet permettrait à un nombre déterminé de petits propriétaires terriens de planter une superficie variant dans chaque cas de un à cinq acres (c'est-à-dire de 0,4 à 2 hectares) chacun. Actuellement, les petites propriétés n'étaient pas clôturées et irriguées de façon rentable et les avantages de l'élevage du bétail combiné à la culture de la noix de coco étaient donc perdus. On pensait cependant qu'un système de culture combinant le cocotier et les cultures de couverture pouvait être fructueux. Quatre lopins de deux acres chacun (0,8 hectare) avait été mis en culture récemment dans les villages de Hakupu, Liku, Lakepu et Toi pour un coût moyen de 100 dollars néo-zélandais chacun. Le Niue Development Board consentait des prêts aux cultivateurs qui convenaient de rembourser le prêt à un taux moyen de 10 dollars néo-zélandais par an. C'était ce versement qui retenait le propriétaire foncier à Nioué. Il ne pouvait pas se rendre en Nouvelle-Zélande avant d'avoir entièrement payé sa terre. Le Board fournissait l'outillage nécessaire pour défricher le terrain, ainsi que les engrais, les semences pour les cultures de couverture (siratro) et les pousses de cocotier. Le cultivateur était responsable de l'entretien de la plantation et on encourageait les cultures vivrières dérobées

112. Selon M. Vivian, 90 personnes avaient sollicité un prêt de ce type. Cette méthode était toutefois limitée à deux régions en raison d'une panne de matériel. La Mission pourrait peut-être indiquer dans son rapport qu'un meilleur matériel était nécessaire. Les membres du Niue Development Board n'avaient pas eu la possibilité de se rendre à l'étranger pour comparer ce plan à d'autres. Les membres avaient besoin de subsides pour se rendre dans d'autres pays à cette fin. M. Vivian, qui venait de rentrer d'une conférence de la Pacific Island Producers' Association (PIPA) à Rarotonga, a indiqué que l'Association n'avait pas formé les cultivateurs de la région dans ce domaine, mais tel n'était pas non plus le but de l'Association.

113. M. Lui a dit qu'il faudrait prendre des mesures en vue de fournir des prêts pour le logement. Si ces prêts existaient, ils pourraient encourager les habitants à rester. M. Lui pensait que les Niouéens qui se trouvaient actuellement en Nouvelle-Zélande devaient être encouragés à donner l'exemple en retournant à Nioué. Il a également demandé ce que l'on pouvait faire si l'on était mécontent de la "métropole". Les membres de la Mission lui ont indiqué à cet égard qu'il pouvait soumettre une pétition écrite au Comité spécial.

114. Il a également été proposé d'accorder à titre de stimulant aux Niouéens qui revenaient dans l'île une assistance financière pour leur logement et leurs projets économiques de façon à leur permettre de s'installer à nouveau.

115. M. Enetama a dit qu'il était nécessaire de trouver des méthodes concrètes pour encourager les Niouéens à revenir de l'étranger. Il a fait observer qu'au cours des 10 dernières années Nioué avait connu de nombreuses améliorations. Il a ajouté que la nécessité de fournir une assistance financière aux personnes en cause persistait.

116. M. Vivian a déclaré que certains de ceux qui avaient émigré avaient écrit à leurs proches en se plaignant de la vie en Nouvelle-Zélande et en leur demandant de leur apporter une aide financière. Les fonds supplémentaires pourraient leur permettre d'acheter une télévision ou une automobile à tempérament, investir dans le jeu ou déménager dans une nouvelle maison. Si ces personnes revenaient par la suite à Nioué elles auraient du mal à s'accoutumer à nouveau à la vie sur l'île.

117. De l'avis du Commissaire résident, l'enseignement dispensé à Nioué ne répondait pas aux besoins de la vie en Nouvelle-Zélande, mais la migration des jeunes vers ce pays se poursuivrait; il se pourrait, en conséquence, que le nombre des habitants de Nioué tombe, au cours de la prochaine décennie, à la moitié de ce qu'il était actuellement. Comme M. Vivian, le Commissaire résident estimait qu'il fallait lancer un programme de réorientation pour aider ceux qui se montraient disposés à travailler la terre. Il fallait que le gouvernement agisse de concert avec un petit nombre de familles, une vingtaine environ, qui donneraient l'exemple en travaillant la terre. La migration des Polynésiens vers les centres urbains était analogue au mouvement vers les villes auquel on assistait dans le monde entier et, à son avis, ce serait s'illusionner que d'essayer de transformer Alofi en ville de type néo-zélandais. Pour lui, Nioué se trouvait dans la même situation qu'une zone rurale de Nouvelle-Zélande. Les autorités devaient faire un réel effort pour passer leur politique en revue de façon à avoir la certitude que c'étaient bien les plans appropriés qui étaient financés. Etant donné la diminution de la main-d'oeuvre, il conviendrait peut-être de reconsidérer la politique d'immigration de la Puissance administrante si cela répondait aux vœux de la population. Le Commissaire résident a mentionné le projet de réinstallation des habitants des îles Tokélaou où la population était tombée à 1 800 personnes.

118. Le Président a de nouveau soulevé la question de savoir à quel moment fixer la réalisation du processus de l'autodétermination. M. Rex, Leader of Government, a déclaré qu'à son avis les Niouéens étaient déjà, dans une certaine mesure, autonomes. Il estimait que le Comité exécutif devait d'abord rendre visite aux villages pour prendre l'avis des habitants et entamer ensuite un dialogue avec la Nouvelle-Zélande après les élections qui devaient se dérouler dans ce pays à la fin de 1972. Si l'opposition l'emportait, il faudrait lui laisser le temps de s'installer, c'est-à-dire attendre jusqu'à la mi-février 1973, par exemple.

119. Le Leader of Government a rappelé les effets produits par l'émigration sur le Gouvernement niouéen. Il ne fallait pas oublier que les Niouéens étaient des navigateurs et qu'ils possédaient en eux le désir inné de partir. Les Niouéens

s'étaient aventurés jusqu'à d'autres îles du Pacifique et les lumières brillantes d'Auckland produisaient sur eux l'effet d'un aimant. Peut-être conviendrait-il que deux ou trois membres de l'Assemblée se rendent en Nouvelle-Zélande pour essayer de persuader leurs compatriotes de rentrer chez eux. On avait l'impression que les Niouéens ne tenaient pas outre mesure à travailler la terre. Ils émigraient pour s'instruire. Si la Mission pouvait contribuer à en ramener quelques-uns dans l'île, son aide serait très appréciée.

120. Le Président a de nouveau parlé de la nécessité de créer des stimulants. A son avis, la situation de la main-d'oeuvre risquait de provoquer un grave problème et il a demandé ce que l'on envisageait de faire pour résoudre ce problème; il se demandait si la solution ne serait pas de former des apprentis ou d'importer de la main-d'oeuvre des îles voisines.

121. M. Rex a fait savoir qu'on avait discuté des possibilités de recruter de la main-d'oeuvre à l'extérieur et le Commissaire résident a ajouté qu'il avait contacté le Gouvernement du Royaume de Tonga à cet égard et que le secrétaire dudit gouvernement l'avait informé que la question était à l'étude.

122. Concernant les partis politiques, M. Lui a dit qu'il estimait que lorsque la population serait instruite, elle pourrait décider de créer un système de partis. Il a demandé à la Mission si elle pensait qu'un tel système serait réalisable à Nioué et si, de l'avis de celle-ci, il serait avantageux pour l'avenir de l'île.

123. Le Président a répondu que cela dépendrait dans une large mesure de la maturité politique de la population. Dans la plupart des pays, on pensait qu'un système de partis politiques était un avantage. Son utilité dépendrait de la situation et des programmes des partis en question. Il ne fallait pas oublier non plus que les partis politiques provoquaient des divisions en groupes de la population.

124. Au cours des entretiens on a également abordé la question du développement de la coopération économique dans la région, et notamment l'aide que Nioué pouvait espérer recevoir d'associations régionales et la possibilité pour le territoire de rechercher des débouchés supplémentaires en dehors de la Nouvelle-Zélande, en particulier au Japon et aux Etats-Unis d'Amérique.

125. Lors de l'échange d'aménités qui a clos la réunion, M. Rex a indiqué que certains membres du Comité exécutif avaient éprouvé quelques appréhensions avant l'arrivée de la Mission mais que maintenant ils étaient tranquillisés. Tous les problèmes et besoins de Nioué avaient été discutés de façon normale. C'est pourquoi il désirait transmettre à l'ONU ses remerciements les plus sincères.

#### D. Membres niouéens de la fonction publique

126. Le 23 juin, la Mission a rencontré, à Makini Hall, à Alofi, de hauts fonctionnaires niouéens. La réunion était présidée par le Commissaire résident en sa qualité d'administrateur en chef ou "chef permanent" de la fonction publique de Nioué. Cinquante Niouéens environ assistaient à la réunion.

127. Le gouvernement emploie environ 40 p. 100 de la main-d'oeuvre disponible sur la base de contrats permanents ou de durée déterminée. Selon le rapport sur la fonction publique de Nioué pour l'année se terminant au 31 mars 1972, que le Commissaire résident a soumis à la State Services Commission de Nouvelle-Zélande, la diminution du nombre de fonctionnaires permanents recrutés localement au cours de cette période représentait le nombre des postes vacants en mars 1972, car la fonction publique était de plus en plus touchée par la migration de son personnel en Nouvelle-Zélande. Le nombre des travailleurs salariés avait très légèrement augmenté.

128. Après des paroles de bienvenue prononcées par le Commissaire résident, le Président, au nom de la Mission, a prié les fonctionnaires qui voulaient prendre la parole d'être aussi francs que possible. Certains, a-t-il dit, estimaient que l'ONU était venue pour dire à la population ce qu'elle devait faire. Mais c'était à celle-ci qu'il incombait de faire un choix et la Mission avait seulement pour fonction de la conseiller sur les conséquences de son choix.

129. Le premier orateur, M. Chapman, secrétaire (Clerk) de l'Assemblée législative, a déclaré qu'il fallait attacher plus d'importance aux opinions des fonctionnaires, étant donné qu'ils étaient mieux informés que la moyenne des Niouéens. Pour ce qui était de l'évolution constitutionnelle, les fonctionnaires préféraient raisonner en termes concrets. Il était important que la State Services Commission s'engage à conserver à la fonction publique sa structure actuelle, quelle que soit la forme de gouvernement qui serait choisie. Le Gouvernement de Nioué faisait tout son possible pour accroître au maximum le nombre des fonctionnaires autochtones mais ceux qu'il avait envoyés à l'étranger 1/ suivre des stages de formation ne revenaient pas toujours. Lors de la visite de M. Quentin-Baxter, on considérait qu'il était plus important de former ceux qui travaillaient directement pour le gouvernement; toutefois, on ne pouvait pas atteindre le sommet de l'échelle sans avoir débuté aux échelons inférieurs. M. Chapman priait l'ONU de suggérer une solution aux problèmes des Niouéens.

130. L'orateur suivant a remercié le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) d'avoir fourni une aide pour la construction d'un réseau de distribution d'eau et a fait observer que puisque le pays ne possédait aucune richesse propre, il avait besoin de toute l'aide que pourraient lui apporter les organismes des Nations Unies. Il pensait que le pays devrait "freiner un peu" son évolution constitutionnelle.

---

1/ Il faut se souvenir qu'à l'heure actuelle, il y a 45 stagiaires et étudiants à l'étranger.

131. Le troisième orateur s'est également déclaré d'avis qu'on imposait au territoire une évolution constitutionnelle trop rapide. Il estimait que le progrès constitutionnel ne devrait pas être plus rapide que le progrès de l'enseignement et de la fonction publique. Les problèmes qui surgissaient dans les petits territoires risquaient d'être préjudiciables à la fonction publique. Ce point de vue a été partagé par d'autres orateurs.

132. Un autre orateur a dit qu'il avait craint que la visite de la Mission de l'ONU dans le territoire ne mette un terme à tous les progrès que Nioué avait déjà réalisés; il avait craint, par exemple, que l'on ne prenne des mesures qui risqueraient d'entraîner une réduction du nombre des fonctionnaires.

133. Un fonctionnaire employé au service de la radio a déclaré qu'il ne croyait pas qu'un Niouéen qui avait une femme et deux enfants pouvait nourrir sa famille uniquement de poissons, de taros et d'ignames, sans recevoir une aide de la Nouvelle-Zélande; il pensait toutefois qu'il fallait enrayer l'émigration des Niouéens car elle risquait d'avoir des conséquences graves pour le pays. Si on ne donnait pas aux travailleurs quelques motifs de rester, il finirait par y avoir plus de Niouéens en Nouvelle-Zélande qu'à Nioué.

134. Un autre travailleur, qui avait reçu une formation professionnelle à Samoa, a dit que le pays possédait deux ressources : la population et la terre. Il s'est plaint de ce que les Niouéens n'occupaient pas de hauts postes dans la fonction publique. On ne parviendrait pas à faire naître des aspirations politiques chez les fonctionnaires si on ne permettait pas à ceux qui occupaient des postes inférieurs d'accéder à de hautes fonctions. Il a en outre réclamé une mécanisation de l'agriculture.

135. Le Président de la Mission a alors déclaré que de nombreux orateurs avaient parlé d'augmenter le nombre des autochtones dans la fonction publique sans compromettre son efficacité. Il fallait également qu'ils se demandent ce qu'ils pouvaient faire pour Nioué. Comme on l'avait fait observer, il s'avérait

de plus en plus difficile de persuader ceux qui avaient reçu une formation professionnelle de retourner dans l'île. Dans ces conditions, comment pourraient-ils inculquer à leurs compatriotes le désir de servir Nioué et conserver, de cette manière, leur identité? L'Assemblée législative était en faveur d'une évolution constitutionnelle qui passerait par l'autonomie et l'autodétermination; et permettrait de conserver des liens permanents avec la Nouvelle-Zélande. Lorsque les circonstances l'exigeaient, il fallait faire certains sacrifices.

136. Si la tendance actuelle devait se poursuivre, il était probable qu'au cours des cinq années à venir, la plupart des Niouéens partiraient pour la Nouvelle-Zélande. Il était donc nécessaire, à un moment ou à un autre, de trouver le moyen de persuader les habitants de rester. Il fallait que la population de Nioué serve le pays et améliore les installations existantes. Il n'y avait pas d'autre solution. Le Président a fait remarquer que la question de "l'exode des cerveaux", phénomène qui se produisait dans presque tous les pays, avait déjà été abordée dans un certain nombre d'organismes des Nations Unies.

137. Selon le Président, si la population voulait conserver son identité, il fallait que l'évolution constitutionnelle se fasse au même rythme que la prise de conscience de la population. C'est pourquoi il fallait mobiliser le public au moyen d'un programme d'éducation politique. Etant donné que les fonctionnaires étaient ceux qui en savaient le plus à ce sujet, ils avaient un rôle important à jouer à cet égard. Que fallait-il donc faire, à leur avis, pour calmer les craintes que suscitait l'évolution constitutionnelle?

138. Un autre fonctionnaire a souligné que certains craignaient que la Nouvelle-Zélande ne connaisse une grave crise financière et se demandaient ce qu'il adviendrait des Niouéens dans une telle éventualité.

139. Le Président a fait remarquer que l'évolution constitutionnelle n'était pas en cause et que si une calamité s'abattait sur la Nouvelle-Zélande à un moment où Nioué se trouvait encore sous l'influence néo-zélandaise d'une manière ou d'une autre, le territoire en ressentirait très certainement les effets. Le secrétaire chargé des questions maories et insulaires avait fait observer que si la Nouvelle-Zélande se trouvait totalement à la merci d'une crise économique, Nioué serait également touchée, mais que néanmoins, la Nouvelle-Zélande continuerait à lui apporter son aide.

140. Le Dr H. T. Nemaia, du Département de la santé, a indiqué que les fonctionnaires craignaient que si l'on donnait trop de pouvoir aux dirigeants politiques, ils pourraient avoir à en souffrir et ils voulaient qu'on leur confirme que des moyens de contrôle indépendants seraient créés. Pour être fidèle, la fonction publique devait avoir confiance en son avenir. Il pensait également que l'un des moyens d'instruire les gens était de les envoyer à l'étranger recevoir une formation professionnelle et qu'il fallait continuer de leur donner cette possibilité de formation. Il a cependant reconnu que certains considéraient ce système comme dangereux, étant donné que les personnes que l'on envoyait à l'étranger recevoir une formation professionnelle risquaient de ne pas revenir et que ce système coûtait plus cher que de former quelqu'un sur place.

141. Le Dr Nemaia a également souligné que le taux de mortalité était très faible dans l'île et que cette dernière, du fait de sa faible superficie, risquait

facilement d'être surpeuplée. Il fallait qu'il y eût un débouché quelconque. Les pauvres et les miséreux devaient avoir la possibilité de chercher du travail ailleurs. Il existait probablement de meilleurs emplois hors du territoire, en Nouvelle-Zélande par exemple, et le gouvernement ne pouvait exiger que quiconque soit renvoyé dans le territoire. C'était un fait qu'il existait davantage de possibilités d'emploi hors de l'île.

142. Le secrétaire de l'Assemblée législative a de nouveau exprimé sa crainte que les politiciens n'aient pouvoir de contrôle sur la fonction publique. Le Président s'est demandé si cette crainte était fondée et a souligné que tous les pays en voie de développement éprouvaient des difficultés pour faire revenir leurs ressortissants une fois ceux-ci formés. On devait les y encourager d'une façon ou d'une autre. L'ennui et l'absence d'agréments sociaux devaient également être pris en considération.

143. Le secrétaire de l'Assemblée a déclaré que les dépenses gouvernementales devraient être planifiées de façon à répondre à des besoins et exigences concrets et à créer des stimulants, ainsi qu'il avait été suggéré. Certaines des craintes des fonctionnaires étaient causées par la hausse continue de l'impôt. Un certain nombre de Niouéens étaient retournés dans l'île mais ils n'avaient ni terre ni maisons et leurs conditions de vie étaient à peine supérieures à celles de nomades sans biens.

144. M. Talagi a déclaré que Nioué n'avait jamais été une colonie. Une certaine protection avait été sollicitée et, un jour, l'île s'était trouvée "colonisée". M. Talagi continuait de désirer que le Gouvernement néo-zélandais protège le territoire. Les Niouéens ne voulaient pas quitter leurs foyers.

145. M. S. M. Kalauni, greffier (Registrar) du Département de la justice, a dit que les vues qu'il voulait présenter l'avaient déjà été en majeure partie par d'autres. Néanmoins, il aurait aimé savoir quelles qualifications il remplir un petit territoire tel que Nioué pour exercer son droit à l'autodétermination, s'il n'avait ni richesses ni ressources. A présent, la métropole était toujours là pour aider la population au moyen d'une subvention, qui était déterminée en fonction du nombre des habitants de l'île. Si la subvention était maintenue, elle serait répartie entre les habitants de Nioué. Il existait très peu de cultures d'exportation dans les villages et on pouvait douter que le problème de la pénurie de ressources serait jamais résolu. Certaines personnes se voyaient obligées d'exercer deux ou plusieurs métiers pour gagner suffisamment de quoi vivre.

146. L'enseignement était le noeud du problème. Sans enseignants qualifiés, les élèves ne pouvaient recevoir une bonne instruction. Nioué devrait être administré par des personnes qualifiées.

147. Le Dr Tikitai, du Département de la santé, a dit que le rythme de développement était lent. En 1952, les taros étaient cultivés partout. A présent, le sol s'était tellement détérioré qu'il se prêtait difficilement à une culture quelconque.

148. Les Niouéens vivant en Nouvelle-Zélande tentaient leurs compatriotes en leur écrivant que la Nouvelle-Zélande était une terre promise, une terre à lait et à miel, où tout travailleur recevait un salaire décent.

149. Les îles Cook avaient fait un pas de plus que Nioué et l'orateur se demandait si Nioué suivrait son exemple.

150. Une jeune femme, employée au Département de l'éducation, s'est déclarée en désaccord avec la suggestion faite par le secrétaire de l'Assemblée selon laquelle on ne devrait pas tenir compte des vues exprimées par les Niouéens non fonctionnaires. A son avis, ces derniers constituaient réellement la population de l'île et c'était par leur voix qu'on connaîtrait la réelle opinion de la population. Ils diraient à la Mission que c'était eux-mêmes qui voulaient quitter l'île.

151. Le Dr Nemaia a déclaré une fois de plus qu'un fonctionnaire qui avait un emploi se devait à l'île. La plupart de ceux qui étaient allés en Nouvelle-Zélande n'étaient toutefois pas retournés.

152. M. Vivian, inspecteur des écoles, a reconnu que le pays évoluait vers l'autonomie et que la Nouvelle-Zélande favoriserait cette évolution. Cependant, en envoyant un trop grand nombre d'étudiants en Nouvelle-Zélande, au titre de bourses, on risquerait de priver le pays des meilleurs éléments de son potentiel humain.

153. Le Dr Nemaia a de nouveau pris la parole pour dire que la population s'élevait vigoureusement contre le fait que la région était utilisée comme laboratoire pour des essais scientifiques qui polluaient l'eau et la faune marine, et également l'eau de pluie. Etant donné les effets nuisibles des essais nucléaires, il a demandé si l'ONU pouvait donner aux Niouéens l'assurance que la région cesserait de servir de laboratoire. Il craignait que les essais ne compromettent l'avenir de la population du Pacifique sud, qui était à la merci des grandes puissances.

154. M. Leona, fonctionnaire du Trésor, a exprimé les mêmes inquiétudes que les orateurs précédents. Il a déclaré que de nombreux fonctionnaires étaient obligés de compléter leur traitement de fonctionnaires en faisant de la culture, mais que les bananiers étaient atteints de maladie et les patates douces sujettes à la pourriture. De plus, il était difficile de cultiver quoi que ce soit sur une île essentiellement rocheuse.

155. Une autre femme aurait voulu que l'ONU et la Nouvelle-Zélande unissent leurs efforts pour importer à Nioué de la terre qui soit fertile, déclarant que cela aiderait le Territoire à avancer vers l'autonomie. A son sens, on cherchait à pousser trop rapidement les Niouéens sur la voie de l'autonomie.

156. Le Président a répondu qu'il avait beaucoup de respect pour les femmes de l'île. Il n'était pas question que l'ONU impose à la population sa volonté ou sa manière de voir. L'autodétermination était la capacité d'un peuple de décider de son propre avenir. Les puissances administrantes s'étaient montrées

réticentes à transférer le pouvoir effectif aux populations locales et c'est pourquoi l'ONU était sceptique quant à leur attitude. Pour ce qui était des inquiétudes qui avaient été exprimées, il appartenait au Leader of Government et au Commissaire résident de les apaiser et de garantir l'indépendance de la fonction publique. Le problème consistait à inspirer cette confiance. Le népotisme, entre autres, ne devait pas être toléré.

157. Le Président a fait observer que la question de l'émigration avait été longuement discutée. La population de Nioué devait être résolue à rester dans l'île et à faire en sorte qu'elle puisse y vivre une vie décente; des encouragements devaient être fournis, y compris sous forme d'agréments; la formation de Niouéens qui ne retourneraient pas dans l'île devait être découragée; la peur de l'inconnu n'était pas très différente de celle exprimée par les fonctionnaires d'autres territoires au seuil de l'autonomie et de l'indépendance; on soutenait que la terre devait être bonifiée en vue d'inspirer confiance dans l'avenir. Au sujet des essais nucléaires dans la région, la Mission avait entendu des vues analogues exprimées par la population d'autres îles du Pacifique sud, que les essais inquiétaient. A cet égard, le Président s'est référé aux discussions qui avaient eu lieu au sujet des essais nucléaires lors de la récente Conférence sur l'environnement à Stockholm. L'opinion publique mondiale condamnait ces essais; toutefois, comme l'ONU n'était pas un gouvernement mondial, elle ne pouvait agir qu'en tant qu'interprète de la conscience morale de la famille humaine. En sa qualité de représentant de la République-Unie de Tanzanie, le Président pourrait exprimer cette indignation à la France en termes non équivoques.

#### E. Le Commissaire résident

158. Avant de quitter Nioué, la Mission a tenu une réunion avec le Commissaire résident, M. Selwyn D. Wilson. En premier lieu, le Président a demandé à M. Wilson de lui faire connaître les pouvoirs réservés à la Nouvelle-Zélande. Le Commissaire résident s'est référé à un tableau figurant dans l'index des lois en vigueur à Nioué au 31 mars 1972 (voir l'appendice VII au présent rapport). Les lois indiquées portaient sur les affaires étrangères, la défense et l'aviation civile, et il y avait également d'autres dispositions législatives qui, si elles étaient incorporées au Niue Act (loi relative à Nioué), l'allongeraient et la compliqueraient. Il a fait observer que le Gouvernement niouéen était consulté et son accord sollicité à propos de la législation adoptée par la Nouvelle-Zélande dans ces domaines. Le Niue Act était donc un instrument constitutionnel et servait également de code pénal. Les lois relatives à l'habitation et à l'utilisation des terres avaient récemment été supprimées de la liste des pouvoirs réservés. Le nombre d'ordonnances adoptées par l'Assemblée législative avait augmenté. M. Wilson pensait que depuis qu'il avait pris ses fonctions en 1968, 30 ordonnances avaient été adoptées, alors que peut-être six l'avaient été au temps où M. McEwen était Commissaire résident (1953-1956).

159. Le Président a déclaré qu'il était exact de dire que 99 p. 100 des personnes qui avaient exposé leurs vues à la Mission à un titre ou à un autre, désiraient maintenir d'étroites relations avec la Nouvelle-Zélande. Leurs réponses n'avaient pas été aussi catégoriques sur la question d'un calendrier. Il a exprimé le désir de savoir ce que le Commissaire résident pensait à ce sujet et, également, ce qu'on pourrait faire pour dissiper les dernières inquiétudes.

160. Selon le Commissaire résident, les difficultés étaient dues, du moins en partie, au fait qu'on s'y était pris trop tôt, au début des années 60, pour suggérer la fixation d'un calendrier, car la réaction initiale du public n'y avait pas été favorable. Les changements constitutionnels devaient avoir lieu un à un. Les Niouéens étaient fondamentalement pragmatiques. Le Niouéen moyen était attaché à sa famille. Ses craintes se dissiperaient au fur et à mesure qu'il acquerrait de l'expérience, comme cela avait été le cas avec le Member System, qui, maintenant, fonctionnait bien.

161. Il fallait maintenant que le Comité restreint commence ses travaux. Il était inutile d'engager un dialogue avec le Gouvernement néo-zélandais avant que ses membres ne s'y soient préparés.

162. A cet égard, le Président a déclaré que c'était dans le domaine de l'éducation politique que la situation laissait à désirer et qu'on devait encourager l'élaboration d'un programme d'éducation de la population à ce sujet. On devrait organiser une série intensive de réunions à l'échelon du village.

163. M. McEwen a dit que l'évolution politique avait commencé en 1962. On disait naguère que les principaux liens de communication dans l'île étaient les pasteurs, la police et les conseillers. Mais maintenant, les conseils de village devenaient plus actifs.

164. Le Président a émis l'opinion que le Commissaire résident devait jouer un rôle important. La Puissance administrante avait également celui de fournir des moyens de communications par radio.

165. Le Président a demandé s'il était exact de dire que les habitants d'Avatele qui désiraient l'intégration avec la Nouvelle-Zélande continuaient de vouloir conserver leur propre identité et ne se rendaient pas compte des conséquences de leur propre choix. Le Commissaire résident a répondu que telle était son opinion.

166. Se référant au Commissaire résident en tant que "chef permanent" de la fonction publique, le Président a demandé ce que l'on pourrait faire pour dissiper les craintes des fonctionnaires.

167. Le Commissaire résident a répondu que la State Services Commission demeurerait principalement comptable au Gouvernement de Nioué.

168. Le Président a fait observer que des clauses de garantie pourraient être incorporées à la Constitution en vue d'assurer l'indépendance de la Public Service Commission dans l'île.

169. Le Commissaire résident a émis l'opinion que l'île était trop petite pour financer sa propre commission de la fonction publique. A son avis, la fonction publique devrait continuer de relever de la State Services Commission.

170. M. McEwen a fait observer que les comptes du Gouvernement de Nioué étaient vérifiés par les autorités néo-zélandaises, qui faisaient ensuite rapport au gouvernement local. Une garantie maximum serait réalisée si les comptes des services publics étaient vérifiés de la même manière.

171. Le Président a émis l'opinion que c'était une anomalie pour le Commissaire résident d'exercer des fonctions de juge. Le Commissaire résident a répondu que le juge avait, en fait, très peu à faire (les affaires pénales ne représentaient que 6,5 p. 100 des affaires jugées). Le Commissioner du tribunal siégeait seul, les juges de paix siégeaient ensemble, sauf lorsque l'accusé était passible de plus de cinq ans de prison, auquel cas ils siégeaient avec des assesseurs.

172. Il semblait au Commissaire résident que l'autre possibilité serait d'avoir deux commissaires et que l'on pourrait revoir et augmenter les pouvoirs du tribunal. M. McEwen a fait remarquer que lors de procès mettant en jeu la peine capitale, un juge venait de Nouvelle-Zélande avec des avocats, afin de prêter assistance aux deux parties.

173. Selon M. McEwen, il n'y avait eu, au cours des nombreuses années d'administration de Nioué, qu'un procès pour lequel on se fût pourvu en appel auprès de la Cour suprême de Nouvelle-Zélande.

174. Pour ce qui était du rythme auquel se faisait le remplacement du personnel étranger de la fonction publique par du personnel local, le Commissaire résident estimait que le vrai problème avait trait au taux de plus en plus élevé de départs. Les fonctionnaires pouvaient demander à prendre un congé de trois mois sans être obligés de donner de préavis. Lorsqu'un fonctionnaire partait pour la Nouvelle-Zélande, il arrivait souvent qu'il n'en revienne pas. On pouvait résoudre certains de ces problèmes en faisant passer plus rapidement les fonctionnaires subalternes aux échelons supérieurs. Une autre difficulté tenait au fait qu'il n'y avait souvent pas de personnel d'appui pour remplacer les Niouéens ou les Néo-Zélandais lorsque ceux-ci partaient.

175. Dans le domaine de l'éducation, 50 p. 100 du personnel enseignant était originaire de Nioué, mais il fallait accélérer le remplacement du personnel étranger par du personnel local.

176. S'agissant de la question de la présidence de l'Assemblée législative par le Commissaire résident, M. Wilson a dit qu'il avait instauré la pratique consistant à mener les débats dans la langue polynésienne locale. A son avis, il pourrait être possible de trouver un président niouéen en dehors de l'Assemblée pour s'acquitter de cette fonction.

177. Dans le domaine du développement économique, il ne semblait pas que le coprah eût beaucoup d'avenir. Nioué pouvait en produire au moins 900 tonnes par an. Le coprah cultivé n'était payé que 5,5 cents néo-zélandais la livre. La production de fruits (fruits de la Passion et limes) dépassait actuellement celle du coprah et s'élevait à 150 tonnes; elle pourrait s'élever jusqu'à 500 tonnes. C'est pourquoi on avait demandé au PNUD une assistance en vue de terminer la construction d'une usine de traitement des fruits. La culture des bananes et des kumaras avait pratiquement été abandonnée en raison des ravages causés par les maladies et de la concurrence d'autres producteurs. En outre, les producteurs fidjiens avaient accès au marché néo-zélandais. En tout cas, les exportations ne produisaient pas suffisamment de recettes et les traitements et salaires des travailleurs gouvernementaux étaient payés grâce à la subvention de la Nouvelle-Zélande.

178. M. McEwen a signalé qu'un travailleur bénévole était en train de former un Niouéen comme son successeur dans le domaine de la vannerie. L'industrie du miel de Nioué était suffisamment développée pour faire connaître la petite île.

179. M. Wilson a déclaré qu'il était peu probable que des industries arrivent à prendre suffisamment d'ampleur. Un seul navire faisait relâche chaque mois, mais les tarifs de fret étaient décourageants, et les tarifs de fret aérien allaient augmenter. D'autre part, l'itinéraire emprunté par mer n'était jamais direct car il fallait que toutes les îles soient desservies. Pourtant, la création d'une industrie légère pourrait contribuer à encourager le développement des services maritimes. M. McEwen a déclaré qu'il attendait les résultats de l'enquête régionale sur les services maritimes entreprise par le PNUD.

180. On avait demandé à Tonga d'envoyer 12 artisans dont le voyage de retour était garanti, et qui seraient payés selon les salaires en cours à Nioué.

181. Le représentant de Trinité-et-Tobago s'est enquis de l'importance de l'électrification. M. Wilson a dit que Nioué ne pouvait payer son électricité car l'île n'avait pas de fonds. Aussi, les dépenses de fourniture de courant étaient-elles financées par la Nouvelle-Zélande. Les estimations établies pour 1972 montraient que ces dépenses s'élevaient à 49 000 dollars néo-zélandais. Un nouveau générateur fournirait la production d'appoint nécessaire pendant les heures de pointe. La Nouvelle-Zélande ne chercherait pas à se faire rembourser.

182. Mettant un terme à cet entretien, le Commissaire résident a dit que c'était aux Niouéens seuls qu'était revenue l'initiative de recourir aux services d'un conseiller constitutionnel. M. Quentin-Baxter était employé sur une base permanente et payé par le Gouvernement néo-zélandais. Il était disponible chaque fois que les Niouéens demandaient à faire appel à ses services.

### III. ENTRETIENS AVEC LA POPULATION DU TERRITOIRE

#### A. A Nioué

183. Comme il est dit dans la chronique de son voyage à Nioué, qui figure à l'appendice I du présent rapport, la Mission a tenu, pendant son séjour dans le territoire, deux réunions publiques pour s'enquérir de la façon dont les Niouéens envisagent leur avenir. La première réunion s'est tenue à Alofi dans la soirée du 23 juin et a duré approximativement cinq heures. Elle s'adressait aux habitants des villages de la côte occidentale de Toi, Hikutavake, Namakulu, Tuapa, Makefu, Alofi nord, Alofi sud, Tamakautonga et Avatele. La deuxième réunion, qui s'est tenue à Hakupu dans la soirée du 24 juin et a duré entre cinq et six heures, s'adressait aux habitants des villages de la côte orientale de Mutalau, Lakepu, Liku, Hakupu et Vaiea. Les deux réunions ont été présidées par M. Rex, Leader of Government; y participaient également, entre autres, M. Selwyn Wilson, commissaire résident, M. J. M. McEwen, secrétaire du Département des affaires maories et insulaires et Mlle A. V. Stokes, première secrétaire de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Comité exécutif étaient également présents. La plus grande partie des entretiens s'est déroulée en niouéen, avec interprétation consécutive. On évalue à 50 environ le nombre de personnes qui ont pris la parole devant la Mission au cours des deux réunions.

184. En ce qui concerne le statut constitutionnel futur de l'île, la très grande majorité des participants aux réunions ont été d'avis que la pleine autonomie interne était la seule voie possible ouverte à la population de Nioué. Ils ont nuancé cette opinion en exprimant le désir de maintenir leurs liens avec la Nouvelle-Zélande, tout en conservant leur identité à tout prix. Une minorité restreinte mais bruyante, formée presque exclusivement d'habitants du village de Avatele, s'est cependant prononcée en faveur d'une intégration complète à la Nouvelle-Zélande. Le groupe le plus important a rappelé que sa position qui, selon lui, représentait celle des Niouéens dans leur ensemble, avait déjà été portée à la connaissance des autorités néo-zélandaises à plusieurs reprises et avait été réaffirmée devant M. R. Q. Quentin-Baxter, conseiller constitutionnel auprès de l'Assemblée législative, lorsqu'il s'était rendu dans l'île à la fin de 1970. Cette position était demeurée inchangée depuis lors et le Gouvernement néo-zélandais savait parfaitement que l'autonomie était le but ultime des Niouéens. Une personne a rejeté catégoriquement l'indépendance, disant que si elle était imposée à Nioué, l'île devrait chercher la protection d'une autre puissance administrante. Une autre personne a repris ce thème et émis l'idée que les Niouéens devraient agir immédiatement à cet effet. En ce qui concerne l'allure de l'évolution constitutionnelle, un certain nombre de personnes, tout en reconnaissant que l'île s'était probablement engagée dans la bonne direction, ont manifesté la crainte que Nioué évolue trop rapidement vers l'autonomie; à cet égard, il a été dit à plusieurs reprises qu'il convenait de laisser ouvert tout l'éventail des choix constitutionnels offerts aux Niouéens. Toutefois, la majorité de ceux qui ont pris la parole ont été d'avis que Nioué devait continuer de progresser dans la ligne actuelle qui, à leur avis, correspondait à la situation particulière de l'île et aux vœux de ses habitants. Il a été souvent rappelé à cet égard que c'était à la population de Nioué, par l'intermédiaire de ses

représentants élus, qu'il fallait laisser le soin de prendre toutes les décisions relatives au statut futur de l'île, y compris notamment celles qui touchaient à l'allure de l'évolution constitutionnelle. De l'avis d'un grand nombre, ce point était d'une particulière importance.

185. A plusieurs reprises, au cours des deux réunions, on a signalé que Nioué était placée dans des conditions économiques difficiles qui, selon les habitants de l'île, font que leur pays ne peut être comparé à aucun autre territoire du Pacifique. A cet égard, il a été fréquemment souligné que si des îles comme Nauru, le Samoa-Occidental, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française trouvaient dans leur sol, leur sous-sol ou dans les eaux environnantes des ressources suffisantes pour assurer à leurs habitants un niveau de vie adéquat, il en allait tout autrement de Nioué où, selon un participant, les ressources principales étaient le corail et le makatea m/, les affleurements rocheux étaient nombreux, le sol trop peu épais et l'on avait renoncé, dans une large mesure, à produire à des fins commerciales certaines cultures marchandes, comme les bananes et les kumaras, en raison de la maladie. D'autres, comme le coprah, se heurtaient à de très graves difficultés en raison des fluctuations des prix du marché mondial; du fait de la configuration naturelle de l'île, la pêche était rendue considérablement plus difficile que dans d'autres territoires. Certains se sont plaints que des étrangers, venus notamment d'Asie, braconnaient à proximité de leurs côtes. On les chassait, mais ils revenaient aussitôt. D'autres Niouéens ont fait observer que les seuls habitants de l'île qui avaient un revenu régulier étaient les fonctionnaires. Ils ont déploré le manque de possibilités d'emplois et ont manifesté un profond découragement devant ce qui leur apparaissait comme des perspectives d'avenir dans l'ensemble peu brillantes. Pour comble de malheur, l'île était maintenant menacée par la radioactivité en raison des essais nucléaires effectués à proximité, qui semblaient affecter les récoltes.

186. Ces difficultés économiques, ont-ils précisé, expliquent en fait qu'un nombre croissant de Niouéens quittaient l'île en quête d'une chance d'améliorer leur situation. Cela avait des effets néfastes sur la situation de la main-d'oeuvre.

187. Tous ceux qui ont pris la parole ont exprimé leur reconnaissance à la Nouvelle-Zélande pour l'assistance financière, économique et administrative qu'elle donne aux Niouéens depuis des années et pour avoir autorisé ces derniers à occuper un emploi sur son territoire, s'ils le désiraient. C'est la raison pour laquelle tous se sont montrés désireux, quelle que soit la forme que revêtirait à l'avenir le gouvernement de l'île, de maintenir des liens étroits avec la "mère patrie" dont l'appui financier était à leurs yeux essentiel. Ils tenaient à conserver la nationalité néo-zélandaise et la liberté d'accès à ce pays. A propos de l'avenir de l'île, nombre de Niouéens ont également déclaré que les organismes des Nations Unies devaient accroître leur assistance pour contribuer à la solution des difficultés que connaît le territoire. Malgré l'assistance déjà fournie par un certain nombre d'organisations, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS),

---

m/ Sous-sol calcaire improductif.

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les personnes qui ont pris la parole sur ce point ont estimé qu'une aide accrue était nécessaire pour compléter celle qui était fournie par la Nouvelle-Zélande.

#### B. En Nouvelle-Zélande

188. Le 28 juin à Auckland et le 30 juin à Wellington, la Mission a rencontré des représentants des communautés de Niouéens habitant ces deux villes. On évalue aujourd'hui à 4 900 le nombre de Niouéens vivant en Nouvelle-Zélande. La plupart d'entre eux ont trouvé un emploi dans l'industrie, les transports, les entrepôts, les communications et dans d'autres services. La rencontre d'Auckland s'est déroulée en présence de représentants du Gouvernement néo-zélandais qui accompagnaient la Mission ainsi que de M. Charles Graw, secrétaire adjoint au Ministère des affaires étrangères. La rencontre de Wellington s'est déroulée en outre en présence de MM. J. Springford et G. Horn, du Département des affaires maories et insulaires. Au cours des deux réunions, les échanges ont eu lieu en anglais.

189. Lors des deux rencontres, la question qui est venue au premier plan a été celle de l'émigration des Niouéens qui sont toujours plus nombreux à quitter leur île pour se rendre en Nouvelle-Zélande. A ce propos, il a été à nouveau signalé que ce fait était dû aux problèmes économiques de Nioué, qui poussaient les habitants à émigrer pour tenter d'améliorer leur situation économique. Les occasions les plus favorables de le faire, ont-ils dit, se rencontrent en Nouvelle-Zélande où, pour reprendre les termes d'un émigré niouéen, "il est possible de jouir de la vie". Pour expliquer le départ de nombreux Niouéens, on a également mentionné le désir des parents de donner à leurs enfants une bonne instruction, la forte cohésion des familles qui poussait ceux qui étaient encore dans l'île à rejoindre leurs proches déjà installés en Nouvelle-Zélande et, en particulier dans le cas des membres les plus jeunes de la communauté, un vif sentiment de frustration à la perspective de devoir vivre dans un monde limité où il n'était pas possible de s'échapper d'une existence routinière. Pour d'autres émigrés niouéens, les raisons mentionnées ci-dessus s'étaient parfois doublées de la crainte que le Gouvernement néo-zélandais cesse d'accorder une assistance à l'île au cas où celle-ci deviendrait indépendante ou autonome. D'autres ont reconnu avoir émigré par crainte de voir l'Assemblée de l'île adopter une législation qui restreindrait ou même interdirait toute nouvelle émigration à destination de la Nouvelle-Zélande. Pour d'autres enfin, la décision de quitter l'île semblait en partie motivée par le fait que les fonctionnaires néo-zélandais expatriés à Nioué bénéficiaient d'avantages plus importants que les autochtones occupant des postes similaires. La Mission a pu s'assurer qu'en général, l'émigration était en relation directe avec le fait que les Niouéens sont pessimistes en ce qui concerne l'avenir de leur île.

190. A propos de certaines causes de l'émigration, un certain nombre d'émigrés niouéens ont déclaré qu'il restait beaucoup à faire dans l'île pour dissiper ce

qu'ils ont appelé un malentendu entre l'Assemblée législative et la population. Les autorités locales, en fournissant des informations insuffisantes, laissaient trop souvent le champ libre à des rumeurs incontrôlées qui donnaient naissance à des craintes non fondées (voir par. 129, 142, 154 et 157 ci-dessus). De l'avis de ces Niouéens, ces malentendus seraient dissipés si le gouvernement faisait usage des installations de radiodiffusion locales pour informer la population des questions débattues et pour expliquer ses projets et ses décisions.

191. Selon certains, un très petit nombre de Niouéens expatriés avaient l'intention de revenir dans leur île pour s'y installer de manière permanente. Ceux qui tentaient de le faire avaient à faire face à des problèmes de réadaptation sociale et économique qu'ils étaient rarement en mesure de résoudre et auxquels ils échappaient en repartant pour la Nouvelle-Zélande. D'autres ont indiqué qu'ils tenaient, malgré les difficultés rencontrées dans l'île, à ce que leurs enfants reviennent à Nioué après avoir terminé leurs études en Nouvelle-Zélande. D'autres ont exprimé la conviction qu'il y aurait un jour ou l'autre un renversement de tendance et que les Niouéens rentreraient dans leur pays comme ils l'avaient fait dans le passé, après des migrations vers d'autres îles voisines.

192. Une des personnes qui a pris la parole a signalé un problème qui causait quelque inquiétude aux Niouéens vivant en Nouvelle-Zélande : le fait qu'ils n'ont aucun moyen de participer à la vie politique de Nioué. Il y avait là, selon certains, une situation paradoxale à laquelle il convenait de remédier, puisque les ressortissants néo-zélandais expatriés à Nioué étaient autorisés à participer aux élections locales (voir ci-dessus, par. 28).

193. La Puissance administrante a par la suite informé la Mission que les lois électorales néo-zélandaises prévoient que le fonctionnaire qui, jouissant déjà du droit de vote en Nouvelle-Zélande, est employé outre-mer au service de la Couronne et a l'intention ferme de revenir en Nouvelle-Zélande pour y établir sa résidence permanente, peut continuer à voter lors des élections au Parlement néo-zélandais. Les Néo-Zélandais expatriés qui occupent un poste à Nioué et qui n'ont pas été détachés de la fonction publique néo-zélandaise n'ont pas le droit de vote lors des élections en Nouvelle-Zélande. Une part importante des expatriés qui avaient eu le droit de voter lors des dernières élections générales de Nioué avaient été recrutés hors de la fonction publique néo-zélandaise et n'étaient pas autorisés à voter lors des élections tenues en Nouvelle-Zélande, puisqu'ils n'étaient pas fonctionnaires du Gouvernement néo-zélandais.

#### IV. ENTRETIENS AVEC DES REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT NEO-ZELANDAIS

##### A. Le Secrétaire au Département des affaires maories et insulaires

194. Le 21 juin, à Tonga, la Mission a rencontré M. J. M. McEwen et Mlle A. V. Stokes.

195. Au nom de la Mission, le Président a remercié les représentants de la Puissance administrante d'avoir bien voulu s'entretenir avec elle et il a dit qu'il appréciait leur présence non pas seulement parce qu'ils représentaient leur gouvernement mais parce qu'ils avaient aussi une grande expérience de Nioué. La Mission de Nioué était unique en ce sens qu'il n'y avait aucun conflit. Les membres de la Mission n'avaient en vue que le bien-être de la population. La Mission entreprenait sa tâche avec les meilleures intentions. Le Président a signalé à M. McEwen que les membres de la Mission avaient étudié le rapport du Pr Quentin-Baxter et il lui a demandé d'indiquer aux membres les événements d'ordre politique et constitutionnel qui étaient survenus à Nioué depuis la publication de ce rapport et de leur fournir tous autres renseignements susceptibles de les aider dans leur tâche.

196. M. McEwen a remercié les membres de la Mission. Il a dit que la Nouvelle-Zélande avait essayé de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et il a rappelé l'activité de son pays dans le domaine de la décolonisation. M. McEwen a ajouté que la Nouvelle-Zélande était la première Puissance administrante à avoir invité une mission à se rendre dans un territoire du Pacifique autre qu'un Territoire sous tutelle, avant que le territoire n'ait été appelé à exercer son droit à l'autodétermination. La politique du Gouvernement néo-zélandais à l'égard de Nioué était de permettre aux Niouéens de décider eux-mêmes de leur avenir. Le Gouvernement néo-zélandais était ferme sur ce point. Les Niouéens étaient un peuple très travailleur; leur principal instrument de travail était une barre servant de levier. Les graves sécheresses qu'ils avaient subies ne les empêchaient pas de faire confiance à l'avenir. Les Niouéens se montraient cependant circonspects et réservés avec les étrangers.

197. En ce qui concerne le rapport Quentin-Baxter, certains des amendements constitutionnels que le Pr avait suggérés avaient été adoptés à la fin de 1971. Des élections générales avaient eu lieu en mars 1972 et ces amendements étaient entrés en vigueur depuis.

198. Antérieurement, l'Assemblée législative avait élu un Leader of Government Business et trois membres du Comité exécutif. Conformément au nouveau système l'Assemblée avait élu le Leader of Government qui avait choisi à son tour ses collaborateurs.

199. Constitutionnellement, Nioué était maintenant tout à fait proche de l'autonomie. Il était vrai que la Nouvelle-Zélande pouvait encore légiférer à Nioué dans certains domaines importants; il existait cependant une tendance à réduire la gamme des questions sur lesquelles la Nouvelle-Zélande légiférait et à accroître le champ des lois adoptées localement.

200. Le poste de Commissaire résident devait être éliminé un jour ou l'autre. Récemment, le Commissaire résident s'était fréquemment abstenu d'assister aux séances de l'Assemblée afin de faire prendre confiance au Leader of Government et aux autres membres de l'Assemblée. En fait, l'Assemblée avait siégé régulièrement en l'absence du Commissaire résident. Le Comité exécutif disposait d'une certaine autorité légale qu'avait auparavant le Commissaire résident et ses membres étaient pleinement habilités à agir comme ministres. Le système fonctionnait bien.

201. Le système d'enseignement de Nioué offrait à tout enfant la possibilité de faire des études secondaires. Les étudiants pouvaient ensuite s'inscrire soit en sixième année d'études du cycle secondaire en Nouvelle-Zélande, soit à l'Université du Pacifique Sud, soit à l'Institut d'agriculture du Samoa-Occidental.

202. Nioué possédait un service de santé meilleur que la Nouvelle-Zélande : le territoire disposait de services médicaux, dentaires, hospitaliers et pharmaceutiques gratuits. Il était encore d'usage de signaler la présence d'un médecin par un pavillon rouge et celle d'une infirmière par un pavillon blanc.

203. M. McEwen a traité également du problème de l'exode des Niouéens. Il ne savait pas si la construction de l'aéroport avait été un bien car elle avait facilité l'exode constant des Niouéens. M. McEwen avait été informé que cette émigration était due à de mauvaises conditions économiques ainsi qu'à l'insuffisance des moyens d'enseignement. Il pensait cependant que la principale raison de cette émigration continue et croissante était simplement "l'ennui". Les Niouéens avaient des parents en Nouvelle-Zélande, au Samoa-Occidental, aux îles Cook, etc., ce qui les rendait instables et les poussait à partir.

204. Du point de vue économique, Nioué connaissait des problèmes difficiles. Les exportations de coprah avaient baissé en raison de la conjoncture mondiale. La culture de la banane n'avait jamais donné de bons résultats car les bananes devaient être expédiées toutes les semaines ou toutes les quinzaines et la moitié de la récolte pourrissait pendant les quatre semaines qui s'écoulaient entre l'arrivée des navires. Le miel semblait offrir des possibilités mais il n'était guère intéressant du point de vue financier. L'élevage de bétail combiné avec les plantations de cocotiers étaient une bonne formule car le bétail fournissait le fumier nécessaire. Les produits laitiers et la viande étaient de bonne qualité. On s'était efforcé d'améliorer la situation économique mais l'avenir semblait "sombre". D'une manière générale, Samoa, Tonga et les îles Cook obtenaient de meilleures récoltes que Nioué, en ce qui concerne notamment les bananes, les ananas et les agrumes.

205. Nioué possédait un niveau de vie élevé. Le gouvernement employait presque toute la main-d'oeuvre et payait des salaires raisonnables. Le problème fondamental résidait dans le fait que la Nouvelle-Zélande fournissait plus de 90 p. 100 des moyens financiers dont les Niouéens avaient besoin. Les routes posaient notamment des problèmes et leur entretien était coûteux car Nioué reposait sur une base de corail.

206. Le Président a demandé si la formule "member government" avait la même signification que "gouvernement responsable". M. McEwen a précisé qu'il s'agissait d'une expression technique. Jusqu'à l'avènement d'une autonomie complète, il n'y aurait pas de premier ministre ou de ministre mais un Leader of Government. M. McEwen a cité comme exemple les îles Cook et Tonga. Nioué n'avait jamais eu de chefs; l'élément de base de la société de Nioué était le village. M. McEwen a précisé que les hommes mariés, mais non les célibataires (jamais mariés) avaient droit de regard sur les affaires du village indépendamment de leur âge.

207. Le Président a demandé pour quand une autonomie complète était envisagée. M. McEwen a dit qu'elle interviendrait lorsque les Niouéens la demanderaient.

208. Le Président a déclaré que, d'après le rapport Quentin-Baxter, les Niouéens souhaitaient conserver leur identité tout en craignant de perdre leur nationalité néo-zélandaise. M. McEwen a dit que la Nouvelle-Zélande avait assuré les Niouéens qu'elle ne les priverait pas de son aide et qu'ils auraient la possibilité de conserver leur nationalité néo-zélandaise s'ils le souhaitaient. Malgré ces assurances, les Niouéens s'inquiétaient de l'éventualité d'une cessation de l'aide néo-zélandaise. Le Samoa-Occidental recevait maintenant de la Nouvelle-Zélande une aide supérieure à celle dont il bénéficiait quand il était administré par ce pays; de même l'aide aux îles Cook avait doublé. Les Niouéens considéraient la nationalité néo-zélandaise comme souhaitable parce qu'ils avaient des parents en Nouvelle-Zélande et qu'il pouvaient s'y rendre librement s'ils le désiraient.

209. Le Président a évoqué la situation psychologique et politique à Nioué. S'agissant d'un petit territoire, la population pouvait même être opposée à l'indépendance par crainte de l'inconnu. Le Président a demandé ce qui avait été fait pour apaiser ces craintes. M. McEwen a répondu que le Commissaire résident était extrêmement conscient de ce problème et avait pris des mesures tendant à promouvoir l'éducation politique de la population. Cela était d'autant plus aisé à Nioué que l'on pouvait communiquer directement avec les habitants étant donné les petites dimensions du territoire. Il était facile d'organiser des discussions non seulement avec les dirigeants politiques eux-mêmes mais avec la population en général.

210. Le Président a demandé comment les candidats étaient choisis puisqu'il n'existait pas de partis politiques. M. McEwen a répondu qu'il n'y avait pas de partis proprement dits et que le choix des candidats dépendait plutôt de leur personnalité. Les candidats cherchaient à s'imposer individuellement.

211. Le Président a également demandé si aux dernières élections il y avait eu deux candidats ou plus en présence dans les différentes circonscriptions. M. McEwen a répondu que dans plusieurs circonscriptions il n'y avait eu qu'une candidature unique. La population avait pris ces élections au sérieux et un pourcentage élevé d'électeurs avaient participé au vote.

212. Le Président a demandé si les élections avaient lieu au suffrage universel des adultes. M. McEwen a répondu par l'affirmative en précisant quelles étaient les conditions à remplir pour pouvoir voter (voir par. 28 ci-dessus).

213. Le Président a demandé si depuis le moment où le Pr Quentin-Baxter avait fait des recommandations d'amendements au Niue Act des changements étaient intervenus en ce qui concerne l'enseignement, la santé et la fonction publique. M. McEwen a dit que le Niue Amendment Act avait modifié les dispositions du Niue Act de 1966 concernant la gestion de la fonction publique et de l'enseignement à Nioué afin qu'elles correspondent mieux au stade actuel de l'évolution constitutionnelle de l'île.

214. Le Président a demandé des renseignements sur l'organisation judiciaire et le poste de Commissaire résident. M. McEwen a dit qu'à l'exception des affaires graves, la plupart des procès se déroulaient devant les juges de paix.

215. Le Président a estimé qu'il ne convenait pas de faire remplir au Commissaire résident des fonctions judiciaires puisqu'un commissaire résident pouvait manquer d'expérience juridique. M. McEwen a répondu qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un juge en permanence à Nioué étant donné le nombre limité d'affaires à juger. Un magistrat était envoyé de Nouvelle-Zélande pour les affaires concernant des infractions graves.

216. Le Président a été impressionné par les statistiques sur l'enseignement contenues dans les documents fournis par la Puissance administrante, ainsi que par celles qui figuraient dans les documents de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a demandé quelles mesures avaient été prises en vue d'adapter le programme d'enseignement aux besoins du Territoire. M. McEwen a dit que beaucoup d'enfants allaient à l'école à Nioué mais qu'ils s'installaient ensuite en Nouvelle-Zélande. La question se posait de savoir si l'on devait préparer ces enfants à vivre à Nioué en faisant abstraction de l'endroit où ils pouvaient passer le reste de leurs vies ou s'il fallait leur apprendre à vivre dans le monde extérieur.

217. Une discussion a suivi sur diverses questions connexes, telles que "l'exode des compétences", les études universitaires, l'octroi de bourses aux Niouéens et les effets du nouveau service aérien desservant Nioué. M. McEwen a dit que des efforts pour limiter l'émigration soulèveraient des oppositions. La seule solution était de créer à Nioué des conditions de vie satisfaisantes. Pour ce qui était "du retour à la terre", les habitants de Nioué ne pouvaient guère tirer de grands profits de l'exploitation agricole.

218. Le Président a demandé des renseignements sur l'activité industrielle de Nioué. M. McEwen a répondu que l'île recevait davantage de matériel pour le traitement des fruits de la passion. Les scieries étaient rentables et la production de limettes semblait offrir des perspectives d'avenir.

219. Le Président a demandé des renseignements sur la pêche. M. McEwen a dit que Nioué était située plus haut que le mont Everest mais presque entièrement submergée par la mer; les fonds marins entourant cette région venaient en deuxième place dans le monde par leur profondeur. La pêche était difficile et, malgré la prise d'une certaine quantité de thon, la pêche n'était pas abondante en raison des récifs et de la profondeur des eaux.

220. Le Président a déclaré que l'OMS et le FISE, entre autres, avaient participé à des projets concernant le territoire; il a demandé s'il existait d'autres domaines dans lesquels les Nations Unies pourraient apporter leur aide. M. McEwen a suggéré que les Nations Unies pourraient peut-être aider au développement de la sylviculture. L'OMS avait déjà fourni un cours de formation supérieure. Les Nations Unies avaient également apporté leur assistance à un projet d'adduction d'eau. Les autorités entretenaient des contacts étroits avec le PNUD.

221. Le Président a demandé quelles étaient les possibilités qui s'offraient en matière de tourisme. M. McEwen a dit qu'un hôtel de 40 chambres géré par le Gouvernement de Nioué était en construction. Plus tard, une enquête avait révélé que le tourisme pourrait prospérer à petite échelle. Nombre de cultivateurs de Nouvelle-Zélande appréciaient le "calme" de Nioué et la question des devises ne se posait pas puisque la monnaie était la même qu'en Nouvelle-Zélande.

222. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a posé des questions à propos de l'industrie des articles en paille tressée (pandanus). M. McEwen a déclaré qu'un volontaire des Volunteers Services Abroad (VSA) s'efforçait d'aider les Niouéens à organiser la commercialisation d'articles en paille tressée et qu'il obtenait de bons résultats. La qualité des paniers tressés était bonne et en fait, les habitants des îles Fidji, Tonga et Samoa utilisaient le même procédé.

#### B. Le Premier Ministre

223. Le 29 juin, la Mission a rendu visite au Premier Ministre, M. Marshall, dans les locaux du Parlement à Wellington. Le Premier Ministre a déclaré que la Nouvelle-Zélande s'efforcerait de faire ce qui valait le mieux pour Nioué et les Niouéens et il a cité en exemple le Samoa-Occidental et Nauru qui étaient tous deux d'anciens territoires sous tutelle, ainsi que les îles Cook, dont les habitants avaient décidé en 1965 d'exercer leur droit à l'autodétermination, en présence d'une Mission d'observateurs envoyée par l'ONU. Il a assuré les membres de la Mission que son gouvernement prendrait note de leurs observations et accorderait au rapport de la Mission l'attention qu'il mériterait sans aucun doute.

#### C. Fonctionnaires supérieurs du Ministère des affaires étrangères et du Département des affaires maories et insulaires

224. Le même jour, les membres de la Mission ont eu des entretiens avec des fonctionnaires supérieurs du Ministère des affaires étrangères et du Département des affaires maories et insulaires, y compris M. McEwen et Mlle Stokes. Parmi les représentants du Ministère des affaires étrangères se trouvaient M. Charles Craw, secrétaire adjoint, M. J. G. McArthur, chef de la Division des Nations Unies, et M. R. E. B. Peren, chef de la Division du Pacifique Sud; le Département des affaires maories et insulaires était représenté par M. J. R. Stringford, administrateur supérieur.

225. Le Président a commencé par déclarer que l'île avait fait aux membres de la Mission une impression assez favorable et que, selon eux, il ne devrait pas y avoir de réelle divergence de principe entre la Nouvelle-Zélande et l'Organisation des Nations Unies. Il leur semblait que la majorité des habitants de Nioué préféreraient une autonomie interne complète. A un certain nombre d'occasions, il avait été dit dans le territoire qu'il faudrait arriver à cette autonomie en trois ans. Les membres de la Mission tendaient à être de cet avis. Il devrait être possible d'exécuter un programme d'éducation politique pendant cette période. Le Président a estimé qu'il était important à cet égard d'établir un calendrier. Les membres de la Mission étaient conscients du fait qu'une idée similaire avait, en fin de compte, été rejetée en 1965 mais il était important de préparer la population. Cela permettrait également aux chefs politiques de se familiariser avec leur tâche. On ignorait dans quelle mesure les Niouéens, et en particulier ceux qui résidaient dans le village d'Avatele, qui préconisaient l'intégration complète avec la Nouvelle-Zélande, étaient conscients de toutes les incidences de cette solution.

226. Le Commissaire résident a laissé entendre que la population diminuerait de moitié dans un avenir rapproché et, qu'en conséquence, il était important de fournir tous les encouragements et toute l'assistance nécessaires pour préparer la population aux changements qui surviendraient.

227. Le Président est ensuite passé au rôle futur du Commissaire résident. Il a fait remarquer, qu'en vertu du Niue Act de 1966, le Commissaire résident avait voix décisive dans les votes à l'Assemblée législative, mais qu'il n'en était plus de même depuis les amendements récemment apportés à la Constitution et que le rôle du Commissaire résident à l'Assemblée législative semblait correspondre davantage à celui d'un président. Pour donner à la population davantage confiance en elle-même, les membres de la Mission ont estimé qu'il serait souhaitable que le Commissaire résident soit remplacé au poste de Président de l'Assemblée législative par un Niouéen.

228. En ce qui concerne le poste de Président du Comité exécutif, les membres de la Mission ont estimé qu'il faudrait donner un caractère officiel à l'arrangement actuel, selon lequel le Leader of Government assumait ce rôle. Il était absolument nécessaire d'instituer une éducation politique appropriée et le Comité exécutif devait montrer la voie dans cette tâche. Les Niouéens tenaient à conserver des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande aussi longtemps qu'il le faudrait.

229. M. McEwen a fait remarquer que le conseiller pour les questions constitutionnelles, le Pr Quentin-Baxter, dont les honoraires étaient payés par le Gouvernement néo-zélandais, avait été prié par le Gouvernement de Nioué de revenir dans l'île pendant que le Comité restreint du développement constitutionnel effectuait son enquête, afin de l'aider en lui expliquant certains détails techniques et en définissant clairement les questions en jeu.

230. Par la suite, on a estimé que des Niouéens devraient discuter de l'avenir avec le Gouvernement néo-zélandais au début de 1973, après les élections générales en Nouvelle-Zélande.

231. En ce qui concerne le rôle futur du Commissaire résident, M. McEwen ne pensait pas que son retrait de l'Assemblée législative causerait des difficultés majeures. Toutefois, cette mesure ne pourrait être adoptée officiellement avant la prochaine session du Parlement, mais son adoption ne poserait pas de difficultés. En fait, le Commissaire résident avait déjà cessé de participer à un bon nombre de réunions du Comité exécutif. En ce qui concerne le Comité exécutif, M. McEwen a été d'avis qu'une étape intermédiaire, pendant laquelle le Commissaire résident se retirait tout en conservant le droit de prendre connaissance des décisions du Comité et de tenir des réunions avec lui pour examiner certaines questions déterminées, pourrait être aussi utile qu'elle l'avait été au Samoa-Occidental ou aux îles Cook.

232. Quant aux assurances que souhaitait recevoir la population en ce qui concerne le maintien de l'aide néo-zélandaise, le Ministre actuel des affaires insulaires pourrait envoyer au Gouvernement niouéen une lettre définissant officiellement la position de la Nouvelle-Zélande.

233. En ce qui concerne la question de l'éducation politique, seuls les membres du Comité exécutif pourraient agir efficacement. Ils devraient se rendre dans chaque circonscription électorale. La radio serait également un instrument puissant d'éducation politique car la population écoutait les émissions. Ceux qui n'avaient pas participé aux réunions publiques organisées pour la Mission de visite dans le territoire avaient écouté les émissions radiophoniques qui leur avaient été consacrées.

234. Les membres de la Mission ont été encouragés par ces remarques. Le Président s'est demandé si le Ministre pourrait se rendre en personne à Nioué pour donner à la population l'assurance que la Nouvelle-Zélande ne cesserait pas de fournir son assistance une fois que Nioué serait devenue autonome.

235. M. McEwen a trouvé qu'il existait une similitude entre la situation qui avait existé au Samoa-Occidental et dans les îles Cook, dont les habitants avaient manifesté les mêmes craintes avant leur accession à l'autonomie. Il n'était pas certain que ces craintes disparaissent avant l'acte d'autonomie.

236. M. Crow a estimé que le calendrier concernant l'autonomie devrait être établi par les Niouéens eux-mêmes et que si l'Organisation des Nations Unies recommandait l'autonomie dans les trois années à venir, cette recommandation pourrait intensifier l'émigration de Nioué.

237. Le Président a dit que la Mission n'avait pas à se montrer intransigeante à ce sujet. M. Rex et M. Vivian avaient proposé que l'autodétermination précède les élections de 1975 pour les raisons qu'ils avaient soulignées. D'autres étaient plus hésitants. La population devait avoir le temps de délibérer. La Mission ferait siennes les vues que lui auraient fait connaître les Niouéens dans leur ensemble. Elle n'avait pas l'intention d'exercer une pression sur la population mais plutôt de l'encourager. La Puissance administrante pouvait également guider les délibérations.

238. M. McEwen a dit que, bien que la population n'ait pas encore pris la décision d'accéder à l'autonomie, elle était sur la bonne voie.

239. Le Président a ensuite parlé du rôle du Commissaire résident en tant que juge. A son avis, il était nécessaire de chercher quelqu'un d'autre pour exercer cette fonction.

240. M. McEwen a reconnu que, strictement parlant, les fonctions de principal administrateur et celles de chef de l'organisation judiciaire étaient incompatibles, mais aucune autre solution pratique n'était immédiatement en vue et la somme de travail que le Commissaire résident fournissait à cet égard ne justifiait pas l'emploi d'un juge à plein temps. Quoi qu'il en soit, la Puissance administrante tiendrait compte de ce point et s'efforcerait de trouver une solution.

241. Le Président a soulevé la question des craintes exprimées par les membres de la fonction publique et a fait état de leur désir de bénéficier de mesures visant à préserver l'intégrité de la fonction publique.

242. Le Président a alors évoqué le problème très grave de l'émigration qui ne pouvait être limitée par des mesures législatives, sous peine de créer au sein de la communauté des dissensions pouvant avoir des répercussions imprévisibles. Les chances d'avenir pouvaient toujours sembler meilleures ailleurs, mais il importait de fournir les services nécessaires pour permettre aux habitants de Nioué de mener une vie plus enrichissante et aussi peu ennuyeuse que possible.

243. M. McEwen a dit qu'il avait pris pleinement conscience de ces besoins lorsqu'il s'était trouvé à Nioué; on organisait des manifestations sportives et des bals qui suscitaient un enthousiasme considérable pendant trois à six mois, après quoi ledit enthousiasme tombait. Ces efforts n'aboutissaient jamais réellement. De plus, la communauté niouéenne d'Auckland encourageait activement la population à quitter l'île. M. Craw a ajouté que la communauté d'Auckland s'était servie des fonds plus importants dont elle disposait pour subventionner pendant une semaine un programme radiophonique spécial destiné à servir d'instrument de propagande pour pousser les Niouéens à quitter leur île.

244. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a demandé si l'on avait élaboré des plans pour accélérer la localisation des services, eu égard à l'exode constant du personnel qualifié. M. McEwen a répondu que le taux d'abandon parmi les étudiants formés en Nouvelle-Zélande était environ de 15 p. 100, ce qui n'était pas aussi élevé qu'on aurait pu le craindre. Il fallait convaincre les jeunes vivant en Nouvelle-Zélande qu'ils devaient aider les leurs dans l'île.

245. On a mentionné le fait qu'il était maintenant légalement possible de désigner un médecin ayant reçu une formation à Suva comme chef du Service médical. Les programmes de formation médicale avaient été adaptés aux besoins du territoire.

246. Le Président a estimé que certains enseignants expatriés encourageaient l'idée d'une émigration en Nouvelle-Zélande.

247. M. McEwen a déclaré que les expatriés n'enseignaient que dans les écoles secondaires. Ils étaient quatre à l'école normale. Les étudiants qui fréquentaient l'école secondaire semblaient souhaiter poursuivre leurs études en Nouvelle-Zélande. On pouvait expliquer l'attitude des enseignants expatriés qui, sans s'en rendre vraiment compte, encourageaient peut-être l'émigration.

248. Le représentant de Trinité-et-Tobago a soulevé la question du personnel d'appoint qualifié. M. McEwen a répondu qu'il était conscient de ce besoin. A cette fin, il y aurait lieu d'utiliser au maximum les possibilités offertes par la University of the South Pacific pour des raisons de proximité culturelle ainsi que pour des raisons financières.

249. Le Président a estimé qu'il serait bon d'envoyer des étudiants dans des pays en voie de développement, car ils pourraient constater ainsi que, contrairement à ce que pensent certains Niouéens, ils n'étaient pas les plus mal lotis du monde.

250. Dans le domaine du progrès économique et, en ce qui concerne le désir des Niouéens de bénéficier des services d'un expert des VSA qui viendrait à Nioué pour promouvoir la pêche au large des côtes, M. McEwen a expliqué que comme il n'y avait pas de mouillage à Nioué, les habitants étaient forcés d'utiliser de petits bateaux, certains équipés de moteurs. On n'avait pas encore trouvé d'expert VSA mais la Puissance administrante continuerait d'en chercher un. Le peuple de Nioué ne devrait pas avoir à acheter de poissons à l'étranger.

251. Le Président a soulevé la question des installations de réfrigération qui pourraient être également utilisées pour conserver la viande. On lui a dit que l'on attendait une nouvelle génératrice. Il y avait trois installations de réfrigération dont l'une pouvait être utilisée en cas d'urgence. Toutes les trois étaient en service actuellement. On avait demandé une aide à l'Organisation des Nations Unies pour l'usine de conditionnement de fruits. Le taux élevé du fret et le nombre peu élevé de bateaux qui faisaient escale à Nioué étaient des éléments qui rendent l'industrie extrêmement difficile. Certaines demandes d'aide adressées à l'Organisation des Nations Unies avaient été rejetées parce qu'elles avaient été jugées de trop faible envergure. M. McEwen a souligné qu'il était nécessaire que les projets soient adaptés aux besoins propres aux Niouéens. Le Président a partagé cette opinion.

252. Le Président a dit qu'il était convaincu de la nécessité de fournir une aide à Nioué dans tous les domaines. L'Organisation des Nations Unies pourrait fournir un spécialiste de la pêche.

253. En réponse à une question concernant le commerce extérieur de l'île, M. McEwen a donné la liste des arrangements en matière de coopération régionale existant dans le Pacifique et notamment la South Pacific Commission, la PIPA, le South Pacific Forum, les South Pacific Health Services, le South Pacific Bureau of Economic Cooperation, etc. Des mesures pratiques devaient être prises dans les domaines du commerce et de la marine marchande pour répondre aux besoins particuliers des Niouéens.

254. Se référant à la South Pacific Conference il a dit que, depuis l'admission du Samoa-Occidental, les voix étaient pondérées et que la Nouvelle-Zélande s'était vu attribuer quatre voix y compris une pour Nioué. Les Niouéens pouvaient voter indépendamment et même prendre une position contraire à celle de la Nouvelle-Zélande s'ils souhaitent le faire. Nioué disposait également d'une voix au PIPA. M. Craw a fait observer que, dans ces deux organisations, Nioué agissait comme s'il était "indépendant".

255. M. Crow a soulevé la question des prêts de capitaux. Les établissements bancaires de la région n'étaient guère favorables aux petits prêts. Ceci était particulièrement vrai de la Banque asiatique de développement.

256. Le représentant de la Suède a demandé ce que l'on pouvait faire pour rendre les conditions de vie plus attrayantes pour les jeunes. On a cité les South Pacific Games (Jeux du Pacifique Sud) et le récent festival des arts (du Pacifique). Des équipes niouéennes de rugby jouaient également avec des équipes des îles Cook, du Samoa-Occidental et de Tonga. M. McEwen a fait observer que les activités et les tournées sportives se développaient. Il ne croyait pas que des facteurs tels que des logements convenables et des revenus suffisants à Nioué aient nécessairement mis fin à l'émigration vers la Nouvelle-Zélande.

257. On a abordé ensuite la question de savoir s'il serait souhaitable d'envoyer une délégation de Niouéens au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour discuter de leur avenir. Ce serait une occasion pour les dirigeants politiques d'acquérir de l'expérience.

258. Des explications relatives au droit de vote de Niouéens résidant en Nouvelle-Zélande et des expatriés travaillant à Nioué (voir ci-dessus les paragraphes 28 et 192) ont été données à la fin de la réunion. On a dit que l'attitude des Niouéens qui vivaient encore dans l'île permettrait de déterminer s'ils désiraient que le droit de vote soit accordé aux Niouéens résidant à l'étranger. Le Comité restreint du développement constitutionnel pourrait étudier cette question lorsqu'il se réunirait.

259. La question du régime foncier a également été soulevée, et on a émis l'avis que c'était une question sur laquelle les Niouéens eux-mêmes avaient le droit de légiférer.

#### D. Le Ministre chargé des affaires insulaires

260. Le 30 juin la Mission s'est rendue auprès de M. Duncan McIntyre, ministre chargé des affaires insulaires. Le Ministre a informé la Mission que le Pr Quentin-Baxter avait été prié de revenir à Nioué en août 1972 afin de prêter son concours au Comité restreint du développement constitutionnel. Une délégation de Nioué se rendrait ensuite à Wellington en février 1973 pour s'entretenir avec les représentants de la Puissance administrante.

261. Le Président a dit au Ministre que la Mission avait l'impression que les habitants de Nioué semblaient souhaiter la pleine autonomie interne accompagnée d'une aide ininterrompue de la Nouvelle-Zélande et de la citoyenneté néo-zélandaise. Il fallait donner une éducation politique à la population et les premiers pas dans ce domaine pourraient être faits par le Comité restreint.

262. Le Président a demandé si, afin de dissiper la méfiance générale, le Ministre pourrait faire un voyage dans le territoire. Il serait également utile d'envoyer une lettre à l'Assemblée législative dans laquelle la Puissance administrante l'assurerait qu'elle n'avait pas l'intention d'interrompre son aide.

263. Le Ministre a déclaré qu'il recommanderait à son gouvernement de publier une déclaration écrite précisant qu'un progrès vers l'autonomie interne ne se traduirait pas par une diminution de l'aide financière que Nioué recevait de la Nouvelle-Zélande. Il a ajouté qu'il serait heureux de faciliter toute évolution dans ce sens. Les Niouéens n'avaient qu'à voir ce qu'avait fait la Nouvelle-Zélande aux îles Cook et au Samoa-Occidental. Quant à un voyage dans le territoire, le Ministre a signalé qu'il s'était rendu par deux fois à Nioué et qu'il y retournerait si cela était nécessaire.

264. Le Ministre a mentionné tout ce qui avait été fait dernièrement dans le territoire y compris la construction de l'aérodrome à un coût minime. Il a fait remarquer l'évolution de l'Université du Pacifique Sud. A son avis l'"indigénisation" progressive de ce genre d'institutions laissait bien augurer de l'avenir. Les autochtones du Pacifique Sud considéraient par exemple que le PIPA était une institution à eux.

265. Le Ministre a discuté de la possibilité d'envoyer des Niouéens dans d'autres pays en voie de développement afin d'y apprendre à régler leurs propres problèmes. Il a fait remarquer que la Nouvelle-Zélande était elle-même un petit pays en voie de développement ayant la plus importante population polynésienne du monde.

## V. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Situation politique et constitutionnelle

266. Il ressort de ce qui précède que la Mission de visite a pu prendre contact avec des milieux très divers de la collectivité : elle s'est entretenue avec des membres du Comité exécutif, des membres de l'Assemblée législative, des hauts fonctionnaires, des présidents de conseil de villages et des particuliers. Elle a été frappée par la franchise des propos de tous ceux qui ont pris la parole lors de réunions publiques ou à d'autres occasions. Elle est persuadée que chacun s'est exprimé en toute liberté, en l'absence évidente de toute contrainte. Il est intéressant de noter aussi qu'il a été donné d'entendre tant les vieux que les jeunes et tant les femmes que les hommes. Certes, la Mission n'a pu, pendant les cinq jours qu'elle a passés à Nioué, sonder toutes les opinions. Mais elle a pu prendre contact avec des milieux très divers et elle estime par conséquent que les vues de toute la collectivité ont bien été représentées et exprimées. Il importe par ailleurs de remarquer que certains débats de la Mission ont été retransmis en direct et ont donc atteint un public très large.

267. Sur la base des renseignements qu'elle a obtenus au cours de ces discussions et de ces échanges de vues, notamment lors des entretiens privés qu'elle a eus avec des particuliers, la Mission a nettement pu confirmer les tendances suivantes. Une majorité écrasante de la population est favorable à une autonomie interne complète. Une petite minorité s'est clairement déclarée en faveur de la pleine intégration du territoire à la Nouvelle-Zélande. Mais presque tous les Niouéens ont affirmé que le peuple du territoire désirait conserver son identité. La Mission n'a pas pu vérifier si ceux qui sont favorables à l'intégration se rendent compte que celle-ci pourrait conduire à une assimilation complète et par conséquent à la perte de leur identité. A son avis, ils ne sont pas pleinement conscients des conséquences que cela pourrait entraîner. Un élément qui a fait l'objet d'un consensus est le désir de maintenir d'étroites relations avec la Nouvelle-Zélande, quelle que soit la forme d'autonomie à laquelle Nioué accédera en fin de compte. Ce point a été souligné maintes et maintes fois par presque tous, qu'il s'agisse de législateurs ou des habitants des villages. De plus, ils ont presque tous exprimé un profond désir de conserver la nationalité néo-zélandaise et la possibilité de se rendre librement en Nouvelle-Zélande. Ils ont constamment insisté sur la nécessité de bénéficier d'une assistance continue de la Nouvelle-Zélande. Tous ceux qui ont souligné ce point ont exprimé l'appréhension que, sans cette assistance, l'île n'ait pas d'avenir. La Mission estime que la crainte que l'aide de la Nouvelle-Zélande ne diminue après l'accession à l'autonomie complète a conduit certains à envisager avec la plus grande prudence une évolution constitutionnelle accélérée.

268. Pour ce qui est du rythme de l'évolution constitutionnelle, la Mission a relevé trois courants d'opinion différents. Il y a ceux qui ont clairement indiqué qu'à leur avis, l'heure de l'autonomie avait sonné. Il y a ceux qui, craignant que l'évolution constitutionnelle ne se fasse trop rapidement, sont chaudement partisans du maintien du statu quo. Et il y a un troisième groupe, le plus important, qui estime que l'évolution constitutionnelle actuelle

s'effectuant à un rythme insatisfaisant, il convient de prendre régulièrement et prudemment des mesures conduisant à l'autonomie. La Mission a noté que c'était là l'opinion de la majorité. Les trois groupes ont, toutefois, été d'accord sur un point : c'est au peuple de Nioué de fixer lui-même, par l'intermédiaire de son assemblée législative, le rythme de son évolution constitutionnelle.

269. La Mission a décelé un sentiment de crainte à l'idée que l'autonomie n'entraîne une rupture des liens étroits qui unissent le territoire à la Nouvelle-Zélande. Il lui a semblé que certains secteurs de la population de Nioué manquaient apparemment de confiance en eux-mêmes. Elle a entendu plusieurs déclarations qui plaçaient l'accent sur la nécessité pour Nioué de demeurer rattachée à "la métropole néo-zélandaise". Ce sentiment de dépendance totale envers la Nouvelle-Zélande explique pourquoi certains pensent que Nioué devrait tendre à une intégration complète à la métropole.

270. Afin d'apaiser la crainte de voir l'autonomie entraîner la perte de l'assistance de la Nouvelle-Zélande, la Mission estime que, quelle que soit la forme d'autonomie que les Niouéens puissent choisir pour eux-mêmes, le Gouvernement néo-zélandais doit prendre formellement et irrévocablement l'engagement que la Nouvelle-Zélande continuera à aider les Niouéens aussi longtemps qu'ils en auront besoin et qu'ils le désireront. La Mission a soulevé cette question lors de l'entretien qu'elle a eu avec le Ministre chargé des affaires insulaires. Celui-ci a favorablement accueilli les observations de la Mission et il s'est engagé à recommander au gouvernement et au Parlement d'adresser une lettre officielle donnant aux Niouéens des assurances dans ce sens.

271. Il est apparu clairement aux membres de la Mission que l'absence d'une éducation politique adéquate constitue pour le territoire un sérieux handicap qui se manifeste de diverses manières. A maintes reprises, au cours de réunions, il est apparu que nombre de participants ne comprenaient pas très bien ce que représente l'autonomie. De l'avis des membres de la Mission, la Puissance administrante a le devoir de prendre toutes les mesures voulues pour remédier à cette insuffisance. La Mission estime également que les membres élus de l'Assemblée doivent, en fait, s'acquitter de leurs fonctions dirigeantes en s'attachant à éduquer la population sur ce point capital. Outre la carence en matière d'éducation politique que la Mission a relevée parmi la population de Nioué, il semble qu'il n'y ait pas de contact entre les membres élus de l'Assemblée et leurs électeurs. La Mission ne veut pas laisser entendre par là que les membres de l'Assemblée ne représentent pas adéquatement ou efficacement les vœux et les aspirations de leurs électeurs, mais simplement souligner qu'il n'est pas fait suffisamment d'efforts pour faire connaître aux citoyens de Nioué ce qu'il conviendrait qu'ils sachent de l'avenir de leur territoire. A cet égard, la Mission a été encouragée de constater que les membres du Gouvernement de Nioué semblaient avoir pleinement conscience de la nécessité d'intensifier l'éducation politique. Ils ont reconnu qu'eux-mêmes n'avaient pas suffisamment œuvré dans ce sens, et ils ont fait part de leur intention de se rendre dans les villages pour éveiller la conscience politique de la population et lui expliquer la signification d'une évolution constitutionnelle plus poussée.

272. La Mission a pris note des dispositions contenues dans le Niue Amendment Act de 1971 qui est entré en vigueur le 4 mars 1972 (voir l'appendice VII au présent rapport) et estime que cet Act a fait faire à Nioué un pas de plus vers

l'autonomie. Elle se félicite de l'adoption de ces amendements, mais elle estime néanmoins qu'il y a deux domaines dans lesquels des mesures pourraient être prises immédiatement pour donner un élan nouveau à cette évolution. Tout d'abord, elle estime que les dispositions des Rules for the Conduct of Executive Committee Business, qui autorisent le Leader of Government à présider les réunions du Comité exécutif (voir l'annexe VI au présent rapport, par. 7) devraient être formellement insérées dans la Constitution. Il convient de noter à ce sujet que le Niue Act de 1966 stipule que le Commissaire résident préside normalement le Comité exécutif. Mais l'Act, sous sa forme actuelle, ne contient aucune disposition relative à la présidence du Comité si ce n'est qu'il stipule que le Comité lui-même décide de la conduite de ses débats. Il faudrait, de l'avis de la Mission, que la Constitution contienne des dispositions claires en la matière.

273. En second lieu, la Mission estime que l'Assemblée législative devrait être présidée par un Niouéen et non par le Commissaire résident, comme c'est actuellement le cas. Il y a lieu de noter qu'avant la promulgation des derniers amendements constitutionnels, le Commissaire résident avait voix prépondérante à l'Assemblée tandis qu'à présent il ne jouit plus de cette prérogative. En d'autres termes, le Président de l'Assemblée n'a actuellement d'autres attributions que celles d'un speaker. Dans ces conditions, la Mission ne voit aucune raison de maintenir le statu quo et est fermement convaincue qu'il y a lieu de le modifier. A son avis, en nommant un Niouéen président de l'Assemblée, on donnerait aux Niouéens un sentiment plus grand de responsabilité dans la gestion de leurs propres affaires, et on progresserait vers l'objectif fixé, qui est de permettre au peuple de Nioué d'accéder dès que possible à l'autonomie et à l'autodétermination.

274. La Mission estime qu'il est à la fois peu satisfaisant et anachronique que le Commissaire résident continue à assumer les fonctions de juge. Elle recommande vivement que des mesures soient prises dès que possible pour mettre un terme à cette situation et trouver un moyen mieux approprié de rendre la justice dans le territoire. Il importe, à son avis, de séparer le pouvoir exécutif du pouvoir judiciaire et, en recommandant de modifier la pratique actuelle, la Mission a également été encouragée par les assurances que lui ont données les fonctionnaires du Gouvernement néo-zélandais à Wellington, à savoir que des efforts sérieux seraient faits pour rectifier la situation. Il convient d'ajouter que les représentants du Gouvernement néo-zélandais dans le territoire pensent eux aussi que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

275. La Mission note avec satisfaction que l'Assemblée législative de l'île a créé un Select Committee on Constitutional Development (Comité restreint sur l'évolution constitutionnelle) chargé, entre autres choses, d'examiner les moyens de faire progresser l'évolution constitutionnelle. La Mission a été informée par des membres du Comité exécutif qu'ils comptent que le Select Committee consultera la population sur les mesures à prendre à cet égard. En même temps, les membres du Comité exécutif ont insisté sur le fait que le Select Committee servira également à assurer l'éducation politique de la collectivité. La Mission se félicite vivement de la création de ce comité et compte sur la Puissance administrante pour accorder toute la coopération possible à cet organe. La Mission a appris des membres du Comité exécutif, qui sont tous membres du Select Committee, que celui-ci se propose de consulter les habitants de tous les villages

de Nioué et d'envoyer une délégation à Wellington, après avoir sondé leurs opinions, pour s'entretenir avec le Gouvernement néo-zélandais de l'évolution constitutionnelle de Nioué. Le Select Committee a l'intention de procéder dès que possible à ces consultations, et l'on pense que la visite de la délégation à Wellington pourrait avoir lieu en février 1973. Avant son départ pour Wellington, la Mission a été informée par le Ministre chargé des affaires insulaires que le Gouvernement de Nioué avait demandé les services de son conseiller constitutionnel, M. Quentin-Baxter, pour le mois d'août, et qu'il avait également demandé à se rendre à Wellington en février 1973 pour s'entretenir avec le Gouvernement néo-zélandais des questions constitutionnelles. La Mission se félicite de cette dernière initiative du Gouvernement de Nioué. Du fait que cette décision a été prise presque aussitôt après la visite de la Mission, celle-ci y voit une réaffirmation éloquente de la conclusion à laquelle elle est arrivée, à savoir que le peuple de Nioué est à présent fermement décidé à accéder à l'autonomie interne complète.

276. Lors d'une réunion avec les membres de l'Assemblée législative, un de ceux-ci, qui siège également au Comité exécutif, a été d'avis que le moment était peut-être venu de fixer un calendrier pour l'évolution constitutionnelle. La Mission a soulevé la question lors des entretiens qu'elle a eus avec le Comité exécutif, et elle a constaté que dans son principe, l'établissement d'un tel calendrier paraissait non seulement acceptable mais aussi souhaitable. Il y a lieu de mentionner, dans ce contexte, que de l'avis d'un membre, trois ans constituaient un maximum pour l'accession de l'île à l'autonomie interne complète. Tout en se déclarant favorable à l'établissement d'un calendrier, le Gouvernement de Nioué a appelé l'attention de la Mission sur la nécessité de procéder à certains travaux préliminaires avant de prendre une décision définitive quelconque sur les différentes étapes de l'évolution constitutionnelle future. Il semble penser qu'un calendrier ne pourrait être appliqué dans la pratique que si ses incidences étaient expliquées au peuple de Nioué. La Mission est fermement convaincue qu'il faut approfondir sérieusement l'idée de fixer un calendrier pour l'évolution constitutionnelle, et elle appelle l'attention de la Puissance administrante sur le rôle capital que celle-ci doit jouer dans ce domaine. A son avis, la proposition tendant à fixer un délai de trois ans pour l'accession à l'autonomie interne complète est juste et raisonnable et mérite d'être prise sérieusement en considération. En faisant valoir les mérites de cette proposition à la Puissance administrante, la Mission a tenu dûment compte de la situation particulière de l'île et du fait que ses habitants se sont prononcés clairement en faveur d'une complète autonomie interne. La Mission estime que ce calendrier donnerait à la population le sentiment de progresser dans une direction donnée, accroîtrait sa confiance en ses propres possibilités et la rendrait plus encline à assumer des responsabilités accrues. La Mission tient également à souligner combien il importe de faire participer pleinement la population à ce processus.

277. La Mission a constaté que les hauts fonctionnaires éprouvaient certaines craintes au sujet de ce que deviendrait la fonction publique si des dispositions adéquates n'étaient pas prises pour éviter qu'une influence politique excessive ne s'exerce sur la conduite des affaires qui la concernent. La Mission rappelle à cet égard que, dans nombre de territoires non autonomes, les hauts fonctionnaires ont souvent exprimé, à la veille de l'accession à l'autonomie, des craintes analogues, motivées essentiellement par la peur de ne pas conserver leur propre situation. Il s'est avéré que ces craintes étaient exagérées. La Mission estime que les appréhensions exprimées par les fonctionnaires de Nioué ne reposent en général sur

aucun fondement. Toutefois, elle juge indispensable, pour dissiper ces craintes, que la constitution dans le cadre de laquelle se concrétisera l'autonomie de Nioué comporte des dispositions assurant effectivement le maintien d'une commission de services de l'Etat indépendante.

## B. Situation économique et sociale

278. Presque toutes les personnes ayant pris la parole aux réunions ont souligné les difficultés auxquelles se heurte Nioué en raison de l'insuffisance de ses ressources. La nature rocheuse de l'île et l'aridité de son sol qui ne permet que la culture du cocotier, des taros et des patates douces ont été mentionnées à maintes reprises. Même ces produits sont cultivés au prix de grandes difficultés.

279. La Mission a pu juger de l'âpreté des conditions d'existence de la population du Territoire en parcourant toute l'île, ce qui a occupé la plus grande partie d'une journée. Dans certains endroits, il n'y a effectivement pas de terre et la rare végétation que l'on trouve pousse entre les roches. Ailleurs, le sol est pauvre et son épaisseur varie entre 7,5 et une trentaine de centimètres. Cependant, la Mission ne pense pas qu'il soit aussi impossible de pratiquer l'agriculture que certains habitants de l'île l'affirment. Les efforts faits actuellement par le Ministère de l'agriculture pour diversifier la production par l'introduction d'engrais appropriés et de nouvelles cultures comme celles de la grenade et du citron vert, ainsi que la création d'une industrie de la viande de boeuf et la mise au point d'un programme visant à relancer l'industrie de la noix de coco ont convaincu la Mission que l'avenir de l'agriculture à Nioué n'est pas aussi sombre qu'on ne semble souvent le penser. La culture des produits traditionnels (patates douces et noix de coco) s'est heurtée récemment à des difficultés accrues : maladies de ces plantes, d'une part, et baisse du cours mondial du coprah, d'autre part. Toutefois, l'exportation des grenades a été l'élément le plus lucratif du commerce des biens pour l'exercice terminé le 31 mars 1972, ce qui prouve combien il importe d'intensifier les efforts déjà faits en vue de diversifier l'économie.

280. La Mission note également les progrès accomplis en ce qui concerne la culture et le traitement des citrons verts. A cet égard, la Mission estime que l'aide fournie par le PNUD pour la construction d'une nouvelle usine permettant de faire face à l'expansion prévue des opérations de traitement des grenades et des citrons verts constitue une mesure positive.

281. La Mission note qu'au cours des dernières années, Nioué a reçu des organismes des Nations Unies une assistance technique en matière de lutte contre la filariose (OMS), d'adduction d'eau (FISE) et de moyens d'enseignement (UNESCO). L'OMS a octroyé un certain nombre de bourses d'études et de perfectionnement à des ressortissants du Territoire.

282. En outre, la Mission note que des experts des questions suivantes : politique démographique (origine : Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient), mise en valeur et exploitation des forêts et traitement des denrées alimentaires (origine : FAO), transport /origine : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et tourisme (origine : équipes consultatives des Nations Unies pour le développement) ainsi que des spécialistes de diverses questions de la Commission du Pacifique sud se sont rendus dans le Territoire et ont présenté des rapports. A cet égard, elle note avec un intérêt particulier et fait siennes les

observations formulées en 1971 par des experts de la FAO et du PNUD selon lesquelles l'implantation d'une industrie légère adaptée aux conditions locales permettrait d'offrir les emplois voulus à la main-d'oeuvre disponible, estimée à un millier de personnes et réduirait donc l'émigration.

283. La Mission a également été informée qu'un expert de la Commission du Pacifique sud avait récemment étudié les possibilités de créer une industrie de la pêche dans le Territoire. A cet égard, la Mission croit comprendre que le Gouvernement niouéen a sollicité les services d'un spécialiste de la pêche du VSA (organisme néo-zélandais fournissant les services de volontaires) pour contribuer à encourager la pêche à une faible distance des côtes. La Mission tient à observer que l'absence de possibilités d'ancrage à proximité de l'île, obligeant les pêcheurs à employer de petits bateaux qui doivent être ramenés sur le rivage, constitue manifestement l'un des obstacles auxquels se heurte le développement de la pêche locale. La Puissance administrante a informé la Mission qu'il ne lui avait pas encore été possible d'obtenir les services d'un spécialiste de la pêche mais qu'elle poursuivait ses efforts à cette fin. Vu l'importance que les responsables niouéens attachent à la présence d'un tel spécialiste, la Mission exprime l'espoir que la Puissance administrante donnera une priorité élevée à cette question.

284. La Mission a été informée qu'au cours des dernières années, le commerce entre les îles de la région s'était accru sous les auspices de la Commission du Pacifique sud, de l'Association des producteurs des îles du Pacifique et du South Pacific Forum qui vient d'être créé. La Mission ne saurait trop insister sur le fait que l'on doit s'efforcer de diversifier l'économie et de trouver en même temps de nouveaux marchés pour l'exportation. L'accès à de nouveaux marchés dépend essentiellement de la mise en place de moyens adéquats pour le transport des produits. En outre, la possibilité de commercialiser certains produits comme le miel et les objets artisanaux dans des régions autres que celles du Pacifique sud mérite d'être étudiée.

285. Le commerce entre les îles n'a jamais été très développé étant donné qu'elles ont toutes tendance à cultiver les mêmes produits. De plus, il y a lieu de noter qu'au cours de l'année 1971, près des trois quarts des importations de Nioué ont eu pour origine la Nouvelle-Zélande (637 408 dollars néo-zélandais sur un montant total de 810 682 dollars néo-zélandais) et que celle-ci a absorbé 90 p. 100 des exportations de l'île (160 051 dollars néo-zélandais sur un montant total de 178 969 dollars néo-zélandais). La Mission considère que la situation économique de Nioué serait améliorée si des mesures étaient prises pour développer les relations commerciales avec un plus grand nombre de pays. De l'avis de la Mission, il est manifestement indispensable d'organiser l'industrie de la région de façon plus rationnelle, mais elle n'ignore pas que pareille entreprise sera pratiquement impossible tant que les navires continueront de suivre des itinéraires inadaptés et arbitraires et à fournir de ce fait des services inadéquats. A cet égard, la Mission exprime l'espoir que l'étude sur les transports régionaux effectuée par le PNUD sera prochainement terminée, qu'elle permettra d'établir pour les navires des itinéraires plus rationnels et moins onéreux et que cela se traduira par des avantages pour les petites îles du Pacifique.

286. La Mission a entendu formuler des critiques à l'égard des établissements financiers de la région qui sont peu enclins à accorder des prêts de faible montant qui leur rapportent trop peu. Elle estime essentiel que Nioué et les communautés

analogues de la région soient traités de la même façon que leurs grands voisins dans l'intérêt du développement économique rationnel de toute la région. La Mission invite donc instamment tous les organismes internationaux fournissant des capitaux dans le Pacifique, la Banque asiatique de développement en particulier, à prendre dûment en considération, et avec bienveillance, les demandes d'aide émanant des entreprises économiques locales des petits territoires.

287. La Mission estime que les puissances administrantes intéressées ont des responsabilités particulières à assumer à l'égard des petits territoires comme Nioué en raison des conditions spéciales dues à la situation géographique et économique de ces territoires. Elle estime également qu'il incombe à la communauté internationale de jouer un rôle à cet égard.

288. La Mission prie instamment tous les intéressés d'intensifier leurs efforts en vue d'aider le Territoire à diversifier et à développer son économie. De l'avis de la Mission, de telles mesures contribueraient à arrêter le mouvement d'émigration de l'île et donneraient de nouveaux encouragements à ceux qui désirent rester dans leur patrie.

289. Il a été dit à maintes reprises à la Mission que les Niouéens souhaitent conserver leurs liens avec la Nouvelle-Zélande, non seulement parce qu'ils reçoivent une aide financière du Gouvernement néo-zélandais, mais aussi parce que ces liens permettent aux Niouéens d'entrer librement en Nouvelle-Zélande. Cette émigration constante a fait perdre au Territoire une main-d'oeuvre et des spécialistes dont il a grand besoin. Sur le site d'un projet entrepris par le gouvernement, la Mission a été informée qu'une grave pénurie de main-d'oeuvre entravait sérieusement les travaux; en effet, la main-d'oeuvre initiale avait été réduite d'un tiers par suite de l'émigration et il n'était pas possible de trouver des remplaçants. Cette situation avait contraint le Gouvernement niouéen à étudier la possibilité d'importer une main-d'oeuvre qualifiée des îles voisines. Bien que pendant une courte période cette mesure soit souhaitable pour la poursuite et l'exécution de travaux essentiels, la Mission a estimé qu'à long terme, les besoins futurs du Territoire ne pourraient être satisfaits que si l'on pouvait faire appel à un nombre suffisant de Niouéens s'engageant à servir leur communauté dans l'île même. A cet égard, la Mission s'inquiète de constater que les efforts déployés par le Gouvernement niouéen pour assurer la formation de la population par l'intermédiaire de programmes d'apprentissage et de bourses sont mis en échec parce qu'un certain nombre de participants à ces programmes ne rentrent pas travailler dans le Territoire. Cette tendance est particulièrement sensible dans la fonction publique et complique le processus de mise en place d'une fonction publique autochtone.

290. Il est apparu clairement à la Mission que l'un des problèmes fondamentaux dont les répercussions sont importantes pour l'avenir du Territoire est l'émigration continue vers la Nouvelle-Zélande qui fait diminuer la population de Nioué à un rythme toujours croissant. Selon les dernières statistiques, les Niouéens résidant en Nouvelle-Zélande sont aussi nombreux que, dans le Territoire. Aux réunions organisées par la Mission, la question a été soulevée à maintes reprises dans divers contextes et sous divers angles. Les graves conséquences qui en découlent pour l'avenir de Nioué ont été mises nettement en évidence dans un commentaire fait par un membre de l'Assemblée législative qui a déclaré tout net que l'île ne pourrait être gouvernée s'il ne restait plus personne à gouverner.

291. La Mission partage la préoccupation que cause cet exode constant de la population de Nioué. Nioué étant une petite communauté qui doit faire face à de grands problèmes, elle ne peut supporter cette érosion de ses ressources humaines sans compromettre gravement son avenir. Comme cela aggrave les problèmes économiques et sociaux, il y a là un cercle vicieux. Au fur et à mesure que les habitants quittent l'île, il est de plus en plus difficile pour ceux qui restent de ne pas suivre leur exemple.

292. La Mission estime que cette émigration pourrait également avoir de graves conséquences pour l'avenir politique du Territoire. Si la population continue de diminuer au rythme actuel, il sera beaucoup plus difficile de la faire participer activement à l'évolution constitutionnelle et la détermination de ceux qui cherchent actuellement à mener cette évolution à bien pourrait s'en trouver affaiblie. Cela compromettrait gravement les chances de survie d'une île de Nioué autonome, dotée d'une identité nationale propre, alors que c'est l'objectif que les habitants se sont fixés.

293. La Mission se rend parfaitement compte qu'il n'est pas facile de répondre à la question de savoir ce qui pourrait et devrait être fait pour endiguer la vague d'émigration, et, de préférence en inverser le sens. Il est donc important non seulement de poursuivre, mais d'intensifier la recherche d'une solution. La Mission considère qu'il est capital d'encourager les jeunes, ceux qui reçoivent une formation en Nouvelle-Zélande et ceux qui vivent encore dans l'île, à employer leurs aptitudes à Nioué.

294. Il est évident que la recherche de perspectives économiques plus brillantes et de meilleures conditions de vie est la principale cause de l'émigration et que le remède le plus sûr serait d'améliorer les possibilités d'emploi dans le Territoire. Il semble qu'il y ait aussi un élément d'ennui pur et simple, en particulier chez les jeunes qui ont du mal à trouver suffisamment de stimulants pour leur esprit ou de possibilités de satisfaire leur besoin de distractions dans un petit village situé sur une petite île isolée. La Mission considère que les jeunes en quête d'exutoires trouveraient la vie quotidienne plus satisfaisante et plus enrichissante s'il y avait des clubs sportifs et si des rencontres sportives étaient organisées, par exemple, et d'une manière générale, si des possibilités de distractions plus diverses et une vie sociale plus riche leur étaient offertes. La récente extension des services de radiodiffusion de l'île devrait permettre à ceux qui en éprouvent le besoin de se sentir davantage en contact avec le monde extérieur. Un périodique plus complet, publié plus souvent, remplirait la même fonction et encouragerait aussi une plus grande participation à la mise en valeur de l'île ce qui, en retour, tendrait à intéresser davantage la population à l'avenir de Nioué.

295. La Mission estime qu'il pourrait être utile que des jeunes de Nioué disposent de bourses ou d'autres fonds leur permettant de voyager dans diverses régions du monde autres que la Nouvelle-Zélande, et de préférence dans les pays en voie de développement. Ceci leur donnerait la possibilité d'apprendre et de se rendre compte que de nombreux problèmes qui se posent à Nioué se posent aussi dans d'autres pays. Selon la Mission, il faut bien faire comprendre aux Niouéens que, pour complexes qu'ils soient, un grand nombre des problèmes auxquels ils se heurtent se posent dans plusieurs autres pays.

296. Il semble que l'attitude psychologique des Niouéens constitue le problème fondamental. Pour un grand nombre d'entre eux, l'attrait exercé par la Nouvelle-Zélande tend à l'emporter sur le désir de rester dans l'île afin de participer à son développement. Lorsqu'ils comparent les possibilités qui s'offrent à eux aux ressources d'îles du Pacifique sud mieux dotées, les Niouéens ont tendance à se considérer comme la communauté la moins privilégiée de la région, et cette attitude les a conduit à douter, dans une certaine mesure, de leur capacité à mettre l'île en valeur.

297. La Mission pense que l'enseignement pourrait jouer un rôle plus important et plus positif à cet égard. Il est indispensable d'établir un équilibre entre deux objectifs : donner aux jeunes Niouéens le bagage nécessaire pour vivre et travailler dans le monde extérieur et les préparer à assumer dans la communauté niouéenne les responsabilités qui leur incombent. La Mission estime que la Puissance administrante et les autorités locales devraient continuer d'examiner à fond les moyens d'appliquer ce principe dans l'enseignement niouéen.

✕

✕      ✕

298. Pour les membres de la Mission il ne fait pas de doute que Nioué rencontre certains graves problèmes d'ordre pratique, économique et autres. Nioué partage quelques-uns de ses problèmes avec tous les petits territoires, mais d'autres lui sont particuliers. Ses deux problèmes fondamentaux sont l'insuffisance de ses ressources naturelles et la diminution rapide de la population due principalement à l'émigration. La Mission est convaincue que ces difficultés, malgré leur acuité, ne sont pas insurmontables, si le peuple niouéen fait preuve de la détermination et de la volonté voulues et si la Puissance administrante apporte son concours et son assistance, avec l'appui de la communauté internationale.

299. Il est évident par ailleurs qu'il faut mieux comprendre et mieux évaluer les problèmes auxquels se heurtent les Niouéens afin de les aider de façon efficace, et aussi d'apaiser leurs craintes et de dissiper certaines conceptions erronées. A cet égard la Mission tient à souligner la responsabilité particulière qui incombe à la Puissance administrante, compte tenu en particulier des dispositions pertinentes de l'Article 73 de la Charte.

300. Voilà un peuple bien déterminé à conserver son identité et à parvenir à l'autonomie et à l'autodétermination mais qui envisage néanmoins son avenir avec appréhension en raison de sa situation spéciale. C'est là que réside le véritable problème. La Mission estime indispensable d'accorder toute l'assistance voulue au peuple niouéen afin qu'il puisse exercer son droit légitime à l'autodétermination conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1960.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

301. Les trois membres de la Mission de visite de 1972 à Nioué ont approuvé le rapport dans son ensemble lors de leur dernière réunion, à Rotorua (Nouvelle-Zélande) le 2 juillet 1972.

Le Président,

Représentant de la République-Unie  
de Tanzanie

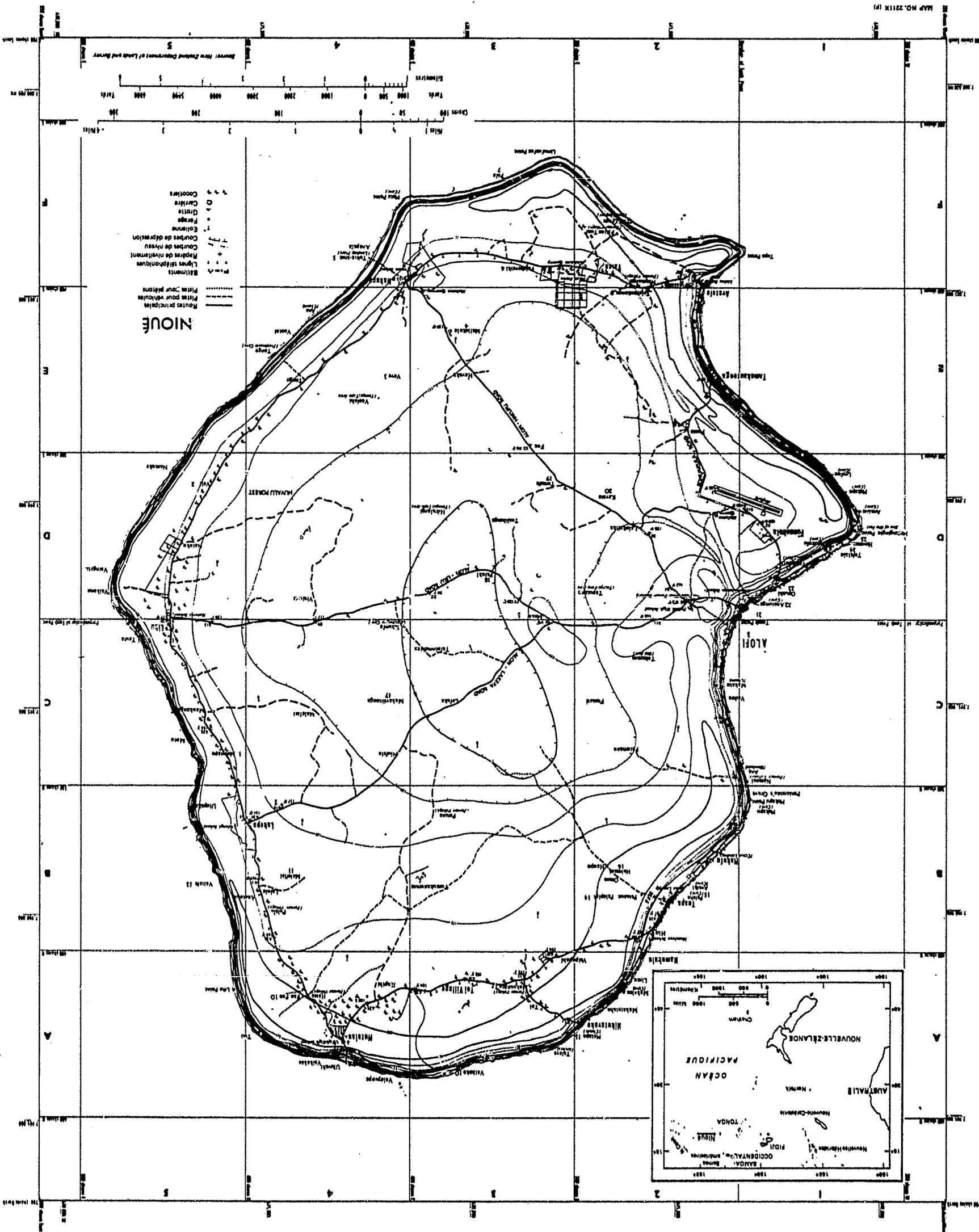
(Signé) S. A. SALIM

Le Représentant de la  
Trinité-et-Tobago

(Signé) F. O. ABDULAH

Le Représentant de la Suède

(Signé) B. SKOTTSBERG-ÅHMAN



Appendice I

CHRONIQUE DES ACTIVITES DE LA MISSION DE VISITE DANS LE TERRITOIRE

<u>Date</u>	<u>Remarques</u>
Mercredi 21 juin 1972	Arrivée à l'aéroport international d'Hanan (Nioué). Réception officielle à l' <u>Administration Green</u> , à Alofi. Discours prononcés par le <u>Commissaire résident</u> , le <u>Leader of Government</u> , le Secrétaire néo-zélandais chargé des affaires maories et insulaires et le Chef de la Mission.
Jeudi 22 juin 1972	Réunion avec les membres de l'Assemblée législative de Nioué dans la salle de l'Assemblée à Alofi. Réunion avec les membres des clubs féminins de Nioué à l'occasion d'une invitation à déjeuner. Réunion avec les membres du Niue Development Board.
Vendredi 23 juin 1972	Réunion avec le Comité exécutif. Visite du dépôt du Département des travaux publics, du chantier de l'hôtel construit par le gouvernement, de l'Hôpital Lord Liverpool, du Centre d'enseignement, de l'Ecole secondaire de Nioué, de la Centrale électrique, du Centre administratif et des installations portuaires. Réunion avec des fonctionnaires supérieurs niouéens, permanents et temporaires. Réunion publique à Alofi avec les habitants des villages de la côte ouest.
Samedi 24 juin 1972	Tournée dans l'île, comportant la visite d'une usine de traitement des fruits de la passiflore, d'une usine de traitement des limes, d'une plantation de limettiers, de la Société d'apiculture de Nioué, de l'Abattoir du Conseil pour le développement de Nioué et de l'Aéroport international, qui sont tous situés à Alofi ou à proximité; visite du Centre de radiocommunications de Kaimiti, d'une ferme expérimentale à Vaiea, de l'Ecole Tuatea à Hakupu, d'une plantation appartenant à un membre de la Chambre d'assemblée à Liku, d'un projet consacré à la remise en état de plantations de cocotiers et aux activités agricoles connexes, d'un projet pour l'amélioration des plantations de cocotiers entrepris dans le cadre du programme en faveur des "petits propriétaires" du Niue Development Board à Toi et d'une station pour la reproduction des plantes à Vaipapahi. Réunion publique à Hakupu avec les habitants des villages de la côte est.
Dimanche 25 juin 1972	Réunion avec le Comité exécutif; Réunion avec le Commissaire résident.
Lundi 26 juin 1972	Visite d'une exposition de vannerie locale; Réunion avec le Conseil du tourisme de Nioué. Visite d'adieu au Commissaire résident et <u>Leader of Government</u> . Départ pour la Nouvelle-Zélande.

## Appendice II

### DISCOURS PRONONCE PAR LE COMMISSAIRE RESIDENT LE 21 JUIN 1972

Le Gouvernement et le peuple de Nioué sont profondément honorés par la présence à Nioué de représentants de l'Organisation des Nations Unies. Nous vous souhaitons de tout coeur la bienvenue et nous espérons que ce court séjour parmi nous vous sera agréable.

Votre visite constitue un événement extrêmement important, non seulement parce qu'elle est l'expression tangible de l'intérêt que la communauté internationale des nations porte à Nioué, mais aussi parce que c'est la première fois que des représentants de votre Comité spécial se rendent dans un petit territoire du Pacifique sud avant qu'il n'exerce son droit à l'autodétermination. Ce jour restera une date mémorable dans l'histoire de Nioué et dans celle de l'Organisation des Nations Unies.

Monsieur l'Ambassadeur, votre visite n'est pas seulement un événement extraordinaire - elle vient aussi à point, car vous avez choisi un moment où Nioué se trouve à un stade particulièrement intéressant et important de son évolution politique. Les représentants élus du peuple niouéen ont pris depuis peu légalement la direction du gouvernement et cette mesure a été prise avec l'encouragement et la coopération bienveillante du Gouvernement néo-zélandais. Ce progrès s'est accompli dans la dignité et avec le sens des responsabilités, et je crois qu'il a contribué à renforcer plutôt qu'à affaiblir les liens traditionnels qui unissent actuellement Nioué et la Nouvelle-Zélande - à savoir l'allégeance à la Couronne, et une nationalité commune et les liens, encore plus forts, de famille et du sang.

La question difficile du statut futur de cette île et de sa population reste encore à résoudre. Elle est difficile parce que la migration des Niouéens vers la Nouvelle-Zélande s'intensifie et pourtant la population de Nioué est consciente du fait que cette île n'aura d'avenir que si la majorité des Niouéens continuent d'y vivre et assument la responsabilité de la gestion de leurs propres affaires. Par l'entremise de l'Assemblée Législative, du Comité exécutif et des conseils du développement et du tourisme, les Niouéens s'efforcent de résoudre les problèmes que pose le développement en collaboration avec leurs conseillers néo-zélandais et en sachant bien que leurs efforts ont pour but de préserver l'identité d'un pays où leur mode de vie propre prédomine.

Dans l'état actuel des choses, les seuls efforts des Niouéens ne peuvent suffire en raison des obstacles auxquels ils doivent faire face sur place - à savoir des ressources économiques et possibilités sociales limitées et une population réduite dans laquelle les jeunes prédominent. Lorsqu'ils envisagent l'avenir, ils ont l'assurance qu'ils continueront à bénéficier du soutien financier et de l'assistance technique et administrative de la Nouvelle-Zélande. Du fait qu'elle est en partie une nation polynésienne, avec des liens ethniques et culturels étroits avec les Polynésiens de la partie centrale du Pacifique, la Nouvelle-Zélande se soucie particulièrement du bien-être des Niouéens. Je pense que vous êtes convaincus qu'elle n'a rien à retirer de Nioué en fait d'exploitation économique ou d'avantage stratégique.

Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies partage la responsabilité de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'aide à fournir aux Niouéens afin de leur permettre de trouver une solution pratique au problème que pose leur futur statut. Quelle que soit cette solution, deux choses sont certaines - elle ne peut être fondée que sur les vœux librement exprimés des Niouéens eux-mêmes et elle doit être pragmatique. La politique de la Nouvelle-Zélande se caractérise essentiellement par la souplesse et le réalisme en ce qui concerne les progrès de l'île.

La Nouvelle-Zélande et l'Organisation des Nations Unies continueront sans aucun doute à coopérer pour aider le peuple niouéen à se donner un avenir politique sans sacrifier son mode de vie ni renoncer à la garantie d'une assistance continue tant de la part de la Nouvelle-Zélande que de la communauté internationale.

Monsieur l'Ambassadeur, nous sommes très heureux de vous avoir parmi nous ainsi que vos collègues, et nous espérons que vous garderez un agréable souvenir de votre visite à Nioué.

### Appendice III

#### DISCOURS PRONONCÉ PAR LE LEADER OF GOVERNMENT LE 21 JUIN 1972

C'est pour moi un grand plaisir et un honneur de souhaiter cordialement la bienvenue à l'ambassadeur Salim et aux membres de la Mission et de les saluer au nom du peuple niouéen en ce jour qui fera date dans l'histoire. Je suis également heureux de souhaiter la bienvenue à nos deux amis de la Nouvelle-Zélande.

Monsieur l'Ambassadeur, mon peuple et moi-même sommes très flattés de l'intérêt que l'ONU manifeste pour le bien-être de la population de notre petite île. Nous avons été informés à plus d'une occasion du désir qu'avait l'ONU d'envoyer une mission de visite à Nioué, et le fait que l'ONU a accepté l'invitation de la Nouvelle-Zélande d'envoyer cette année une mission à Nioué montre bien l'intérêt sincère que le Comité des Vingt-Quatre porte à notre évolution constitutionnelle. Cela est particulièrement réconfortant, étant donné que la plupart du temps Nioué ne figure même pas sur les cartes mondiales, bien qu'elle soit l'une des plus grandes îles coralliennes du monde. Le reste du monde nous confond souvent avec Nauru, pays qui a acquis récemment son indépendance et qui est renommé dans le monde entier pour ses phosphates. En fait, nous ne nous plaindrions pas de cette confusion, si nous avions nous aussi des engrais à vendre. Nous restons donc encore bien au-dessous de la vérité quand nous disons à quel point nous apprécions l'intérêt que nous portent les dirigeants des pays du monde entier qui se trouvent à New York, à 10 000 kilomètres d'ici, alors que les dirigeants de certains pays qui sont beaucoup plus proches de nous géographiquement ne savent même pas que nous existons.

Maintenant que vous vous trouvez ici, l'attention du monde entier va se concentrer sur Nioué. Par ailleurs, beaucoup de Niouéens se souviendront toujours de la semaine pendant laquelle ils ont eu l'occasion de serrer la main à des personnalités très importantes de la Tanzanie, de la Suède, des Antilles, de l'Amérique, de la France et des Philippines et de leur parler.

Monsieur l'Ambassadeur, nous avons conçu l'itinéraire de votre visite de telle sorte que vous et vos collaborateurs puissiez voir tout ce qu'il est possible de voir, et parler avec presque tous les habitants de Nioué. Je peux vous assurer qu'il ne vous serait possible nulle part ailleurs dans le monde de voir ce qui mérite d'être vu et de vous entretenir avec la presque totalité de la population adulte. Cela n'est possible que parce que notre île est petite et sa population peu nombreuse. De ce fait, nous avons des avantages et des problèmes uniques et au cours des nombreuses années durant lesquelles j'ai été associé au développement de mon petit pays, j'ai souvent constaté que dans certains cas les dimensions sont le facteur principal qui détermine si un problème sera résolu ou non. Au cours de votre séjour à Nioué, je suis certain que vous constaterez par vous-même que nous sommes, volontairement tout autant qu'instinctivement, un peuple doué de sens pratique. Dans le cadre de cette philosophie, vous constaterez que nous voulons affirmer notre droit à exercer ce sens pratique dans le mode de vie qui nous convient. Depuis plus d'une décennie, nous sommes conscients des principes que l'ONU défend en ce qui concerne le colonialisme et nous nous en félicitons.

Qu'il me soit permis de dire aujourd'hui, comme je l'ai déclaré maintes et maintes fois ici même, que le statut constitutionnel de Nioué sera en fin de compte celui que la majorité de la population désire et que, quel que soit ce statut, il doit avoir un caractère pratique et nous permettre de préserver notre identité, de rester citoyens néo-zélandais et de continuer à bénéficier du soutien financier et de l'assistance technique de la Nouvelle-Zélande.

Nous sommes fiers d'être des citoyens néo-zélandais et nous nous en félicitons parce que, comme je l'ai déjà dit, nous sommes un peuple rationnel qui entend assumer un jour la direction complète de ses propres affaires et bénéficier en même temps et en permanence des possibilités plus larges qu'offre la Nouvelle-Zélande métropolitaine.

Si le Comité des Vingt-Quatre de l'ONU estime - et c'est probablement le cas - que Nioué prend trop de temps pour décider définitivement de son avenir, qu'il me soit permis de dire que ce n'est pas parce que la Nouvelle-Zélande s'est peu empressée d'inciter les Niouéens à aspirer à prendre l'entière direction de leurs propres affaires. En fait, si nous avons été prudents, c'est parce que nous voulons expérimenter jusqu'à ce que nous trouvions une solution qui non seulement serait unique pour un petit pays, mais aussi nous donnerait le maximum de sécurité tout en nous laissant assumer le maximum de responsabilités. De plus, nous avons décidé il y a presque dix ans que nous ne voulions pas l'indépendance et si l'incertitude règne encore sur beaucoup de points, ce n'est pas le cas en ce qui concerne l'indépendance. Si, après votre visite, certains points vous semblent encore obscurs, il y aura au moins une chose que vous semblera claire, c'est que nous ne voulons pas l'indépendance. Nous considérons la Nouvelle-Zélande comme notre propre pays et comme vous le savez la moitié des Niouéens y vivent déjà. Si vous n'apprenez rien de plus, vous apprendrez au moins que nous voulons décider nous-mêmes de notre propre avenir, et de la date à laquelle nous prendrons une décision à cet égard, et que, pour une chose comme pour l'autre, nous ne voulons pas que l'on nous presse. Si nous voulons l'autonomie, nous déciderons nous-mêmes de la date à laquelle nous y accéderons - sans nous laisser influencer par ce que dit la Nouvelle-Zélande, et certainement pas par ce que dit l'ONU.

Monsieur l'Ambassadeur, Messieurs les membres de la Mission, ce que je viens de dire représente l'opinion de la grande majorité de la population de Nioué et la mienne, en tant que Leader of Government. J'apporte ces précisions avant de conclure parce qu'il existe une minorité de Niouéens qui souhaitent l'intégration totale à la Nouvelle-Zélande, et il se peut même qu'il y ait un nombre encore plus réduit de Niouéens qui désirent accélérer l'évolution afin que Nioué accède à l'autonomie totale du jour au lendemain. Pour autant que je sache, votre Mission est là pour établir les faits. En conséquence si, à la suite de votre visite, vous êtes en mesure de proposer une solution spéciale qui réponde aux aspirations de la population de Nioué, nous serons heureux d'en être informés et tout aussi heureux de l'étudier avec la plus grande attention. En attendant, nous avons créé une Commission permanente de l'Assemblée législative - la Commission d'enquête sur l'évolution constitutionnelle - dont la fonction essentielle est d'examiner en détail les conséquences que l'autonomie totale et les autres solutions possibles pourraient avoir en fin de compte pour les Niouéens lorsque le moment sera venu pour eux d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Pour conclure, je voudrais vous dire encore combien nous sommes tous heureux de vous avoir parmi nous. Nous sommes certains que votre séjour sera fructueux tant pour vous que pour nous, et nous espérons qu'il sera agréable.

#### Appendice IV

### DISCOURS PRONONCE PAR LE CHEF DE LA MISSION DE VISITE A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE LE 22 JUIN 1972

Depuis l'adoption, le 14 décembre 1960, de la Déclaration désormais historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé à maintes reprises que tous les peuples non autonomes avaient le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit ils devaient déterminer librement leur statut politique et oeuvrer à leur développement économique, social et culturel. Conformément à ce principe, l'Assemblée générale, depuis un certain nombre d'années, a réaffirmé également l'importance capitale des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires non autonomes qui sont chargées de recueillir des renseignements pertinents et de première main sur la situation politique, économique et sociale existant dans ces territoires en vue de s'assurer de la position, des vœux et des aspirations véritables de leurs habitants. En conséquence, elle a demandé aux puissances administrantes de permettre à ces missions de se rendre dans tous les territoires qu'elles administrent. Si une mission de visite des Nations Unies se trouve en ce moment à Nioué, c'est pour répondre directement à la demande de l'Assemblée; la visite de cette mission n'a été possible que grâce à la bonne volonté du Gouvernement néo-zélandais qui a invité le Comité spécial de l'ONU à envoyer une mission dans ce territoire.

La Mission n'est donc pas venue avec des idées préconçues sur ce que le peuple de Nioué devait faire pour son avenir, mais pour voir quelles sont ses aspirations légitimes et comment l'ONU pourrait l'aider à les réaliser. Au cours de son bref séjour dans l'île, la Mission essaiera de prendre contact avec autant d'éléments différents de la communauté de Nioué que possible, d'écouter et de parler avec autant de représentants de sa population que possible afin de l'aider à trouver une solution aux problèmes particuliers du Territoire et d'aider le peuple à déterminer son avenir conformément à ses vœux librement exprimés.

A cet égard, nous nous félicitons de pouvoir commencer nos travaux dans des conditions aussi favorables, en étant reçus par vous qui êtes les représentants élus de la population de Nioué. Nous sommes sûrs que vous saurez nous faire part de vos vues et de vos aspirations. Nous savons que certains changements constitutionnels importants sont intervenus à Nioué à la suite des recommandations du Pr Quentin Baxter. La Mission aimerait savoir ce que vous pensez de ces changements et quelles autres mesures, le cas échéant, vous sembleraient souhaitables pour progresser vers le but que, je crois, nous visons tous - l'autodétermination. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. Par nous, j'entends vous-mêmes, peuple de Nioué, qui êtes directement intéressés, le Gouvernement néo-zélandais en tant que Puissance administrante et l'Organisation des Nations Unies qui soutient fermement le principe selon lequel tous les peuples, quelles que soient leur race, leur couleur, leurs croyances, la taille de leur pays ou la nature de leurs problèmes, ont le droit inhérent de décider eux-mêmes librement de leur avenir et de leur destinée.

La Mission de visite des Nations Unies à Nioué que j'ai l'honneur et le privilège de conduire a reçu un mandat clair et sans ambiguïté, et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de l'Assemblée générale. Nous avons été chargés de recueillir des renseignements de première main sur Nioué et de recommander des solutions pratiques pour que le peuple de Nioué puisse progresser aussi rapidement que possible vers l'autonomie. De toute évidence ces recommandations ne pourront être faites que sur la base de ce que nous verrons ici et compte tenu des vœux exprimés par les habitants du Territoire et par leurs chefs. Nous ne pouvons faire plus. En fait, nous sommes ici pour étudier la situation et pour essayer de trouver les moyens de vous aider et non pas pour essayer de vous imposer nos propres vues.

Je souhaiterais également souligner un point important : la Mission ne se préoccupe pas seulement des progrès constitutionnels du pays, pour important que soit cet aspect, elle veut aussi voir sur place ce qu'il en est de façon générale de la situation sociale et des progrès du Territoire. A cet égard, nous sommes impatients d'être mieux renseignés sur les problèmes économiques et sociaux du Territoire, sur la façon dont on s'efforce de les régler et sur la manière dont la communauté internationale pourrait aider le Territoire. Nous reconnaissons que Nioué a ses problèmes particuliers dont certains sont peut-être sans équivalent ailleurs. Mais étant donné la détermination du peuple de Nioué, la coopération du Gouvernement néo-zélandais en temps que Puissance administrante et la bonne volonté de la communauté internationale, l'avenir du Territoire en tant qu'entité autonome est, à notre avis, assuré.

A ce stade, je crois que ces remarques préliminaires suffiront, surtout compte tenu du fait que nous sommes ici pour écouter, observer, échanger des vues et non pour faire de longues déclarations pour exposer notre propre position. Ce qui compte avant tout, c'est votre position et vos vues, et nous sommes impatients de les connaître. L'ONU croit en certains principes sacrés, dont l'un des plus importants est, comme je l'ai déjà dit, le droit de tous les peuples à l'auto-détermination. La façon dont ce principe est appliqué dans les divers territoires non autonomes dépend des conditions particulières de chaque territoire. Dans le cas de Nioué, ce qui nous intéresse essentiellement c'est de savoir comment il est possible d'aider les Niouéens à réaliser leur but noble et légitime de la manière qui leur paraît la plus appropriée.

Appendice V

LOI DE 1971 PORTANT AMENDEMENT DU NIUE ACT

Sommaire

- Titre  
1. Titre abrégé

SECTION I

DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES

2. Entrée en vigueur
3. Nouveaux articles relatifs au pouvoir exécutif
- 5. Commissaire résident de Nioué
  - 6. Suppléant du Commissaire résident
  - 7. Sceau de Nioué
  - 8. Comité exécutif
  - 9. Leader of Government
  - 10. Nomination des membres du Comité exécutif après l'élection du Leader of Government
  - 11. Vote de confiance en faveur du Comité exécutif
  - 12. Cessation de fonctions des membres nommés du Comité exécutif
  - 13. Membres temporaires du Comité exécutif
  - 14. Attribution de responsabilités aux membres du Comité exécutif
  - 14A. Réunions du Comité exécutif
  - 14B. Exercice des pouvoirs du Commissaire résident
  - 14C. Règlements, autres dispositions réglementaires et décisions du Comité exécutif ou du Commissaire résident
  - 14D. Greffier du Comité exécutif
4. Amendements résultant de l'article 3
5. Enseignement garanti au peuple de Nioué
6. Rémunération des membres du Comité exécutif et des autres membres de l'Assemblée de l'île
7. Dissolution de l'Assemblée de l'île
8. Règlement intérieur de l'Assemblée de l'île
9. Greffier de l'Assemblée de l'île
10. Agrément du Commissaire résident aux propositions de loi

11. Sceau de la Haute Cour (High Court), du Tribunal territorial (Land Court)  
et de la Cour d'appel territoriale (Land Appellate Court)

12. Fonctions, pouvoirs et obligations de la State Service Commission

13. Serment d'allégeance et serment judiciaire

...

Loi portant amendement du Niue Act de 1966

19 décembre 1971

L'Assemblée générale de la Nouvelle-Zélande, réunie en Parlement, et agissant en vertu de l'autorité qui lui est conférée, promulgue ce qui suit :

1. Titre abrégé. La présente loi peut être citée sous le nom de Niue Amendment Act de 1971 et doit se lire en conjonction avec le Niue Act de 1966 (ci-après dénommé la loi fondamentale) dont elle est réputée faire partie.

SECTION I

DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES

2. Entrée en vigueur. La présente section de la présente loi entrera en vigueur à la date que fixera le Gouverneur général par ordonnance prise en Conseil.

3. Nouveaux articles relatifs au pouvoir exécutif. Les articles 5 à 14 de la loi fondamentale sont abrogés et remplacés par les articles ci-après :

"5. Commissaire résident de Nioué

1) Le Commissaire résident de Nioué est nommé conformément aux dispositions de la section XXXI de la présente loi.

2) Le Commissaire résident est l'administrateur principal du Gouvernement de Nioué et exerce les autres fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi ou par tout autre instrument législatif en vigueur à Nioué.

3) Sans préjudice du caractère général du paragraphe 2 du présent article, le Commissaire résident fait rapport au Ministre, à la diligence de celui-ci, pour ce qui touche aux affaires de Nioué, et communique au Gouvernement de Nioué les vues du Gouvernement néo-zélandais.

4) Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article ou de toute autre disposition de la présente loi ou de tout autre instrument législatif en vigueur à Nioué, le Commissaire résident est responsable devant le Comité exécutif de Nioué de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions et exerce ses pouvoirs.

5) Le Commissaire résident réside à Nioué.

6. Suppléant du Commissaire résident

1) Lorsque le poste de commissaire résident est vacant ou que le titulaire de ce poste est absent de Nioué ou est, pour une raison quelconque, dans l'incapacité d'accomplir l'une quelconque de ses fonctions ou d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs,

- a) Ces fonctions et pouvoirs seront exercés par une personne nommée conformément aux dispositions de la section XXXI de la présente loi pour agir en qualité de suppléant du Commissaire résident;
- b) En attendant que le suppléant soit désigné, ces fonctions et pouvoirs seront exercés par une personne à qui la charge en sera confiée conformément à l'article 660 de la présente loi.

2) Aucun acte accompli par le suppléant du Commissaire résident, ou par une personne qui en aura été chargée comme il est dit ci-dessus, dans l'exercice des fonctions et pouvoirs du Commissaire résident, ne sera mis en question ou invalidé pour le motif que l'occasion de l'accomplir n'était pas justifiée ou avait cessé d'exister.

## 7. Sceau de Nioué

- 1) Il est créé un sceau public de Nioué (ci-après dénommé sceau de Nioué) qui aura la forme ou les formes que le Comité exécutif approuvera.
- 2) Le sceau de Nioué est en la garde du Commissaire résident.
- 3) Le sceau de Nioué est apposé par le Commissaire résident pour l'authentification de tout document public concernant le Gouvernement de Nioué ou pour l'établissement de tout document dont la loi exige qu'il soit établi sous le sceau de Nioué.
- 4) Les tribunaux de Nioué et de Nouvelle-Zélande reconnaîtront la validité du sceau de Nioué.

## Comité exécutif de Nioué

## 8. Comité exécutif

- 1) Il est constitué un comité exécutif de Nioué qui est composé du Commissaire résident, du Leader of Government (qui est un membre de l'Assemblée de l'île) et de trois autres membres de l'Assemblée de l'île.
- 2) Dans le cadre des dispositions de la présente loi, le Comité exécutif assume la direction et la gestion générales des affaires publiques de Nioué et exerce les autres fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi ou par tout autre instrument législatif en vigueur à Nioué.
- 3) Les membres du Comité exécutif, à l'exclusion du Commissaire résident, sont collectivement responsables devant l'Assemblée de l'île.
- 4) Sous réserve des dispositions de l'article 12 de la présente loi, le mandat des membres du Comité exécutif autres que le Commissaire résident sera maintenu jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la présente loi.

5) Sauf indication contraire fournie par le contexte, l'expression 'membre de l'Assemblée de l'île', chaque fois qu'elle est employée dans la présente section de la présente loi, désigne, au cas où l'Assemblée aurait été dissoute, la personne qui était membre de l'Assemblée immédiatement avant sa dissolution.

9. Leader of Government

1) Il est créé un Leader of Government qui est élu à cette fonction à la majorité absolue des membres présents et votants de l'Assemblée de l'île.

2) L'Assemblée de l'île procédera à l'élection du Leader of Government à la première séance de l'Assemblée suivant une élection générale ainsi que dans les circonstances ci-après :

- a) Si le Leader of Government cesse d'être membre de l'Assemblée pour toute autre raison que la dissolution de ladite assemblée; ou
- b) Si le Leader of Government remet sa démission par une lettre manuscrite adressée au Commissaire résident ou s'il est censé avoir donné sa démission en application du paragraphe 3 de l'article 11 ou du paragraphe 3 de l'article 12 de la présente loi.

10. Nomination des membres du Comité exécutif après l'élection du Leader of Government

1) Le nouvel élu au poste de Leader of Government, aussitôt que possible après son élection, présente au Commissaire résident les noms de trois autres membres de l'Assemblée de l'île, dont il a obtenu le consentement préalable, et dont il recommande la nomination comme membres du Comité exécutif.

2) Dès réception de ces recommandations, le Commissaire résident nommera membres du Comité exécutif le Leader of Government qui vient d'être élu et les membres de l'Assemblée qu'il a recommandés.

3) Les nominations visées au paragraphe 2 du présent article seront faites par le Commissaire résident par un instrument portant le sceau de Nioué.

4) Si, dans les sept jours qui suivent son élection, le Leader of Government n'a pas présenté au Commissaire résident de recommandations concernant les personnes à nommer au Comité exécutif en application du présent article, son élection au poste de Leader of Government sera sans effet et, sous réserve des dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 32 de la présente loi, l'Assemblée de l'île se réunira le plus tôt possible afin d'élire un nouveau Leader of Government.

11. Vote de confiance en faveur du Comité exécutif

- 1) A toute séance de l'Assemblée de l'île,
  - a) Le Leader of Government, ou tout autre membre du Comité exécutif agissant en son nom, peut notifier à l'Assemblée son intention de demander un vote de confiance en faveur du Comité exécutif, soit à titre général, soit à l'occasion de toute mesure dont le Comité exécutif propose l'adoption à l'Assemblée;
  - b) Les membres de l'Assemblée qui ne sont pas membres du Comité exécutif, à condition d'être quatre au moins à le faire, peuvent notifier à l'Assemblée leur intention de présenter une motion de censure.

2) Toute motion notifiée conformément au paragraphe 1 du présent article fera l'objet d'un vote à une séance de l'Assemblée de l'île qui se tiendra cinq jours au moins et dix jours au plus après la date de la notification.

3) Si la motion de confiance n'est pas adoptée ou si la motion de censure est adoptée, le Leader of Government sera réputé avoir donné sa démission à l'expiration d'un délai de cinq jours après la date de la séance de l'Assemblée de l'île, sauf si le Leader of Government, avant l'expiration de ce délai, recommande au Commissaire résident de dissoudre l'Assemblée.

12. Cessation de fonctions des membres nommés du Comité exécutif

1) Tout membre nommé du Comité exécutif, à l'exclusion du Leader of Government, cesse d'exercer ses fonctions :

- a) Si sa nomination est révoquée par le Commissaire résident, agissant sur recommandation du Leader of Government, par un instrument portant le sceau de Nioué; ou
- b) S'il cesse d'être membre de l'Assemblée de l'île pour toute autre raison que la dissolution de ladite assemblée; ou
- c) S'il présente sa démission par lettre manuscrite remise au Commissaire résident.

2) Dans un délai de sept jours après la date à laquelle un membre nommé du Comité exécutif autre que le Leader of Government a cessé d'exercer ses fonctions, le Leader of Government recommande au Commissaire résident de nommer membre du Comité exécutif un membre de l'Assemblée de l'île dont il a obtenu le consentement préalable; le Commissaire résident nomme le membre qui lui a été recommandé par un instrument portant le sceau de Nioué.

3) Si, dans un délai de sept jours après la date à laquelle un membre nommé du Comité exécutif autre que le Leader of Government cesse d'exercer ses fonctions, le Leader of Government ne recommande pas la nomination d'un membre du Comité conformément au paragraphe 2 du présent article, ledit Leader of Government, à l'expiration du délai de sept jours, sera réputé avoir donné sa démission.

### 13. Membres temporaires du Comité exécutif

1) Chaque fois que deux au moins des membres du Comité exécutif sont, pour cause de maladie ou d'absence, dans l'incapacité de s'acquitter de leurs fonctions à Nioué, le Commissaire résident, agissant sur recommandation du Leader of Government, peut, par un instrument portant le sceau de Nioué, nommer membres temporaires du Comité exécutif un ou plusieurs membres de l'Assemblée de l'île. Chaque membre temporaire est nommé à la place d'un membre permanent nommément désigné qui se trouve dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions à Nioué; il a les mêmes attributions que s'il avait été nommé en vertu de l'article 10 de la présente loi.

2) Chaque membre temporaire demeure en fonctions jusqu'à ce que le membre à la place duquel il a été nommé soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions à Nioué ou jusqu'à ce qu'il y ait à nouveau au moins trois membres du Comité nommés en vertu de l'article 10 de la présente loi qui sont en mesure d'exercer leurs fonctions à Nioué.

La nomination d'un membre temporaire peut être révoquée à tout moment par le Commissaire résident, agissant sur recommandation du Leader of Government, par un instrument portant le sceau de Nioué.

### 14. Attributions de responsabilités aux membres du Comité exécutif

1) Le Commissaire résident peut de temps à autre, sur recommandation du Leader of Government, et au moyen de directives écrites,

- a) Confier au Leader of Government ou à tout autre membre nommé du Comité exécutif la responsabilité d'un département ou d'une question déterminée;
- b) Abroger ou modifier toutes directives établies conformément au présent paragraphe.

2) Lorsque le Leader of Government se trouve temporairement empêché de s'acquitter de ses fonctions à Nioué pour cause de maladie ou d'absence, le Commissaire résident peut désigner, par un instrument portant le sceau de Nioué, un autre membre nommé du Comité exécutif pour remplir les fonctions de Leader of Government jusqu'à ce que celui-ci soit de nouveau en mesure de s'acquitter de ses fonctions ou qu'il ait quitté son poste.

3) Si le Leader of Government vient à décéder ou s'il offre sa démission au Commissaire résident après une dissolution de l'Assemblée de l'île et avant que les nouveaux membres du Comité exécutif n'aient été désignés à la suite des élections générales qui ont lieu après cette dissolution, le Commissaire résident peut, sur recommandation du Comité exécutif et par un instrument portant le sceau de Nioué, désigner un autre membre nommé du Comité exécutif pour s'acquitter des fonctions de Leader of Government jusqu'à ce que les nouveaux membres du Comité exécutif aient été désignés à la suite de ces élections générales.

#### 14A. Réunions du Comité exécutif

1) Aucune réunion du Comité exécutif ne pourra traiter d'aucune question si trois membres au moins du Comité ne sont pas présents.

2) Le Comité exécutif ne sera pas empêché de traiter valablement des affaires de sa compétence en raison des vacances qui viendraient à se produire parmi ses membres et ses débats seront valables nonobstant le fait qu'une personne qui aurait pris place en son sein et exprimé un vote ou serait intervenue de quelque manière que ce soit dans ses débats n'avait pas qualité pour agir en tant que membre du Comité.

3) Sous réserve des dispositions du présent article, le Comité exécutif adoptera le règlement intérieur qui lui semblera approprié.

14B. Exercice des pouvoirs du Commissaire résident - Lorsqu'une disposition réglementaire prévoit que le Commissaire résident peut exercer un pouvoir quelconque avec l'avis et l'assentiment du Comité exécutif, ou lorsqu'une expression équivalente est employée, le Commissaire résident ne peut exercer ce pouvoir que sur la recommandation du Comité exécutif.

#### 14C. Règlements, autres dispositions réglementaires et décisions du Comité exécutif ou du Commissaire résident

1) Les règlements et autres dispositions réglementaires du Comité exécutif n'auront d'effet et les enregistrements des autres décisions de cet organe ne seront authentifiés que s'ils sont signés du Commissaire résident, qu'il ait été ou non présent à la réunion du Comité à laquelle ces règlements ou dispositions réglementaires ou décisions ont été adoptés, et du Greffier du Comité ou d'une personne chargée en vertu de l'article 660 de la présente loi d'exercer les pouvoirs de s'acquitter des obligations de greffier du Comité exécutif.

2) Sous réserve des dispositions de la présente loi, les règlements et autres dispositions réglementaires pris par le Commissaire résident n'auront d'effet que s'ils sont signés par le Commissaire résident et le Leader of Government ou un autre membre nommé du Comité exécutif.

14D. Greffier du Comité exécutif - Un fonctionnaire du Service public de Nioué, qui portera le titre de greffier du Comité exécutif, sera chargé de préparer les questions à examiner aux réunions du Comité exécutif, de tenir les minutes de ces réunions et de communiquer les décisions du Comité exécutif aux personnes ou autorités appropriées, et remplira pour le compte du Comité exécutif les tâches de secrétariat et autres tâches nécessaires."

#### 4. Amendements résultant de l'article 3

1) L'article 2 de la loi fondamentale est modifié par l'insertion, dans l'ordre alphabétique qui convient, des définitions suivantes :

"L'expression 'Comité exécutif' s'entend du Comité exécutif de Nioué créé par l'article 8 de la présente loi; l'expression 'membre nommé', s'agissant du Comité exécutif, s'entend d'un membre autre que le Commissaire résident;

L'expression 'Leader of Government' s'entend du membre du Comité exécutif qui a été élu Leader of Government conformément à l'article 9 de la présente loi; cette expression désigne aussi le membre du Comité exécutif s'acquittant des fonctions de Leader of Government conformément aux paragraphes 2) et 3) de l'article 14 de la présente loi."

2) L'article 2 de la loi fondamentale est en outre modifié par la suppression des définitions des expressions "acte réglementaire" et "Commissaire résident" qui sont remplacées par les définitions suivantes :

"L'expression 'disposition réglementaire' s'entend de tout acte législatif, ordonnance, règlement, décret en Conseil, proclamation ou arrêté du Ministre; cette expression s'entend également de tout règlement ou instrument de nature analogue adopté par le Comité exécutif ou le Commissaire résident en application de toute loi, ordonnance, règlement ou décret en Conseil;

L'expression 'Commissaire résident' s'entend du Commissaire résident de Nioué; cette expression s'entend aussi de toute personne exerçant les fonctions et pouvoirs du Commissaire résident en application de l'article 6 de la présente loi."

3) La loi fondamentale est en outre modifiée par les amendements suivants :

- a) Le paragraphe 3) de l'article 34 est supprimé;
- b) Au paragraphe 4) de l'article 34, les mots "tant le Commissaire résident que le suppléant du Commissaire résident" sont supprimés et remplacés par les mots "le Commissaire résident";
- c) A l'article 59, les mots "(ou son suppléant agissant légalement en tant que tel)" sont supprimés;
- d) A l'alinéa e) de l'article 659 se rapportant à la définition de l'expression "Service public de Nioué", les mots "un membre nommé" sont ajoutés après les mots "Assemblée de l'île ou".

4) L'article 35 de la loi No 2 de 1968 portant amendement du Niue Act est modifié comme suit :

- a) Aux paragraphes 1), 2) et 3), les mots "(ou son suppléant agissant légalement en tant que tel)" sont supprimés;
- b) Au paragraphe 4), les mots "ni le Commissaire résident ni son suppléant agissant en vertu des dispositions du présent article ne seront compétents" sont supprimés et remplacés par les mots "le Commissaire résident agissant en vertu des dispositions du présent article ne sera pas compétent".

5) Toute référence au Leader of Government Business dans toute disposition réglementaire ou instrument en vigueur au moment où entrera en application la présente partie de la présente loi s'entendra désormais comme une référence au Leader of Government.

6) L'annexe à la loi No 2 de 1968 portant amendement du Niue Act est modifiée en conséquence par la suppression de tout ce qui s'y rapporte à la définition de l'expression "disposition réglementaire" dans l'article 2 de la loi fondamentale.

#### Dispositions diverses

5. Enseignement garanti au peuple de Nioué - La loi fondamentale est modifiée par la suppression de l'article 30 qui est remplacé par l'article suivant :

"30. Sans limiter la responsabilité du Comité exécutif en ce qui concerne la direction et le contrôle de la politique en matière d'enseignement à Nioué :

- a) Le Comité exécutif, compte tenu de toutes dispositions réglementaires fixant la durée et les conditions de la scolarité obligatoire, aura la responsabilité de la création et du maintien des écoles publiques à Nioué;
- b) Le Ministre, agissant en consultation avec le Comité exécutif, prendra toute disposition qu'il jugera nécessaire en vue de fournir au peuple de Nioué des moyens d'éducation raisonnables et en particulier il aidera le Gouvernement de Nioué à formuler et à appliquer sa politique en matière d'enseignement."

6. Rémunération des membres du Comité exécutif et des autres membres de l'Assemblée de l'île

1) L'article 31 de la loi fondamentale est modifié par la suppression du paragraphe 4) qui est remplacé par le paragraphe suivant :

"4) Le Leader of Government, les autres membres nommés du Comité exécutif et les autres membres élus de l'Assemblée de l'île recevront du compte de l'Assemblée de Nioué les rémunérations et indemnités et toutes autres allocations et subventions que pourront prévoir les règlements adoptés en application de la présente loi sur la recommandation d'une commission d'enquête nommée par le Ministre après consultation avec le Comité exécutif."

2) Jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements prévus au paragraphe 4) de l'article 31 de la loi fondamentale (tel qu'il a été remplacé par le paragraphe 1) du présent article), l'Ordonnance de 1966 relative à la liste civile de l'île de Nioué (Niue Island Civil List Ordinance 1966) demeurera pleinement applicable et ne sera abrogée qu'à la date où lesdits règlements entreront en vigueur.

7. Dissolution de l'Assemblée de l'île - L'article 32 de la loi fondamentale est modifié par la suppression des paragraphes 1) et 2) qui sont remplacés par les paragraphes suivants :

"1) L'Assemblée de l'île sera dissoute par décision du Commissaire résident publiée dans la Niue Island Gazette :

- a) A l'expiration d'un délai de trois ans à partir de la date des dernières élections générales, si elle n'a pas été dissoute plus tôt;
- b) A tout moment après l'expiration d'un délai de deux ans et neuf mois à partir de la date des dernières élections générales, sur recommandation du Leader of Government;
- c) Si, conformément au paragraphe 3) de l'article 11 de la présente loi, le Leader of Government recommande au Commissaire résident de dissoudre l'Assemblée;
- d) Si une nouvelle élection du Leader of Government a eu lieu conformément au paragraphe 4) de l'article 10 de la présente loi et si cette élection n'a pas eu d'effet conformément à ce paragraphe."

#### 8. Règlement intérieur de l'Assemblée de l'île

1) L'article 34 de la loi fondamentale est modifié comme suit :

- a) Au paragraphe 5) le mot "membres" est supprimé et remplacé par les mots "membres élus";
- b) Au paragraphe 6) le mot "membre" est supprimé et remplacé par les mots "membre élu".

2) L'article 34 de la loi fondamentale est en outre modifié par la suppression du paragraphe 7) qui est remplacé par le paragraphe suivant :

"7) Le Commissaire résident ou le membre remplissant les fonctions de président à une réunion de l'Assemblée de l'île n'aura pas voix délibérative ou voix prépondérante."

9. Greffier de l'Assemblée de l'île - La loi fondamentale est en outre modifiée par la suppression du paragraphe 36 qui est remplacé par le paragraphe suivant :

"36. Un fonctionnaire du Service public de Nioué, qui portera le titre de greffier de l'Assemblée de l'île, tiendra les archives de l'Assemblée et remplira pour le compte de l'Assemblée les tâches de secrétariat et autres tâches nécessaires."

#### 10. Agrément du Commissaire résident aux propositions de loi

1) La loi fondamentale est en outre modifiée par la suppression de l'article 41 qui est remplacé par l'article suivant :

"41. 1) Une ordonnance n'aura force de loi que lorsqu'elle aura été adoptée par l'Assemblée de l'île sous forme de proposition de loi et aura reçu l'agrément du Commissaire résident.

2) Lorsqu'une proposition de loi adoptée par l'Assemblée de l'île est présentée pour agrément au Commissaire résident, celui-ci devra déclarer, sur recommandation du Leader of Government, soit qu'il donne soit qu'il refuse son agrément à la proposition de loi."

2) Les articles 45 et 46 de la loi fondamentale sont abrogés.

11. Sceau de la Haute Cour (High Court), du Tribunal territorial (Land Court) et de la Cour d'appel territoriale (Land Appellate Court)

1) L'article 64 de la loi fondamentale est modifié par la suppression du mot "Ministre" qui est remplacé par les mots "Comité exécutif".

2) L'article 42 de la loi No 2 de 1968 portant amendement du Niue Act est modifié par la suppression au paragraphe 2) du mot "Ministre" qui est remplacé par les mots "Comité exécutif".

3) L'article 72 de la loi No 2 de 1968 portant amendement du Niue Act est modifié par la suppression au paragraphe 2) du mot "Ministre" qui est remplacé par les mots "Comité exécutif".

12. Fonctions, pouvoirs et obligations de la State Services Commission - La loi fondamentale est en outre modifiée par la suppression de l'article 664 qui est remplacé par l'article suivant :

"664. 1) La Commission sera responsable devant le Comité exécutif de l'application de la présente section de la présente loi,

Sous réserve que, pour les questions se rapportant à des décisions relatives à des employés considérés individuellement, qu'il s'agisse de questions se rapportant à l'engagement, à la promotion, à la rétrogradation, au transfert, à l'application de mesures disciplinaires ou à la cessation de service d'un employé ou d'autres questions, la Commission ne sera pas responsable devant le Comité exécutif mais agira en toute indépendance.

2) La Commission pourra de temps à autre publier des directives en vue de l'application des dispositions de la présente section de la présente loi ou des règlements adoptés en application de l'article 665 de la présente loi.

3) Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses obligations concernant le Service public de Nioué, la Commission pourra mener les enquêtes et effectuer les recherches qu'elle jugera nécessaires. Dans ces enquêtes ou recherches, la Commission aura les mêmes pouvoirs et autorités pour ce qui est de convoquer des témoins et de recevoir des témoignages que ceux qui sont conférés à une commission d'enquête par un acte réglementaire; toutes les dispositions d'un tel acte réglementaire seront applicables aux témoins ainsi convoqués et aux témoignages ainsi reçus et donnés, d'une manière aussi complète et effective que si ces témoins avaient été convoqués et leurs témoignages avaient été reçus ou donnés en vertu de cet acte réglementaire ou conformément à ses dispositions.

4) Aussitôt que possible après le 31 mars de chaque année, la Commission présentera au Comité exécutif un rapport sur le fonctionnement et l'efficacité du Service public de Nioué. Une copie de ce rapport sera déposée devant l'Assemblée de l'île."

### 13. Serment d'allégeance et serment judiciaire

1) L'article 728 de la loi fondamentale est modifié par la suppression au paragraphe 5) des mots "aussitôt que possible après son acceptation du poste" qui sont remplacés par les mots "avant de prendre ses fonctions".

2) L'article 728 de la loi fondamentale est en outre modifié par l'insertion au paragraphe 5), après l'alinéa a), des alinéas suivants :

"aa) Toute personne désignée comme suppléant du Commissaire résident conformément à la section XXXI de la présente loi;

ab) Toute personne chargée d'exercer les pouvoirs et obligations du Commissaire résident conformément à l'article 660 de la présente loi;"

3) L'article 728 de la loi fondamentale est en outre modifié par la suppression au paragraphe 6) des mots "peut être prêté à Nioué ou en Nouvelle-Zélande, et".

4) L'article 728 de la loi fondamentale est en outre modifié par la suppression de l'alinéa a) du paragraphe 6) qui est remplacé par l'alinéa suivant :

"a) Dans le cas du Commissaire résident, d'une personne désignée comme suppléant du Commissaire résident conformément à la section XXXI de la présente loi et d'une personne chargée d'exercer les pouvoirs et obligations du Commissaire résident conformément à l'article 660 de la présente loi devant le premier magistrat ou de tout autre magistrat ou commissaire de la Haute Cour ou devant le Leader of Government."

5) L'article 728 de la loi fondamentale est en outre modifié par la suppression à l'alinéa b) du paragraphe 6), ainsi qu'aux alinéas c) et d), des mots "toute autre personne désignée par le Ministre dans une circonstance spéciale" qui sont remplacés dans chaque cas par les mots "le Leader of Government".

## Appendice VI

### REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE EXECUTIF

#### Composition

1. Aux termes de la clause 3, article 8 1) de la section I du Niue Amendment Act de 1971, le Comité exécutif de Nioué est composé du Commissaire résident, du Leader of Government et de trois autres membres de l'Assemblée de l'île.

#### Fonctions

2. Aux termes de la clause 3, article 8 2) de la section I du Niue Amendment Act de 1971, le Comité exécutif assume la direction et la gestion générales des affaires publiques de Nioué. Il exerce également les autres fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par le Niue Amendment Act de 1971 ou tout autre instrument législatif en vigueur à Nioué.

#### Responsabilité

3. Aux termes de la clause 3, article 8 3) de la section I du Niue Amendment Act de 1971, les membres du Comité exécutif, à l'exclusion du Commissaire résident, sont collectivement responsables devant l'Assemblée de l'île.

#### Séances

4. Le Comité se réunit régulièrement à 9 heures tous les mardis au bureau du Leader of Government.

5. Des séances supplémentaires ont lieu si le Leader of Government ou le Commissaire résident le demande; elles peuvent également être convoquées à la demande écrite d'au moins deux membres du Comité.

#### Présence aux séances

6. Dans la mesure du possible, tous les membres doivent être présents à toutes les séances du Comité mais le Commissaire résident, après consultation avec le Leader of Government, peut s'abstenir d'y participer en vue d'encourager les membres nommés du Comité à assumer leurs responsabilités.

#### Présidence

7. Le Leader of Government préside normalement chaque séance du Comité à laquelle il assiste, mais il peut demander au Commissaire résident d'assurer la présidence s'il le juge approprié.

8. En l'absence du Leader of Government, la présidence est normalement assurée par le Commissaire résident.

9. En l'absence à la fois du Leader of Government et du Commissaire résident, le Comité élit l'un de ses membres à la présidence.

#### Dispense

10. Le Leader of Government peut dispenser n'importe quel membre désigné du Comité exécutif de l'exercice de ses fonctions.

#### Quorum

11. Aucune question autre que celle de l'ajournement ne peut être abordée à l'une quelconque des séances du Comité s'il y a moins de trois membres présents.

#### Procédure

12. Le Comité prend une décision sur les questions dont il sera saisi par consensus.

13. Les membres doivent soutenir toutes les décisions du Comité et s'abstenir de les critiquer lorsqu'elles sont discutées en dehors du Comité, qu'ils y soient ou non personnellement favorables.

#### Intérêt pécuniaire

14. Un membre ne peut prendre part au débat sur une question dont le Comité est saisi s'il a, directement ou indirectement, un intérêt pécuniaire en la matière en dehors de l'intérêt qu'il lui porte en commun avec le public.

#### Ordre du jour

15. Le greffier du Comité exécutif met au point et communique à tous les membres l'ordre du jour de chaque séance établi d'après les propositions qu'il aura reçues avant midi le vendredi précédant chaque séance ordinaire.

16. Tous les documents à l'intention du Comité doivent être entre les mains du greffier à temps pour lui permettre de rédiger l'ordre du jour et de le distribuer aux membres avant la séance.

17. Les documents remis au greffier à midi au plus tard le lundi précédant la séance peuvent être incorporés dans un ordre du jour supplémentaire. Ces documents doivent porter exclusivement sur des questions sur lesquelles une décision doit être prise d'urgence le mardi suivant.

18. Les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la séance ne sont pas débattues au Comité; cependant, avec l'approbation du Comité, des exceptions peuvent être faites dans les cas suivants :

- a) Questions qui sont d'une urgence telle que le facteur temps oblige à renoncer au préavis et à la rédaction d'un document;
- b) Questions d'information relativement peu importantes et qui ne justifient pas l'établissement d'un document.

#### Documents du Comité exécutif

19. Les propositions soumises à l'examen du Comité doivent être accompagnées de documents contenant les faits essentiels et les arguments à l'appui et être conçues de façon à faciliter les délibérations des membres.

20. C'est au département intéressé qu'il incombe de rédiger chaque mémoire. Si plusieurs départements sont en cause, la tâche est confiée au département le plus directement intéressé à la question. Le cas échéant, les mémoires doivent mentionner que d'autres départements sont intéressés et indiquer s'ils donnent ou non leur accord à la proposition.

21. Le projet déposé doit avoir l'agrément aussi bien du chef du département que du membre responsable du département en ce qui concerne son sujet avant d'être présenté au Comité.

22. Le membre intéressé est responsable du texte définitif du document. Après l'avoir approuvé, il envoie le document au greffier qui lui donne un numéro de série et le fait distribuer aux membres.

23. Tous les documents appelant une décision doivent porter le nom et la qualité du membre intéressé.

24. Les documents sont normalement divisés en deux catégories, ceux appelant une décision et ceux diffusés à titre d'information. Les documents d'information doivent être tels que leur titre l'indique et doivent porter la mention "For Information Only".

#### Documents appelant une décision

25. Ces documents doivent être établis lorsqu'une décision déterminée doit être prise et suivie de mesures administratives de la part du membre et du département intéressés.

26. Ces documents doivent généralement respecter les normes suivantes :

- a) Brièveté : Les documents doivent être courts et contenir aussi peu de détails techniques que possible. Les renseignements circonstanciés, si nécessaire, devront figurer de préférence en appendice.

- b) Clarté : Les principes et les considérations doivent être indiqués avec concision et clarté.
- c) Paragraphes : Ils doivent être numérotés.
- d) Crédits : Si la proposition implique des dépenses pour le gouvernement, le document doit indiquer si des crédits sont prévus au budget et à quelle rubrique les dépenses seront imputées.
- e) Rapport du Trésor : Si un rapport est nécessaire, le document doit préciser que le Trésor approuve la recommandation, ou dans le cas contraire, indiquer ses contre-propositions.
- f) Recommandations : Les documents doivent énoncer avec précision, en conclusion, les décisions demandées au Comité.
- g) Publicité : Lorsqu'il est recommandé qu'une certaine publicité soit donnée à la décision du Comité, le texte de la communication et de l'annonce qui suivrait cette décision doit être joint au document.
- h) Références : Si le Comité a déjà été saisi de la question, la préférence doit être citée.

#### Rapports du Trésor

27. Les documents ayant des incidences sur les recettes ou les dépenses ne peuvent être inclus à l'ordre du jour sans un rapport du Trésor.

28. Le greffier est chargé d'envoyer un exemplaire du document au Trésorier, dès qu'il a été approuvé par le membre intéressé.

#### Envoi des documents

29. Le greffier envoie tous les documents aux membres de façon qu'ils les reçoivent au plus tard le matin du lundi précédant le jour de la séance ordinaire.

30. Les documents longs ou portant sur des questions controversées devront, dans la mesure du possible, être envoyés aux membres plus tôt afin de leur permettre de les étudier à fond avant la séance.

#### Comptes rendus des séances

31. Dès la fin de chaque séance, le greffier consigne dans un compte rendu les conclusions du Comité. Le cas échéant, il ajoute en note tous les points saillants de la discussion sur chaque question qui peuvent être nécessaires à une parfaite compréhension de la décision prise.

32. Le greffier communique le texte des décisions dans une circulaire numérotée, pour suite à donner par les membres et chefs de départements intéressés ou pour leur information. Ce texte de la décision doit être signé par le greffier et

contresigné par le Commissaire résident, conformément aux dispositions de la clause 3, article 14 C 1) de la première partie du Niue Amendment Act de 1971. Ces minutes constitueront le seul compte rendu des décisions du Comité.

33. L'exemplaire envoyé au chef du département l'habilite normalement à prendre des mesures conformément aux décisions du Comité. Le membre intéressé est normalement chargé de donner toutes instructions spéciales au chef du département quant à la façon dont le Comité désire voir appliquer sa décision.

#### Désaccord entre un membre et le chef du département

34. Si, pour toute question concernant l'administration d'un département, le fonctionnaire qui dirige actuellement le département est en désaccord avec le membre qui en est responsable :

- a) Ce fonctionnaire peut exposer au membre, par écrit, les motifs de son désaccord ainsi que ses propres recommandations sur la question;
- b) Le membre envoie copie de cet exposé au Leader of Government et au Commissaire résident et y joint tout exposé écrit qu'il peut désirer faire sur la question;
- c) Le Leader of Government prend une décision sur la question après consultation avec le Commissaire résident.

#### Documents et débats secrets et confidentiels

35. L'ordre du jour de chaque séance doit toujours être classé comme document "secret"; les documents ainsi que les comptes rendus des décisions doivent être classés comme "confidentiels" à moins que le sujet ne justifie un classement de sécurité plus strict. Ce classement sera déterminé par le greffier, en consultation le cas échéant avec le Commissaire résident.

36. Il importe que le classement de sécurité figurant sur le mémoire d'envoi soit respecté en ce qui concerne les mémoires distribués pour discussion au Comité exécutif.

37. Les membres du Comité sont "tenus à la discrétion" au sujet des débats qu'ils ne peuvent pas divulguer en dehors du Comité; cependant, à la fin de chaque séance, les points de l'ordre du jour peuvent être classés en confidentiels ou non confidentiels; pour ces derniers, les documents à l'appui et les questions pertinentes peuvent être révélés mais non les débats du Comité.

38. Les documents "confidentiels" peuvent être divulgués dans le cadre de l'administration par les voies normales mais non autrement, sauf autorisation du Commissaire résident ou du membre intéressé qui peut publier lui-même un communiqué de presse ou donner des instructions quant à la publicité à donner à la question.

39. Bien que dans de nombreux cas la nature des renseignements soit telle qu'il n'y a pas lieu d'en restreindre la diffusion, il convient de faire en sorte qu'aucune personne non autorisée ne connaisse à l'avance les questions qui doivent être débattues par le Comité ou la tendance des débats.

#### Comités

40. Le Comité exécutif a toute latitude pour créer des comités permanents ou spéciaux.

Adopté par le Comité exécutif de Nioué le 2 mai 1972.

Le Commissaire résident,

(Signé) S. D. Wilson

Le Greffier du Comité exécutif,

(Signé) T. M. Chapman

## Appendice VII

### TABLEAU DES LOIS NEO-ZELANDAISES PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Toutes les lois néo-zélandaises en vigueur à Nioué au 31 mars 1972 sont énumérées dans le tableau ci-après. Seule la loi fondamentale y figure. On trouvera des détails concernant les amendements (lois, règlements et ordonnances) adoptés par la suite aux termes de ces lois dans les exemplaires annotés des New Zealand Acts et le Butterworth's Annotation of New Zealand Statutes.

L'abréviation "RE" indique que la loi ressortit au domaine réservé. On trouvera des notes explicatives à la fin du tableau.

Titre résumé de la loi	Application	Note
Acts Interpretation, 1924	s679, Niue Act 1966	RE
Administration, 1969	s680, Niue Act 1966	RE <u>a/</u>
Adoption, 1955		<u>b/</u>
Arbitration, 1908	s681, Niue Act 1966	RE <u>c/</u>
Atomic Energy, 1945	s3 of that Act	RE <u>d/</u>
Bills of Exchange, 1908	s682, Niue Act 1966	RE <u>e/</u>
British Nationality and New Zealand Citizenship, 1948	s33 of that Act	RE <u>f/</u>
Carriage by Air, 1967	s3 of that Act	RE
Carriers, 1948	s683, Niue Act 1966	RE <u>g/</u>
Charitable Trusts, 1957	s683A, Niue Act 1966	RE
Chattels Transfer, 1924	s682, Niue Act 1966	RE
Cheques, 1960		<u>h/</u>
Civil Aviation, 1964	s28 of that Act	RE
Consular Privileges and Immunities, 1971	s12 of that Act	RE
Continental Shelf, 1964	s9 of that Act	
Contributory Negligence, 1947		<u>i/</u>
Control of Prices, 1947	s685, Niue Act 1966	RE <u>j/</u>
Copyright, 1962	s686, Niue Act 1966	RE
Criminal Justice, 1954		<u>k/</u>
Crown Proceedings, 1950	s321, Niue Act 1966	RE <u>l/</u>
Customs, 1966	s654, Niue Act 1966	RE

Titre résumé de la loi	Application	Note
Deaths by Accident Compensation, 1952	s687, Niue Act 1966	RE <u>m/</u>
Decimal Currency, 1964	s3 of that Act	RE
Declaratory Judgments, 1908	s107, Niue Act 1966	RE
Demise of the Crown, 1908	s688, Niue Act 1966	RE
Designs, 1953	s689, Niue Act 1966	RE
Diplomatic Immunities and Privileges, 1968	s25 of that Act	RE
Enemy Property, 1951	s10 of that Act	RE
English Laws, 1908		<u>n/</u>
Evidence Amendment, 1952		<u>o/</u>
Extradition, 1965	s18 of that Act	RE
Finance, 1958	s4 of that Act	<u>p/</u>
Finance, 1961	s9 of that Act	<u>q/</u>
Frustrated Contracts, 1944		<u>r/</u>
General Agreement on Tariffs and Trade, 1948		<u>s/</u>
Geneva Conventions, 1958	s10 of that Act	RE
Immigration, 1964		<u>t/</u>
Incorporated Societies, 1908	s690, Niue Act 1966	RE
Industrial and Provident Societies, 1908	s691, Niue Act 1966	RE
Infants, 1908	s692, Niue Act 1966	RE <u>u/</u>
International Air Services Licensing, 1947	s3 of that Act	
International Finance Agreements, 1961	s8 of that Act	RE
Judicature, 1908		<u>v/</u>
Land and Income Tax, 1954	s5 of that Act	RE <u>w/</u>
Lesotho Act, 1968	s3 of that Act	RE
Limitation, 1950	s706, Niue Act 1966	RE
Malaysia, 1963	s3 of that Act	RE
Maori Affairs, 1953		<u>x/</u>
Maori and Island Affairs Department, 1968	s9 of that Act	RE

Titre résumé de la loi	Application	Note
Marine Insurance, 1908	s693, Niue Act 1966	RE
Marriage, 1955		<u>y/</u>
Matrimonial Proceedings, 1963		<u>z/</u>
Mental Health, 1969		<u>aa/</u>
Mercantile Law, 1908	s694, Niue Act 1966	RE
Merchandise Marks, 1954	s695, Niue Act 1966	RE
Narcotics, 1965	s24 of that Act	RE
New Zealand Foundation for the Blind, 1963	s2 of that Act	
New Zealand Government Property Corporation, 1953		<u>bb/</u>
New Zealand National Airways, 1945	s3 of that Act	
Niue, 1966	s3 of that Act	RE <u>cc/</u>
Occupiers Liability, 1962	s696, Niue Act 1966	RE
Official Secrets, 1951	s17 of that Act	RE
Partnership, 1908	s697, Niue Act 1966	RE
Patents, 1953	s698, Niue Act 1966	RE
Post Office, 1959	s699, Niue Act 1966	RE <u>dd/</u>
Property Law, 1952	s700, Niue Act 1966	
Reciprocal Enforcement of Judgments, 1934	s3 of that Act	
Republic of Botswana, 1967	s3 of that Act	RE
Republic of Cyprus, 1961	s5 of that Act	RE
Republic of The Gambia, 1970	s3 of that Act	RE
Republic of Ghana, 1960	s3 of that Act	RE
Republic of Guyana	s3 of that Act	RE
Republic of India, 1950	s3 of that Act	RE
Republic of Ireland, 1950	s4 of that Act	RE
Republic of Kenya, 1965	s3 of that Act	RE
Republic of Malawi, 1966	s3 of that Act	RE
Republic of Nauru, 1969	s3 of that Act	RE
Republic of Nigeria, 1963	s3 of that Act	RE
Republic of Pakistan, 1956	s3 of that Act	RE

Titre résumé de la loi	Application	Note
Républic of Sierra Leone, 1971	s3 of that Act	RE
Republic of Singapore, 1966	s3 of that Act	RE
Republic of Tanzania, 1966	s5 of that Act	RE
Republic of Zambia, 1965	s3 of that Act	RE
Sale of Goods, 1908	s701, Niue Act 1966	RE
Sea Carriage of Goods, 1940		<u>ee/</u>
Simultaneous Deaths, 1958	s4 of that Act	
State Insurance 1963		<u>ff/</u>
State Services, 1962		<u>gg/</u>
Superannuation, 1956	s2 of that Act	<u>hh/</u>
Swaziland, 1968	s3 of that Act	RE
Tonga Act 1970	s3 of that Act	RE
Trade Marks, 1953	s702, Niue Act 1966	RE
Treaties of Peace (Italy, Roumania, Bulgaria, Hungary and Finland), 1947	s3 of that Act	<u>ii/</u>
Treaty of Peace (Japan), 1951	s3 of that Act	
Trustee, 1956	s703, Niue Act 1966	RE
Uganda, 1964	s3 of that Act	RE
Undesirable Immigrants Exclusion, 1919	s14 of that Act	
United Nations, 1946	s4 of that Act	<u>jj/</u>
Visiting Forces, 1939	s7 of that Act	RE

#### Notes explicatives

a/ Voir également l'article 4 du Simultaneous Deaths Act de 1958 et des Trustees' Commission Rules, 1961/81.

b/ Cette loi n'est pas en vigueur à Nioué. Voir l'article 99 du Niue Amendment Act (No 2) de 1968 concernant les conséquences d'un Adoption Order fait à Nioué aux termes de la section VIII de cette loi. Voir également l'article 3 de l'Adoption Amendment Act de 1962 concernant la publicité du consentement à Nioué.

c/ L'Arbitration Clauses (Protocol) and Arbitration (Foreign Awards) Act de 1966 est également en vigueur. Voir l'article 1.2) de cette loi.

## Notes explicatives (suite)

d/ L'article 5A de cette loi ne s'applique pas à Nioué. L'International Atomic Energy Agency Name and Emblem Notice, 1961/3 ne s'applique pas étant donné qu'il n'a pas été promulgué aux termes de cette loi mais aux termes du Police Offences Act de 1927, qui n'est pas en vigueur à Nioué.

e/ Le Cheques Act de 1960 est également en vigueur. Voir l'article 1 1) de cette loi.

f/ L'article 2 de cette loi précise que la Nouvelle-Zélande comprend les îles Cook, Nioué et les îles Tokélaou. Pour le renoncement à la nationalité et le serment d'allégeance à Nioué voir articles 13 et 21 des British Nationality and New Zealand Citizenship Regulations, 1960/64.

g/ Les dispositions de cette loi s'entendent compte tenu d'autres textes de loi concernant les transporteurs. Voir la note de bas de page de l'article 8 de cette loi, New Zealand Statutes (réimpression), 1908/1957, vol. 1, p. 760.

h/ Voir le Bills of Exchange Act de 1908, qui est la loi fondamentale.

i/ Voir le Carriage by Air Act de 1967, et le Deaths by Accidents Compensation Act de 1952.

j/ Seuls les articles 23, 25 et 26 de cette loi sont en vigueur.

k/ Cette loi est mentionnée à l'article 244 du Niue Act de 1966 concernant la libération des prisonniers niouéens transférés en Nouvelle-Zélande.

l/ Voir l'article 2 des Supreme Court Amendment Rules, 1961/174, promulgués en application du Judicature Act de 1908 et du Crown Proceeding Act de 1950.

m/ Voir le Carriage by Air Act, 1967 et l'article 3 4) du Contributory Negligence Act, 1947.

n/ Voir l'article 2 de cette loi et l'article 672 du Niue Act de 1966.

o/ L'article 6 de cette loi remplace l'article 119 abrogé du Property Law Act de 1908. Le Property Law Act (1908) de 1952 est en vigueur à Nioué en vertu de l'article 700 du Niue Act de 1966. Voir également l'article 4 de l'Evidence Amendment Act de 1962.

p/ Voir l'article 172A du Land and Income Tax Act de 1954.

q/ L'article 9 de cette loi concerne les personnes employées par le Gouvernement néo-zélandais et l'administration de Nioué (îles Cook) et du Samoa occidental.

r/ Voir l'article 711 du Niue Act de 1966 en ce qui concerne les contrats régis par la loi néo-zélandaise et l'article 3 du Frustrated Contracts Act de 1944.

## Notes explicatives (suite)

s/ L'article premier de cette loi prévoit que ces dispositions doivent être lues compte tenu de celles du Customs Act (1913) de 1966 dont on considère qu'elles font partie.

t/ Cette loi remplace les Immigration Restriction Amendment Acts de 1920 et 1961 (abrogés).

u/ Seules les sections I et II de cette loi sont en vigueur à Nioué. Voir également article premier du Guardianship of Infants Act de 1926 qui prévoit que les dispositions de cette loi doivent être lues compte tenu de celles de la section I de l'Infants Act de 1908 dont on considère qu'elles font partie.

y/ Les articles 47 à 49 de cette loi mentionnent l'article 128 du Niue Act de 1966 concernant la nomination des commissaires à la Cour suprême de Nioué. Pour l'application de l'article 51 (Code de procédure civile) de cette loi à Nioué les dispositions suivantes sont en vigueur :

- a) Arrêt de suspension, ordonnance de remise de dossier, injonction, défense de statuer; articles 461 et suivants (Sim : Practice of the Supreme Court and Court of Appeal, neuvième édition, septième partie, chapitre II), voir l'article 67 du Niue Act de 1966;
- b) Témoignage sous serment hors de Nioué, articles 187 et suivants (Sim, Ibid., deuxième partie, chapitre II); voir l'article 76 du Niue Act de 1966;
- c) Témoignage sous serment à Nioué; articles 185 et suivants (Sim, Ibid., deuxième partie, chapitre II); voir l'article 78 du Niue Act de 1966.

w/ L'article 5 de cette loi prévoit que les dispositions "ordinaires" relatives à l'impôt sur le revenu (qui comprennent les articles 86 et 172 de cette loi) s'appliquent à Nioué. L'imposition du revenu se fait maintenant aux termes de la Niue Island Income Tax Ordinance de 1961. Voir également l'article 4 du Finance Act de 1958 et les articles 5 et 7 du Land and Income Tax Amendment (No. 2) Act de 1963.

x/ La section IV de cette loi concernant la nomination des juges de la Maori Land Court à la Land Court de Nioué est mentionnée à l'article 33 du Niue Amendment Act (No. 2) de 1968.

y/ Voir l'article 515 du Niue Act de 1966.

z/ Cette loi est mentionnée à l'article 546 du Niue Act de 1966.

aa/ Cette loi est mentionnée aux articles 611 et 612 du Niue Act de 1966.

bb/ Cette loi concerne la propriété hors de Nouvelle-Zélande dévolue à sa Majesté du chef de la Nouvelle-Zélande.

Notes explicatives (suite)

cc/ Voir également le Niue Amendment Act de 1968, le Niue Amendment Act (No. 2) de 1968, le Niue Amendment Act de 1970 et le Niue Amendment Act de 1971.

La section XXX (Douanes) du Niue Act de 1966 est entrée en vigueur le 1er janvier 1970 (S.R. 1969/232). Le Niue Amendment Act (No. 2) de 1968 est entré en vigueur le 1er novembre 1969 (S.R. 1969/205). La section I (Dispositions constitutionnelles) du Niue Amendment Act de 1971 est entrée en vigueur le 4 mars 1972 (S.R. 1972/20).

Le Land and Income Tax Act de 1954; les articles 534, 700 et 712 et les sections XVI, XXIII et XVII du Niue Act de 1966, la définition des "Church Purposes" à l'article 2, l'article 47 et les sections IV et VII du Niue Amendment Act (No. 2) de 1968 ne sont pas du domaine réservé. Voir First Schedule of Niue Act de 1966 et Statutory Regulations 1969/127, 1969/206 et 1970/161.

dd/ Les sections XIII et XVI de cette loi ne sont pas en vigueur à Nioué.

ee/ Les sections I et II et certaines parties de la section III de cette loi sont en vigueur à Nioué conformément aux termes du Sea Carriage of Goods Order, S.R. 1946/194.

ff/ Voir l'article 12 2) de cette loi.

gg/ Cette loi ne s'applique pas à Nioué sauf en ce qui concerne les dispositions de la section XXXI du Niue Act de 1966.

hh/ Voir également la section XXXI du Niue Act de 1966. L'article 25 du Superannuation Amendment Act de 1962 concerne les services d'un membre de la police et de l'administration pénitentiaire néo-zélandaise à Nioué.

ii/ Les règlements promulgués en application de cette loi ne sont pas en vigueur à Nioué sauf dispositions contraires expresses.

jj/ Les règlements promulgués en application de cette loi ne sont pas en vigueur à Nioué sauf dispositions contraires expresses.

## Appendice VIII

### ECHANGE DE TELEGRAMMES EN DATE DU 26 JUIN 1972 ENTRE LE PRESIDENT DE LA MISSION DE VISITE ET LES AUTORITES DU TERRITOIRE

#### Télégramme du Président au Commissaire résident, M. S. D. Wilson

Au nom des membres de la Mission désire exprimer vifs remerciements pour accueil reçu par Mission à Nioué pendant cinq journées historiques et pour aimable hospitalité que Mme Wilson et vous nous avez personnellement offerte. Très haute considération

#### Télégramme du Commissaire résident au Président

Vous remercie votre aimable message. Vous recevoir a été pour nous un honneur et nous nous souviendrons longtemps à Nioué de votre visite encourageante. Envoyons à votre mission et à vous-même nos meilleurs voeux d'agréable séjour en Nouvelle-Zélande et de bon retour à New York. Meilleur souvenir de nous tous

#### Télégramme du Président au Leader of Government, M. R. R. Rex

Au nom des membres de la Mission vous exprime ainsi qu'à Mme Rex notre profonde gratitude pour accueil chaleureux et aimable hospitalité accordée à la Mission à l'occasion de notre visite. Prière d'exprimer à vos collègues du Comité exécutif et à la population nos meilleurs voeux pour l'avenir

#### Télégramme du Leader of Government au Président

Mes collègues, Mme Rex et moi avons été très sensibles à aimable message envoyé au nom des membres de votre mission. Il ne fait pas de doute que la visite a été une réussite extraordinaire et que votre présence a été très appréciée des dirigeants et de la population. Si la cordialité et l'humilité de la Mission sont l'indication d'une bonne volonté véritable de la communauté internationale en vue du mieux-être de tous alors l'avenir de Nioué est assuré. Nos cordiales salutations et nos meilleurs voeux à vous-même et aux membres de la Mission. Nous vous souhaitons bon voyage de retour à New York où vous continuerez à oeuvrer avec succès pour le bien de toute l'humanité Nonuina.

Annexe II<sup>x</sup>

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	3 - 17
1. NIOUE	4
2. ILES TOKELAOU	5 - 17

---

<sup>x</sup> Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.809.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale étudient la question de Nioué et des îles Tokélaou depuis 1954. Les conclusions et recommandations du Comité spécial relatives à ces territoires figurent dans les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième et de sa vingt et unième à sa vingt-sixième sessions a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations pertinentes relatives aux territoires, adoptées par le Comité spécial en 1971 et approuvées ultérieurement par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, ainsi que le texte de la résolution 2868 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1971, qui concerne les territoires de Nioué et des îles Tokélaou, ont été mis à la disposition des membres du Comité.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES<sup>b/</sup>

3. Des renseignements de base concernant Nioué et les îles Tokélaou figurent dans les rapports présentés à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions c/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

1. NIOUE

4. Les renseignements concernant la situation à Nioué pendant la période considérée figurent dans le rapport de la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies à Nioué, 1972 d/.

2. ILES TOKELAOU

Généralités

5. Au 26 septembre 1971, les trois îles Tokélaou comptaient 1 687 habitants.

---

a/ On trouvera les plus récentes dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XV, par. 17.

b/ Les renseignements donnés dans la présente section sont extraits de rapports publiés et de renseignements qui ont été communiqués au Secrétaire général par la Nouvelle-Zélande conformément à l'Article 73 e de la Charte, le 24 septembre 1971 pour l'année se terminant le 31 mars 1971.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III B; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XV, annexe I.

d/ Voir l'annexe I au présent chapitre.

## Evolution politique et constitutionnelle

6. Les Tokelau Islands Administration Regulations de 1971, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1972, prévoient que le Secrétaire néo-zélandais aux affaires maritimes et insulaires assume les fonctions d'Administrateur des îles Tokélaou. Un Fono (conseil) mixte qui s'est réuni en octobre 1971 et auquel ont participé les trois Faipule (chefs) et de nombreux anciens des îles Tokélaou a été favorable à cette modification de l'ancien arrangement, en vertu duquel le Haut Commissaire de la Nouvelle-Zélande au Samoa-Occidental faisait office d'Administrateur. Responsable de toutes les fonctions administratives et exécutives dans les îles Tokélaou, l'Administrateur rend compte au Ministre des affaires insulaires à Wellington (Nouvelle-Zélande). Il est assisté d'un administrateur de district et de collaborateurs en poste à Apia, qui relèvent de lui.

7. Pendant la période considérée, le Tokelau Islands Amendment Act de 1970 a été promulgué. Cette loi a donné à la Haute Cour de Nioué compétence en matière civile et pénale à l'égard du territoire dans les mêmes conditions que si la Cour avait été constituée en tant que juridiction distincte pour les îles Tokélaou. Elle a également donné juridiction à la Cour suprême de Nouvelle-Zélande en première instance et en appel et elle a prévu, pour chacune des trois îles, la nomination d'un commissaire ayant une compétence limitée en matière civile et pénale. Tous les tribunaux dont la juridiction s'exerce sur les îles Tokélaou jugent à la fois selon la "common law" et selon l'"equity".

8. Ultérieurement, le Tokelau Islands Amendment Act de 1971 a été promulgué. Cette loi prévoit que les commissaires nommés pour chacune des trois îles du groupe doivent être Tokélaouans. Ils sont nommés par le Gouverneur général sur recommandation du Ministre des affaires insulaires, après consultation avec les anciens de l'île considérée.

## Situation économique

9. On signale que le Ministre des affaires insulaires a fait savoir que des chercheurs étudiaient les moyens d'accroître la production de coprah et qu'en juillet 1971, des experts des pêcheries allaient commencer à étudier la possibilité de cultiver des perles et d'élever des tortues. On doit examiner également la possibilité de donner une base commerciale aux industries familiales telles que le tissage et la fabrication d'objets artisanaux.

10. Les Rhinoceros Beetle Regulations de 1964 prévoient que ceux qui occupent des terres dans les îles Tokélaou doivent prendre des mesures pour exterminer l'oryctes-rhinoceros du cocotier et elles précisent quelles sont les mesures à prendre. Elles prévoient en outre la nomination d'inspecteurs et leur donnent les pouvoirs nécessaires pour l'extermination de cet insecte dans les atolls. Des inspections ont lieu régulièrement. Pour l'instant, on a repéré l'insecte uniquement à Nukunonu et dans toutes les petites îles de son atoll. Avec le concours du programme de recherche sur l'oryctes-rhinoceros du cocotier, qui est un programme mixte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Commission du Pacifique sud, et dont les locaux se trouvent au Samoa-Occidental, les travaux se poursuivent sur les moyens d'exterminer l'oryctes-rhinocéros.

11. Des études écologiques récemment achevées ont révélé que, dans certaines régions, l'importance des dommages causés aux noix de coco par les rats était de l'ordre de 30 à 40 p. 100. Le programme de dératisation se poursuit.

12. Le montant total des recettes pour l'année 1970/71 s'est élevé à 54 068 dollars néo-zélandais e/. Les dépenses, qui se sont élevées à 259 504 dollars néo-zélandais, ont été consacrées principalement à la santé, à l'enseignement, au développement de l'équipement, aux travaux publics, à l'agriculture et au fonctionnement de l'administration.

### Situation sociale

#### Programme de réinstallation

13. Le programme de réinstallation des habitants des îles Tokélaou, en vertu duquel les Tokélaouans peuvent, s'ils le désirent, être peu à peu réinstallés en Nouvelle-Zélande, s'est poursuivi. A la date du 31 mars 1972, 455 personnes avaient été réinstallées et l'on comptait qu'une cinquantaine de Tokélaouans au moins émigreraient en Nouvelle-Zélande en 1973.

#### Développement communautaire

14. En vue d'améliorer les installations communautaires, un programme de travaux publics a été entrepris en 1966 afin de construire, sur une période de quatre ans, de nouveaux hôpitaux, écoles, bureaux de poste, stations radio et autres installations d'utilité publique ainsi que des installations destinées aux enseignants, aux médecins et aux infirmières. Depuis, le programme a été élargi et on a construit des logements pour des enseignants. A Fakaofo, 13 nouveaux fales, avec prises d'eau, réservoirs et latrines étanches ont été terminés pour le projet de réinstallation de Fenuafala. A Nukunonu, on a terminé la construction d'une école avec six salles de classe et un bâtiment administratif.

15. Un nouveau bureau de poste et une station radio ont été terminés à Fakaofo et l'électricité a été installée à l'école. On a commencé à installer des réservoirs d'eau souterrains d'une capacité totale de 45 000 gallons (204 300 litres). A Nukunonu, une rampe en béton a été construite pour le transport des marchandises entre le quai et l'entrepôt. Le terrain a été dégagé pour la construction d'un nouvel hôpital. A Atafu, on a terminé la construction d'une école avec huit salles de classe et un bâtiment séparé pour les services administratifs et la bibliothèque. Une maison de deux pièces a été construite pour les contremaîtres et pour les fonctionnaires de passage, ainsi qu'une autre maison où logent l'opérateur radio et sa famille.

---

e/ Selon le taux de change actuel, 1,22 dollar néo-zélandais équivaut à 1 dollar des Etats-Unis.

### Situation de l'enseignement

16. L'administration de Tokélaou accorde des bourses permettant aux enfants et aux fonctionnaires de recevoir un enseignement secondaire, une formation d'enseignant ou une formation en cours d'emploi au Samoa-Occidental. Au 31 mars 1971, 12 boursiers bénéficiaient de ce programme. Dans le cadre du Programme de formation du Gouvernement néo-zélandais, 41 Tokélaouans recevaient une formation en Nouvelle-Zélande, au Samoa-Occidental et à Fidji. En outre, l'administration des îles Tokélaou parraine deux étudiants à l'Ecole de médecine de Fidji et un élève qui fréquente une école secondaire de Nouvelle-Zélande.

17. Pour l'exercice 1971/72, les dépenses d'enseignement au titre du Programme de formation néo-zélandais se sont élevées à 30 937 dollars néo-zélandais. En 1971/72, le montant total des dépenses d'enseignement a été de 104 882 dollars néo-zélandais.

## CHAPITRE XVII

### ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a étudié la question à ses 875ème et 876ème séances, le 31 juillet et le 1er août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, concernant 17 territoires, dont les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon; au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans les territoires.
5. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 875ème séance, le 31 juillet, le Président du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.875) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.807) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans les îles Gilbert et Ellice, à Pitcairn et dans les îles Salomon (A/AC.109/SC.3/SR.151 à 153, 155).

7. A sa 876ème séance, le 1er août, après avoir entendu des déclarations des représentants de la Suède, de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Mali (A/AC.109/PV.876), le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 9 ci-après), étant entendu que le compte rendu de la séance ferait état de la réserve exprimée par la représentante de la Suède.

8. Le 2 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 876ème séance, le 1er août, et dont il a été question au paragraphe 6 ci-dessus :

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon à l'autodétermination, conformément à la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de ces territoires, le Comité spécial réaffirme sa conviction que les questions de superficie, d'isolement géographique et de ressources limitées ne doivent retarder en aucune façon la pleine application de la Déclaration dans ces territoires.

3) Le Comité spécial regrette profondément qu'au mépris des demandes réitérées adressées à la Puissance administrante dans un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ait refusé de coopérer avec le Comité dans ses travaux, en particulier en ne participant pas à l'examen par le Comité de la situation dans ces territoires. Le Comité spécial regrette profondément qu'en conséquence il ait été privé d'une source de renseignements sur ce territoire qui l'aurait aidé à formuler des recommandations en vue de l'application pleine et rapide de la Déclaration en ce qui concerne ces territoires. Le Comité spécial invite donc instamment la Puissance administrante à donner suite dorénavant aux demandes susmentionnées.

4) Le Sous-Comité exprime sa profonde préoccupation devant l'absence de progrès politiques et constitutionnels sensibles dans ces territoires. Dans les îles Gilbert et Ellice, la nouvelle Constitution du 11 novembre 1970, amendée le 20 novembre 1971, ne prévoit pas de transfert de pouvoir réel aux populations des territoires : le Conseil législatif, nouvellement constitué, par exemple, ne possède aucun pouvoir législatif puisque toute décision prise par le Conseil n'est valable que sous réserve de l'approbation du Gouverneur. En effet, dans les trois territoires examinés, les chefs de l'exécutif gardent en tant que représentants de la Puissance administrante, d'importants pouvoirs exécutifs et législatifs pour toutes les questions affectant les intérêts des populations en cause. Le Comité juge impérieux que, dans le cadre de mesures tendant à assurer à ces peuples la possibilité de jouir pleinement de leur droit à l'autodétermination, le pouvoir actuellement exercé par les chefs de l'exécutif soit transféré aussitôt que possible à des institutions politiques librement élues de façon à permettre aux peuples de ces territoires de réaliser, sans plus tarder, les objectifs fixés dans la Déclaration.

5) Dans le même ordre d'idées, le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pris aucune mesure concrète pour donner suite à la motion adoptée en 1970 par le Conseil de gouvernement des îles Salomon concernant notamment l'établissement d'un calendrier pour l'évolution constitutionnelle et économique du territoire vers sa pleine indépendance. A cet égard, le Comité prie instamment la Puissance administrante de tenir pleinement compte du fait que les membres du Conseil ont exprimé le désir de voir élaborer une formule de transfert complet de tous les pouvoirs à la population du territoire conformément aux dispositions de la Déclaration.

6) Le Comité spécial note que l'on attache une certaine importance, qui varie selon les cas, au développement et à la répartition des ressources en main-d'oeuvre, en vue de la mise en place de personnel local. Aux îles Gilbert et Ellice, en réponse au souci exprimé par la Chambre des représentants en décembre 1970, un comité restreint aurait été nommé pour étudier un plan de mise en place de personnel local soumis au Conseil législatif le 26 juillet 1971. Aux îles Salomon, un plan de développement lancé récemment donnerait aussi la priorité à la mise en place de personnel local. Le Comité regrette de ne pas être en mesure d'évaluer pleinement l'efficacité de ces plans faute surtout de disposer de renseignements détaillés sur la question. Il prie donc la Puissance administrante de fournir dès que possible ces renseignements au Comité.

7) Le Comité spécial est sérieusement préoccupé par le fait que l'économie des îles Gilbert et Ellice continue d'être fondée essentiellement sur l'exploitation des phosphates de l'île de l'Océan et que, bien qu'il soit prévu que les gisements seront totalement épuisés en 1978, la Puissance administrante n'a pas pris de mesures adéquates pour développer d'autres secteurs de l'économie du territoire. Le Comité demande à la Puissance administrante de préparer sans tarder des programmes concrets d'assistance d'une part et un plan de développement économique coordonné d'autre part, afin de prévenir les conséquences désastreuses que pourrait avoir l'arrêt des activités extractives sur la vie économique de la population.

8) Dans le même ordre d'idées, le Comité spécial espère que tous les programmes de subvention à la culture du cocotier appliqués en 1970 aux îles Gilbert et Ellice comportant des projets d'amélioration et de plantation seront développés. Au demeurant, le Comité estime, en vue de favoriser un accroissement de la production de coprah, que pour soutenir la concurrence ailleurs et assurer de plus grands bénéfices aux producteurs des îles, des mesures devraient être prises en vue de diminuer le coût du transport du coprah des îles extérieures. A cet égard, le Comité estime nécessaire de réexaminer l'arrangement actuel concernant les services maritimes entre les diverses îles du territoire.

9) Le Comité spécial note l'amélioration générale enregistrée dans tous les secteurs de l'économie aux îles Salomon. Il note avec satisfaction le lancement du sixième plan de développement portant sur la période 1971-1973, qui prévoit l'exécution de près de 300 projets de développement, impliquant des dépenses publiques de près de 17,5 millions de dollars australiens a/. En particulier, des projets intéressant l'agriculture progresseraient de façon sensible. Le Comité invite instamment la Puissance administrante à prendre les dispositions nécessaires pour continuer de fournir des fonds adéquats permettant d'appliquer avec succès le plan de développement.

10) Le Comité spécial note avec inquiétude la conclusion, dans divers secteurs de l'économie des territoires, d'un nombre croissant d'arrangements qui pourraient impliquer des intérêts économiques étrangers et d'autres activités préjudiciables aux intérêts des populations des territoires. Ayant présentes à

---

a/ Un dollar australien (\$A 1,00) équivaut à 1,20 dollar des Etats-Unis.

l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 2873 (XXVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1971, le Comité prie la Puissance administrante de prendre des mesures efficaces pour protéger et sauvegarder les droits et intérêts de la population concernant les ressources naturelles de ces territoires.

11) En ce qui concerne la situation de l'enseignement dans ces territoires, le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante à envisager d'instituer prochainement un enseignement gratuit et obligatoire, au moins jusqu'à la fin du cycle primaire. La Puissance administrante devrait également envisager des mesures visant à élargir plus rapidement les installations scolaires publiques pour répondre aux besoins de manière adéquate et pour remplacer les écoles non laïques le plus tôt possible. Dans le domaine de la formation professionnelle, l'organisation de programmes tels que ceux institués au Centre de formation rurale de Kamaosi, aux îles Salomon, devrait être encouragée. Ces programmes devraient être organisés sur une plus grande échelle dans les écoles publiques dans l'ensemble des territoires.

12) Le Comité spécial déplore vivement que la Puissance administrante n'ait pas jugé bon de recevoir une mission de visite dans les territoires qui aurait permis au Comité de recueillir des renseignements directs adéquats sur la situation régnant dans les territoires et de prendre connaissance des vues et des vœux des populations au sujet de l'avenir de leur pays. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position et d'autoriser de telles missions de visite à se rendre dans ces territoires. Le Comité spécial serait particulièrement heureux de pouvoir assister au déroulement des élections au Conseil de gouvernement des îles Salomon qui doivent avoir lieu vers le milieu de l'année 1973.

13) Le Comité spécial condamne vigoureusement le flagrant mépris à l'égard de l'opinion publique mondiale manifesté par le Gouvernement français lorsqu'il a repris ses essais nucléaires dans l'atmosphère dans le voisinage de l'atoll de Muruora, à quelque 800 km au nord-ouest de Pitcairn. Le Comité spécial demande au Gouvernement français de renoncer immédiatement à ces activités qui mettent en danger la vie et l'environnement des populations de la région.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	3 - 137
1. ILES GILBERT ET ELLICE .....	3 - 58
Généralités .....	4 - 6
Evolution politique et constitutionnelle .....	7 - 17
Situation économique .....	18 - 46
Situation sociale .....	47 - 58
2. PITCAIRN .....	59 - 66
Généralités .....	60
Evolution politique et constitutionnelle .....	61 - 64
Situation économique .....	65
Situation de l'enseignement .....	66
3. ILES SALOMON .....	67 - 137
Généralités .....	68 - 71
Evolution politique et constitutionnelle .....	72 - 92
Situation économique .....	93 - 119
Situation sociale .....	120 - 129
Situation de l'enseignement .....	130 - 137

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.794.

## A. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale ont examiné la question des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale depuis ses dix-neuvième et vingt et unième sessions jusqu'à sa vingt-sixième session a/.
2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial en 1971 au sujet des territoires et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, ainsi que le texte de la résolution 2869 (XXVI) du 20 décembre 1971, qui portait sur 17 territoires, y compris les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon, ont été communiqués au Comité.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

### 1. ILES GILBERT ET ELLICE<sup>b/</sup>

3. Les renseignements de base sur les îles Gilbert et Ellice figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions c/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

---

a/ Pour les rapports les plus récents voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XV, par. 10; *ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 a) et b); *ibid.*, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVI, par. 8.

b/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés d'un rapport déjà publié ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies le 26 septembre 1971, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1970.

c/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III; *ibid.*, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVI, annexe I.

## Généralités

4. Le territoire des îles Gilbert et Ellice, qui comprend aussi l'île de l'Océan et les îles Phoenix et Northern Line, est situé dans la partie sud-ouest du Pacifique, à peu près à l'endroit où l'Equateur coupe la ligne internationale de changement de date.
5. Le 1er janvier 1972, les cinq îles Central and Southern Line sont devenues partie intégrante du territoire. Ces îles sont éloignées et inhabitées et jusqu'au 1er janvier 1972 elles n'étaient rattachées à aucun territoire particulier bien que géographiquement elles soient les plus proches des îles Gilbert et Ellice. Le Gilbert and Ellice Island (Boundaries) Order de 1971, publié le 27 octobre 1971, a fixé les nouvelles frontières de manière à inclure dans le territoire l'île Caroline, l'île Flint, l'île Malden, l'île Starbuck et l'île Vostock.
6. La population de 42 atolls du territoire est estimée à plus de 55 000 habitants.

## Evolution politique et constitutionnelle

### Nouvelle constitution

7. Une nouvelle constitution, qui est contenue dans le Gilbert and Ellice Order-in-Council du 11 novembre 1970, tel qu'il a été amendé le 27 octobre 1971, a remplacé l'ancienne constitution de 1967. La Constitution prévoit essentiellement le remplacement de la Chambre des représentants par un Conseil législatif de 33 membres, doté d'une majorité élue de 28 membres. Un Conseil exécutif à fonctions législatives remplace le Conseil de gouvernement.

8. Le Chief Elected Member est remplacé par le Leader of Government Business, désigné par les membres élus du Conseil législatif. Les membres du Conseil exécutif pourront se voir confier les départements, comme premier pas vers un système ministériel. L'amendement du 27 octobre 1971 prévoit la dissociation officielle du territoire du Haut Commissariat pour la région du Pacifique occidental à compter du 1er janvier 1972. Cependant, le territoire a conservé ses liens juridiques avec d'autres membres du Haut Commissariat, notamment les Nouvelles-Hébrides et les îles Salomon, mais administrativement, il relève maintenant de Londres. Les pressions exercées en vue de la dissociation du Haut Commissariat ont eu pour point de départ une motion, présentée sur cette question le 21 novembre 1970 à la Chambre des représentants par le Chief Elected Member, M. Reuben K. Uatiosa, qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre.

### a) Gouverneur

9. L'ancien Commissaire résident a été remplacé dans le territoire par un gouverneur doté des pouvoirs constitutionnels dont disposait jusqu'ici le Haut Commissaire pour le Pacifique occidental. En vertu de la nouvelle Constitution, avant de légiférer, le Gouverneur est normalement tenu d'obtenir l'avis et l'assentiment du Conseil législatif. Un projet de loi adopté par le Conseil ne prend force de loi que lorsque le Gouverneur l'a approuvé et signé ou lorsque la Reine a donné son assentiment par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat.

b) Conseil exécutif

10. Le Conseil exécutif est composé de membres de droit et de membres "fonctionnaires" du Conseil législatif, du Leader of Government Business et de quatre autres membres choisis par le Gouverneur parmi les membres élus du Conseil législatif. Tout membre du Conseil exécutif peut se voir confier la responsabilité d'une ou de plusieurs questions ayant trait à la conduite des affaires publiques à laquelle ce membre serait associé pour la formulation et la présentation de la politique générale.

c) Conseil législatif

11. Le Conseil législatif est composé de 33 membres et ses séances sont présidées par le Gouverneur. Vingt-huit des membres sont élus; parmi les cinq autres on compte trois membres de droit (le Gouverneur adjoint, l'Attorney General et le Financial Secretary) et deux membres choisis par le Gouverneur parmi les fonctionnaires. Les membres élus doivent choisir parmi eux par voie d'élection le Leader of Government Business, qui devient le principal porte-parole du gouvernement au sein du Conseil. Sauf sur la recommandation du Gouverneur, le Conseil ne peut pas prendre de mesures législatives concernant les finances du territoire, ou les traitements, indemnités, pensions et autres conditions de service de tout fonctionnaire ou des membres de sa famille.

Elections de 1971

12. Les élections générales au nouveau Conseil législatif ont eu lieu le 19 mars 1971. Il n'existait pas de parti politique et aucun candidat n'avait un programme électoral bien arrêté. Cent dix candidats se sont présentés pour 28 sièges. Le nombre le plus élevé de candidats dans une circonscription donnée a été de neuf; dans plusieurs autres, il y en a eu six. Aucun candidat ne s'est présenté pour trois des sièges à pourvoir. Quatorze anciens membres de la Chambre des représentants se sont portés candidats et cinq d'entre eux ont été élus. Parmi les candidats on comptait deux femmes dont une a été élue (Mme Tekerei Russell) et dix fonctionnaires : sept d'entre eux ont été élus. M. Uatioa, l'ancien Chief Elected Member, a été élu Leader of Government Business par ses pairs du Conseil législatif.

13. On a signalé que les membres élus de l'Assemblée s'étaient réunis à Tarawa le 24 janvier 1972 pour élire M. Naboua Ratieta Leader of Government Business par intérim, conformément aux dispositions du Gilbert and Ellice Order de 1970. M. Ratieta remplacera M. Uatiota en cas d'absence pour maladie. M. Ratieta, qui représente Marakei, a été élu pour la première fois à la Chambre des représentants lors d'une élection partielle en 1968; il a été réélu sans concurrents en 1971.

14. Les résultats des élections marquent un certain désappointement au sujet des affaires politiques dans le territoire. La population semblait accuser la Chambre des représentants de ne pas obtenir les résultats escomptés et de laisser trop de questions sans réponse. Bien que la Chambre ne soit qu'un organe consultatif, on tenait les membres élus pour responsables; certains des

anciens membres de la Chambre n'avaient recueilli que 10 p. 100 des suffrages exprimés dans leur circonscription électorale. Comme de nombreux anciens fonctionnaires appartenant aux deux groupes (habitants des îles Gilbert et Ellice) siègent au Conseil législatif, des pressions croissantes seront sans doute exercées sur le gouvernement pour qu'il accélère le programme de localisation et utilise plus efficacement les ressources existantes en personnel.

#### Administration des districts

15. Le territoire est divisé en quatre districts : île de l'Océan, îles Gilbert, îles Ellice et îles Line, dont chacun est dirigé par un commissaire de district qui a son siège à l'île de l'Océan et aux îles Tarawa, Funati et Christmas, respectivement. Bien que la population du territoire soit faible, les îles couvrent une superficie de plus de 2 millions de miles carrés dans l'océan Pacifique, ce qui fait que dans l'organisation administrative le facteur principal est la distance et l'isolement et non la population.

#### Fonction publique

16. Pendant la période considérée, les employés des organes d'administration locale étaient de l'ordre de 300; tous sont des personnes originaires des îles Gilbert et Ellice. L'administration centrale employait en permanence 827 habitants des îles Gilbert et Ellice et près de 900 travailleurs non compris dans les effectifs permanents. Les expatriés employés dans les organismes publics ou quasi publics s'élevaient à 135; la plupart d'entre eux avaient été engagés sous contrat.

17. Un plan de localisation a été soumis au Conseil législatif le 26 juillet 1971 et un comité restreint, composé de cinq membres du Conseil, a été nommé pour étudier le plan, qui doit être examiné à la réunion de novembre 1971, du Conseil législatif.

### Situation économique

#### Généralités

18. L'économie du territoire est fondée sur l'extraction des phosphates dans l'île de l'Océan et sur la production de coprah dans d'autres îles. La production et les exportations des phosphates sont aux mains des British Phosphate Commissioners (BPC) qui sont responsables devant les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La majeure partie de la production de coprah est assurée par les cultivateurs autochtones et le reste provient des plantations des îles Line.

#### Finances publiques

19. On a signalé que le territoire ne recevait pas de subventions, bien que certaines subventions prélevées sur les Colonial Development and Welfare Funds soient versées par le Gouvernement du Royaume-Uni à des fins de développement

bien précises. Un plan de développement de deux ans, devant être mené à bien en mars 1971 d/, prévoit des dépenses d'équipement de 2,4 millions de dollars australiens e/ en partant du principe que l'aide en capital, provenant en majeure partie des Commonwealth Development and Welfare Funds, se poursuivrait au taux de 750 000 dollars australiens par an.

20. Une importante source de recettes est le droit à l'exportation qui frappe le coprah et qui est prélevé au taux de 20 p. 100 ad valorem, calculé d'après la valeur f.o.b. Une taxe ad valorem de 25 p. 100 est perçue sur la plupart des articles importés. Le tarif préférentiel britannique est de 12,5 p. 100 mais un volume limité d'articles, y compris certains produits alimentaires, sont admis en franchise s'ils sont produits ou fabriqués dans des territoires du Commonwealth.

21. Les exportations des phosphates de l'île de l'Océan sont aussi une source de recettes. Un accord révisé entre les British Phosphate Commissioners et le gouvernement territorial régit les redevances versées au territoire. A la fin de 1970, selon les arrangements en vigueur, les British Phosphate Commissioners devaient verser 12,30 dollars australiens par tonne de phosphate (le taux est le même que celui versé pour les phosphates de Nauru) et le territoire et les Banabans, anciens propriétaires de l'île de l'Océan, devaient se partager entre eux la différence entre le coût effectif de production et le montant de 12,30 dollars australiens par tonne, dans la proportion de 15 p. 100 contre 85 p. 100. Selon la Puissance administrante, 536 417 tonnes de phosphate de chaux ont été exportées en 1970 au taux de 12 dollars australiens la tonne. La Puissance administrante a également signalé que le gouvernement territorial recevrait un montant de l'ordre de 2,5 millions de dollars australiens en 1966, contre 2,8 millions de dollars australiens en 1969. On trouvera ci-après des indications plus détaillées sur l'industrie des phosphates.

22. D'après les estimations révisées, les recettes ordinaires s'étaient élevées en 1970 à environ 4,3 millions de dollars australiens, auxquelles devaient s'ajouter des recettes de capital de 912 082 dollars australiens. Le montant estimatif total des recettes était donc de 5,3 millions de dollars australiens contre des recettes effectives se chiffrant à 4,7 millions de dollars australiens en 1969.

23. Le montant estimatif révisé des dépenses renouvelables a été en 1970 de 3,3 millions de dollars australiens, tandis que le montant estimatif révisé des dépenses en capital a été de 2,2 millions de dollars australiens, soit, selon les estimations révisées, un montant total de 5,4 millions de dollars australiens pour les dépenses contre des dépenses effectives se chiffrant au total à 4,9 millions de dollars australiens en 1969.

---

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVI, annexe I, par. 33-37.

e/ La monnaie locale est le dollar australien. Un dollar australien équivaut à 1,21 dollar des Etats-Unis.

24. On se souviendra que le Chief Elected Member a présenté, en décembre 1970, à la Chambre des représentants, une motion demandant au Gouvernement du Royaume-Uni d'exposer clairement la politique qu'il entendait suivre à l'avenir pour ce qui était de l'assistance prêtée au territoire et de donner l'assurance que le niveau de vie de sa population ainsi que le niveau des services sociaux qui lui étaient fournis ne baisseraient pas une fois que les gisements de phosphates de l'île de l'Océan seraient épuisés. La réponse n'a été donnée que récemment dans une déclaration faite par lord Lothian à la Chambre des Lords du Parlement du Royaume-Uni. Lord Lothian aurait dit que, bien que le Royaume-Uni n'était pas disposé à s'engager ou à engager les gouvernements qui lui succéderaient, en indiquant un montant précis pour l'aide qui serait versée après l'épuisement des gisements de phosphates de l'île de l'Océan, la Puissance administrante avait promis de "continuer à verser des fonds importants ou à prêter d'autres formes d'assistance pour que l'économie puisse se développer dans d'autres directions".

## Industrie minière

25. La seule industrie minière du Territoire est celle de l'île de l'Océan où des gisements de phosphate de chaux sont exploités par les BPC. Les terres de l'île de l'Océan appartiennent aux Banabans (Banaba est le nom local de l'île de l'Océan) qui, à la fin de la deuxième guerre mondiale, ont été réinstallés en bloc à l'île de Rabi qui fait partie de l'archipel des Fidji et qu'ils ont achetée grâce aux redevances versées par les BPC. Néanmoins, ils continuent à marquer un grand intérêt pour l'île de l'Océan, car ils reçoivent un loyer et des redevances sur leurs terres. Selon les indications reçues, 43 Banabans vivaient encore dans l'île de l'Océan en 1970, époque à laquelle l'île comptait au total 1 042 habitants. Dix-sept Banabans étaient employés par les BPC.

26. Les gisements de phosphates de l'île de l'Océan et de Nauru, située à 165 miles à l'ouest et maintenant indépendante, tout en ne représentant que 3 à 4 p. 100 de la production mondiale, sont la principale source de ce minerai dans le Commonwealth britannique ainsi que la source la plus importante de recettes du Territoire. On estime que les gisements seront épuisés en 1978.

27. En vertu de l'accord révisé f/ entre le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur le taux d'imposition des exportations de phosphate de l'île de l'Océan, qui a été conclu en septembre 1967, les BPC se sont fixés pour but de porter la production à près de 600 000 tonnes par an si possible.

28. Les BPC ont signalé g/ que, pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1970, les recettes brutes (c'est-à-dire le prix de vente, déduction faite du coût de la production) de l'île de l'Océan se sont élevées à 3 101 036 dollars australiens et que les recettes nettes, telles qu'elles sont définies dans la Wellington Agreed Minute de 1967 (montant à distribuer après versement aux Banabans de redevances contractuelles de 20 cents par tonne) étaient de 2 993 752 dollars australiens. Pour un volume de 536 417 tonnes, les recettes nettes ont représenté l'équivalent de 5,58 dollars australiens la tonne. On a donc distribué, en 1969/1970, 2 632 144 dollars australiens aux habitants des îles Gilbert et Ellice et 468 345 dollars australiens (y compris les redevances contractuelles) aux Banabans, ce qui laisse un solde créditeur de 546 dollars australiens à reporter sur l'exercice 1970/71.

---

f/ Plusieurs livres et articles décrivent comment la société des phosphates a obtenu sa licence : R. Langdon "The Ocean Islanders", dans New Guinea and Australia, the Pacific and South-East Asia (vol. I, No 4), p. 42-52, 1965/1966; D. Scarr, Fragments of Empire, Australian National University Press, Canberra, 1967; M. G. Silvermann, Disconcerting Issue, University of Chicago Press, Chicago et Londres, 1971; voir spécialement chap. 3 et appendice 5.

g/ Command Paper 4779, HMSO, Londres.

29. Ayant cherché d'autres moyens d'obtenir des redevances accrues sur les phosphates extraits de leurs terres, les Banabans ont décidé de faire valoir leurs droits devant la High Court du Royaume-Uni. La High Court a été invitée :

a) A établir que toutes les redevances sur les phosphates perçues par la Couronne depuis 1912 devaient être détenues au profit de la communauté des Banabans et versées au Fonds de l'île Rabi.

b) A établir que la Couronne devait verser au Council of Leaders des Banabans 156 128 dollars prélevés sur le fonds de péréquation des recettes des îles Gilbert et Ellice en ce qui concerne les redevances pour la période 1946/50.

c) A déterminer le montant total des redevances perçues par la Couronne qui n'ont pas été versées au Fonds de l'île Rabi ou utilisées au profit des Banabans (c'est-à-dire versées au Territoire).

d) A établir que toutes les sommes reçues par la Couronne en dépôt pour le compte du Fonds de l'île Rabi ou des Banabans devaient être comptabilisées et mises à la disposition des Banabans.

30. En bref, les Banabans souhaitent retirer sur le plan financier des bénéfices complets de l'exploitation des phosphates au cours des 60 années écoulées. En outre, ils demandent qu'en vertu d'un accord signé en 1913, les BPC soient astreints à replanter les terres exploitées sur l'île de l'Océan.

31. Cette dernière revendication présente un intérêt particulier car elle est fondée sur un accord antérieur à la constitution des BPC. Cet accord reconnaît que les Banabans sont propriétaires des phosphates de l'île de l'Océan et qu'ils détiennent en outre le droit de superficie qui ne leur a d'ailleurs jamais été contesté.

32. Le sol du Territoire est fortement alcalin mais il est très pauvre à d'autres égards. La plupart des sols ne se prêtent pas à la production agricole étant donné leur faible teneur en matières organiques. A l'heure actuelle la plus grande partie de la production agricole est celle du coprah, la seule culture qui peut être pratiquée sur une large échelle.

33. La production du coprah s'est élevée en 1970 à 7 098 tonnes contre 6 666 tonnes en 1969. Sur ce chiffre 5 106 tonnes ont été produites par des cultivateurs et 1 992 par les plantations. Le Territoire a exporté 5 738 tonnes pendant l'année, soit 2 087 tonnes de moins qu'en 1969. La valeur des exportations de coprah s'est élevée en 1970 à 963 493 dollars australiens, contre 1,9 million de dollars australiens en 1969.

34. L'Office du coprah achète tout le coprah par l'intermédiaire de ses agents, les sociétés coopératives de consommation et de commercialisation des îles. Le coprah est vendu généralement en Europe aux prix courants du marché fondés sur le prix du coprah des Philippines bien que 1 433 tonnes aient été vendues en Australie en 1970. Le 31 mars 1970, le Fonds de réserve de l'Office du coprah et le Fonds de reconstitution des avoirs (assets replacement fund) se sont élevés au total à 751 342 dollars australiens et les comptes de l'année ont accusé un solde créditeur de 18 477 dollars australiens. Le prix payé aux

producteurs pour du coprah de première qualité s'est maintenu à 4 cents la livre d'un bout à l'autre de l'année mais le prix du coprah de deuxième qualité est passé de 3 cents à 3 cents 1/2 la livre. Le coût du transport du coprah des îles extérieures est élevé et le montant reçu par le producteur est généralement inférieur au prix f.o.b. pratiqué à Tarawa. Les producteurs de coprah des îles du Pacifique auraient été victimes d'un ralentissement du marché en 1971 (voir plus loin, par. 108).

35. Des programmes de subventions à la culture du cocotier portant notamment sur les améliorations et la mise en culture ont été lancés en 1970 et à la fin de l'année le Département de l'agriculture en assurait la mise en oeuvre dans diverses parties du Territoire. Dans le cadre de ces programmes d'amélioration et de mise en culture, 932 acres ont été immatriculées et 115 acres entièrement aménagées. Les programmes prévoient le paiement de 20 cents par arbre planté sur des parcelles de terrain d'une superficie supérieure à 20 acres et de 9 cents dans le cadre des arbres déjà plantés sur des terres à aménager d'une superficie du même ordre; en outre, on doit payer, en vertu des deux programmes, 4 cents par arbre pendant les neuf années à venir, s'ils sont bien entretenus. Les programmes sont financés par les United Kingdom Development Aid Funds.

36. Outre la noix de coco, les seules cultures qui puissent prendre une certaine extension sont celles de l'arbre à pain, du pandanus et du babai (dans les îles Gilbert et Ellice) et du pulaka (dans les îles Ellice). L'élevage est limité à celui des porcs et de la volaille. Le nombre actuel des porcins dans le Territoire n'a pas été évalué avec précision mais il se situe probablement entre 10 000 et 12 000; la volaille se nourrit généralement des débris qu'elle trouve dans les villages. Il n'existe pas de réseau commercial organisé, encore que des débouchés pour les porcs, les oeufs et la volaille existent dans les principaux centres sur toute l'étendue du Territoire.

37. La sylviculture ne joue aucun rôle à l'heure actuelle dans l'économie du Territoire bien que diverses espèces locales d'arbres soient utilisées pour la construction des maisons et des canots par la population. A la suite d'une enquête effectuée par le Conservateur adjoint des forêts des îles Salomon dans le courant de l'année, un programme de recensement des ressources forestières est actuellement mis au point; il doit être exécuté en 1971 et pendant les années qui suivront.

### Pêches

38. Un administrateur des pêcheries a été nommé à la fin du mois de janvier 1970 et une subvention de 24 207 dollars australiens, prélevée sur les United Kingdom Aid Funds, a été versée en vue de l'application de programmes de prospection des ressources en poisson. On a entrepris la formation d'assistants des pêcheries et de pêcheurs et un bateau local a été utilisé pour prospecter les ressources en bonite à ventre rayé et en poissons devant servir d'appâts. En outre, vers le milieu de l'année 1970, des crédits ont été ouverts en vue de la construction d'un bâtiment océanographique. De concert avec le gouvernement, une importante société commerciale de traitement du thon - la Van Camp Sea Food of California (Etats-Unis) - a prospecté les ressources en bonite à ventre rayé en 1971. Deux spécialistes du développement des pêcheries ont été recrutés au Royaume-Uni, un pour la station de l'île Christmas, l'autre pour Funafuti. Un troisième sera recruté pour le siège des pêcheries, à Betio.

Un navire chargé de prospecter les ressources en appâts, semblable à celui qui a été livré à Funafuti en 1970, a été commandé à Fidji; il sera basé à l'île Christmas. Par ailleurs, un navire-atelier de 300 tonnes et deux navires de pêche étaient attendus dans le Territoire en août pour effectuer la prospection pour le compte de la Société Van Camp.

### Wholesale Society

39. Des renseignements de base sur la Wholesale Society ont été donnés dans un rapport antérieur du Comité spécial à l'Assemblée générale h/. On se souviendra que le plan de développement pour 1970-1972 proposait, entre autres, de convertir la Wholesale Society, le 1er avril 1971, en un organisme de développement qui absorberait un certain nombre des activités dont divers services publics s'occupent directement à l'heure actuelle.

40. La Wholesale Society a remplacé la Colony Wholesale Society en 1955. Cette dernière était connue antérieurement sous le nom de Trade Scheme. Société publique ayant son siège à Tarawa, la Wholesale Society s'occupe du commerce de gros du Territoire en achetant, aux sociétés coopératives des différentes îles, du coprah qu'elle transporte sur ses propres bateaux reliant les îles pour l'entreposer à Tarawa. Périodiquement le coprah est expédié en vrac sur des cargos long-courriers au Royaume-Uni où, depuis fin 1957, il est offert à l'ensemble du marché mondial, par l'intermédiaire d'un agent de Londres.

41. La Wholesale Society dessert également les sociétés coopératives (voir plus loin, par. 47 à 49). On a signalé qu'elle s'approvisionnait essentiellement par l'intermédiaire de Kerr Brothers, Pty., Ltd., Sidney (Australie). Son agent à Fidji est Morris Hedstrom Ltd. D'après la Puissance administrante, on a proposé que les opérations actuelles de commercialisation de la société soient reprises par une coopérative de gros.

42. En 1971, la Wholesale Society était gérée par un conseil d'administration, 13 fonctionnaires et représentants de coopératives de détail nommés par le Commissaire résident, actuellement par le Gouverneur (voir plus haut). A l'exception de quelques firmes privées (y compris Schutz et Wilder, les Gilbert and Ellice Islands Enterprises Ltd. et la Oten Trading Company) qui exploitent des commerces d'articles divers à Betio, l'une des petites îles faisant partie de l'atoll de Tarawa, des British Phosphate Commissioners à l'île de l'Océan et des plantations des îles Line, pratiquement toutes les activités commerciales du Territoire seraient aux mains de la Wholesale Society et des sociétés coopératives. En 1970, ses effectifs, au nombre de 17 employés d'outre-mer et 476 employés locaux, s'occupaient du commerce de gros et de détail, d'industries manufacturières, de construction de bateaux et de réparations.

### Transports et communications

43. Les communications entre les diverses îles du Territoire sont assurées principalement par des bateaux appartenant au gouvernement territorial et à la Wholesale Society. Tous ces bateaux sont gérés par la Wholesale Society et exploités sur une base commerciale.

---

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice VI, par. 48, 51, 94-96.

44. Le bateau de la Société Moanaraoi (800 tonnes) effectue régulièrement des voyages de deux mois à Fidji, aux Nouvelles-Hébrides et à Sydney, desservant le Territoire en route. Il fait des voyages analogues à Majuro, dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, desservant également le Territoire en route. Les bateaux plus petits de la Wholesale Society comprennent le Nivanga (238 tonnes), le Temauri (70 tonnes) et le Ninikoria et le Tabakea (chaland de débarquement).

45. En 1970, 70 long-courriers au total ont fait escale dans des ports du Territoire, contre 105 en 1969 et 63 en 1968. Sur ce nombre, 44 appartenaient aux BPC et avaient été affrétés par eux. Ils ont fait escale à l'île de l'Océan.

46. Le 15 février 1972, Air Nauru a commencé à desservir Tarawa deux fois par semaine.

### Situation sociale

#### Sociétés coopératives

47. Le mouvement des sociétés de coopératives est demeuré à la base de la plupart des activités économiques des îles Gilbert et Ellice. Le nombre total des membres des sociétés coopératives s'est situé pendant l'année aux environs de 19 000. A la fin de 1970, il y avait 26 sociétés de consommation et de commercialisation dans les îles, 13 sociétés de village affiliées aux deux Wholesale Societies des îles, 3 sociétés indépendantes de consommation et de commercialisation, 4 sociétés de consommation, une société d'épargne et de crédit et une entreprise de construction. Toutes les sociétés commerciales enregistrées sont affiliées à la Fédération des coopératives des îles Gilbert et Ellice.

48. Les sociétés de consommation et de commercialisation exploitent environ 90 magasins de détail dans tout le Territoire. Tous les magasins s'occupent des achats de coprah contre espèces.

49. Les recettes provenant des ventes de coprah se sont élevées au cours de l'année à un montant total de 520 192 dollars australiens contre 385 526 dollars australiens en 1968/69. Les ventes au détail de sociétés autres que celles établies à South Tarawa ont été de 1,1 million de dollars australiens. Les dépôts des membres se sont chiffrés en 1969/70 à 63 178 dollars australiens au total, soit 6 434 dollars australiens de plus qu'en 1968/69.

#### Main-d'oeuvre

50. A la fin de 1970, les British Phosphate Commissioners de l'île de l'Océan employaient 49 Européens, 28 Chinois, 514 habitants des îles Gilbert et Ellice et 17 Banabans. De son côté, la Nauru Phosphate Corporation employait 811 personnes originaires du Territoire, ce qui porte à 1 325 le nombre des habitants des îles Gilbert et Ellice travaillant dans une seule industrie.

51. Les plantations de coprah, aussi bien celles appartenant au gouvernement que les plantations privées, ont fourni un emploi à 296 travailleurs. Les chiffres relatifs aux employés de la Wholesale Society sont donnés plus haut. Les sociétés coopératives ont employé au total 260 personnes.

52. Outre les travailleurs migrants recrutés pour Nauru, 67 ont été envoyés aux Nouvelles-Hébrides pour travailler dans des plantations de coprah.

53. Un examen des traitements et des conditions d'emploi des employés de la Wholesale Society a eu lieu au début de 1968 et a conduit à une augmentation des traitements de l'ordre de 18 p. 100. La semaine de travail a été ramenée à 40 heures.

#### Santé publique

54. En 1970, les dépenses de santé publique étaient évaluées à 424 590 dollars australiens (y compris 39 396 dollars australiens de subventions) contre des dépenses effectives de 305 106 dollars australiens (y compris 24 604 dollars au titre de l'assistance) l'année précédente.

55. Le nombre des lits dans les trois hôpitaux généraux, décrits les années précédentes, était de 302.

#### Situation de l'enseignement

56. En 1970, les dépenses d'enseignement du gouvernement étaient estimées au total à 653 667 dollars australiens (y compris les sommes provenant des Colonial Development and Welfare Funds) contre des dépenses effectives de 438 091 dollars australiens (y compris les sommes provenant des Colonial Development and Welfare Funds) l'année précédente.

57. A la fin de 1970, 149 écoles primaires administrées par des organismes bénévoles comptaient au moins 8 722 élèves. On ne connaît pas le chiffre total des effectifs scolaires de cette catégorie. Trente-cinq écoles administrées par les conseils administratifs et les conseils des îles étaient fréquentées par 3 442 élèves. Cinq écoles secondaires, dont l'une est administrée par le gouvernement et les quatre autres par des organismes bénévoles, comptaient 622 élèves. Le Territoire avait également deux écoles normales comptant 113 stagiaires.

58. Il n'existe pas dans le Territoire d'établissement d'enseignement secondaire au-delà du niveau Form V (classe de seconde), ni d'établissement d'enseignement secondaire ou d'enseignement technique proprement dit. La formation dans ces secteurs est assurée grâce à des bourses permettant à leurs bénéficiaires de s'inscrire dans des établissements d'enseignement à l'étranger. En 1970, il y avait outre-mer 81 étudiants originaires des îles, dont 12 bénéficiaient d'un enseignement secondaire, 11 d'un enseignement supérieur et 58 d'une formation professionnelle et technique.

## 2. PITCAIRN<sup>i/</sup>

59. Les renseignements de base concernant ce territoire figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions j/. Les renseignements suivants sont donnés en général à titre complémentaire.

### Généralités

60. La population de Pitcairn est évaluée à 80 habitants environ.

### Evolution politique et constitutionnelle

61. Depuis l'accession des Fidji à l'indépendance, le 10 octobre 1971, c'est le Commissaire britannique en Nouvelle-Zélande, qui porte maintenant le titre de Gouverneur de Pitcairn, qui est chargé d'administrer Pitcairn .

62. Le Conseil de l'île, qui est responsable de son administration interne, est composé de l'"Island Magistrate", de trois conseillers élus, dont l'un préside la Commission de l'intérieur, du secrétaire de l'île, de trois membres nommés (dont l'un est désigné par le Gouverneur et deux par les membres élus) et de deux membres conseillers (l'un désigné par le Gouverneur et l'autre par le Conseil).

63. A la Commission de l'intérieur siègent le Président qui est élu et tous autres membres que le Conseil de l'île pourrait désigner. Elle est essentiellement chargée de l'organisation et de l'exécution du programme de travail.

64. On signale que des élections ont eu lieu au cours de la première semaine de janvier 1972 pour pourvoir deux sièges vacants au Conseil et à la Commission de l'intérieur. Tout autochtone âgé de plus de 18 ans doit voter ou payer une amende d'un dollar néo-zélandais k/. Il y a à Pitcairn 61 électeurs inscrits.

---

i/ La présente section a été rédigée sur la base de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 28 septembre 1971 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni conformément à l'Article 73, e de la Charte pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1970.

j/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVI, annexe I.

k/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais, qui équivaut à 1,21 dollar des Etats-Unis.

### Situation économique

65. Comme il a été précédemment indiqué, le montant révisé des recettes et dépenses de Pitcairn pour l'exercice 1970-1971 a été estimé à 80 592 dollars néo-zélandais et 60 263 dollars néo-zélandais respectivement. Les recettes comprenaient 61 020 dollars néo-zélandais provenant de la vente de timbres poste, 18 020 dollars néo-zélandais d'intérêts et de dividendes et 21 552 dollars néo-zélandais de recettes diverses.

### Situation de l'enseignement

66. En 1970, l'effectif scolaire comprenait sept garçons et six filles. Les dépenses d'enseignement s'élevaient à 29 464 dollars néo-zélandais, représentant 15,7 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires.

### 3. ILES SALOMON<sup>1/</sup>

67. Les renseignements de base concernant ce territoire figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions m/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

#### Généralités

68. D'après le premier recensement complet du Territoire effectué en février 1970, la population totale est de 160 998 habitants, dont 149 667 sont des Mélanésiens, 6 399 des Polynésiens, 2 363 des Micronésiens, 1 280 des Européens, 577 des Chinois; 713 appartiennent à d'autres groupes ethniques. On peut comparer ce total avec le chiffre estimatif de 124 000 obtenu lors du recensement par sondage effectué en novembre 1959. La densité de la population varie d'un maximum de 633 personnes par mile carré à Luaniua, dans l'atoll d'Ontong Java, à un minimum de 2,72 par mile carré dans l'île de Vanikoro. Le centre le plus peuplé est Honiara (11 191 habitants).

#### Cartes

69. On rapporte que le Lands and Surveys Department établit actuellement des cartes détaillées du Territoire. Pour Guadalcanal, 13 feuilles ont été terminées et distribuées. Des cartes d'Isabelle et d'Honiara sont déjà disponibles. On pense que ce programme aidera beaucoup au développement du Territoire.

#### Séismes

70. Le 22 juin 1971, Honiara a été secoué par un tremblement de terre dont l'épicentre se situait à 40 miles environ au nord-ouest. Le Geological Surveys Department a calculé qu'il avait une intensité variant entre quatre et cinq sur l'échelle de Mercalli.

71. Depuis lors, on a ressenti aux îles Salomon, les 14 et 26 juillet 1971, deux tremblements de terre qui ont occasionné d'importants dommages au Papua-Nouvelle-Guinée n/. Le premier de ces tremblements de terre a été si grave qu'il a fait sortir de leurs gonds les appareils enregistreurs sur papier carbone du Département. Le second, dont l'épicentre se situait dans la région de Rabaul, a atteint 8,2 sur l'échelle de Richter. Sur l'île volcanique de Tinakula, à 70 miles environ à l'est de la capitale, Honiara, des éruptions se sont produites à intervalles réguliers en septembre 1971; 160 habitants de l'île environ auraient été évacués.

---

1/ La présente section a été rédigée sur la base de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 24 juin 1971 au Secrétaire général par le Royaume-Uni, conformément à l'Article 73, e de la Charte pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1970.

m/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XVI, annexe I.

n/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (8423/Rev.1), chap. XIX, annexe I, par. 42-43.

## Evolution politique et constitutionnelle

72. Le 10 avril 1970, le Conseil exécutif et le Conseil législatif qui exerçaient leurs fonctions depuis 1960 ont été remplacés par un Conseil de gouvernement doté de commissions exécutives [Décret de 1970 (British Solomon Islands Order, 1970)].

### Haut Commissaire

73. Le Haut Commissaire pour le Pacifique occidental qui réside à Honiara (îles Salomon) demeure responsable de l'administration du Territoire. Il doit consulter le Conseil de gouvernement avant de formuler des politiques et dans l'exercice de tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Constitution ou par toute autre loi actuellement en vigueur et dont il n'est pas spécifié qu'il est habilité à les exercer à sa guise, ou de tout pouvoir qui a trait à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure, à la police ou aux nominations dans la fonction publique. Dans les cas où le Haut Commissaire est tenu de consulter le Conseil de gouvernement, il peut aller à l'encontre de l'avis qui lui est donné s'il le juge opportun dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité publique ou d'une bonne administration, mais il doit dans ce cas rendre compte dès que possible au Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni. Le Haut Commissaire exerce également certains pouvoirs d'ordre financier et administratif.

### Conseil de gouvernement

74. Le Conseil de gouvernement, qui a remplacé le Conseil exécutif et le Conseil législatif, assume les fonctions de ces deux organes. Il compte 20 membres : les cinq présidents des commissions, 12 membres élus et trois membres d'office (le Secrétaire principal, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances du Haut Commissariat pour la région du Pacifique occidental).

75. Lorsque le Conseil siège en tant qu'organe exécutif, ses réunions, présidées par le Haut Commissaire, ont normalement lieu à huis clos, mais toutes les sessions législatives sont publiques et présidées par une personne qui ne fait pas partie du Conseil et qui est désignée par le Haut Commissaire. Les pouvoirs du Conseil de gouvernement ont fait l'objet d'une description détaillée dans le rapport précédent o/.

76. Les élections générales pour le Conseil de gouvernement ont eu lieu entre le 26 mai et le 25 juin 1970; sur 51 904 électeurs inscrits sur les listes électorales, 26 136 ont effectivement pris part au scrutin. Le Conseil a tenu deux sessions en 1970 (du 15 au 31 juillet et du 16 au 27 novembre) et trois sessions en 1971 (mai, août et novembre).

77. Outre la Commission statutaire des finances (composée du Secrétaire aux finances et des présidents des cinq commissions), le Conseil de gouvernement compte cinq commissions, dont chacune est présidée par un membre élu et qui s'occupent

---

o/ Ibid., chap. XVI, annexe I, par. 82-83.

respectivement du commerce et de l'industrie; des ressources nationales; des communications et des travaux publics; des services sociaux; et des affaires intérieures. Chacun des 12 membres élus siège dans deux commissions. En moyenne, chaque commission se compose de cinq membres.

78. Les commissions supervisent les activités des départements du gouvernement; elles élaborent des plans et prennent des décisions. Elles préparent également les séances du Conseil de gouvernement et sont responsables de l'exécution des tâches et des politiques définies par le Conseil auquel leur président doit par la suite faire rapport en leur nom.

79. En cas de différend, l'ensemble du Conseil vote pour déterminer s'il convient d'adopter une décision prise par une commission ou de la modifier. Si ces décisions ne sont pas contestées au Conseil, elles ont force de politique gouvernementale. Les membres des commissions doivent également se déplacer dans le Territoire, rencontrer les habitants et discuter avec eux de leurs problèmes et de la politique du gouvernement.

80. La Commission des finances mise à part, les cinq commissions du Conseil de gouvernement se répartissent comme suit :

a) Commission des ressources naturelles

81. Le Président de cette commission est M. David Kausimae de Malaita (centre-sud). L'agriculture, le développement des coopératives, les enquêtes géologiques, la sylviculture, l'artisanat, la réinstallation des populations, le tourisme et l'urbanisme sont de la compétence de cette commission.

b) Commission de la santé et des affaires intérieures

82. Cette commission est responsable de l'administration des districts, de l'administration locale et de son développement, du Département médical, de la radio-diffusion et autres services d'information, et de l'imprimerie nationale. Son président est M. Mariono Kelesi de Malaita (nord-est).

c) Commission des communications et des travaux publics

83. Les activités de cette commission ont trait aux routes, aux ponts et aux aéroports, aux services publics, à la météorologie, à la marine marchande et au droit maritime; son président est M. Peter Salaka, représentant d'Honiara.

d) Commission de l'enseignement et de la protection sociale

84. Le Président de cette commission, compétente en matière de prisons, d'enseignement, de main-d'oeuvre et de protection sociale, est M. W. Betu, représentant d'Isabelle.

e) Commission du commerce et de l'industrie

85. Cette commission a été établie récemment et est présidée par M. G. Siama, représentant de Vella-Lavella Kolombangara.

## Avenir du Territoire

86. Le Haut Commissaire a annoncé en 1971 qu'un autochtone le suppléerait dans ses fonctions de président du Conseil de gouvernement en session publique. M. Silas Sitai, âgé de 50 ans, fonctionnaire de district et magistrat, a été désigné le 26 août 1971 comme premier président autochtone. D'autres mesures constitutionnelles ont été proposées; elles seront examinées par une commission restreinte du Conseil et soumises au verdict de l'opinion publique lors des prochaines élections qui doivent avoir lieu à la mi-1973. Le Haut Commissaire n'a cependant pas parlé d'indépendance totale, bien que l'indépendance économique soit l'objectif que l'on envisage de réaliser dans les années 80, grâce au sixième plan de développement. D'après le Haut Commissaire, il ne serait pas possible de confier à des autochtones tous les postes où sont exigés des diplômes universitaires ou des compétences professionnelles d'ici les dernières années de la décennie 1980-1990.

## Administration locale

87. Le système de gouvernement local des îles Salomon demeure le même. Les conseils locaux, à l'aide de leur propre personnel et de fonctionnaires détachés auprès d'eux, administrent maintenant un grand nombre de services locaux. On peut rappeler brièvement que le Territoire est divisé en quatre districts administratifs (de l'Ouest, du Centre, de Malaita et de l'Est), dont chacun est placé sous l'administration d'un commissaire de district. Toutes les îles, à l'exception des îles Tikopia et Onuta, sont dotées de conseils locaux dont les membres sont élus au suffrage universel des adultes. Le Conseil municipal d'Honiara ayant été reconstitué en 1969, il existe maintenant 22 conseils locaux, créés conformément à la Local Government Ordinance, promulguée en 1963.

88. On rapporte qu'en juin 1971, les conseils des districts de l'Ouest, au nombre de cinq, ont décidé de se réunir en un seul grand conseil, et ont demandé au Haut Commissaire de prendre les dispositions nécessaires. La raison qui a essentiellement motivé cette décision est qu'individuellement les conseils éprouvent des difficultés à exécuter leur programme de travail. Ils se préoccupent également du retard, à leur avis excessif, que le gouvernement met à approuver leurs demandes de crédits. Les membres de ces conseils estiment que s'ils se groupent en un grand conseil, au lieu de cinq, le gouvernement central lui accordera plus tôt l'attention qu'ils réclament.

89. La plus grande partie des recettes dont dispose le Conseil provient de la perception d'une taxe de base annuelle qui a représenté, en 1970, 134 000 dollars australiens p/ sur un montant total de 300 000 dollars australiens environ. Vingt mille personnes environ payent cette taxe, qui va d'un dollar australien dans certaines îles éloignées à 10 dollars australiens dans quelques régions riches, la moyenne se situant autour de 5 dollars australiens par an. D'autres recettes proviennent des frais de justice et des amendes, des licences, des intérêts bancaires, des honoraires perçus pour certains services, des subventions accordées par le gouvernement central et d'autres sources diverses d'importance mineure.

---

p/ La monnaie locale est le dollar australien, qui équivaut à 1,21 dollar des Etats-Unis.

## Fonction publique

90. On trouvera ci-après les chiffres fournis par la Puissance administrante en ce qui concerne les effectifs comparés de la fonction publique au 1er janvier 1971 avec les chiffres correspondants pour les années précédentes :

	<u>1969</u>		<u>1970</u>		<u>1971</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
Postes occupés par des autochtones des îles Salomon	1 537	67,85	1 660	71,9	1 725	71,6
Postes occupés par des fonction- naires étrangers nommés au titre du <u>Overseas</u> <u>Service Aid</u> <u>Scheme</u>	292	12,90	279	12,0	319	13,2
Postes occupés par des fonction- naires non nommés, notamment des fonctionnaires temporaires venus d'outre-mer	80	3,53	80	3,5	77	3,2
Postes vacants	356	15,72	288	12,6	290	12,0
	<u>2 265</u>		<u>2 307</u>		<u>2 411</u>	

91. La fonction publique a fait l'objet d'une étude publiée en mai 1970 où sont examinées en détail sa composition, sa croissance depuis 1965, ainsi que la planification de la localisation et la formation. Il semble que, bien que plus de 70 p. 100 des fonctionnaires soient autochtones, l'accès des autochtones à ces postes n'aurait réellement d'impact que dans les catégories où l'on employait traditionnellement des étrangers. En 1965, sept autochtones seulement appartenaient à des services où ils pouvaient effectivement exercer un emploi. En 1970, il y en avait 80. Des mesures ont également été prises pour nommer un certain nombre d'autochtones à des postes de fonctionnaire d'administration. D'après la Puissance administrante, on élabore actuellement des projets visant à établir une synchronisation entre le nombre des étudiants qui terminent leurs études et les besoins de la fonction publique, afin que la participation des autochtones s'effectue avec un maximum d'efficacité.

92. En juillet 1971, des membres de l'Association des fonctionnaires des îles Salomon auraient demandé qu'il soit procédé à une révision de leurs traitements et de leurs conditions de service; en attendant que cette révision intervienne,

une compensation serait versée aux fonctionnaires locaux à titre provisoire. L'Association estime que le traitement de base actuel n'est plus valable, le dernier relèvement des traitements, qui date de 1968, ayant été contrebalancé par l'augmentation subséquente du coût de la vie. L'Association affirme que le traitement minimum de base pour les fonctionnaires devrait être fixé à 49,97 dollars australiens et non à 34 dollars australiens (montant adopté en 1968), et a présenté des chiffres à l'appui de ses revendications.

### Situation économique

#### Généralités

93. La structure de base de l'économie est restée inchangée bien que la pêche, l'industrie extractive et l'élevage du bétail aient subi une évolution. Les principales ressources naturelles du Territoire sont les terres arables, le cocotier, la pêche, les ressources forestières et les minéraux. Sa spécialité est la production de quelques produits agricoles destinés à l'exportation, en particulier le coprah et le bois d'oeuvre, et le Territoire dépend largement des produits importés pour faire face aux besoins locaux. La mer était jusqu'à présent une ressource presque inexploitée, mais une compagnie japonaise, la Taiyo Fishing Company, a signé avec la Commission des ressources naturelles un accord l'autorisant à étudier pendant 18 mois un projet d'établissement d'une industrie de la pêche. En outre, il s'est créé sur le Territoire une industrie légère produisant des articles destinés à la consommation locale, et le tourisme y est encouragé.

94. En 1970, la valeur totale du commerce extérieur du Territoire s'est élevée à 7,5 millions de dollars australiens, soit une augmentation de 1,5 million de dollars australiens par rapport à l'année précédente. Les exportations ont été évaluées à 6,9 millions de dollars australiens en 1970, alors qu'elles se montaient à 6,3 millions de dollars australiens en 1969. Les réexportations, pour les années correspondantes, ont atteint 170 241 et 168 572 dollars australiens respectivement. Les importations se sont élevées à un total de 10 millions de dollars australiens en 1970, contre 8,5 millions de dollars australiens en 1969.

95. A la suite de la mauvaise récolte de riz de la fin de 1969 à Guadalcanal, les importations de riz ont beaucoup augmenté. La valeur des importations de machines destinées à l'agriculture et à l'industrie forestière s'est accrue, s'élevant à 857 998 dollars australiens alors qu'elle n'avait atteint que 582 184 dollars australiens l'année précédente. Cette augmentation est également due à l'expansion des compagnies récemment établies. Les importations d'articles de coton, de vêtements et de chaussures continuent à augmenter.

96. Les exportations de coquillages ont également notablement augmenté; ceci est dû à l'intensification des efforts en vue d'accroître la production dans le district de l'Ouest. Les exportations de bois d'oeuvre sont également en augmentation, ainsi que les exportations de produits manufacturés dans les îles, comme les biscuits et le tabac.

## Sixième plan de développement

97. Sachant que le développement économique avait été gêné par l'insuffisance du réseau de communications et de transport, le gouvernement s'intéresse particulièrement au développement de ces secteurs grâce à la mise en oeuvre du sixième plan de développement.

98. En mai 1971, le Secrétaire aux finances, M. John Smith, a présenté le sixième plan de développement du Territoire, qui porte sur la période allant de 1971 à 1973. Il a expliqué que les planificateurs se sont particulièrement souciés d'établir des priorités; celles-ci sont à leur tour déterminées par le fait que le Territoire dépend, dans une très large mesure, de l'aide extérieure.

99. Le sixième plan de développement vise à transformer complètement l'économie du Territoire. L'une des priorités qu'il envisage est le développement des ressources en main-d'oeuvre en vue de l'emploi de personnel autochtone. Le montant global des dépenses publiques est estimé à environ 17,5 millions de dollars australiens, sur lesquels 10,8 millions de dollars australiens sont attribués au secteur du développement, et 2,8 millions de dollars australiens à l'agriculture. En outre, on prévoit que des capitaux privés seront investis dans la production de bois d'oeuvre, dans les mines et dans l'agriculture (notamment les plantations de cocotiers).

100. L'élément infrastructure économique du secteur de développement bénéficie d'un crédit de 4,7 millions de dollars australiens et le secteur administratif de 2 millions de dollars australiens. La moitié de cette somme servira à la construction de routes. Les services sociaux émargent pour 4,5 millions de dollars australiens et l'administration pour 75 millions de dollars australiens. Les capitaux nécessaires pour financer le plan proviendront essentiellement du Royaume-Uni, où la Overseas Development Administration a déjà indiqué qu'elle approuvait l'orientation générale du plan et l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sera sollicitée. De plus, on pense que le Territoire étant membre associé de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), la Banque asiatique du développement lui accordera une aide. La participation à l'Australian South Pacific Aid Programme et aux programmes volontaires de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique sera maintenue.

101. Les dépenses d'équipement se traduiront par de nouveaux engagements et un accroissement des dépenses renouvelables. Au cours de cette décennie, le pays se libérera progressivement de l'aide budgétaire. On attend de tous les secteurs de la communauté qu'ils contribuent à l'accroissement des recettes du Territoire. C'est ainsi qu'en novembre 1971, certaines taxes ont été augmentées, notamment sur les alcools et le tabac, ainsi que sur le sucre, les viandes importées, les automobiles, le matériel photographique, les phonographes, les magnétophones, les montres et les articles de bijouterie.

102. Au cours de l'année considérée, le plan de développement aurait progressé de façon satisfaisante : sur les 286 projets qu'il comporte, 58 auraient déjà été approuvés et bénéficieront d'une aide et 32 autres seraient en cours d'examen; la plupart d'entre eux intéressent l'agriculture. Un projet concernant la production d'huile de palme est en cours : les premières 100 000 acres devront être plantées à la mi-1972, et 250 autochtones y travaillaient à la fin de l'année. D'autres projets ont trait à la culture du riz dans les plaines de Guadalcanal, à la production de viande, à la production de bois d'oeuvre (dont on pense qu'elle atteindra 9 millions de pieds cubiques en 1971) et à l'étude sur l'industrie de la pêche menée par la Société japonaise.

## Questions foncières

103. Deux régimes fonciers sont officiellement en vigueur dans le Territoire : il y existe en effet des terres enregistrées d'une part, et des terres dont la propriété est fondée sur un titre, d'autre part. Selon la Puissance administrante, il existe un type important d'occupation des terres, fondé sur un droit octroyé par le Commissaire aux terres domaniales et connu sous le nom de "propriété à terme fixe". Le fermier a sur ses terres et les produits qu'il en tire un droit d'occupation, d'exploitation et de jouissance d'une durée déterminée donnant souvent lieu à des baux de 49 ou 99 ans. Ce droit est accordé sous réserve du paiement d'un loyer, de l'observation des obligations attachées au fonds au moment du contrat et des restrictions qui peuvent être imposées en vertu d'une ordonnance ou de toute autre loi écrite. Le fermier peut disposer du fonds, en totalité ou en partie, pendant sa vie ou au moment de sa mort, par un testament en bonne et due forme. Le droit d'un locataire fondé sur la location légale de terres du Domaine consentie par le gouvernement au titre des lois précédentes, peut être transformé en "propriété à terme fixe".

104. La loi interdit expressément toute transaction foncière relevant du droit coutumier entre les habitants des îles Salomon et ceux des autres îles, sauf dans certaines circonstances particulières telles qu'un mariage ou un héritage conformés au droit coutumier.

105. Le changement de régime foncier et l'enregistrement des terres qui relevaient autrefois du droit coutumier n'ont pas été étendus en 1970 à de nouvelles zones, bien que l'on ait poursuivi les travaux dans deux zones de peuplement déjà délimitées. L'enregistrement de 63 parcelles de terrain représentant une surface de 688 hectares a été achevé pendant l'année considérée. En avril 1970, le Haut Commissaire a nommé un comité chargé de déterminer dans quelle mesure et de quelle manière il y avait lieu d'enregistrer les terres relevant jusqu'alors du droit coutumier. Le Comité a eu en 1970 un programme de réunions chargé et il devait faire rapport en 1971.

106. En 1970, 246 parcelles de terrain représentant une surface totale de 3 562 hectares ont été enregistrées pour la première fois. La surface des terres enregistrées depuis le 1er février 1963, date du premier recensement, a été au total de 115 492 hectares, dont 27 444 de terres cultivées, 83 666 de forêts et 4 386 hectares de terres utilisées à d'autres fins.

## Agriculture

107. Dans son discours au Conseil d'administration mentionné plus haut, le Secrétaire aux finances a déclaré que la culture du coprah était toujours la plus importante et que son exportation restait la principale source de revenus du Territoire, en dehors de la production de bois d'oeuvre. Selon lui, l'avenir du Territoire, du point de vue économique, dépendait du développement agricole. En effet, l'agriculture s'était avérée être le secteur dont le développement pouvait le mieux améliorer le niveau de vie de la population rurale. Toutefois, tant la pénurie de moyens de communications et de transport que la faiblesse numérique de la population continuaient d'entraver les progrès dans ce domaine.

108. En 1970, l'ensemble de la production de coprah s'est élevée à 24 224 tonnes, soit environ 495 tonnes de moins que la production totale de 1969. Ces chiffres reflètent une baisse de 575 tonnes de la production imputable aux autochtones, qui était de 13 488 tonnes, et une légère augmentation de la production des grandes plantations qui était de 10 736 tonnes. L'abondance des chutes de pluie au moment de la moisson et du séchage est peut-être à l'origine de cette baisse de production. On comptait en 1971 sur une production totale de plus de 25 000 tonnes cependant, le Solomon Islands Copra Board, pour répondre aux prix bas sur le marché de Londres à la fin de 1971, maintenait des prix bas de 100 dollars australiens pour la première qualité, de 96 dollars australiens pour la deuxième qualité et de 86 dollars australiens pour la troisième qualité. En février et mars, le Solomon Islands Copra Board avait payé aux planteurs 140 dollars australiens le coprah de première qualité.

109. Le cacao a gardé une place importante parmi les produits d'exportation de deuxième plan; la production s'est élevée à 128,4 tonnes, contre 95,4 tonnes en 1969. La production commerciale de riz a été de 1 500 tonnes (767 tonnes en 1969), bien que la surface des rizières en terrain sec (2 775 acres en 1969) soit tombée à 1 752 acres. La production de poivre est passée de 5 200 à 6 020 livres, ce qui représente une légère augmentation. Afin d'augmenter encore la production, on prend actuellement des mesures pour irriguer les terres. Les travaux de recherche sur les noix de coco, le cacao, les palmiers à huile, le riz et d'autres cultures se poursuivent et on s'efforce en particulier de développer les principales cultures marchandes.

110. De l'avis des économistes agricoles, il semble que l'on puisse faire dans le Territoire des investissements sûrs en combinant l'élevage du bétail et la culture des noix de coco. Le gouvernement a déjà apporté une assistance en accordant des subventions pour la pose de clôtures, la construction de parcs et la création de pâturages et en fournissant des services de vulgarisation vétérinaire et agricole. En outre, l'Agricultural and Industrial Loans Board accorde une aide sous forme de crédits ruraux. En 1970, le Territoire contenait 11 000 têtes de bétail dont plus de 9 000 appartenaient à des planteurs. On a reconnu dans le sixième plan de développement l'importance de cette branche. On compte que les dépenses prévues pour l'élevage pour la période allant de 1971 à 1973 s'élèveront à 145 500 dollars australiens. Par ailleurs, des crédits ont été ouverts sous la forme de subventions s'élevant à 184 000 dollars australiens pour poser des clôtures, constituer des pâturages et importer du bétail. Le gouvernement a pour objectif de porter le cheptel à 21 000 têtes avant la fin de la décennie.

111. L'Agricultural and Industrial Loans Board a été créé il y a 15 ans pour promouvoir le développement des îles Salomon, en consentant des prêts aux personnes désirant développer leurs entreprises ou en créer de nouvelles ou mettre leurs terres en valeur. Ce sont les bénéfices réalisés par le bénéficiaire qui servent à rembourser le prêt. On a appris en 1971 que ce Board avait accordé 213 prêts d'un montant total de plus de 1 million de dollars australiens.

112. Bien que, dans l'ensemble, la pêche reste essentiellement une activité de subsistance, des opérations commerciales de faible envergure sont effectuées à Auki et Gizo. On a appris que la Taiyo Fishing Company aurait commencé son étude (voir par. 93 ci-dessus) aux environs des îles Shortland. On a appris également que la Coral Seas Fishing Company devait commencer en octobre 1971 une étude sur les crevettes au large de Guadalcanal et d'Isabel.

## Sylviculture

113. Le programme intérimaire de production de bois d'oeuvre adopté pour la période 1969-1972 a été révisé en 1970 au cours de l'établissement du sixième plan de développement. Les principales décisions portent sur la rapidité d'exploitation des ressources actuelles du Territoire en bois d'oeuvre et sur le type et l'étendue du reboisement. Il a été décidé que le gouvernement devrait, d'une manière générale, donner la priorité dans les années à venir aux négociations sur les baux de coupes de bois et non aux achats ou aux baux à long terme de forêts. On a également décidé de porter le rythme de reboisement des espèces donnant du bois d'oeuvre à 5 000 acres par an.

114. En 1970, les exportations de bois de sciage se sont élevées à 8 millions de pieds cubes contre 7,2 millions en 1969. La valeur f.a.b. en 1970 a été approximativement de 2,7 millions de dollars australiens. En comptant la valeur du bois scié produit et utilisé pour le marché intérieur, on obtient une valeur totale de production de bois d'oeuvre de 3 millions de dollars australiens, ce qui place ce produit immédiatement après le coprah. La surface reboisée au cours de l'année s'est élevée à 1 784 acres, soit moins qu'en 1969 (2 375 acres) étant donné qu'il n'a pas été possible de restaurer certains secteurs aussi vite que prévu.

## Industries extractives

115. Pendant l'année considérée, plusieurs sociétés de prospection ont montré un intérêt particulier pour le potentiel des îles Salomon en matière de minerais. L'Inspecteur principal a délivré 66 mandats de prospection aux inspecteurs départementaux et 36 à des inspecteurs privés. Les terres aliénées devaient faire l'objet de levés, à l'initiative de leurs propriétaires, pour être inscrites au cadastre. On établissait un programme applicable en 1971 en vue de prendre en charge le coût des levés qui, jusqu'à présent, était supporté par les propriétaires.

116. Un important gisement de bauxite a été découvert en 1971 dans l'île de Rennell. On estime que ce gisement est de l'ordre de 30 millions de tonnes, les réserves avérées étant suffisantes pour permettre d'extraire du minerai pendant 10 à 12 ans au rythme de 1,5 million de tonnes par an. Une société japonaise doit très prochainement entreprendre une extraction-test. Le Gouvernement des îles Salomon espère que la bauxite de Rennell ne sera pas seulement séchée sur l'île mais qu'elle y subira aussi la première phase du traitement pour être transformée en aluminium. Le Territoire contient également un gisement de bauxite à Waghena dans le district occidental. Si ces deux gisements s'avèrent rentables, il sera peut-être possible de créer une raffinerie de première phase sur l'île de Rennell.

## Finances publiques

117. Les recettes renouvelables locales du Territoire se sont élevées en 1970 à 4,7 millions de dollars australiens contre 3,9 millions en 1969, et les recettes renouvelables totales se sont élevées à 6,9 millions de dollars australiens contre 6,1 millions en 1969. La subvention du Royaume-Uni a été de 2,3 millions de dollars australiens, comme en 1969. Les dépenses d'équipement au cours de l'année ont été de 3,2 millions de dollars australiens (y compris une aide du Royaume-Uni au développement s'élevant à 2,9 millions de dollars australiens).

118. L'établissement du sixième plan de développement a été retardé parce que le service régional de la planification du développement créé par le Ministère britannique du développement des territoires d'outre-mer pour assister le Haut Commissariat des territoires du Pacifique occidental avait déjà des engagements dans les îles Gilbert et Ellice et dans les Nouvelles-Hébrides. Un programme intérimaire de dépenses d'équipement a donc été approuvé pour la période d'un an allant du 1er avril 1970 au 31 mars 1971. Ce programme consistait essentiellement à poursuivre ou à achever la réalisation de projets commencés dans le cadre du cinquième plan de développement.

119. En novembre 1971, on a appris que le Secrétaire aux finances avait présenté un projet de loi de finances pour 1972 qui s'élevait à 13,4 millions de dollars australiens, dont 6 millions devaient être obtenus sur place, le reste devant provenir de subventions du Royaume-Uni.

### Situation sociale

#### Logement

120. Le Service du logement des îles Salomon a été créé le 1er octobre 1970 en vue de fournir des logements que la population puisse acheter ou louer à des prix raisonnables. On a appris en juin 1971 que ce service avait accordé 40 prêts à des personnes voulant acheter un logement, pour un total d'environ 75 000 dollars australiens. Ce service n'a fonctionné qu'à Honiara, mais on envisage de l'étendre à l'ensemble du Territoire.

121. En 1971, le principal projet de ce service était de construire 41 logements à Vura, dont 24 dotés de deux chambres à coucher et les autres de quatre.

#### Main-d'oeuvre

122. L'effectif total de la main-d'oeuvre s'élevait en 1970 à 13 690 travailleurs, contre 13 077 en 1969. Le gouvernement employait 3 525 de ces travailleurs. L'agriculture - notamment l'exploitation du coprah - et la sylviculture employaient 3 159 travailleurs. La grave pénurie de travailleurs qualifiés a entraîné une augmentation de l'emploi d'étrangers, au nombre de 1 120 en 1970 contre 1 010 en 1969.

123. Le Département du travail se trouve à Honiara, mais les inspecteurs du travail se rendent régulièrement à Malaita et dans les districts occidentaux et, si nécessaire, dans d'autres secteurs. En 1970, 87 inspections officielles ont été effectuées et 42 infractions ont été relevées. Trois cents différends ont été étudiés par le Département et, dans 35 cas, des travailleurs ont recouvré les sommes qui leur étaient dues, soit 531,50 dollars australiens.

124. Le Comité consultatif du travail s'est réuni trois fois pour étudier les principes à appliquer en vue d'une nouvelle législation et pour examiner les problèmes courants. Une enquête sur la main-d'oeuvre effectuée par M. H. M. Murphy a été publiée et l'on y trouve des propositions visant à centrer les programmes d'enseignement et de formation sur les besoins de l'économie. En outre, une étude détaillée de la fonction publique a été publiée par le Service des effectifs du Secrétariat.

125. On a appris que le Gouvernement, sous la pression du Syndicat général des travailleurs des îles Salomon, créé récemment, aurait annoncé une réduction de la durée de la semaine de travail pour les employés du gouvernement, durée qui passerait de 45 à 40 heures, et une augmentation des salaires de 4 p. 100 pour compenser l'augmentation du coût de la vie, ainsi que d'autres avantages. Les entreprises commerciales et industrielles ainsi que la Chambre de commerce ont vivement réagi et protesté énergiquement. Quatre des plus grandes entreprises de construction ont également annoncé l'adoption de la semaine de 40 heures mais elles auraient été obligées de toute façon de se conformer à cette mesure parce qu'elles assurent l'essentiel des marchés de construction du gouvernement.

### Santé publique

126. Les principaux établissements médicaux publics comprenaient en 1970 un hôpital central de 171 lits, qui s'est agrandi pendant l'année d'une salle de 12 lits destinés aux infirmes; six hôpitaux de districts, comptant au total 328 lits, et une léproserie. Trois autres hôpitaux (275 lits) étaient dirigés par des missions et de nombreux centres rattachés à des églises offraient des soins médicaux allant des premiers soins jusqu'aux soins hospitaliers donnés par des infirmières diplômées.

127. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et avec l'appui consultatif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le personnel infirmier local a continué d'être formé à l'Ecole de soins infirmiers de l'hôpital central. Ainsi, six étudiantes et neuf étudiants ont été reçus en 1970 à l'examen final du Conseil du personnel infirmier et des sages-femmes du Territoire et ont été enregistrés par ce conseil. En outre, un nouvel internat a été achevé en 1970 dans les locaux de l'hôpital central, avec 32 lits pour les élèves infirmiers et un appartement pour la Directrice. Un certain nombre de cours de recyclage ont également été dispensés au personnel infirmier au cours de l'année et la formation en cours d'emploi de techniciens de laboratoire débutants, d'inspecteurs de santé débutants, d'aides-infirmiers débutants et d'autre personnel subalterne s'est poursuivie.

128. Le programme d'éradication du paludisme a étendu ses opérations en 1970. A la fin de l'année, un total de 140 000 personnes étaient immunisées contre une infection récente de paludisme. On a observé une diminution constante des infections de paludisme dans les districts occidental et central, pendant la période allant du 1er novembre 1969 au 31 décembre 1970. Il y a également eu une diminution importante des cas de tuberculose. On a enregistré 338 nouveaux cas en 1970, contre 374 en 1969. Bien que l'on continue de découvrir sporadiquement des cas de pian et qu'il faille encore faire preuve de vigilance, cette maladie n'est plus un problème sérieux de santé publique. Il n'y a pas eu d'épidémie grave pendant l'année.

129. Selon les estimations effectuées par le Département des affaires médicales, les dépenses consacrées à la santé publique se sont élevées en 1969 à 1 047 620 dollars australiens, contre un montant réel de 809 993 dollars australiens pour les dépenses de 1969.

## Situation de l'enseignement

130. La politique en matière d'enseignement a été fixée pour les années 1968 à 1972 dans le Livre blanc sur l'enseignement, approuvé par le dernier Conseil législatif à la fin de l'année 1967. Les principales dispositions de cette politique ont été expliquées dans les précédents rapports du Comité spécial.

131. L'enseignement est encore, dans une large mesure, assuré par les Eglises. D'une manière générale, la participation directe du gouvernement s'exerce essentiellement dans les domaines de l'enseignement secondaire, de la formation des enseignants et de l'enseignement supérieur outre-mer; il se traduit également par la fourniture d'une aide aux Eglises et aux conseils locaux qui dispensent un enseignement primaire. L'enseignement n'est pas obligatoire et il faut payer des droits de scolarité dans la plupart des écoles. Le nombre d'écoles agréées à la fin de 1970 était de 418 contre 402 en 1969. Cinq de ces écoles étaient des établissements publics et 12 des écoles de conseils locaux. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires était de 21 270, contre 14 798 en 1969. En outre, six écoles offraient en 1970 un enseignement secondaire (un établissement public et cinq établissements dépendant d'églises) comptant au total 1 042 élèves inscrits (791 garçons et 251 filles), soit 145 de plus qu'en 1969. En 1970, 1 500 élèves ont achevé leurs études primaires de deuxième cycle (septième année), mais 451 seulement sont passés dans l'enseignement secondaire. Il existait également deux écoles normales et une école technique et professionnelle. Cette dernière comptait 200 inscrits (140 en 1969).

132. Le Centre de formation rurale de Kamaosi, dirigé par le Conseil d'Isabel, a, paraît-il, soulevé un grand intérêt dans tout le Territoire, étant donné que les problèmes qu'il cherche à résoudre sont communs à toutes les îles. Le Centre offre chaque année des cours de menuiserie, de mécanique et d'agriculture à 35 élèves (garçons) de septième année. Après une année de fonctionnement, le Conseil est convaincu que le programme de Kamaosi est efficace et qu'en cas de besoin il peut étendre et améliorer le Centre, même à ses propres frais.

133. On considère que le système adopté à Kamaosi apporte une solution pratique aux problèmes des élèves de septième année qui, incapables de passer dans l'enseignement secondaire, abandonnent l'école. La plupart de ces élèves estiment que les années passées à l'école primaire ne les ont pas du tout ou peu préparés à la vie dans leurs villages.

134. Le British Solomons Training College, seul institut pédagogique public existant, comptait, selon les informations disponibles, 126 étudiants en 1971 : 87 recevaient une formation de troisième niveau; 25 suivaient le cours de six mois du quatrième niveau et 16 suivaient un cours pédagogique en cours d'emploi de 13 semaines. L'Ecole normale comptait 20 étudiantes. L'Ecole normale catholique Villa Maria délivre également un enseignement pédagogique. En 1970, 12 étudiantes ont été reçues à leur diplôme d'enseignement de troisième niveau. Trois enseignants ont également suivi, tout en travaillant, un cours d'une année les préparant spécialement à l'enseignement primaire de deuxième cycle.

135. En 1970, l'enseignement a connu un développement considérable à tous les niveaux. Deux cent cinq écoles au total (153 écoles primaires de premier cycle et 52 de deuxième cycle) ont reçu une aide en 1970 (soit 91 de plus que l'année

précédente). En outre, des subventions pour équipement ont été versées à six écoles secondaires dépendant d'églises. Le gouvernement a également accordé à des écoles agréées une aide en capital sous la forme de subvention pour la construction à bas prix de bâtiments (24 salles de classe, sept dortoirs et cinq autres projets de construction).

136. Tout le gouvernement que les missions, des trusts, des entreprises privées et des institutions internationales ont continué d'accorder des bourses pour un large éventail de cours. Les candidats sont choisis par le Comité de sélection des bourses qui examine également les progrès accomplis par les étudiants déjà titulaires d'une bourse. En 1970, 260 bourses ont été accordées. En 1970, 22 étudiants (24 en 1969) participaient à des cours de formation commerciale outre-mer (16 au Papua-Nouvelle-Guinée, cinq à Fidji et un en Nouvelle-Zélande). Treize étudiants sont inscrits à l'Université de Papua-Nouvelle-Guinée et 20 à l'Université du Pacifique-Sud.

137. Les dépenses publiques renouvelables consacrées à l'enseignement en 1970 ont été estimées à un million de dollars australiens, contre 995 539 dollars australiens de dépenses effectives en 1969. Les dépenses d'équipement ont été de 496 830 dollars australiens pour les dépenses estimées et de 500 934 dollars australiens pour les dépenses effectives. D'autres dépenses en matière d'enseignement ont continué d'être assurées par divers organismes privés.

## CHAPITRE XVIII\*

### SAMOA AMERICAINES ET GUAM

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Samoa américaines et de Guam au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 878<sup>ème</sup>, 880<sup>ème</sup> et 882<sup>ème</sup> séances, entre les 8 et 17 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, concernant 17 territoires, dont les Samoa américaines et Guam; au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans les territoires.
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, puissance administrante, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 878<sup>ème</sup> séance, le 8 août, le Président du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.878) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.812) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans les Samoa américaines et à Guam (A/AC.109/SC.3/SR.155 à 159).

---

\* Les chapitres suivants ont également trait au présent chapitre : chapitres III et IV A/8723 (deuxième partie); et chapitre VI A/8723 (quatrième partie).

7. A sa 880ème séance, le 11 août, après avoir entendu une déclaration du Président (A/AC.109/PV.880), le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 11 ci-après).

8. Le 14 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

9. A sa 882ème séance, le 17 août, le Comité spécial était saisi du 177ème rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.825) qui avait trait, entre autres, à l'examen par ce sous-comité d'une communication datée du 2 août 1972, émanant de M. Antonio B. Won Pat au sujet du territoire de Guam (A/AC.109/PET.1233).

10. A la même séance, après avoir entendu des déclarations des représentants du Mali et de la République arabe syrienne (A/AC.109/PV.882), le Comité spécial a décidé sans opposition d'approuver le 177ème rapport du Sous-Comité des pétitions. Ce faisant, le Comité spécial a prié son Président, eu égard à la suggestion figurant dans la pétition susvisée, d'envoyer une mission de visite de l'ONU dans le territoire de Guam, pour y tenir des consultations, dans le cadre du mandat qui lui avait été confié aux termes de sa résolution du 14 août 1972 1/, avec le représentant de la Puissance administrante et de faire rapport sur ces consultations, en temps voulu, au Comité. Le Comité spécial a également décidé d'accéder à la demande d'audit contenue dans la pétition susmentionnée.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

11. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 880ème séance, le 11 août, et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus :

---

1/ A/8723 (deuxième partie), chap. IV.

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable des peuples des Samoa américaines et de Guam à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de ces territoires, le Comité spécial déclare à nouveau que selon lui, la question de leur superficie, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompt application de la Déclaration dans ces territoires.

3) N'oubliant pas que le statut futur du territoire de Guam reste la préoccupation fondamentale de la population de Guam, le Comité spécial tient à réaffirmer qu'il convient d'offrir à cette population toutes les options possibles conduisant à la pleine indépendance, y compris l'indépendance elle-même, et prie instamment la Puissance administrante de prendre des mesures visant à rendre le territoire moins dépendant des Etats-Unis et à permettre aux autochtones de participer pleinement et librement à un acte d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). A cet égard, le Comité spécial appuie entièrement la population de Guam qui demande à être représentée de façon adéquate dans les pourparlers ayant lieu entre les Etats-Unis, en leur qualité de Puissance administrante, et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au sujet de l'avenir politique de ce dernier, qui risquent d'avoir une incidence sur le sort de Guam. Le Comité spécial considère qu'à l'avenir le territoire devrait être représenté par des Guamiens chaque fois que leur propre statut politique futur sera en jeu.

4) Le Comité spécial, considérant que l'élection du Gouverneur et du Gouverneur adjoint par la population du territoire représente un pas dans la bonne direction, exprime l'espoir que la Puissance administrante fera suivre cette mesure d'autres mesures visant à transférer ses pouvoirs. Il note à cet égard que la loi organique de 1950 est encore en vigueur dans le territoire et prie instamment la Puissance administrante d'examiner favorablement la résolution 485, adoptée au début de l'année 1972 par la onzième Législature de Guam, par laquelle celle-ci priait le Congrès des Etats-Unis de modifier la loi organique pour permettre à la Législature de consentir à l'application des lois fédérales au territoire.

5) Le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle le Congrès des Etats-Unis a promulgué une loi permettant à Guam d'avoir un représentant ne bénéficiant pas du droit de vote au Congrès des Etats-Unis, qui sera élu en novembre 1972 et occupera son siège à la Chambre

des représentants des Etats-Unis à partir de janvier 1973. Le Comité spécial serait heureux de recevoir des renseignements complémentaires sur la manière dont un représentant sans droit de vote au Congrès des Etats-Unis pourra représenter directement ou efficacement la population de Guam à la Chambre des représentants des Etats-Unis.

6) Le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle l'économie de Guam progresse à un rythme régulier. Toutefois, le Comité spécial serait heureux de recevoir des renseignements complémentaires sur les liens entre ce développement et l'existence des installations militaires dans le territoire. Faut de disposer de tels renseignements, le Comité spécial reste d'avis que le développement économique de Guam dépend toujours, fondamentalement, de la présence des bases militaires. Compte tenu du fait que l'existence de bases militaires à Guam fait obstacle à la décolonisation, le Comité spécial réaffirme qu'il convient de mettre fin au plus vite à une situation qui rend le territoire tributaire des installations militaires et en particulier d'obtenir le retrait des bases militaires. Le Comité spécial estime que la Puissance administrante, oeuvrant de concert avec la population de Guam, devrait encourager un développement économique positif, qui ne serait pas lié à des activités militaires.

7) En ce qui concerne les Samoa américaines, d'après les renseignements dont il dispose, le Comité spécial regrette qu'il n'y ait pas eu de progrès politique important dans ce territoire au cours de la période à l'examen. A cet égard, il réaffirme qu'il appuie la recommandation formulée par la Commission chargée d'étudier le statut politique futur du territoire, selon laquelle la population des Samoa américaines devrait élire son propre gouverneur et les membres des deux chambres de sa législature. Le Comité spécial réaffirme qu'il faudrait ouvrir à la population du territoire toutes les options menant à la pleine indépendance, y compris l'indépendance elle-même; il prie instamment la Puissance administrante de prendre des mesures visant à rendre le territoire moins dépendant des Etats-Unis et de permettre aux Samoans de participer entièrement et librement à un acte d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

8) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle on a procédé en 1970 à une élection territoriale pour pourvoir le nouveau poste de délégué général créé par la Législature samoane en vue de donner à la population du territoire un représentant à Washington. Le Comité spécial serait heureux de recevoir des renseignements complémentaires concernant ce nouveau poste, les attributions et le mandat de son titulaire.

9) Le Comité spécial continue à s'inquiéter de la tendance de la Puissance administrante à perpétuer son association avec ces territoires. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de ne pas préjuger l'avenir de ces territoires et de ne pas le compromettre.

10) Le Comité spécial note qu'à Guam, en 1970, sur une population totale de 86 929 personnes, 52 400 personnes seulement étaient des Guamiens. A cet égard, le Comité tient à souligner qu'il continue d'être préoccupé par la présence aux Samoa américaines et à Guam d'un nombre toujours plus élevé de ressortissants de la Puissance administrante dont les activités vont croissant et qui sont en mesure d'infléchir la vie politique et les opérations électorales et l'avenir de ces territoires. Il serait heureux de recevoir des renseignements complémentaires sur cette question importante, en particulier pour les Samoa américaines.

11) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle des progrès importants ont été accomplis à Guam dans le domaine de l'enseignement au cours de la période à l'examen, et qu'on a enregistré un accroissement très net du nombre d'étudiants à l'Université de Guam. Il note toutefois que le pourcentage d'étudiants non-résidents venant des Etats-Unis qui fréquentent l'Université est beaucoup plus élevé que le pourcentage des ressortissants des Etats-Unis dans la population totale de Guam. Le Comité spécial prend note également de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle les Samoa américaines ont un système d'enseignement exceptionnel et il serait heureux de recevoir de plus amples renseignements sur la manière dont ce système répond aux besoins particuliers de la population du territoire.

12) Le Comité spécial souligne à nouveau l'importance qu'il attache à l'envoi de missions de visite dans les territoires. Etant donné la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle les autochtones déterminent eux-mêmes le rythme et la direction des progrès politiques dans les territoires et compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial prie à nouveau instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position négative sur cette question et de permettre à une mission de se rendre dans ces territoires.

## DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	3 - 132
1. SAMOA AMERICAINES .....	3 - 56
Généralités .....	4
Evolution politique et constitutionnelle .....	5 - 15
Situation économique .....	16 - 39
Situation sociale .....	40 - 49
Situation de l'enseignement .....	50 - 56
2. GUAM .....	57 - 132
Généralités .....	58
Evolution politique et constitutionnelle .....	59 - 69
Situation économique .....	70 - 105
Situation sociale .....	106 - 121
Situation de l'enseignement .....	122 - 132

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.798.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale ont examiné la question des Territoires des Samoa américaines et de Guam depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les Territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale depuis ses dix-neuvième et vingt et unième sessions jusqu'à sa vingt-sixième session a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial en 1971 au sujet des Territoires et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, ainsi que le texte de la résolution 2869 (XXVI) du 20 décembre 1971, qui portait sur 17 territoires, y compris les Samoa américaines et Guam, ont été communiqués au Comité.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. SAMOA AMERICAINES<sup>b/</sup>

3. Les renseignements de base sur les Samoa américaines figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions c/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

---

a/ Pour les rapports les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XVIII, par. 11; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 e); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVII, par 9.

b/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés d'un rapport déjà publié ainsi que des renseignements communiqués le 26 mai 1972 au Secrétaire général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1971.

c/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III.D; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVII, annexe I.

## Généralités

4. Le Territoire comprend sept îles d'une superficie totale de 76 miles carrés, éparpillés dans le Pacifique sud. La population était, pendant la période considérée, de 28 000 habitants environ. La plus grande partie de la population (25 560 en 1970) est concentrée à Tutuila, qui est la plus grande des îles.

### Evolution politique et constitutionnelle

#### Pouvoir exécutif

5. Le Territoire est administré par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le Gouverneur et le Gouverneur adjoint sont nommés par le Secrétaire à l'intérieur.

6. On signale qu'en mars 1972, un certain nombre de résidents des Samoa américaines ont déclaré devant un comité du Congrès des Etats-Unis qu'ils étaient en faveur d'une législation qui permettrait aux Samoans d'élire leur propre gouverneur à partir de novembre 1972. Le Département de l'intérieur aurait appuyé le principe de l'élection du gouverneur mais se serait opposé à cette proposition pour les raisons que M. Harrison Loesch, secrétaire adjoint à l'intérieur, a données ultérieurement et suivant lesquelles toute consultation électorale devrait être soigneusement préparée d'avance et précédée de changements sur le plan des finances et de l'organisation. Le Gouverneur des Samoa américaines, M. John Haydon, a indiqué qu'il partageait ce point de vue.

7. Il a été signalé également que la demande des Samoans avait recueilli, au Congrès des Etats-Unis, l'appui des représentants Philip Burton (Californie) et Patsy Mink (Hawaii), selon lesquels le Sous-Comité des territoires et des affaires insulaires du Comité de l'intérieur de la Chambre des représentants devrait se rendre aux Samoa américaines pour apprécier directement la situation. On signale que M. Burton, qui préside le Sous-Comité, estime qu'il est temps que la population des Samoa américaines puisse élire son propre gouverneur.

8. Le premier délégué samoan à Washington D.C. a été élu en 1970 pour assurer la liaison entre la législature des Samoa et différents départements du Gouvernement des Etats-Unis. Ce délégué, élu en 1970 pour deux ans, est le H.T.C. A. U. Fuimaono.

9. Les îles sont divisées administrativement en trois districts politiques, eux-mêmes sous-divisés en 14 comtés. Un gouverneur de district se trouve à la tête de chaque district.

#### Législature

10. La législature du Territoire se compose d'une Chambre des représentants et d'un Sénat comptant respectivement 20 et 18 membres. Les représentants sont élus pour deux ans par les électeurs ayant atteint l'âge de la majorité électorale. L'île de Swain élit un délégué qui assiste aux séances mais n'a pas le droit de vote. Quatorze sénateurs, représentant chacun un comté, sont élus pour quatre ans;

les quatre autres sénateurs, sont choisis pour deux ans par rotation parmi les comtés du district occidental.

11. Une législature de caractère permanent a été créée pendant la période considérée. Cette législature tient deux sessions annuelles et chacun de ses membres reçoit 6 000 dollars par an d/. A la suite de cette innovation, il est désormais interdit aux fonctionnaires de faire partie de la législature alors que cela leur était possible auparavant. La Puissance administrante a introduit des modifications permettant à la législature de procéder à l'examen préliminaire du budget. D'après le Gouverneur, au cours de l'année considérée "un comité commun pour l'examen du budget, comprenant des membres de la législature, a fonctionné normalement en vue d'établir le budget d'ensemble et d'envoyer à Washington des représentants pour assister à l'examen du budget".

### Organisation judiciaire

12. L'organisation judiciaire comprend une Haute Cour ayant juridiction sur tout le Territoire et un tribunal de district dans chacune des cinq circonscriptions judiciaires du Territoire. La Haute Cour est composée d'un président (Chief Justice), de deux Associate Justices et de quatre juges adjoints samoans. Le Président contrôle l'organisation judiciaire et préside à toutes les séances de la Haute Cour. Le Président et les Associate Justices sont nommés par le Secrétaire à l'intérieur. Une Traffic Court (Tribunal des infractions à la police de la circulation), présidée par un juge adjoint samoan, a été créée en mars 1970. Les témoignages peuvent désormais être reçus uniquement en samoan s'il n'y a pas de partie américaine en cause.

### Fonction publique

13. Dans son rapport au Secrétaire à l'intérieur, le gouverneur Haydon a déclaré que l'on s'attachait tout particulièrement à confier des postes vacants dans tous les services de la fonction publique à des ressortissants des Samoa américaines qualifiés. Quatre-vingt-dix postes clefs environ, tenus auparavant par des agents contractuels, sont maintenant occupés par du personnel local. Une étude montre que le traitement des Samoans employés dans la fonction publique est actuellement, en moyenne, de 100 p. 100 plus élevé qu'il y a cinq ans.

14. Un comité ad hoc, composé des représentants des pouvoirs exécutif et législatif, a été créé pour réaliser une étude complète sur les traitements et faire des recommandations relatives à un barème équitable des traitements. Le rapport de cet organe devrait être achevé en 1972.

15. La fonction publique des Samoa américaines a continué, en 1971, à être l'employeur le plus important du Territoire, avec un nombre total de 3 515 fonctionnaires, alors que ce chiffre était de 2 790 en 1970. Cet accroissement est dû en grande partie à une subvention accordée au titre de la loi sur l'utilisation et la formation de la main-d'oeuvre (Manpower Development and Training Act). Sur le total de 3 515 fonctionnaires, 3 259 étaient des fonctionnaires de

---

d/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

de carrière locaux, 170 des agents contractuels recrutés aux Etats-Unis, 15 des fonctionnaires fédéraux et 71 des agents américains recrutés localement. Il y avait aussi 267 étudiants employés à temps partiel grâce à des subventions fédérales.

### Situation économique

#### Généralités

16. En 1970, le Gouvernement des Samoa américaines a lancé le premier programme de planification à long terme et de développement économique organisé lorsqu'il a mis en place l'Office of Economic Development and Planning (OEDP) (Bureau de la planification et du développement économique). 1971 a marqué le premier anniversaire du Bureau. Les activités menées par le Bureau ont permis d'établir qu'il existait aux Samoa américaines de nombreuses possibilités de développement économique dont on peut tirer profit sans trop sacrifier à la culture, aux traditions, à l'environnement ou au développement politique. L'essentiel est de faire participer les Samoans au développement économique à tous les niveaux.

17. Au cours de l'année à l'étude, le Bureau était sur le point de mener à bien des négociations entreprises avec une firme de Hawaii pour assurer la construction et la gestion d'un centre commercial dans le Territoire. Ce centre serait une entreprise samoane mais sa gestion serait assurée par la firme hawaiienne jusqu'à ce que les Samoans aient reçu la formation nécessaire pour le gérer eux-mêmes. Il occuperait initialement une superficie de 18 825 kilomètres carrés environ. Ce projet offrirait aux Samoans des possibilités d'entreprendre le commerce de détail, puisqu'il exigerait moins de capitaux et que le terrain leur serait fourni. La Puissance administrante estime que l'inefficacité de ce secteur de l'économie coûte actuellement de 4 à 5 millions de dollars des Etats-Unis par an aux consommateurs des Samoa américaines.

18. De plus, le Bureau s'est activement employé à négocier avec des producteurs de denrées alimentaires, de fils d'acier, de gaz industriel, de textiles, de peinture et de produits dérivés du pétrole, entre autres, l'implantation en 1972 de certaines de ces branches dans le Territoire.

19. En 1971, la Development Bank des Samoa américaines s'est engagée à accorder pour 167 000 dollars des Etats-Unis de prêts aux Samoans et elle a négocié avec l'Economic Development Administration du Département du commerce des Etats-Unis une aide financière à l'Intercontinental Hôtel (qui appartient à des Samoans) ainsi qu'à d'autres entreprises privées. Par ailleurs, le Bureau a établi pour la législature un document destiné à justifier l'octroi d'un prêt de 5 millions de dollars des Etats-Unis destiné au développement. La législature a adopté une résolution par laquelle elle a invité le Gouvernement des Samoa américaines et le Département de l'intérieur à demander au Congrès d'autoriser un prêt destiné au développement économique et à accroître les ressources de la Development Bank en matière de prêts, qui s'épuisent.

## Finances publiques et commerce extérieur

20. Le budget du Gouvernement des Samoa américaines est financé par les recettes locales qui sont complétées par des crédits et des subventions votés par le Congrès des Etats-Unis ainsi que par des subventions accordées par d'autres organismes fédéraux. Le Cabinet du Gouverneur et la Haute Cour sont financés directement par des crédits fédéraux. L'ensemble du budget pour l'exercice 1972 se chiffre à 22 millions de dollars des Etats-Unis contre 13,1 millions en 1969.

21. Les recettes locales proviennent essentiellement des impôts sur les revenus (80 p. 100) qui ont été levés pour la première fois en 1963 et des impôts indirects (20 p. 100). En 1967, pour attirer davantage les touristes dans les Samoa américaines une législation spéciale a supprimé tous les droits à l'importation, à l'exception des droits de régie.

22. Au cours de l'année considérée, un incendie a détruit l'ancien édifice de la législature; aussi a-t-il fallu inscrire au budget de 1972 490 000 dollars des Etats-Unis pour en construire un autre.

23. En 1971, la valeur des exportations du Territoire, presque uniquement des produits des deux conserveries locales de poisson, a été de 41,4 millions de dollars des Etats-Unis, tandis que les importations en provenance de 28 pays différents, se sont chiffrées à 19,6 millions de dollars des Etats-Unis. En 1970, les chiffres correspondants étaient 36,7 et 15,7 millions de dollars des Etats-Unis respectivement.

## Terre

24. Les Samoans sont propriétaires de la terre et assurent pratiquement toute la production. Les forêts couvrent environ 70 p. 100 de la superficie du Territoire et les 30 p. 100 restants, soit quelque 4 800 hectares propres à l'agriculture, sont cultivés. Il est interdit d'aliéner les terres autochtones mais elles peuvent être cédées à bail avec l'approbation du Gouverneur pour une période de 30 ans au maximum.

25. Un très faible pourcentage des terres appartient en toute propriété à des particuliers mais plus de 96 p. 100 constituent des communaux. Le Gouvernement des Samoa américaines occupe 560 hectares. En raison de la difficulté qu'il y a à obtenir des terrains privés, il a mis une partie de ses terres, situées près de l'aéroport international, à la disposition de l'industrie légère et du commerce.

## Agriculture et élevage

26. Dans l'immédiat, le Département de l'agriculture s'efforce de parvenir à ce que les Samoa américaines se suffisent à elles-mêmes pour les denrées alimentaires de première nécessité. Une exploitation agricole modèle procède à des expériences et fournit des plants aux exploitants agricoles locaux. En outre, on y élève des porcs et des volailles pour assurer aux consommateurs de la viande fraîche et des oeufs ainsi que des reproducteurs pour améliorer le cheptel. En 1971,

l'exploitation agricole modèle a vendu 134 833 fanes de taros, 1 380 plants de cocotier, 676 drageons de bananier, 480 taros ta'amu et 102 choux de Chine. On a également achevé de nouveaux poulaillers d'engraissement et de ponte.

27. Le marché municipal de Fagatogo est le seul centre où les agriculteurs peuvent vendre directement leurs produits aux consommateurs. Au cours de l'année examinée, ils ont vendu 715 450 taros, 931 800 bananes, 297 890 fruits à pain, 10 550 taros ta'amu, 1 730 ignames, 703 590 légumes divers, 121 270 fruits divers, 920 épis de maïs, 16 790 noix de coco vertes, 236 470 noix de coco mûres et 5 210 paniers de luau (feuilles de taro).

28. La Extension Services Division (Division des services de vulgarisation) du Département de l'agriculture a effectué en tout 10 241 visites dans des exploitations agricoles, organisé 92 réunions et procédé à 70 démonstrations au cours de l'année.

### Pêcheries

29. L'Office of Marine Resources (Office des ressources marines), mis en place au cours de l'année précédente, est un organisme autonome qui s'emploie à mettre les Samoans à même de tirer davantage profit de la mer qui les entoure. Son budget a été modifié pour qu'il puisse soutenir des programmes de base en matière de recherche, de développement et de conservation. Au cours du dernier trimestre de l'année considérée, on a construit un bateau-école de 8 mètres environ (28 pieds) et un navire de recherche de 15 mètres environ (50 pieds).

30. Les programmes de recherche comprennent des études sur la bonite à ventre rayé, les poissons-appâts, le plancton et les alevins ainsi qu'une analyse statistique des pêcheries. En janvier 1971, l'Office of Marine Resources a pris en charge le programme de recherche sur les conserveries mené précédemment par le National Marine Fisheries Service (Service national des pêcheries marines). Le projet a ensuite été élargi de manière à étudier la pêche de subsistance et celle qui fait l'objet d'un commerce local aux Samoa. Les programmes de développement concernent la pêche locale, le thon du Pacifique, le développement de la pêche au tambour ainsi que les projets de la Commission du Pacifique sud et de l'Office de développement des pêcheries des Iles du Pacifique sud qui comprennent l'élevage des tortues, la culture des huîtres et la pêche du homard.

31. En mars 1972, on a procédé dans le Territoire à un essai concernant la pêche de la bonite à ventre rayé. Pendant la morte-saison à Hawaii, on s'est servi d'un bateau hawaïen muni de lignes, l'Anela, mesurant une trentaine de mètres de long (100 pieds) et ayant une capacité de 90 tonnes, pour étudier aussi bien les possibilités de pêcher la bonite aux Samoa que pour voir si la flotte de pêche de Hawaii pourrait pêcher avec profit dans les Samoa, en période normalement de morte-saison.

32. On a également indiqué à la fin de 1971 qu'un programme intensif d'un an coûtant 76 000 dollars des Etats-Unis a été organisé par l'Office of Economic Opportunity des Etats-Unis pour améliorer l'industrie de la pêche hauturière du

Territoire. Un constructeur de navires, un hydraulicien, un entrepreneur en pêcheries et un coordinateur devaient se rendre dans le Territoire en septembre 1971 pour surveiller la construction de cinq doris de pêche de 7 mètres environ de long (22 pieds) et d'une capacité de plus d'une tonne chacun. Dans le cadre de ce programme on formera également des constructeurs de bateaux, des pêcheurs et des spécialistes en matière de commercialisation.

### Industrie

33. Pacific Time Corporation, filiale de Bulova Watch Corporation (Etats-Unis) construit dans le Territoire une usine qui emploiera une cinquantaine de personnes. Quatre Samoans ont été envoyés à l'école de Bulova à New York pour y recevoir une formation intensive. Entre-temps, d'autres futurs employés reçoivent une formation sur place. Un Samoan gèrera l'ensemble de l'entreprise dans le Territoire.

34. Un accord a été conclu avec Beatrice Foods en vue de produire du lait, des glaces et autres produits laitiers destinés à la consommation locale. L'usine est actuellement en service. On prévoit que les 40 p. 100 au maximum de cette usine appartiendront à des Samoans. Outre que cette usine permet à des Samoans américains de devenir propriétaires et d'exercer un emploi, elle a permis d'abaisser considérablement le prix du lait. Au cours de l'année considérée, on a commencé à agrandir les conserveries. Celles-ci bénéficient de l'exemption de l'impôt accordée aux recettes des sociétés dues à l'accroissement de la production par rapport à la production annuelle moyenne des cinq dernières années.

### Tourisme

35. Près de 30 000 touristes se sont rendus dans les Samoa américaines au cours de l'exercice 1971, soit 100 p. 100 de plus que l'année précédente. Plus de 20 000 ont été de passage dans le Territoire pendant cette même période.

36. Les plans destinés à agrandir le Pago Pago Intercontinental Hotel, qui compte actuellement 100 chambres, sont achevés. Un nouvel hôtel de 18 unités a été ouvert au cours de la période à l'étude.

37. American Airlines a établi une liaison aérienne avec les Samoa américaines en août 1970 avec un vol hebdomadaire entre New York et Auckland. Un deuxième vol a été ajouté le 25 avril 1971 pour desservir le nombre croissant des voyageurs à destination du Pacifique sud. Pan American Airways a maintenu les quatre courriers sud et quatre courriers nord dont elle assure régulièrement le service chaque semaine.

### Travaux publics

38. Au cours de la période à l'examen, la Division des travaux publics a entrepris des travaux au titre de 16 grands projets et 277 petits travaux pour un coût total de 2,5 millions de dollars des Etats-Unis. Sur ce montant, 2 millions ont servi à poursuivre des projets des années précédentes, 227 109 dollars ont été affectés à de nouveaux projets commencés au cours de l'exercice financier et 261 250 dollars à des travaux d'appui pour d'autres ministères et des organismes fédéraux.

39. La Division des travaux publics a continué à développer le réseau d'alimentation en eau dans l'île de Tutuila. La Division a également dépensé 75 511 dollars des Etats-Unis pour la construction de routes et d'autoroutes.

### Situation sociale

#### Main-d'oeuvre

40. Il y a deux conserveries de poisson dans le Territoire, les sociétés Van Camp et Star Kist Samoa, Inc. Au cours de l'année à l'examen, la société Van Camp employait 600 Samoans pour la rémunération desquels elle dépensait 80 000 dollars des Etats-Unis par mois environ, tandis que la société Star Kist employait 500 Samoans pour la rémunération desquels elle dépensait 85 795 dollars des Etats-Unis par mois en moyenne. Ces deux sociétés, avec l'American Company, autre entreprise de pêche, emploient un total de 3 240 pêcheurs orientaux. Ces derniers ne contribuent pas notablement à l'économie du Territoire car ils passent la plus grande partie de leur temps en mer.

41. Les statuts fédéraux des Etats-Unis et les statuts du Territoire régissent les salaires dans le Territoire sauf en ce qui concerne les employés de maison et les ouvriers agricoles. Une commission fédérale des salaires minimaux se réunit tous les deux ans et fixe les salaires minimaux. Le 5 juin 1971, les salaires horaires minimaux allaient de 0,60 dollar des Etats-Unis pour la construction navale et les transports à 1,30 dollar des Etats-Unis dans la distribution du pétrole.

42. Le Ministère du travail révisé les salaires et les traitements en vue de fixer un seul barème de salaires et traitements pour tous les fonctionnaires et de créer un organisme d'emploi qui assurerait des services à la fois à la main-d'oeuvre locale et aux industries et commerces locaux.

43. Selon le rapport de la Puissance administrante, le principe fondamental de la politique d'emploi du gouvernement est d'offrir d'abord aux habitants des Samoa américaines toute situation vacante dans le Territoire. On ne recrute à l'extérieur que si aucun habitant local qualifié ne se présente pour le poste à pourvoir. Lorsqu'on offre un contrat de brève durée à des employés de l'extérieur, c'est à condition qu'ils se chargent de former des successeurs d'origine samoane.

44. On signale que des entretiens entre le Gouvernement fédéral des Etats-Unis et le Gouvernement du Territoire sur les problèmes d'immigration ont révélé que 1 800 étrangers environ étaient entrés illégalement dans les Samoa américaines; la plupart venaient du Samoa-Occidental. L'Attorney General du Territoire a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis avait chargé le Gouvernement du Territoire de réduire le nombre d'étrangers, ceux-ci occupant souvent des situations qui pourraient, sinon, être remplies par des autochtones. Toutefois il a signalé qu'on ne réduirait pas ce nombre par des expulsions massives.

## Santé publique

45. La nécessité d'améliorer les services de santé est un fait reconnu. La mortalité infantile reste trop élevée. Selon le rapport de la Puissance administrante, le nombre de décès dus à des blessures est trop élevé et les décès dus à des crises cardiaques ou des attaques surviennent beaucoup trop tôt. L'âge moyen de décès en 1970 était de 38,4 ans. Au cours de l'année à l'examen, un plan d'ensemble plus détaillé de la santé publique a été élaboré, approuvé par le Conseil de la planification de la santé et soumis à l'Office régional du Ministère de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis qui a renouvelé, sous une forme révisée, un accord concernant une subvention dans le domaine de la santé publique.

46. Au cours de l'exercice financier 1971, la Division de la santé publique du Département des services médicaux a été réorganisée et on lui a adjoint comme médecin de la santé publique un spécialiste de médecine tropicale possédant déjà de l'expérience. On a nommé un éducateur sanitaire, ainsi qu'une nouvelle infirmière en chef de la santé publique et un spécialiste de l'hygiène maternelle et infantile. Selon le rapport de la Puissance administrante, la politique qui consistait à ne pas envoyer de Samoans recevoir une formation médicale à Fidji a commencé à donner les résultats auxquels on pouvait s'attendre : il n'y a pas assez de Samoans ayant une formation médicale pour faire face au rythme de croissance normale et il faut poursuivre la tâche difficile qui consiste à recruter du personnel contractuel. En 1971, deux jeunes Samoans ont été envoyés à l'Ecole de médecine de Fidji de l'Université du Sud du Pacifique; deux auxiliaires médicaux ont été envoyés à la Nouvelle-Zélande pour y étudier; une infirmière qualifiée samoane a été envoyée à Hawaii pour y recevoir une formation supplémentaire en matière de soins à donner aux malades mentaux; et une autre a été envoyée à Hawaii pour recevoir une formation supplémentaire de technicienne du service social. Dix Samoans employés par le Département des services médicaux ont été envoyés aux Etats-Unis continentaux pour des cours et des conférences de brève durée. Une infirmière samoane a été nommée planificatrice sanitaire adjointe pour l'ensemble du Territoire et un Samoan diplômé de l'Université de Yale a été nommé à un poste important où il s'occupe de l'administration du Département. On a engagé quatre médecins contractuels, dont deux étaient des médecins samoans revenant exercer dans le Territoire. Ceci a porté le nombre des membres du personnel médical à 21 : sept médecins qualifiés et 14 auxiliaires médicaux samoans.

47. Le Département a reçu 129 100 dollars des Etats-Unis qui ont été mis à sa disposition, sur la base de la contrepartie, pour la construction de dispensaires. En outre, il doit recevoir une subvention de 20 000 dollars des Etats-Unis de l'Office of Economic Opportunity Family Planning Education, qui a été approuvée. Une subvention du même ordre du Developmental Disabilities Program permettra au Département de commencer à travailler à une enquête sur la prévalence de la déficience mentale, de la paralysie cérébrale et de l'épilepsie dans les Samoa américaines.

48. L'accent mis sur le traitement précoce, qui est encouragé par la gratuité des services, a permis à l'hôpital de maintenir le nombre de patients hospitalisés à 5 000 environ, alors que le nombre de malades des consultations externes s'élevait à près de 100 000.

49. Au cours de l'année à l'examen, le principal hôpital de Pago Pago comptait 200 lits, y compris les services de tuberculose et de lèpre. Il existe des dispensaires à Leone et Ancouli (Tutuila) et à Tau et Ofu (groupe des Mauna).

#### Situation de l'enseignement

50. L'enseignement est fondé sur le système des Etats-Unis : huit années d'école élémentaire et quatre années d'école secondaire, à cette différence importante près que la télévision constitue le principal moyen d'instruction. Il y a un centre de diffusion d'émissions télévisées de deux étages situé à Pago Pago qui envoie un signal à un transmetteur de 226 pieds construit sur le mont Alava à la pointe du port de Pago Pago. De là, des signaux d'émission s'étendent aux îles Tutuila et Manua.

51. En 1970, l'enseignement était dispensé aux enfants de trois à cinq ans dans 85 centres accueillant 2 200 enfants, contre 40 centres en 1969. En 1971, 2 700 enfants recevaient, dans 138 centres, un enseignement dispensé par des hommes et des femmes du village ayant reçu une formation à cette fin. En outre, 546 programmes télévisés au total ont été émis à l'intention des enfants au cours de cette même année.

52. Au cours de la période à l'examen, on a développé l'enseignement élémentaire qui comprend maintenant six classes et on projette d'élargir le programme pour qu'il porte d'ici 1973 sur les huit années requises. Le nombre d'élèves inscrits au niveau élémentaire dans les 30 écoles publiques était de 6 198 en 1970, contre 5 815 en 1969. Toutefois, le nombre de classes est devenu insuffisant du fait qu'on n'a pas construit d'écoles au cours des trois dernières années. En outre, 1 375 élèves au total fréquentaient les écoles primaires privées.

53. Au cours de la même année, 1 926 élèves ont fréquenté quatre écoles secondaires publiques et 415 élèves des écoles secondaires privées.

54. En vue de faire face aux besoins du Territoire, le "Community College" des Samoa américaines a offert un programme plus complet comprenant une formation professionnelle et technique et l'éducation des adultes. Le nombre d'élèves inscrits à temps complet dans ce Collège à l'automne de 1970 était de 550; et dans le semestre de printemps de 1971, il était de 820. Sur ce nombre, on signalait 200 élèves environ dans la division de formation pédagogique.

55. Dans les écoles publiques, le professeur de la télévision donne les leçons de base et le professeur de la classe dirige les travaux de la classe avant et après les leçons télévisées. Les écoles privées ne font pas appel à la télévision pour assurer l'essentiel de leur enseignement; toutefois, elles ont des postes récepteurs et s'en servent parfois pour certaines leçons. On a élevé des critiques au sujet de l'emploi trop intensif de la télévision dans les écoles publiques et au cours de l'année 1970 des changements ont été apportés et l'on a fait venir des enseignants supplémentaires du continent (Etats-Unis) pour développer l'enseignement de l'anglais, particulièrement dans les classes supérieures.

56. Le Congrès des Etats-Unis prend à sa charge dans l'ensemble le coût de l'enseignement. Le budget d'exploitation pour 1969 était supérieur à 4,7 millions de dollars des Etats-Unis. Outre les frais réels d'administration et d'enseignement, ce chiffre comprenait les dépenses relatives aux activités en faveur de la jeunesse, un programme de repas scolaires, la télévision, les bourses, des services de bibliothèque, l'éducation des adultes et l'Office de l'information des Samoa.

## 2. GUAM<sup>e/</sup>

57. Des renseignements généraux sur Guam figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions f/. Des renseignements supplémentaires figurent ci-dessous.

### Généralités

58. Au 22 juillet 1970, la population de Guam se composait de 86 929 personnes, dont 52 400 Guamiens; 19 037 membres du personnel militaire et leur famille; 6 248 Américains de la partie continentale des Etats-Unis; 5 740 Philippins et 3 504 personnes d'autres nationalités. On a annoncé en décembre 1971 que la population se composait officiellement de 84 996 habitants, un peu moins que le chiffre estimatif annoncé au début de l'année.

### Evolution politique et constitutionnelle

#### Constitution

59. Le Territoire est régi par la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam, 1950), dans sa version modifiée, et est placé sous le contrôle général du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le Territoire est administré par un gouverneur et un gouverneur adjoint et a une législature se composant d'une seule chambre et où siègent 21 représentants. Tous les fonctionnaires sont élus au suffrage universel des personnes âgées de 18 ans au moins. Bien que les Guamiens soient citoyens des Etats-Unis, ils n'ont pas le droit de participer aux élections nationales.

60. On a signalé qu'à la fin de mars 1972 le Congrès des Etats-Unis avait adopté une loi permettant à Guam d'avoir un représentant qui ne bénéficierait pas du droit de vote au Congrès des Etats-Unis. Les candidats à ce nouveau poste pourront se faire inscrire sur les bulletins de vote qui seront utilisés dans le Territoire pour les élections générales de novembre. La personnalité élue occupera son siège à la chambre des représentants à partir de janvier 1973. M. Anthonio B. Won Pat, représentant de Guam à Washington, D.C., aurait annoncé sa candidature à ce nouveau poste.

---

e/ Cette section est fondée sur des rapports antérieurs et sur des renseignements communiqués au Secrétaire général le 26 mai 1972 par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1971.

f/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe II, Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVII.

61. On a signalé en outre que la onzième législature de Guam avait adopté au début de 1972 une résolution (485) demandant au Congrès des Etats-Unis d'amender la loi organique de façon à permettre à la législature de consentir à l'application des lois fédérales, telles qu'elles s'appliquent au Territoire. Selon la résolution 485, Guam, jouissant dorénavant d'une plus grande autonomie interne, devrait avoir le droit de déterminer les lois qui lui seraient les plus favorables, eu égard à sa situation économique et politique particulière. Cette résolution met en évidence certaines lois préjudiciables à l'autodétermination de Guam, en particulier l'Immigration and Naturalization Laws (lois sur l'immigration et la naturalisation), le Jones Act, le General Maritime Law (loi maritime générale) et les amendements récemment apportés à l'Income Tax Law (loi relative à l'impôt sur les revenus).

#### Fonction publique

62. Au cours de l'année qui a pris fin le 30 juin 1971, 5 404 fonctionnaires ont bénéficié d'une augmentation et d'un ajustement de leurs traitements. Trois cent neuf fonctionnaires ont été promus et 34 ont pris leur retraite. En outre, 411 fonctionnaires de carrière ont démissionné ou ont résilié leur contrat avec le gouvernement.

63. Au cours de la même période, la Personnel Services Division a examiné 54 demandes de création de nouveaux postes dans divers départements de l'exécutif, dont 11 ont été approuvées, les autres sont en suspens en attendant le consentement du Gouverneur ou l'approbation de la Commission de la fonction publique. Au cours de la même année, la Division a également effectué 280 études relatives au classement et à l'évaluation, mis au point et révisé 289 descriptions de postes, établi 291 études sur les salaires et traitements et fait passer 737 examens à des candidats qui recherchaient un emploi.

64. Selon le rapport de la Puissance administrante, la Commission de la fonction publique a remis en vigueur les dispositions du rapport Kamalu, qui avait établi des règles applicables au personnel concernant la rémunération des heures supplémentaires et des jours fériés, et approuvé le recrutement de professionnels de catégorie supérieure - avocats, ingénieurs, médecins et dentistes - à un échelon supérieur à l'échelon minimum du barème des traitements. Elle a également révisé le barème des traitements applicable au personnel professionnel recruté pour 12 mois et chargé de fonctions de contrôle et de supervision au Department of Education et approuvé l'adoption du règlement du personnel applicable aux professionnels qui travaillent à l'Université de Guam et à la Guam Power Authority (GPA).

65. En octobre 1971, le gouverneur, M. Camacho, aurait approuvé un projet de loi (No 532) qui prévoyait notamment une augmentation de traitement de 313 dollars des Etats-Unis g/ pour tous les fonctionnaires de la fonction publique guamienne. Le Service du budget a indiqué qu'une somme de 1 913 269 dollars des Etats-Unis serait nécessaire pour faire face à cette augmentation.

---

g/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

66. On a également signalé que des fonctionnaires de Washington examinaient la demande formulée par M. Won Pat tendant à faire bénéficier les fonctionnaires fédéraux employés à Guam d'une indemnité de vie chère. M. Won Pat a fait observer que le traitement des fonctionnaires de Guam était "manifestement injuste", étant donné que les personnes recrutées dans la partie continentale des Etats-Unis pour des emplois fédéraux à Guam recevaient 25 p. 100 de plus que leurs homologues guamiens, alors que les travailleurs fédéraux d'autres régions - Hawaii, Porto Rico, Alaska et les îles Vierges des Etats-Unis - avaient droit à des indemnités de vie chère. Il a ajouté que tous les travailleurs fédéraux employés à Guam devraient avoir le même régime et toucher un traitement suffisant pour compenser le coût élevé de la vie.

### Statut futur

67. Dans sa deuxième déclaration sur la situation du Territoire, le Gouverneur de Guam, prenant la parole en sa qualité de Chef de l'Exécutif, a dit à la onzième législature de Guam que le Territoire poursuivrait ses efforts pour obtenir plus d'autonomie interne et même pour acquérir un jour ou l'autre le statut d'Etat, soit seul, soit avec le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il a ajouté que d'un point de vue économique, le Territoire était en voie de se suffire à lui-même, grâce au développement d'une économie assise sur des bases très larges.

68. A la troisième Conférence annuelle des législateurs du Pacifique, qui a eu lieu en mai 1971, un sénateur des Etats-Unis, M. Quentin Burdick, aurait dit qu'il avait peu d'espoir que Guam acquière le statut d'Etat. Cette éventualité dépendrait du développement économique futur du Territoire. Toutefois, d'autres membres du Congrès, à savoir M. Quillen et M. Delaney de la Chambre des représentants des Etats-Unis, ont considéré que le droit accordé à Guam d'envoyer au Congrès un représentant, même sans droit de vote, constituait un premier pas vers l'obtention du statut d'Etat.

69. Avant la quatrième série d'entretiens entre les représentants des Etats-Unis et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qui a eu lieu à Palau entre le 3 et le 14 avril 1972, l'éditorial suivant est paru dans le journal principal de Guam h/ :

"...

Nous avons déjà dit, et nous le répétons dans les termes les plus forts possibles, que Guam devrait être représenté à ces entretiens. Cette idée a été rejetée par les autorités américaines, selon lesquelles Guam fait partie des Etats-Unis et est donc représenté par Son Excellence l'ambassadeur Williams. Cela est vrai, mais seulement dans une très faible mesure. Son Excellence l'ambassadeur Williams ne sait pas grand-chose de Guam et de son peuple. Il ne sait pas grand-chose de nos relations avec les autres îles, ni de nos aspirations politiques.

---

h/ Pacific Daily News, 22 mars 1972.

Si par exemple la question de la réunification des îles Mariannes se pose, comme elle s'est posée dans le passé, Son Excellence l'ambassadeur Williams pourrait-il parler au nom de Guam?

Nous rejetons fermement l'idée selon laquelle Guam est seul dans ce vaste océan Pacifique. Nous sommes une île, fort semblable aux autres îles qui nous entourent. Ce qui affecte les autres îles, sur le plan politique et économique, nous affecte également ... l'avenir politique de nos voisins de Micronésie nous intéresse au premier chef et nous pensons avoir parfaitement le droit de demander avec insistance à être représentés aux entretiens sur le statut ... Guam faisant partie d'une chaîne d'îles, cela nous contrarie d'être traités comme un cousin éloigné au moment des discussions sur l'avenir de ces îles ... Ce que les dirigeants de la Micronésie et des Etats-Unis décideront à Palau se répercutera sur la vie des habitants de Guam, comme sur celle de la population des autres îles.

...

Il semble que le Département d'Etat, ... pourrait se rendre compte que Guam également s'intéresse à son avenir. Il semble en ce moment même que la majorité de la population guamienne désire que Guam devienne un Etat ... lorsque nous pourrons nous le permettre. Est-il impossible au Département d'Etat d'admettre que si Guam souhaite devenir en fin de compte un Etat de l'Union, quelques-unes des autres îles Mariannes voudront peut-être suivre le mouvement?

Les entretiens en cours pourraient être centrés sur le désir exprimé par les Mariannes de prendre leur indépendance, et peut-être de conclure avec les Etats-Unis une sorte d'accord de Commonwealth. Le Département d'Etat ne peut-il admettre que Guam pourrait faire partie d'un Commonwealth de ce genre, en attendant éventuellement de modifier cet accord d'ici une vingtaine d'années pour passer au statut d'Etat?

....

Nous lançons également un appel à nos amis de Micronésie, à qui notre point de vue ne peut échapper. Le peuple guamien refuse d'accepter l'idée que des négociations secrètes se poursuivent à propos de son avenir, sans qu'il puisse s'y faire entendre, ni même savoir ce qui s'y passe. Nos amis de l'île devraient certes comprendre notre point de vue et demander la participation d'un représentant de Guam..."

### Situation économique

#### Généralités

70. Guam dispose de ressources naturelles limitées; cependant, selon la Puissance administrante, son économie continue à se développer et par conséquent les recettes du gouvernement augmentent régulièrement. Le secteur militaire reste le secteur d'activité le plus important du Territoire, car par les dépenses militaires, y

y compris les dépenses de construction introduisent chaque année dans le circuit économique une somme dont le total est estimé à 120 millions de dollars. Les militaires et les personnes à leur charge représentent un cinquième à un quart de la population de l'île. La Marine des Etats-Unis, qui administrait Guam jusqu'en 1950, assure encore un certain nombre de services publics tels que la production d'électricité. L'industrie touristique est en expansion et on assiste à quelques efforts pour orienter l'agriculture vers la consommation intérieure. L'industrie légère produit des articles destinés au marché intérieur. On a commencé à fabriquer des pièces de montres pour exportation vers les Etats-Unis.

71. Pendant l'année considérée, l'administration a intensifié ses efforts pour attirer à Guam de nouveaux capitaux extérieurs. Un groupe composé d'experts de l'administration et d'hommes d'affaires éminents, dirigé par le gouverneur, M. Camacho, s'est rendu à Honolulu (Hawaï) en août 1970 i/ pour y tenir pendant une journée une conférence de promotion des investissements à laquelle ont assisté plus de 200 détenteurs de capitaux, promoteurs et industriels des Etats-Unis. Au cours de cette conférence, des renseignements ont été fournis sur la possibilité d'effectuer de nouveaux investissements à Guam, dont le taux de croissance économique pour l'exercice 1971 a été estimé à 25 p. 100.

72. La brasserie San Miguel, le Dai-Ichi Hotel, le Guam Hilton Hotel, le Cliff Hotel et l'Okura Hotel, entre autres, ont récemment reçu des certificats de qualification de la Guam Economic Development Authority (GEDA). De nouvelles entreprises ont été signalées en 1972, notamment la Chase Manhattan Bank (cinquième banque du Territoire) la Southeast Cement Corporation et la Bally Guam Corporation. Cette dernière a été enregistrée comme société ayant son siège à Guam, fondée dans le but "d'exploiter des appareils de divertissements fonctionnant au moyen de pièces de monnaie".

73. Pendant la période considérée, la GEDA, qui a été créée en 1965, aurait fait l'objet de certaines critiques de la part des législateurs et des hommes d'affaires. En novembre 1971, au cours d'une série d'audiences publiques, un certain nombre de plaintes ont été portées contre la GEDA et il a été dit en particulier que celle-ci faisait une concurrence déloyale aux particuliers propriétaires de terrains et aux agents immobiliers ainsi qu'aux entreprises existantes, opérait une discrimination à l'encontre des contribuables, recevait des subventions et une assistance du gouvernement et qu'en fait, sa création était anticonstitutionnelle. Il semble que ces critiques aient été provoquées par la crainte que les entreprises attirées de l'extérieur dans le Territoire par la GEDA finissent par se liguer au détriment des entreprises locales.

---

i/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVII, par. 66.

74. Les représentants de la GEDA ont répondu à ces critiques, selon eux injustes, en faisant remarquer que les subventions et l'assistance du gouvernement n'étaient pas une nouveauté dans le Territoire et qu'en fait, c'était là une pratique générale dans le monde. En 1972, aux côtés d'un particulier détenteur de capitaux, la GEDA a été poursuivie en justice par des actionnaires de la Marianas Cable System (MCS), la Compagnie de télévision par câble du Territoire, qui voulaient rentrer en possession de toutes les actions de la MCS et obtenir 15 millions de dollars de dommages et intérêts parce que la GEDA avait vendu et transféré 21 000 actions de la MCS sur un total de 30 000 et commis ainsi "un acte déloyal". La GEDA est entrée en possession de ces actions en mai 1971, lorsqu'elle a assumé une partie des dettes de la MCS, s'élevant à 250 000 dollars. M. Allen Sekt, sénateur de la législature de Guam, a accusé la GEDA de participer à des entreprises commerciales déficitaires.

75. De 108, le nombre des membres de la Chambre de Commerce de Guam est passé à 207 en 1971. La Chambre s'est occupée activement de faire connaître son opinion à la législature et a pris part aux travaux des comités créés par cet organe pour des questions d'intérêt collectif. Selon les renseignements, le Conseil d'administration de la Chambre ne se réclame d'aucun parti et n'a de liens financiers ni avec l'administration ni avec la législature.

76. En 1971, l'American Federal Government Employees Union (AFGE) et la Guam Federation of Teachers (GFT), désireux de lutter contre la hausse des prix à la consommation qui a résulté en partie de la grève des dockers de la côte ouest des Etats-Unis, se sont associés pour former une coopérative où les produits alimentaires seraient vendus à des prix "raisonnables". L'AFGE, qui compte 2 100 membres, disposait de 42 acres de terrain pour le projet, dont le fonctionnement devait commencer avant la fin de 1971.

77. Le Territoire n'était pas concerné par le plan de stabilisation économique de 90 jours lancé par le président Nixon en août 1971. Les Samoa américaines, Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et les îles Vierges américaines sont considérés comme ne faisant pas partie de la zone douanière des Etats-Unis et ne sont donc pas touchés par le blocage des salaires et des prix.

78. On a appris que le Gouvernement guamien avait ouvert un bureau de relations publiques et de recrutement pour le gouvernement à San Francisco. Ses trois employés, choisis par l'administration, coordonnent les efforts de tous les secteurs de la communauté de Guam. Le bureau fournit également des conseils aux entreprises commerciales et à d'autres intérêts. Le Gouverneur a déclaré que ce bureau contribuait à réduire le nombre d'employés contractuels recrutés à l'extérieur de Guam et qui, une fois arrivés à Guam, décident que l'endroit ne leur convient pas et repartent.

79. Plusieurs des orateurs qui ont pris la parole à la troisième Conférence économique annuelle, qui a eu lieu en mai 1972, se seraient déclarés gravement préoccupés par l'économie du Territoire. M. Donald Jones, ancien habitant de

l'île, a qualifié son économie d'explosive, disant que le boom allait la conduire à l'explosion. Selon lui, Guam a besoin d'un plan de développement économique à l'échelle de l'île, fixant des objectifs tant à court terme qu'à long terme. Plusieurs raisons expliquent le coût élevé de la vie dans le Territoire, notamment "le monopole et l'oligarchie" exercés par les propriétaires d'entreprises commerciales, le fait qu'habituellement à acheter dans les magasins de l'armée, certains acceptent de payer ailleurs des prix exagérés pour des articles de luxe; la jeunesse de la population qui a tendance à dépenser plus sans se soucier des prix; et l'éveil économique de la région du Pacifique en général. Le sénateur Paul Bordallo, originaire de Guam, a demandé lui aussi l'établissement d'un plan directeur visant à "donner de l'île une nouvelle image et à montrer que celle-ci n'est pas simplement une base militaire". Le gouverneur, M. Camacho, a parlé de "la situation économique malsaine et indésirable qui menace de compromettre les quelques progrès économiques qui ont été réalisés". Le recteur de l'Université de Guam a déclaré que pour éviter une catastrophe économique, il fallait que le Gouvernement de Guam s'attache énergiquement à redresser la situation.

80. M. Camacho a proclamé la semaine du 14 au 20 mai 1972 Semaine de la petite entreprise. Il aurait demandé à tous, en cette occasion, de reconnaître que "la petite entreprise contribue à notre objectif, qui est de permettre à l'ensemble de la population de mener une vie meilleure et plus productive".

#### Finances publiques et commerce international

81. Pour l'exercice 1970/71, les recettes et les dépenses du Fonds général se sont élevées au total à 88,5 millions de dollars et 63,7 millions de dollars respectivement; les chiffres correspondants pour l'exercice 1969/70 étaient de 60,3 millions de dollars et 58,7 millions de dollars. Les importations ont atteint un montant de 103,9 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 43,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Elles sont venues, à raison de 60,6 millions de dollars des Etats-Unis, à raison de 14,4 millions du Japon, et à raison de 3 millions du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Au cours de la même période, le montant des exportations s'est élevé à 1,7 million de dollars.

82. Pendant la période considérée, la Fiscal Management Division de l'administration a transféré au Fonds général les revenus suivants provenant des sources indiquées : impôt sur le revenu; 29,7 millions de dollars; contribution des patentes, 14 millions de dollars; impôt foncier, 1,4 million de dollars; taxe à la consommation, 123 937 dollars; droits de douane et impôts indirects, 122 867 dollars; taxe hôtelière, perçue pour la première fois, 187 710 dollars. Il ressort de ces chiffres que l'impôt sur le revenu, qui constitue la principale source de recettes du gouvernement, a augmenté de 2,81 millions de dollars, que la taxe à la consommation a augmenté de 78 911 dollars et les droits de douane et impôts indirects de 72 511 dollars. Le Territoire a reçu des subventions fédérales d'un montant total de 20,6 millions de dollars.

83. Pour l'exercice 1970/71, le Service du revenu et des impôts a retiré un total de 3,4 millions de dollars du recouvrement des arriérés, à savoir 38 014 dollars de plus que l'année précédente.

84. Afin de rationaliser le fonctionnement du gouvernement sur le plan financier, le Gouverneur de Guam aurait annoncé une série de mesures, notamment le blocage du recrutement de nouveaux fonctionnaires, l'augmentation des droits de douane du port de commerce, l'augmentation des tarifs du Guam Memorial Hospital, une hausse de tarif des services publics, une réduction des dépenses d'exploitation du port de commerce, des services publics et des services du logement du gouvernement ainsi que la poursuite d'une campagne de promotion du réseau téléphonique, ce qui n'empêcherait pas un déficit de 7,3 millions de dollars au Fonds général d'ici la fin de juin 1972. Une partie de ce déficit est due à une récente loi portant réduction de l'impôt sur le revenu qui entraîne, par rapport aux recettes projetées, une baisse de 1,5 million de dollars pour l'exercice 1971 et de 3 millions de dollars pour l'exercice 1972.

85. On a récemment annoncé que la onzième législature de Guam avait adopté une ouverture de crédit, signée par le Gouverneur, d'un montant total de 62,5 millions de dollars destinée aux divers services du gouvernement pour l'exercice 1972.

86. En août 1971, il a été annoncé que le président Nixon avait approuvé et signé le budget de relèvement de Guam pour 1972. Le Territoire, qui avait demandé un total de 9,6 millions de dollars, a donc eu satisfaction et les projets de relèvement qui étaient en cours à ce moment-là ainsi que les projets qui en étaient au stade de la planification ont avancé selon les prévisions. Les ouvertures de crédits destinés aux installations scolaires soit 6,6 millions de dollars sont les plus importantes du budget. Les autres projets de travaux publics inscrits au budget comprennent la construction de bâtiments supplémentaires à l'aérogare, 637 000 dollars; la prolongation du Northern Water System, 676 900 dollars; l'usine de traitement des eaux usées projetée à Agatha, 675 000 dollars; et le système d'égouts de Barrigada, 900 000 dollars.

87. Pendant la période examinée, le Président du Sub-Committee on Territories and Insular Affairs du Sénat des Etats-Unis, a présenté un projet de loi autorisant un relèvement du plafond fixé pour le programme de relèvement de Guam, qui passerait de 75 millions de dollars à 120 millions de dollars. Le projet a été présenté à la demande du Gouverneur de Guam et du représentant de Guam à Washington (D.C.), M. Won Pat. La loi adoptée initialement en 1963 après le passage du typhon "Karen", a déjà été modifiée une fois et a porté les fonds disponibles de 45 millions de dollars à 75 millions de dollars.

88. Pour l'exercice 1973, le Gouverneur de Guam aurait présenté à la législature un budget supérieur à 99 millions de dollars, soit une augmentation de 26 millions de dollars par rapport au budget de l'exercice précédent. Les secteurs prioritaires sont l'enseignement et la santé, la planification sociale et économique, les ressources foncières et la main-d'oeuvre.

## Agriculture et élevage

89. Pendant l'exercice 1971, le Département de l'agriculture a reçu un montant total de 575 191 dollars du Fonds général du Gouvernement de Guam et une subvention fédérale de 178 529 dollars des Etats-Unis.

90. Pendant l'année considérée, le Territoire a produit au total 1 819 924 livres de fruits et légumes, dont 1 537 000 livres, estimées à 300 000 dollars, ont été écoulées sur divers marchés. La production d'oeufs a atteint 2 150 000 douzaines. Le cheptel comptait 107 150 poules pondeuses, 4 450 têtes de bétail et 6 699 porcs. La production des pépinières a continué à répondre aux besoins des agriculteurs et des jardiniers. Il a été vendu au total 168 360 plants de légumes et 3 000 plants d'arbres fruitiers.

91. Selon le rapport de la Puissance administrante, l'élevage du bétail dans le Territoire de Guam a été marqué d'un fait important en 1971 : deux veaux sont nés à la suite d'une insémination artificielle. L'initiative de ce programme avait été prise par le Département de l'agriculture en août 1970 en vue d'améliorer le cheptel local. De plus, divers projets de recherche sur l'élevage de la volaille et du bétail ont été entrepris. Des étalons ont été fournis à 161 éleveurs de porcins et à 72 éleveurs de bétail pour un total de 472 truies et de 82 vaches. Un pas décisif aurait été fait en 1971 en ce qui concerne la production d'oeufs, lorsqu'une ferme locale s'est engagée par une série de contrats à vendre 388 000 douzaines d'oeufs par an.

## Pêcheries

92. Une forte impulsion a été donnée à l'industrie de la pêche au thon pendant l'année considérée grâce à l'organisation de la Commission du développement des Iles du Pacifique, composée des gouverneurs de Hawaï, de Guam, des Samoa américaines et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; la Commission doit, dans un premier temps, entreprendre un projet tendant à développer l'emploi de la technique de la senne à poche pour la pêche de la bonite à ventre rayé, qui abonde dans le Pacifique central et occidental. Outre la contribution de 100 000 dollars versée par chacun des quatre membres, des entreprises américaines se sont engagées à verser 212 000 dollars pour aider à l'exécution du programme de développement de la pêche de la bonite à ventre rayé, dont le coût est estimé à 4 millions de dollars. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du Département du commerce des Etats-Unis, fournirait une subvention de 3 millions de dollars sur une période de trois ans. Cette subvention doit permettre d'affréter des thoniers de la côte occidentale des Etats-Unis pour les utiliser dans la région du Pacifique. Selon le directeur de la Division des pêcheries et des eaux et forêts du Département de l'agriculture de Guam, ces efforts tendent surtout à créer à Guam une industrie des conserves alimentaires.

93. Le Gouverneur aurait approuvé une mesure autorisant l'ouverture d'un crédit de 350 000 dollars pour le Fonds de roulement de crédit agricole et d'un crédit de même montant pour le Fonds de roulement de l'association coopérative. L'objet de ces fonds est d'accorder aux agriculteurs et aux pêcheurs des prêts pouvant atteindre 10 000 dollars, à 2 p. 100 d'intérêt.

#### Utilisation des terres

94. Il est signalé qu'à l'issue de longues négociations, le Gouverneur de Guam et le commandant des forces navales aux îles Mariannes, ont signé un accord portant sur l'échange de terrains en vertu duquel le Gouvernement de Guam a reçu possession d'environ 3 000 acres de terrains appartenant au gouvernement fédéral qui doivent servir notamment à construire une nouvelle centrale électrique, à agrandir l'aérogare et à construire des écoles et des installations municipales. L'accord prévoit également qu'une superficie de plus de 1 100 acres sera réservée à l'aménagement de réserves naturelles et d'installations réservées aux loisirs.

95. Dans ce même accord, on a fixé à juin 1975 la date à laquelle le Gouvernement de Guam assumera pleinement le contrôle et l'exploitation des réseaux d'énergie dans toute l'étendue du Territoire. D'autres importantes dispositions de l'accord, signalées par le Gouverneur prévoient que le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à passer périodiquement en revue les terres en sa possession à Guam et à déclarer "en excès" celles dont il n'a plus besoin, qu'il achètera à Sella Bay un terrain de 266 acres où le Département de la défense construira un quai de déchargement pour les munitions pour remplacer celui qui est à Apra Harbor, qu'il restituera au Gouvernement de Guam les abris installés autour de Sella Bay si le quai de déchargement de munitions n'est pas construit, que de nouveaux terrains seront mis à la disposition du Gouvernement de Guam pour lui permettre d'agrandir l'aéroport international, que les pistes et autres installations de navigation aérienne à la base aérienne de la marine des Etats-Unis seront mises à sa disposition, pour utilisation commune à long terme, et que les terrains nécessaires au Gouvernement de Guam pour agrandir ses installations électriques seront achetées dans l'île de Cabras.

96. Il ressort de communiqués de presse que l'accord de Sella Bay a fait l'objet d'une certaine controverse. Le Comité spécial de la législature de Guam a continué de débattre de la question bien que, comme la loi l'exige, le Land Transfer Board ait approuvé l'accord, signale-t-on, le 16 mai 1972.

#### Tourisme

97. La Guam Tourist Commission, désormais dénommée Guam Visitors Bureau, a reçu le statut d'organisme semi-public, ce qui permet au gouvernement et à l'entreprise privée de joindre leurs efforts en vue de promouvoir le tourisme dans le Territoire. Une commission composée de cinq membres supervise ses activités. Des crédits accordés par le gouvernement ainsi que des contributions privées sont ses principales sources de recettes. L'objectif du Bureau, pendant l'année considérée, a été d'attirer davantage de touristes japonais grâce à une vaste campagne publicitaire.

98. Il ressort du rapport de la Puissance administrante que le Guam Visitors Bureau s'occupe maintenant d'enquêter sur les possibilités d'attirer des touristes de pays autres que le Japon. A cet égard, des plans ont été élaborés pour lancer une campagne de publicité intensive aux Etats-Unis et pour inclure Guam dans l'itinéraire de touristes américains qui se rendent dans la région du Pacifique et en Asie. En outre, on a achevé d'élaborer un plan quinquennal pour le développement par le gouvernement d'installations réservées aux loisirs. Ce plan comporte 44 projets différents de restauration et de mise en valeur de sites historiques et naturels.

99. Au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 1971, 60 p. 100 des 75 000 touristes qui ont visité Guam sont venus du Japon, ce qui fait de ce pays la principale source de l'industrie touristique du Territoire, tandis que 24 p. 100 sont venus des Etats-Unis, 3 p. 100 des Philippines, 8 p. 100 du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et 5 p. 100 d'autres pays. Selon les projections établies, le Territoire devrait recevoir en 1975 un nombre total de 275 000 visiteurs, dont environ 90 p. 100 de touristes. Environ 4 200 chambres d'hôtel seront nécessaires pour les accueillir.

100. Selon des statistiques établies par le Centre de recherche économique du Département du commerce des Etats-Unis, 90 000 touristes ont visité Guam en 1971 et y ont dépensé 27 millions de dollars des Etats-Unis.

#### Transports et communications

101. En avril 1971, quatre compagnies aériennes assuraient 70 vols par semaine à destination et en provenance de Guam. L'accroissement des voyages aériens à destination de Guam se reflète dans le nombre d'avions inspectés par les services douaniers (9 420 pendant l'année considérée). De plus, des services privés de taxi aérien et des vols affrétés ont commencé à opérer récemment et augmentent leur capacité sous le contrôle de l'Air Pacific Inc., en particulier entre Guam et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

102. Le port commercial a indiqué que le volume des importations pendant l'année a presque doublé par rapport à l'année précédente. Le port a déchargé 988 millions de livres de marchandises arrivées sur 608 navires, dont 69 venaient des Etats-Unis et 81 du Japon. A ce nombre, il faut ajouter 219 navires militaires, 128 navires assurant les transports entre les îles et 111 navires provenant d'autres pays.

103. Le Gouverneur de Guam aurait annoncé que le port commercial appliquerait un nouveau tarif à compter du 15 mai 1972; ce tarif représente la première augmentation en sept ans. Le droit applicable aux marchandises transportées par containers est passé en moyenne de 2,36 à 4,72 dollars par tonne et, pour le vrac en rupture de charge, de 8,95 à 20 dollars par tonne. Les frais d'arrimage pour le vrac en rupture de charge sont passés de 2,12 à 7,43 dollars par tonne et les frais de manutention, de 2,80 à 4,58 dollars par tonne. Le tarif global comprend également un nouveau droit de débarquement de 1,24 dollar, dont le produit sera affecté aux futurs travaux d'agrandissement du port.

104. Selon son directeur, le port commercial opère à perte depuis 1965 et, avant le nouveau tarif, avait un déficit d'environ 2 millions de dollars des Etats-Unis par an. Le gouvernement avait hésité à augmenter le tarif, de crainte que les marchands n'augmentent leurs prix pour recouvrer la différence aux dépens du consommateur. En janvier 1969, toutes les opérations portuaires ont été transférées aux nouvelles installations construites dans l'île de Cabras. Pour les marchandises transportées par containers, elles ont commencé en juin 1969. Dans le nouveau port, qui couvre une superficie de 33 hectares, les magasins occupent 132 000 pieds carrés et les installations de déchargement, 2 650 pieds carrés.

105. La nécessité d'améliorer et de développer le réseau routier a été l'une des plus grandes préoccupations de l'Administration de Guam pendant la période considérée. Une Division des routes a été créée au Département des travaux publics avec l'aide d'un consultant de l'Administration fédérale des routes afin de s'occuper de la planification routière et des priorités de passage, ainsi que de la construction, de l'entretien et du tracé des routes. La Guam Highway Commission a été créée pour superviser les activités de la Division. Quatre membres auraient été nommés à la Commission par le Gouverneur. C'est le Directeur des travaux publics qui exerce de droit les fonctions de Président de la Commission. Les droits perçus sur les carburants liquides seront la principale source de recettes du Fonds routier, auquel la loi a confié la responsabilité de l'entretien et de la construction du réseau routier du Territoire. Pendant l'année en considération, un important programme de construction routière - celle de la route Maimai-Conga, entre Mangilao et Chalan Pago - a été partiellement achevé; le coût initial s'est élevé à 90 000 dollars des Etats-Unis.

## Situation sociale

### Habitation

106. Pendant la période en considération, la Guam Housing and Urban Renewal Authority (GHURA) a construit à Sinajana un complexe de 250 unités d'habitations à loyer modéré destiné à loger des familles à faible revenu déplacées par suite de l'exécution d'un projet d'aménagement urbain. Ce complexe d'habitations, dont les unités peuvent avoir de une à six chambres à coucher, se compose de six immeubles dont le coût, qui a atteint 5,1 millions de dollars, a été financé à l'aide de crédits fédéraux. En 1971, 96 p. 100 de ces logements étaient occupés. L'Authority s'occupait également de construire à Yona 100 unités d'habitations à l'intention de familles déplacées en raison de travaux d'aménagement urbain. Le complexe d'habitations à loyer modéré de Toto, de 118 unités, a été achevé au milieu de l'année 1971.

107. La Veterans Administration a accordé en septembre 1971 son premier prêt au logement. Le taux d'intérêt dont ce type de prêt est assorti est inférieur à celui des prêts consentis par la Federal Housing Authority (FHA). Si l'intéressé est déjà propriétaire du terrain, le terrain est considéré comme apport personnel et le prêt peut porter sur la totalité des coûts de construction. Pour obtenir le prêt, l'intéressé doit se faire délivrer par le Veterans Affairs Office du Gouvernement de Guam un certificat attestant qu'il remplit les conditions requises. Les demandes de prêts sont faites par l'intermédiaire de la succursale locale de la Bank of Hawaii.

108. Il ressort d'une étude faite par le sénateur George Bamba que 60 p. 100 environ de tous les logements de Guam sont d'une qualité inférieure aux normes acceptables et doivent être remplacés. Il ressort en outre des statistiques du sénateur Bamba que la situation est d'autant plus sérieuse que plus de 50 p. 100 des logements sont occupés par plus d'une famille. Dans son étude, il est parvenu à la conclusion que la pénurie de logements ne pourra que s'aggraver tant que les coûts de construction continueront d'augmenter. Le Sénateur a mis au point un projet de loi visant à remédier à l'insuffisance critique et de plus en plus grave de logements dans le Territoire.

### Travail

109. La pénurie chronique de main-d'oeuvre qualifiée, jointe à l'augmentation de la demande de main-d'oeuvre dans une économie en croissance, ont conduit le Département de la main-d'oeuvre à intensifier ses programmes de formation pendant la période en considération; ce département a organisé dans le cadre de la Manpower Development and Training Act (MDTA) neuf projets différents visant à former 172 stagiaires, en insistant surtout sur le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles spécialisées. Plusieurs autres projets ont été entrepris par diverses institutions en vue de surmonter l'insuffisance de main-d'oeuvre. Ces projets sont notamment le programme d'apprentissage organisé par la Commission d'apprentissage et de formation de la Guam Contractors Association; quatre projets organisés dans le cadre de la MDTA et administrés par la Job Development and Training Division du Département du travail de Guam; les programmes du Neighborhood Youth Corps, y compris l'opération Mainstream et le programme de stimulants au travail, également administré par le Département du travail de Guam.

110. Un nouveau programme de formation aux carrières de la fonction publique devait commencer en septembre 1971. Le Guam Employment Service a fait savoir qu'il avait reçu au total 15 596 offres d'emploi, soit 4 196 de plus que l'année précédente. Sur ce total, 5 864 provenaient d'employeurs souhaitant recruter des travailleurs étrangers ou prolonger le contrat de travailleurs étrangers.

111. Aux termes de l'Executive Order 71-81, le Gouverneur de Guam a chargé le State Manpower Planning Council (SMPC) de coordonner tous les programmes de formation de main-d'oeuvre financés à l'aide de fonds fédéraux et locaux et de mettre au point et d'appliquer un plan annuel d'ensemble de la main-d'oeuvre. Le SMPC se compose de 14 membres, représentant les milieux d'affaires, les organismes sociaux et le public, nommés par le Gouverneur pour une période de 3 ans. Tous les organismes qui s'occupent de la formation de la main-d'oeuvre doivent soumettre les programmes qu'ils envisagent d'exécuter au Conseil, pour que celui-ci les approuve et les intègre dans le plan d'ensemble de la main-d'oeuvre.

112. On a signalé en outre que le Gouverneur a promulgué une ordonnance portant création d'une Commission de la main-d'oeuvre étrangère chargée d'étudier les incidences de l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère à Guam et de formuler des recommandations sur les politiques actuellement en vigueur en ce qui concerne les problèmes posés par les étrangers. La Commission, composée de six membres, est également chargée de veiller à ce que la main-d'oeuvre étrangère ne puisse être recrutée à Guam que lorsque les emplois offerts ne peuvent être occupés par des travailleurs locaux. La Commission doit faire connaître ses conclusions le 30 décembre 1972 au plus tard.

113. On a rapporté que le Gouverneur avait informé la troisième Conférence économique annuelle que les travailleurs résidents se verraient désormais accorder la préférence en matière d'emploi. Le Gouverneur a déclaré qu'il était apparu une situation malsaine du fait que l'on s'était servi de la pénurie de main d'oeuvre à Guam comme prétexte pour recruter de la main-d'oeuvre étrangère provenant de pays à faible revenu. Il a ajouté qu'il comptait adopter une attitude dynamique : il se refusait à être le témoin d'une jeunesse découragée ne pouvant profiter de possibilités d'emploi sur le continent des Etats-Unis à cause de la situation locale. L'Administration comptait mettre fin à l'importation de main-d'oeuvre non qualifiée.

114. Selon les rapports les plus récents, Guam compte 7 847 travailleurs étrangers, dont 4 141 sont employés sous contrat dans l'industrie de la construction, 1 044 par le gouvernement fédéral et 906 dans le commerce de gros et de détail. Le Département du travail des Etats-Unis a chargé le Gouverneur des fonctions d'autorité administrante pour toutes les questions relatives au travail intéressant le Département de la défense des Etats-Unis. Aux termes de cet accord, le Gouverneur doit diriger le recrutement et l'emploi de travailleurs étrangers jusqu'au 31 décembre 1974, date à laquelle tous les étrangers employés dans les installations militaires devront avoir été remplacés par des travailleurs locaux. En outre, le Gouverneur a établi un ensemble de directives en vue de protéger l'économie locale. Le 1er juin 1972, les sociétés employant des travailleurs étrangers de quelque nationalité que ce soit devaient leur payer les traitements en vigueur. De ce fait, les employeurs n'auraient plus intérêt, comme précédemment, à recruter des travailleurs étrangers. Les entreprises employant des étrangers

doivent prouver qu'elles ont fait tous les efforts voulus pour recruter du personnel sur les marchés du travail de Guam et des Etats-Unis avant de pouvoir recruter de nouveaux travailleurs étrangers. Dix pour cent au moins des employés de toute entreprise doivent être citoyens des Etats-Unis.

115. Le Département du travail de Guam a procédé à un certain nombre d'enquêtes et a enjoint à 69 entreprises de se conformer aux dispositions légales en vigueur dans le territoire en matière de salaire minimum et d'horaires de travail. Il a également étudié le cas de 256 employés. Pendant la période en considération, le Département du travail de Guam a reçu communication de 31 affaires salariales intéressant 256 employés et portant sur une somme totale de 217 159 dollars. Sur ces 31 affaires, 20 ont été réglées et les 11 autres ont été soumises aux services de l'Attorney General en vue d'un règlement en justice.

116. On a rapporté que certains cas de mauvais traitements de travailleurs locaux et étrangers avaient été signalés, notamment par le Consul général des Philippines, qui a cité sept sociétés locales et étrangères établies à Guam appliquant des pratiques illégales, en particulier en ce qui concerne le paiement du salaire minimum ou des heures supplémentaires, comme prévu par la loi.

117. Pendant l'année considérée, la Workmen's Compensation Commission a versé au total une somme de 192 305,67 dollars des Etats-Unis au titre des prestations d'incapacité ou de décès d'employés du gouvernement. Sur cette somme, 114 864,80 dollars représentaient les prestations pour incapacité partielle permanente, 45 199,19 dollars pour incapacité totale temporaire; 575 dollars pour des blessures à la tête ou au visage et 31 666,68 dollars au titre des prestations de décès.

#### Santé publique

118. En 1971, le Gouverneur de Guam a signé une mesure autorisant l'ouverture d'un crédit de 500 000 dollars des Etats-Unis pour la création d'un nouveau complexe médical. Sur ce montant, 200 000 dollars sont prévus pour la programmation, la mise au point d'un plan directeur et les schémas d'aménagement du Centre hospitalier envisagé, et 300 000 dollars sont réservés à l'achat du terrain. A cette occasion, on a fait une étude concernant l'organisation d'un plan permettant à l'ensemble de la population de Guam de bénéficier de prestations médicales complètes et gratuites. Entre-temps, le Conseil d'administration de hôpital a adopté un nouveau barème de déduction à l'intention des malades n'ayant pas les moyens de payer l'intégralité des coûts des soins médicaux et hospitaliers.

119. Un Service de la santé mentale a été créé au Guam Memorial Hospital. Un psychiatre, un psychologue et un spécialiste de l'administration des services de santé mentale ont été recrutés à plein temps pour s'en occuper.

120. Le nombre de personnes admises au Guam Memorial Hospital au cours de la période considérée a été de 7 300, soit 686 - ou 10,37 p. 100 - de plus que l'année précédente. Sur ces 7 300 personnes, 2 433 ont été admises pour des accouchements, 1 754 pour des soins chirurgicaux, 1 466 pour des soins pédiatriques,

845 pour des soins médicaux et chirurgicaux, 512 pour des soins médicaux, 112 pour des soins mentaux, 103 pour des cas de tuberculose et 65 pour des soins médicaux et de rééducation; 8 ont été admises pour des soins de longue durée et 2 étaient des nouveaux-nés. Le nombre de décès s'est élevé à 142, soit 42 de moins que l'année précédente. On a enregistré en outre 30 décès de nouveaux-nés, qui ont porté le nombre total de décès pour l'année à 172.

121. Le Guam Memorial Hospital a 242 lits pour adultes et 33 pour enfants, et les possibilités d'expansion ont toutes été épuisées. La construction d'un nouvel hôpital, qui doit coûter environ 20 millions de dollars, est à l'étude. On a recommandé de construire le nouvel hôpital à Chalan Pago.

### Situation de l'enseignement

122. La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Conformément à la Public Law 1-38, il a été organisé, en septembre 1970, dans le cadre du système scolaire public, un cycle de jardins d'enfants dont la fréquentation est obligatoire pour tous les enfants de 4 et 5 ans. La première année, 2 175 enfants y étaient inscrits.

123. Pendant l'année en considération, les écoles primaires et secondaires comptaient au total 24 757 élèves, dont 16 002 pour le cycle élémentaire et le jardin d'enfants, 4 672 pour les écoles secondaires du premier cycle et 4 083 pour les écoles secondaires du deuxième cycle. Un programme post-secondaire a également fonctionné pendant l'année.

124. Pendant l'année, la Division pour la rééducation professionnelle a réussi à réadapter 135 personnes et en a placé 66 autres dans des ateliers. La Division a pour but de développer les capacités des personnes physiquement, mentalement et socialement handicapées et ainsi de leur permettre de trouver un emploi et de subvenir à leurs besoins.

125. Le programme de cours du soir pour adultes comptait 1 136 élèves pour le semestre d'automne et 1 163 pour le semestre de printemps.

126. A l'Université de Guam, 2 349 étudiants se sont inscrits pour le semestre d'automne de 1970 et 2 302 pour le semestre de printemps de 1971. Ces chiffres représentent une augmentation de 1 264 étudiants par rapport à l'année universitaire 1969/70. Pendant l'année, l'Université a décerné 63 master degrees, 97 bachelor degrees et 15 associates in arts degrees.

127. L'Université est également en pleine mutation : elle s'efforce de renforcer et de développer sa capacité de répondre aux besoins de main-d'oeuvre du territoire; elle a relevé le niveau de qualification exigé du personnel enseignant; elle exécute de nouveaux programmes destinés aux étudiants diplômés et elle encourage les étudiants à embrasser une profession dans l'enseignement.

128. Pendant l'année en considération, les principaux problèmes auxquels s'est heurté le Département de l'éducation ont été la pénurie de locaux nécessaires à un nombre toujours plus grand d'étudiants et la pénurie de professeurs. En 1971, les salles de classes ont été surchargées, malgré la convention collective passée avec les professeurs des îles, selon laquelle une classe ne peut compter plus de 28 élèves. Par exemple, à l'Ecole secondaire J. F. Kennedy, chaque classe comptait en moyenne 35 élèves.

129. Pendant l'année scolaire en cours, le Département de l'éducation de Guam a regroupé les fonds fournis par le gouvernement fédéral à l'intention des enfants désavantagés du point de vue pédagogique ou provenant de familles économiquement faibles en vue d'améliorer la qualité de la langue anglaise écrite et parlée dans les écoles élémentaires. Ce projet a été mis au point, conjointement avec le Département de l'éducation de Guam, par le Northwest Regional Educational Laboratory, qui a son siège à Portland (Oregon); depuis plusieurs années, le Laboratory a aidé le Département à organiser des programmes pédagogiques.

130. On a rapporté que, pendant l'année universitaire 1971/72, 137 étudiants ont reçu du gouvernement des bourses ou des prêts, représentant un total de 443 966 dollars, pour poursuivre leurs études supérieures. Sur cette somme, 346 829 dollars ont été distribués sous forme de bourses à 101 étudiants, dont sept poursuivaient des études de spécialisation. Le reste représentait des prêts à 36 étudiants, dont quatre poursuivaient des études spécialisées. Sur les 101 boursiers, 82 suivaient des cours dans des établissements des Etats-Unis, et 19 étaient inscrits à l'Université de Guam. Les 36 étudiants ayant reçu des prêts étudiaient aux Etats-Unis.

131. Pendant l'année universitaire 1971/72, 2 744 étudiants étaient inscrits à l'Université. A ce chiffre, il convient d'ajouter 253 étudiants suivant des cours à la base aérienne Andersen et environ 120 étudiants libres.

132. Les dépenses que le Département de l'éducation a consacrées aux écoles publiques pendant l'exercice 1970/71 ont représenté 27,1 millions de dollars, contre 19,7 millions de dollars pour l'exercice 1969/70.

## CHAPITRE XIX\*

### TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, notamment, de renvoyer la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 878<sup>ème</sup> et 880<sup>ème</sup> séances, les 4 et 11 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et le Conseil de tutelle à sa trente-neuvième session 1/, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans le Territoire sous tutelle.
5. L'Autorité administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 878<sup>ème</sup> séance, le 4 août, le Président du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.878) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.813) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans le Territoire sous tutelle (A/AC.109/SC.3/SR.158, 159, 161).

---

\* Les chapitres suivants ont également trait au présent chapitre : chap. III et IV /A/8723 (deuxième partie)/; et chap. VI /A/8723 (quatrième partie)/.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 4 (A/8704).

7. A sa 880ème séance, le 11 août, après avoir entendu une déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/PV.880), le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 9 ci-après), étant entendu que le compte rendu de la séance ferait état des réserves exprimées par la délégation susmentionnée.

8. Le 14 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Etats-Unis afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 880ème séance, le 11 août, et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières du Territoire, le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, la question de ses dimensions, de son isolement et de ses ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompt application de la Déclaration dans ce territoire.

3) Le Comité spécial se déclare à nouveau profondément préoccupé de l'absence de tout représentant de l'Autorité administrante au cours des discussions concernant le Territoire sous tutelle. A cet égard, le Comité spécial prie instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de satisfaire à la demande répétée du Comité qui souhaite la présence d'un représentant qui coopérerait avec lui en lui fournissant les renseignements indispensables qui l'aideraient à formuler ses conclusions et recommandations concernant l'avenir du Territoire.

4) Le Comité spécial regrette qu'aucun progrès important d'ordre politique ou constitutionnel n'ait été accompli dans le Territoire. Il note avec inquiétude que l'ordonnance No 2918, bien qu'elle ait été modifiée, continue à limiter les pouvoirs du Congrès de la Micronésie. A cet égard, le Comité spécial appuie entièrement la résolution adoptée récemment par le Congrès et prie l'Autorité administrante de modifier l'ordonnance ci-dessus mentionnée de façon que le Congrès de la Micronésie puisse intervenir dans le choix du Haut Commissaire, du Chief Justice et des

Associates Justices du Territoire sous tutelle. Le Comité estime que cette participation est indispensable, si l'on veut que le Territoire parvienne à l'autonomie.

5) Le Comité spécial prie instamment l'Autorité administrante de ne mener aucune politique tendant à maintenir le Territoire sous sa dépendance permanente. A cet égard, il recommande à nouveau à l'Autorité administrante de ne préjuger en aucune manière le statut politique futur du Territoire sous tutelle et de n'imposer aucune solution particulière au peuple micronésien, et de coopérer avec le Comité mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie en vue de fixer des dates convenues pour l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV).

6) Conscient de l'importance de l'éducation politique, le Comité spécial souligne que le Territoire sous tutelle a besoin d'un programme complet d'éducation politique pour éveiller la conscience politique de la population intéressée en ce qui concerne son statut politique actuel et futur. A cet égard, le Comité spécial prie l'Autorité administrante d'accorder une attention particulière à la nécessité d'améliorer et d'intensifier le programme d'éducation politique, compte tenu en particulier du fait que le Congrès de la Micronésie a été invité à créer un comité mixte du législatif et de l'exécutif en vue d'élaborer un nouveau programme pour le Territoire.

7) Le Comité spécial partage la préoccupation exprimée par des membres du Congrès de la Micronésie devant le fait que l'indigénisation de la fonction publique ne progresse pas assez vite. Il espère que l'Autorité administrante accélérera ce processus et lui fournira des renseignements supplémentaires détaillés sur ce sujet.

8) En ce qui concerne le développement économique du Territoire, le Comité spécial note que, d'après les renseignements dont il dispose, la valeur des produits primaires exportés au cours de la période à l'examen a baissé alors que la valeur des importations continuait d'augmenter. En outre, le Comité spécial considère que le fait que l'économie du Territoire soit de plus en plus tributaire des subventions du Congrès des Etats-Unis est préjudiciable à son développement.

9) Conscient du fait que l'enseignement est essentiel au stade actuel de progrès politique du Territoire, le Comité spécial note que certaines mesures positives ont été prises dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire. Il regrette néanmoins qu'aucun renseignement ne lui ait été donné en ce qui concerne l'enseignement supérieur et professionnel.

10) N'oubliant pas qu'il a été invité en 1971 par le Sénat de la Micronésie à se rendre dans le Territoire sous tutelle, le Comité spécial note avec regret que l'Autorité administrante persiste à s'opposer à cette visite. Il souligne à nouveau l'importance qu'il attache aux missions de visite, sachant que seul un contact direct permet de se rendre compte exactement de l'attitude, des aspirations et des vœux véritables de la population.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET LE CONSEIL DE TUTELLE A SA TRENTE-NEUVIEME SESSION ..	1 - 4
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE .....	5

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.802.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL  
ET LE CONSEIL DE TUTELLE A SA TRENTE-NEUVIEME SESSION

1. La situation du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est examinée par le Comité spécial depuis 1964. Les conclusions et les recommandations du Comité spécial concernant ce territoire figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, et de sa vingt et unième à sa vingt-sixième sessions a/.
2. Le texte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité spécial en 1971 au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a été communiqué au Comité spécial.
3. A sa trente-neuvième session tenue en mai et juin 1972, le Conseil de tutelle a achevé l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971 b/.
4. Dans une lettre datée du 28 juin 1972 c/, le Président du Conseil de tutelle a informé le Président du Comité spécial que le Conseil avait adopté un rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, destiné à être présenté au Conseil de sécurité d/. Outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et les observations des divers membres, ce rapport contient des renseignements détaillés sur la situation politique, économique, sociale et de l'enseignement.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

5. Des renseignements sur les événements récents concernant le Territoire, qui ont été communiqués au Conseil de tutelle à sa trente-neuvième session avec les renseignements supplémentaires fournis au Conseil par l'Autorité administrante à la même session figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (19 juin 1971 au 16 juin 1972) e/.

---

a/ Pour les plus récentes, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVIII, par. 16.

b/ T/1735.

c/ A/AC.109/410.

d/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément spécial No 1 (S/10753).

e/ Ibid.

## CHAPITRE XX<sup>x</sup>

### ILES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>e</sup>me séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763) a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question de sa 878<sup>e</sup>me à sa 880<sup>e</sup>me séance, entre les 4 et 11 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session;". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 2865 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, concernant la question du Papua-Nouvelle-Guinée; au paragraphe 13 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié notamment le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question. En outre, le Comité spécial était guidé par la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, concernant 17 territoires, dont les îles Cocos (Keeling); au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle à sa trente-neuvième session 1/, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans les territoires.

---

\* Les chapitres suivants ont également trait au présent chapitre : chap. III et IV /A/8723 (deuxième partie)/; chap. V /A/8723 (troisième partie)/; et chap. VI /A/8723 (quatrième partie)/.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 4 (A/8704).

Le Comité spécial était également saisi du rapport de la Mission de visite de l'ONU chargée d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée 2/ en 1972, que lui avait transmis par une lettre datée du 22 mai 1972 (A/AC.109/407) le Président du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 8 de la résolution 2865 (XXVI). En outre, le Comité a tenu compte des sections pertinentes du rapport du Président sur la question de l'envoi de missions dans les territoires 3/.

5. De plus, le Comité était saisi d'une pétition écrite du 30 novembre 1971, émanant de M. Agabu Boodor, de la Nemea Landowners Association, concernant le Papua-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/PET.1198).

6. Le représentant de l'Australie, Puissance administrante, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.

7. A la 878ème séance, le 4 août, le Président du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.878) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.814) où celui-ci rendait compte de son examen de la question des îles Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/SC.3/SR.156, 157, 159 et 160).

8. A la 879ème séance, le 8 août, les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'Australie ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.879).

9. A sa 880ème séance, le 11 août, après avoir entendu des déclarations des représentants de l'Australie, de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de l'Inde et de la Tchécoslovaquie, ainsi que du Président (A/AC.109/PV.880), le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 11 ci-après), étant entendu que les comptes rendus des séances pertinentes feraient état des réserves exprimées par des membres du Comité.

10. Le 14 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

11. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 880ème séance, le 11 août, et dont il a été question au paragraphe 9 ci-dessus.

---

2/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-neuvième session, Supplément No 2 (T/1739).

3/ A/8723 (quatrième partie), chap. V, Annexe.

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme le droit inaliénable des peuples des îles des Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières des îles des Cocos (Keeling), le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, la question de leurs dimensions, de leur isolement et de leurs ressources limitées ne doit en aucun cas retarder la prompt application de la Déclaration dans ce territoire.

3) Le Comité spécial exprime ses remerciements à la Puissance administrante pour sa coopération continue à l'occasion de l'examen de la question du Territoire du Papua-Nouvelle-Guinée.

4) Le Comité spécial prend note avec satisfaction de la déclaration de la Puissance administrante, du rapport de la Mission de visite, ainsi que des déclarations des membres du Comité qui ont participé à la Mission, selon lesquels les élections à la troisième Chambre d'assemblée ont permis au Territoire de faire de nouveaux progrès dans la voie de l'autonomie et de l'autodétermination. Le Comité spécial note également qu'après la création du gouvernement de coalition nationale, le Ministre principal, dans une déclaration faite en juin 1972, a dit que des dispositions devaient être prises pour que le Territoire accède à l'autonomie le plus tôt possible après le 1er décembre 1973; il a également pris note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle l'Australie était déterminée à aider et à encourager le Papua-Nouvelle-Guinée à cet égard.

5) Conscient de ce que la période qui précède immédiatement l'accession à l'indépendance est d'une importance cruciale, le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de redoubler ses efforts et de prendre toutes les mesures efficaces susceptibles de créer une atmosphère favorable à l'accession du Territoire à l'autonomie dans la paix et l'harmonie. A cet égard, le Comité spécial a accueilli avec satisfaction l'annonce récente faite par le Ministre principal qu'une campagne intensive serait entreprise pour promouvoir l'unité nationale au moyen de l'éducation politique des masses.

6) Le Comité spécial est conscient du fait que le mouvement d'indigénisation s'accroît dans le secteur public du Territoire. Toutefois, il note avec regret l'absence de progrès en ce qui concerne l'indigénisation du secteur privé. A cet égard, le Comité spécial prend note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle des mesures efficaces, telles que celles qui consistent à réserver certaines catégories d'emplois à des Papouans et Néo-Guinéens, sont actuellement appliquées et prie la Puissance administrante de poursuivre ses efforts à cet égard.

7) Le Comité spécial exprime l'espoir que la nouvelle Chambre d'assemblée examinera avec l'attention voulue la question du régime foncier en vue de promulguer une législation appropriée visant à résoudre certains problèmes que soulèvent les dispositions actuelles.

8) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle l'économie du Territoire est en train de subir d'importantes transformations et selon laquelle le deuxième Programme quinquennal de développement envisagé pour la période 1973-1974 à 1977-1978 traduira dans les faits les aspirations d'une partie aussi largement représentative que possible de la population du Papua-Nouvelle-Guinée. Conscient de l'importance prédominante de l'agriculture dans l'économie du Territoire, le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les problèmes extrêmement difficiles que connaît à l'heure actuelle le secteur agricole.

9) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle certains progrès ont été accomplis dans le domaine de l'enseignement, et exprime l'espoir qu'une attention accrue sera accordée aux problèmes des jeunes qui abandonnent leurs études en cours de route.

10) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle un certain nombre de projets de développement ont été exécutés avec l'aide des institutions spécialisées de l'ONU. Il note également avec satisfaction qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) réside dans le Territoire depuis le début de 1972. A ce propos, le Comité spécial considère que les organismes des Nations Unies devraient faciliter l'accession à l'indépendance du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée et devraient s'efforcer d'accélérer les progrès dans tous les secteurs de l'économie nationale, aidant ainsi à l'édification d'une économie indépendante dans les plus brefs délais.

11) Le Comité spécial souligne qu'il importe d'assurer la préservation du patrimoine culturel du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée ainsi que de son unité nationale, et prie instamment la Puissance administrante de faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre cet objectif.

12) Le Comité spécial prend note avec satisfaction de la contribution apportée par deux de ses membres aux travaux de la Mission de visite de 1972 du Conseil de tutelle au Papua-Nouvelle-Guinée ainsi que de l'étroite coopération et de l'assistance accordées à la Mission par la Puissance administrante. Conscient du fait que ce n'est que par des contacts directs que l'on peut connaître l'attitude, les aspirations et les vœux véritables des peuples, le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de permettre l'accès continu au Territoire à des missions de visite de l'ONU, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE A SA TRENTE-NEUVIEME SESSION .....	1 - 5
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	6 - 21
1. ILES DES COCOS (KEELING) .....	6 - 20
2. PAPUA-NOUVELLE-GUINEE .....	21

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.803.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL,  
L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE A SA  
TRENTE-NEUVIEME SESSION

1. La situation des territoires des îles des Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée est examinée depuis 1964 par le Comité spécial et par l'Assemblée générale. Les conclusions et les recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, et de sa vingt et unième à sa vingt-sixième session a/.
2. Le texte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité spécial en 1971 au sujet des îles des Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée a été communiqué au Comité spécial.
3. A sa trente-neuvième session tenue en mai et juin 1972, le Conseil de tutelle a achevé l'examen du rapport annuel de l'autorité administrante concernant le Papua-Nouvelle-Guinée, pour la période allant du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971 b/.
4. Le 22 mai 1972, le Président du Conseil de tutelle a transmis au Président du Comité spécial le rapport de la mission de visite chargée d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972 c/.
5. Dans une lettre datée du 28 juin 1972 d/ le Président du Conseil de tutelle a informé le Président du Comité spécial que le Conseil avait adopté un rapport sur le Papua-Nouvelle-Guinée, destiné à être présenté à l'Assemblée générale e/. Outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et les observations des divers membres, ce rapport contient des renseignements détaillés sur la situation politique, économique, sociale et de l'enseignement.

---

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XIX, par. 11.

b/ T/1733 et Add.1.

c/ A/AC.109/407.

d/ A/AC.109/410.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 4 (A/8704).

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

### 1. ILES DES Cocos (KEELING)

6. Des renseignements de base sur les îles des Cocos (Keeling) figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session f/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

7. Au 30 juin 1971, la population du territoire s'élevait à 625 habitants, contre 611 l'année précédente, et se répartissait comme suit :

<u>Ile</u>	<u>Race</u>	<u>Nombre</u>
Ile West	Européens	128
Ile Home	Insulaires des Cocos (Malais)	493
	Européens	<u>4</u>
		625

Au cours de la période 1970-1971, on a enregistré une naissance dans la collectivité européenne et 12 naissances et deux décès dans la collectivité des insulaires des Cocos.

#### Situation politique et constitutionnelle

8. L'organisation législative, administrative et judiciaire du territoire est définie par le Cocos (Keeling) Islands Act, (1955-1966) qui est administré par le Ministère d'Etat australien pour les territoires extérieurs.

9. Un représentant officiel nommé par le Ministre, conformément à l'Official Representative Ordinance de 1955-1966, exerce les pouvoirs et remplit les fonctions qui lui sont délégués par le Ministre en vertu de l'article 8 du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966 ou qui lui ont été conférés par ailleurs en vertu de cette loi ou de toute autre loi en vigueur dans le territoire.

#### Situation judiciaire

10. Les tribunaux qui rendent la justice dans le territoire sont : la Cour suprême (Supreme Court) du territoire des îles des Cocos (Keeling); la District Court, la Magistrate's Court et la Coroner's Court. Aucune affaire n'a été portée devant les tribunaux en 1970-1971.

---

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XIX.

## Situation économique et sociale

### Généralités

11. L'économie du territoire repose sur la production et l'exportation de coprah. Les installations destinées à l'aviation et autres, gérées par le Gouvernement australien et par des organisations commerciales, constituent des sources de revenus supplémentaires. En 1970-1971, les exportations de coprah se sont élevées à 331 tonnes, contre 182 tonnes en 1969-1970. En raison des dégâts que le cyclone "Doreen" a causés aux arbres, la production est restée inférieure à celle de 1967-1968 qui s'était élevée à 476 tonnes.

12. Les importations sont exemptées de droits de douane. Le Cocos (Keeling) Islands Act prévoit que sont exemptées de droit de douane les marchandises en provenance du territoire importées par l'Australie, à condition que lesdites marchandises a) soient cultivées ou manufacturées dans le territoire; b) aient été expédiées dans le territoire pour être exportées vers l'Australie, et c) ne soient pas des marchandises qui, si elles étaient manufacturées ou cultivées en Australie, seraient frappées d'impôts indirects.

### Finances publiques

13. Les dépenses d'administration ainsi que les dépenses relatives aux grands travaux et aux services sont financées au moyen de fonds alloués par les départements du Commonwealth représentés dans le Territoire. Certaines recettes proviennent de taxes sur les cantines, des frais d'hospitalisation et des honoraires médicaux ainsi que de diverses sources.

14. Le montant total des recettes s'est élevé à 12 745 dollars australiens g/ en 1970-1971 contre 8 516 dollars australiens en 1969-1970. Les dépenses pour 1970-1971 se sont élevées au total à 550 558 dollars australiens contre 507 224 dollars australiens en 1969-1970.

### Transports et communications

15. Un aéroport international administré par le Ministère de l'aviation civile du Commonwealth et doté d'installations de radio complètes est situé sur l'île West. Deux compagnies intérieures australiennes assurent une liaison toutes les trois semaines. La compagnie Monarch Airlines continue d'utiliser l'aéroport de temps à autre pour ravitailler en carburant ses avions affrétés transportant marchandises ou passagers entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Australie.

16. Il n'existe pas dans le territoire d'appontement où les navires puissent s'amarrer. Durant l'année, une liaison maritime desservait le territoire tous les six mois environ. Six paquebots de différentes catégories ont relâché dans le territoire pendant la période examinée. En outre, 13 bateaux de plaisance ont fait escale pour se ravitailler, notamment en eau.

---

g/ La monnaie locale est le dollar australien.

## Santé publique

17. Un médecin et deux soeurs infirmières sont détachés auprès du bureau du représentant officiel. Il existe sur l'île West un hôpital de quatre lits équipé pour effectuer la plupart des interventions chirurgicales et médicales urgentes; l'hôpital comporte un petit bloc opératoire climatisé, un service radiologique et un laboratoire de pathologie clinique.

18. Un dentiste et deux infirmières spécialisées en soins dentaires se sont rendus dans les îles West et Home où ils ont séjourné six semaines en août/septembre 1970 et trois semaines en février 1971. Un mécanicien dentiste les a accompagnés durant trois semaines pendant la première visite.

## Enseignement

19. Au 30 juin 1971, 23 élèves des classes primaires fréquentaient l'école de l'île West, soit 5 de plus que l'année précédente. En outre, 5 élèves (c'est-à-dire le même nombre qu'en 1970) suivaient des cours secondaires en Australie en 1971.

20. Le nombre des inscriptions a augmenté à l'école créée par le Clunies-Ross Estate à l'île Home. Quatre salles de classe ont accueilli 88 enfants en âge de fréquenter l'école primaire, contre 77 l'année précédente. En outre, 14 étudiants de sexe masculin ont suivi à l'île Home des cours pour adultes qui sont également dispensés par le Clunies-Ross Estate.

## 2. PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

21. Des renseignements sur les événements récents concernant le Territoire du Papua-Nouvelle-Guinée, qui ont été communiqués au Conseil de tutelle à sa trente-neuvième session avec les renseignements supplémentaires fournis au Conseil par l'Autorité administrante à la même session figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (19 juin 1971 au 16 juin 1972) h/.

---

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 4 (A/8704).

## CHAPITRE XXI

### BRUNEI

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763 et Corr.1), a décidé, notamment, de renvoyer la question du Brunéi au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 887<sup>ème</sup> séance, le 25 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, notamment, de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 10 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, concernant 17 territoires, dont le Brunéi; au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. En outre, le Comité était saisi d'une pétition écrite datée du 12 octobre 1971 concernant le Brunéi et adressée par Awang Zainal Abidin Bin Puteh, président, et Awang Abdul Latif Bin Hamid, secrétaire général, du People's Independent Front du Brunéi (A/AC.109/PET.1197).

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. A sa 887<sup>ème</sup> séance, le 25 août, après avoir entendu des déclarations du représentant de la Trinité-et-Tobago et du Président (A/AC.109/PV.887), le Comité spécial a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail visé au paragraphe 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourra lui donner à cet égard, d'examiner la question du territoire lors de sa prochaine session.

ANNEXE\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	
1. Généralités .....	1 - 4
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	5 - 10
3. Situation économique .....	11 - 23
4. Situation sociale .....	24 - 27
5. Situation de l'enseignement .....	28 - 34

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.823.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE<sup>a/</sup>

### 1. GENERALITES

1. Des renseignements de base et d'autres renseignements plus détaillés sur le Brunéi ont été publiés dans des rapports antérieurs du Comité spécial à l'Assemblée générale b/. Des renseignements complémentaires sont fournis ci-après.

2. Il a été signalé en 1971 que l'on procédait dans la capitale, Bandar Seri Begawan, à la formation de 50 contrôleurs en vue du premier recensement devant avoir lieu dans le territoire depuis 11 ans. Selon les premières estimations, la population serait de 136 000 habitants environ. Ce chiffre est beaucoup plus bas que les estimations publiées au cours des deux années précédentes, selon lesquelles la population du territoire atteignait 180 000 habitants. Un dénombrement des habitations a été achevé en juin 1971 et il en ressortait que 136 000 personnes vivaient dans 22 000 habitations. L'expert des Nations Unies contrôlant le recensement a déclaré que ce chiffre n'aurait probablement pas à être modifié de plus de 2 000, dans un sens ou dans un autre, lorsque les résultats du recensement seraient définitivement connus.

3. Il a été signalé plus récemment que le nombre des décès à Brunéi s'était élevé à 801 en 1971, contre 715 en 1970, soit une augmentation de 10 p. 100, tandis que le nombre des naissances était passé de 4 816 à 5 181, soit une augmentation de 12 p. 100.

4. Il a été signalé en juillet 1972 que le Sultan avait invité le Premier Ministre de Malaisie, Tun Abdul Razak, à engager à Londres des entretiens au sujet des revendications du Brunéi sur le Limbang c/. Le Sultan a proposé que ceux-ci aient lieu en 1972 ou, au plus tard, au début de 1973.

### 2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

5. On a signalé qu'un accord modifiant l'Accord conclu en 1959 entre Sa Majesté la Reine et le Sultan du Brunéi avait été signé au Brunéi le 23 novembre 1971. Cet accord prévoyait que le Gouvernement britannique continuerait à être responsable des affaires extérieures du Brunéi. Les deux gouvernements se consulteraient lorsqu'il s'agirait d'adopter des mesures à l'encontre de menaces extérieures dont le Brunéi pourrait faire l'objet.

---

a/ Les renseignements qui doivent être communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de l'Article 73 e de la Charte pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1971 n'ont pas encore été reçus. On s'est donc uniquement fondé pour le présent document de travail sur des informations déjà publiées.

b/ Pour le rapport le plus récent, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XX.

c/ Ibid., annexe, par. 3.

6. On a signalé d'autre part que l'Accord serait rendu public à la fin de février 1972 à la suite de la visite de la Reine dans le territoire. On avait des raisons de croire que la date de cet instrument avait été laissée imprécise en novembre. Les gouvernements intéressés auraient l'intention de rendre l'Accord public, mais pas avant qu'on ne lui eût donné son libellé et sa date définitifs.

7. En raison de l'opposition politique existant au Brunéi même, les "rapports spéciaux" existant entre le Royaume-Uni et le territoire ont été critiqués au début de 1972. Dans un appel adressé à l'Organisation des Nations Unies d/, le Front populaire indépendant du Brunéi (Partai Barisan Kemerdekaan Rakyat), connu sous le nom de BAKER, a déclaré que le Gouvernement britannique avait complètement ignoré ses nombreuses requêtes et propositions tendant à ce que le peuple et les représentants élus participent à la détermination de l'avenir constitutionnel du territoire. Dans ces conditions, les porte-parole du parti (son président et son secrétaire général) informaient de cet état de choses l'Organisation des Nations Unies. Un mémorandum sur la situation qui régnait dans le territoire telle que la voyait le Front populaire indépendant, était joint à la pétition. Il y était souligné que le parti accorderait sa coopération pleine et entière pour aider à organiser, dans les plus brefs délais, un référendum répondant aux vœux et aux aspirations du peuple du Brunéi.

8. Il a été signalé à la suite de l'envoi de cette pétition à l'Organisation des Nations Unies que le secrétaire général du parti, Awang Abdul Latif bin Hamid, avait abandonné ses fonctions en raison de son état de santé.

#### Fonction publique

9. On a signalé que le Sultan avait nommé M. Pehin Dato Isa aux fonctions de conseiller du Sultan pour l'ensemble des questions d'administration touchant le territoire, à compter du 8 octobre 1971. Au moment de sa nomination, M. Pehin Isa était, selon les informations recueillies, président de la Commission royale de l'éducation. Dans une circulaire adressée à tous les départements par le Secrétaire d'Etat par intérim, il était dit que le conseiller pourrait s'adresser à tous les chefs des départements et à tous les fonctionnaires pour obtenir tout renseignement ou tout éclaircissement dont il aurait besoin, et consulter tous les documents et toute la correspondance relatifs à l'administration. Le conseiller pourrait se rendre dans tous les départements et inspecter tous les projets de développement afin d'obtenir des renseignements sur le fonctionnement des départements et la mise en oeuvre des projets.

10. On a signalé que certains fonctionnaires non autochtones se seraient plaints du fait que les traitements devenaient inférieurs à ceux qui étaient offerts ailleurs et auraient déclaré que cela expliquait en partie pourquoi le territoire avait des difficultés à recruter du personnel qualifié. Selon les renseignements recueillis, les fonctionnaires non autochtones déclarent couramment que les traitements qui les avaient attirés au Brunéi ont constamment perdu de leur pouvoir d'achat en raison de l'inflation, qui aurait fait doubler le prix de certains produits essentiels.

---

d/ Voir le document A/AC.109/PET.1197.

### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### Généralités

11. On a signalé que la population de Brunéi aurait consacré en 1971 10 p. 100 de moins qu'en 1970 à l'achat de biens de consommation. Dans le territoire, le riz coûtait 0,40 dollar du Brunéi (\$ BR) e/ le gantang, ce qui était son prix le plus bas depuis 10 ans environ. Il y avait lieu de croire que les prix resteraient peu élevés pendant un an, jusqu'à ce que les réserves de riz soient épuisées et qu'un nouvel accord soit signé avec les négociants en riz thaïlandais. D'après ce que l'on a pu comprendre, le gouvernement pouvait se permettre ce prix réduit car en 1971 Brunéi avait acheté du riz à 4 livres la tonne de moins qu'auparavant.
12. Il a été signalé encore que Brunéi avait interdit l'importation du sel de table et du sucre cristallisé et limité l'importation de riz non cuit ou précuit, apparemment en vue de réduire les stocks officiels. Le riz fait l'objet de contingentements. Les magasins d'Etat ont un stock d'environ 200 tonnes de sel de cuisine - ce qui correspond à la consommation annuelle - qui est vendu aux détaillants à 0,11 dollar du Brunéi la livre anglaise. Les magasins avaient en réserve la quantité de sucre nécessaire pour un an et la vendait au prix contrôlé de 0,34 dollar du Brunéi le kati. Toutefois en avril 1972, on a signalé que la hausse des cours mondiaux du sucre avait forcé le Gouvernement du Brunéi à porter le prix officiel à 0,46 dollar du Brunéi le kati à Bandar Seri Begawan, Tutong et Muara, et à 0,47 dollar du Brunéi à Kuala Belait et Seria ainsi que dans le district de Temburong.
13. Pendant le premier trimestre de 1972, les pêcheurs ont pris une quantité record de crevettes. Les poissonneries d'Etat ont écoulé 591 750 livres anglaises de crevettes, contre 320 000 livres pour la période correspondante de 1971. Le Brunéi exporte des crevettes à Singapour et en Malaisie. Le reste est soit vendu localement soit utilisé pour faire des "kropok", beignets craquants à base de crevettes pour lesquels le territoire est renommé.
14. Dans le cadre des efforts déployés pour accroître le troupeau de buffles du territoire, 40 buffles reproducteurs ont été achetés en 1971 en Malaisie occidentale et répartis entre des éleveurs possédant moins de 15 buffles chacun. L'éleveur n'a pas le droit d'abattre le reproducteur sans l'autorisation du Département de l'agriculture. On estimait en 1971 qu'il y avait environ 16 000 buffles dans le territoire et on espérait que Brunéi pourrait bientôt subvenir à ses besoins en viande de buffle.
15. On a signalé que le Gouvernement du Brunéi était en conflit au début de 1972 avec le Wohing and Winley Consortium, à qui on avait adjugé la construction des ouvrages hydrauliques de Tutong. A la suite de l'interruption des travaux relatifs à ce projet de 26,8 millions de dollars du Brunéi, il y avait plus de 2 millions de \$ BR de matériel qui demeurait inemployé et 300 travailleurs en chômage. Ce projet, lancé en 1969, aurait dû être terminé en 1971 mais ne le serait pas probablement avant six mois. Selon les renseignements recueillis, le Consortium demandait une augmentation de plusieurs millions de dollars par rapport au prix prévu pour ce marché, afin de compenser l'accroissement des dépenses et l'argent perdu "par la faute de tiers". A Brunéi, le rationnement de l'eau est encore un mode

e/ Le dollar du Brunéi, créé en 1967 peut être échangé contre le dollar des Etats-Unis au taux de 1 dollar des Etats-Unis = 2,81955 dollars du Brunéi, selon des informations publiées le 1er juillet 1972.

de vie et un porte-parole du gouvernement a déclaré que l'augmentation du prix ne figurait pas parmi les obligations contractuelles. Toutefois, le gouvernement était désireux de voir les ouvrages prévus entrer en service aussitôt que possible, tout en évitant de créer un précédent qui inciterait les autres entrepreneurs à demander une rétribution plus élevée.

16. A cet égard, on a indiqué récemment que l'eau était pour le moment peu abondante dans la capitale, à Tutong et à Bangar, dans le Temburong. Il n'y a pas eu d'averse à Brunéi depuis janvier et par conséquent les réservoirs sont à un niveau très bas. A Bandar Seri Begawan, les usagers ont vu leur consommation réduite à 4 heures d'eau par jour. Mais apparemment cela ne contribue à diminuer que de peu la consommation journalière, qui est de 3 millions de gallons, car la population fait des réserves d'eau.

#### Questions foncières

17. On a signalé en juillet 1971 que bien qu'il n'y ait pas suffisamment de terrains dans le territoire pour la construction et le développement, une superficie de 95 miles carrés seulement, soit un peu plus de 4 p. 100 des 2 226 miles carrés sur lesquels s'étend le territoire, aurait été transférée à des particuliers. Le district de Brunéi-Muara comporte la plus grande surface de terres transférées, 23 p. 100 des terres du district appartenant à des particuliers. Dans le district de Tutong on compte 3,8 p. 100 de terres transférées, au Temburong 3,3 p. 100 et au Belait, le district le plus étendu, seulement 1 p. 100, malgré la présence du champ pétrolifère.

18. Depuis un certain temps, le Conseil des ministres refuse son approbation aux nouvelles demandes d'acquisition de terres et rien n'indique qu'il fera droit aux demandes dans un proche avenir. On indique que cette situation a gêné le développement de l'agriculture et la construction. De nombreux fermiers ne peuvent avoir de terres que s'ils obtiennent une autorisation d'occupation temporaire qui est renouvelée chaque année. Si le gouvernement exige la restitution de ses terres, le fermier doit les abandonner à la fin de l'année et ne reçoit pas d'indemnité. Il existe des plans de zonage dont l'application commencerait par le district de Brunéi-Muara. Ils s'étendraient finalement à tout le territoire, ce qui permettrait de dégager des terrains à bâtir. Jusqu'à maintenant aucune mesure n'a été prise.

#### Industrie extractive : pétrole

19. Le premier chargement de pétrole brut a été transporté directement du Brunéi à la fin de 1971, à bord d'un pétrolier d'une capacité relativement faible (18 000 tonnes), les opérations de chargement ont duré huit heures et le pétrolier est parti ensuite à destination d'une raffinerie aux Philippines. Lorsqu'elles fonctionneront à plein, les installations de Seria pourront recevoir en moyenne 12 pétroliers de 60 000 tonnes par mois. L'unique coffre d'amarrage a été construit à huit kilomètres au large de la côte pour accueillir des pétroliers de 150 000 tonnes le cas échéant. Une moyenne de 12 pétroliers de 60 000 tonnes par mois représenterait un tonnage de 8,6 millions de tonnes de pétrole brut transporté directement du Brunéi. Jusqu'à présent, tout le pétrole du Brunéi a été transporté par oléoduc au Sarawak d'où partaient les navires-citernes.

20. Le navire de forage le plus grand et le plus perfectionné du monde, le Sedco 445, a commencé son premier forage à 40 kilomètres au large de Seria. Ce navire, d'une valeur de 50 millions de dollars du Brunéi et d'une capacité de 13 900 tonnes, a accès aux mers les plus profondes. C'est au Brunéi que doivent se faire la prospection pétrolière et l'essai du matériel de forage. En même temps, l'Ashland Exploration Company poursuit ses travaux dans la baie de Brunéi. On prévoit le forage de deux puits au sud de l'île Muara mais d'autres forages seront effectués, si besoin est. La société Ashland est disposée à prospecter le pétrole jusqu'à une profondeur de 2 745 mètres bien que son engin de forage puisse atteindre une profondeur de 9 250 mètres.

#### Tourisme

21. Sous réserve de l'approbation du plan de financement, le Conseil des ministres a approuvé en principe le projet de construction du Brunei Beach Hotel à 16 kilomètres au sud de Bandar Seri Begawan. L'hôtel coûtera 15 millions de dollars du Brunéi et aura 224 chambres. On a besoin d'un hôtel de cette dimension pour desservir le nouvel aéroport international, qui doit bientôt s'ouvrir. Soixante-cinq pour cent des actions de la société hôtelière sont entre les mains de la population locale.

#### Transports et communications

22. On prévoit que l'aéroport international du Brunéi, qui coûtera 50 millions de dollars du Brunéi, sera ouvert à la fin de 1972, époque à laquelle doit être achevée la construction d'une piste de 3 660 mètres. On a estimé que la scission de la compagnie Malaysia Singapore Airlines serait avantageuse pour le territoire. La nouvelle société, la Mercury Singapore Airline effectuerait au moins un vol direct par jour à destination du Brunéi. La part du Brunéi dans le capital de la compagnie Malaysia Singapore Airlines lui serait restituée et le territoire pourrait commencer d'exploiter sa propre ligne de transport aérien. De plus, la British Overseas Airways Corporation envisage d'effectuer deux vols par semaine entre le Brunéi et Londres, peut-être à partir de décembre 1972. La compagnie Cathay Pacific Airways a annoncé qu'elle assurerait la liaison entre le Brunéi et 15 autres pays. Elle effectuerait deux vols à destination de Hong-kong par semaine.

23. En ce qui concerne le transport de marchandises, on a signalé que l'on n'a pu faire face à l'accroissement de la demande. En 1970, la compagnie Malaysia Singapore Airlines a transporté 1,4 million de livres de marchandises à destination du Brunéi, contre 780 000 livres en 1969. Il ressort des statistiques disponibles que ce transport de marchandises a surtout été effectué dans un sens : 269 000 livres seulement de marchandises ont quitté le Brunéi, soit un peu plus qu'en 1969 (250 000 livres). Quant aux marchandises importées au Brunéi il s'agissait surtout de machines lourdes et de matériel lourd destinés au nouvel aéroport international du Brunéi et à une usine de gaz naturel liquéfié à Lumet.

#### 4. SITUATION SOCIALE

##### Emploi

24. En mai 1972, le Commissaire au travail a demandé aux entreprises commerciales d'employer un plus grand nombre de citoyens du Brunéi. Il a fait distribuer une circulaire, dans laquelle il était dit qu'il faudrait offrir du travail aux personnes ayant terminé trois années d'études dans les écoles malaises et se fixer un objectif qui irait croissant chaque année. Cela aiderait, a-t-il dit, à résoudre les problèmes de chômage qui pourraient se poser.

25. Au 1er juillet 1972, les employeurs du Brunéi ont été dispensés de l'obligation de faire approuver chaque année le chiffre de leurs effectifs. En vertu des nouvelles dispositions annoncées par le Département du travail, l'ancien système a été remplacé par une autorisation d'emploi qui resterait valable jusqu'à ce qu'elle soit annulée ou retirée. Le personnel de direction, les cadres, les spécialistes, les techniciens et autres travailleurs assimilés, les employés de bureau et de magasin resteraient assujettis à l'ancien système, étant donné que la loi relative au travail ne leur est pas applicable. Les contrats d'emploi n'auraient plus à être contresignés par le Commissaire au travail.

##### Santé publique

26. On a signalé que l'hôpital de district de Tutong, qui a coûté 1,3 million de dollars du Brunéi, était presque achevé à la fin de février 1972. Son équipement bénéficierait de certains des derniers perfectionnements et il aurait plus d'une vingtaine de lits et une petite salle d'opération. On a signalé entre-temps que le nouvel hôpital à Kuala Belait avait été achevé et serait ouvert sous peu. Les travaux de construction d'un nouvel hôpital devaient commencer à Bandar Seri Begawan.

27. Trois fois par semaine, une équipe médicale se rend par avion dans des villages isolés situés dans la jungle pour examiner et soigner les malades. Le Département médical assure ce service depuis 1965. Grâce aux émissions radiodiffusées, la population sait où l'équipe doit se rendre à telle ou telle date. Une foule de malades attend habituellement l'arrivée de son hélicoptère. Les malades nécessitant des soins urgents sont immédiatement transportés par avion à l'hôpital. Outre les soins médicaux, ce service aide également les Ibans, Dusuns, Punans et autres communautés à réaliser que, bien que plus d'une journée de marche les sépare de la ville la plus proche, ils sont en étroit contact avec les départements et services responsables.

#### 5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

28. Selon les rapports du Département de l'éducation, le nombre des écoliers représentait en 1971 presque un tiers de la population du territoire; autrement dit, 42 810 enfants étaient inscrits cette année-là dans les écoles publiques, les écoles de mission et les écoles privées, soit, semble-t-il, une augmentation de 6,7 p. 100 par rapport à 1970. Sur ce chiffre, 11 862 fréquentaient des établissements d'enseignement secondaire.

29. En avril 1972, le Département de l'éducation a annoncé que l'enseignement de l'anglais serait introduit dans le programme d'études de tous les établissements d'enseignement primaire malais. Le Directeur à l'éducation a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un changement de politique car l'anglais avait toujours été considéré dans ces écoles comme la deuxième langue. Le malais est le véhicule de l'enseignement dans toutes les écoles primaires publiques mais il y a des écoles secondaires publiques qui emploient le malais et d'autres l'anglais.

30. On a signalé qu'un nouveau programme intégré d'enseignement des sciences serait introduit au début de 1972 pour être enseigné pendant la première année d'études dans toutes les écoles publiques et écoles de mission qui emploient l'anglais et le malais comme véhicules de l'enseignement. S'inspirant du programme écossais, la nouvelle méthode encouragerait un enseignement basé sur des expériences. Le Département de l'éducation a également élaboré des plans provisoires tendant à introduire un cours de mathématiques intégré dans les établissements d'enseignement secondaire en 1973, et il espère organiser des cours à l'intention d'enseignants à la fin de 1972.

31. En août 1972, l'école anglaise de Sufri Bolkiah a été ouverte à Tutong, ce qui a allégé les effectifs des deux écoles, celles de Bandar Seri Begawan et de Seria, que fréquentaient de nombreux élèves venant du district de Tutong. Environ 1 500 élèves, y compris 300 internes, sont inscrits dans la nouvelle école, qui a coûté environ 4 millions de dollars du Brunéi et qui a un personnel de 70 personnes.

32. Il y a aussi des écoles chinoises dans le territoire, la plus grande étant celle de Chung Hwa qui compte 2 000 élèves et 72 enseignants.

33. Un système de télévision en circuit fermé a été installé au cours de l'année à l'école technique de Kuala Belait en vue de remédier à la pénurie d'enseignants et d'aider les élèves à acquérir une expérience pratique. En septembre 1971, 60 élèves suivaient un cours d'enseignement général d'un an et 300 autres devaient se joindre à eux en janvier 1972.

34. Le Sultan devait inaugurer l'école normale du Brunéi en janvier 1972. La nouvelle école possède 13 salles de conférence, 2 laboratoires pour l'enseignement des sciences, un laboratoire de langues, une salle audio-visuelle, une bibliothèque, une salle de géographie, 2 salles pour l'économie domestique, une salle pour les arts et les ateliers, un salon du personnel et des salles de réunion. Elle possède également un auditorium pouvant accueillir 500 spectateurs, un gymnase, 2 foyers, une salle de prière, une piste de course et une école primaire malaise.

---

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

**如何购取联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---